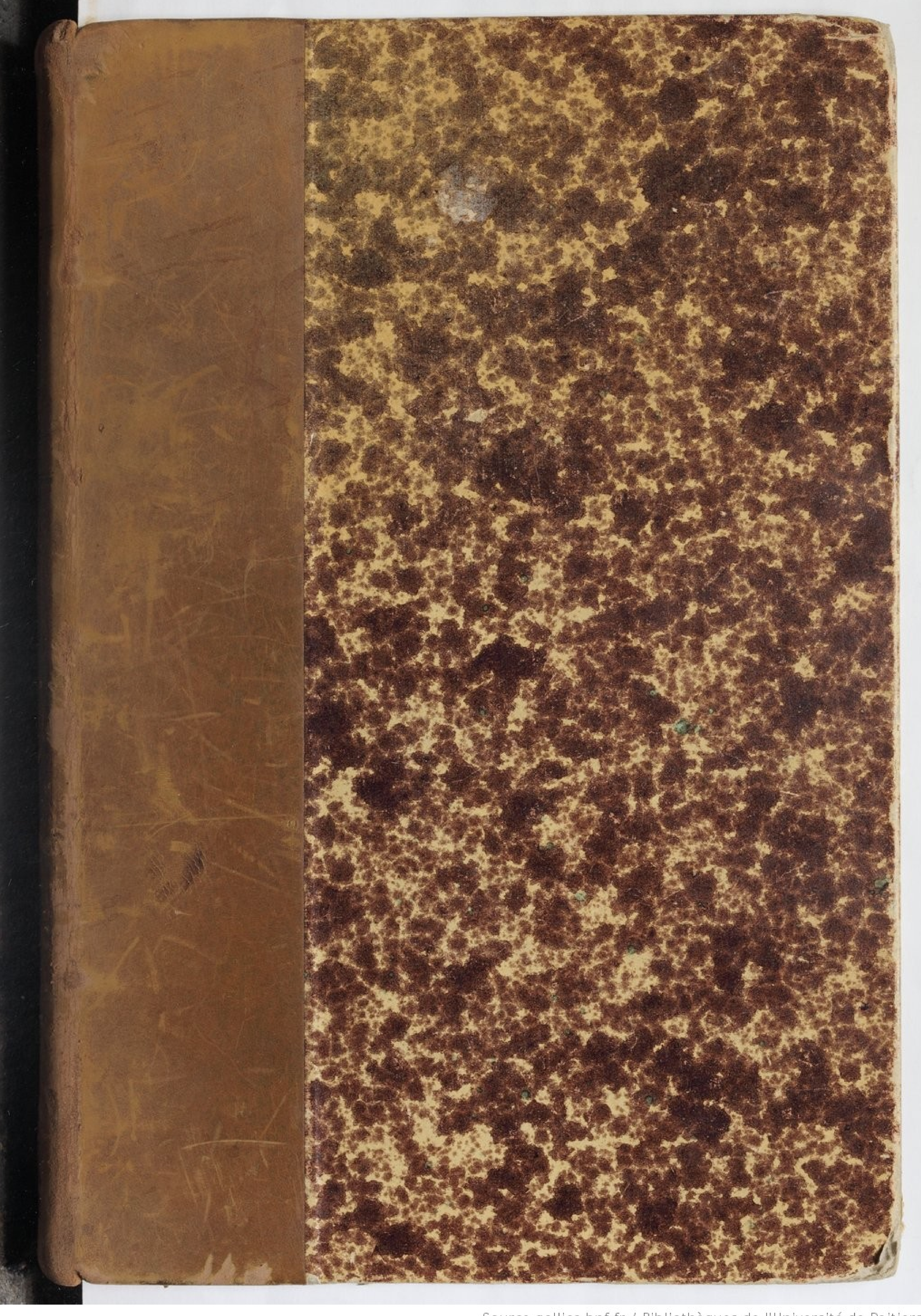
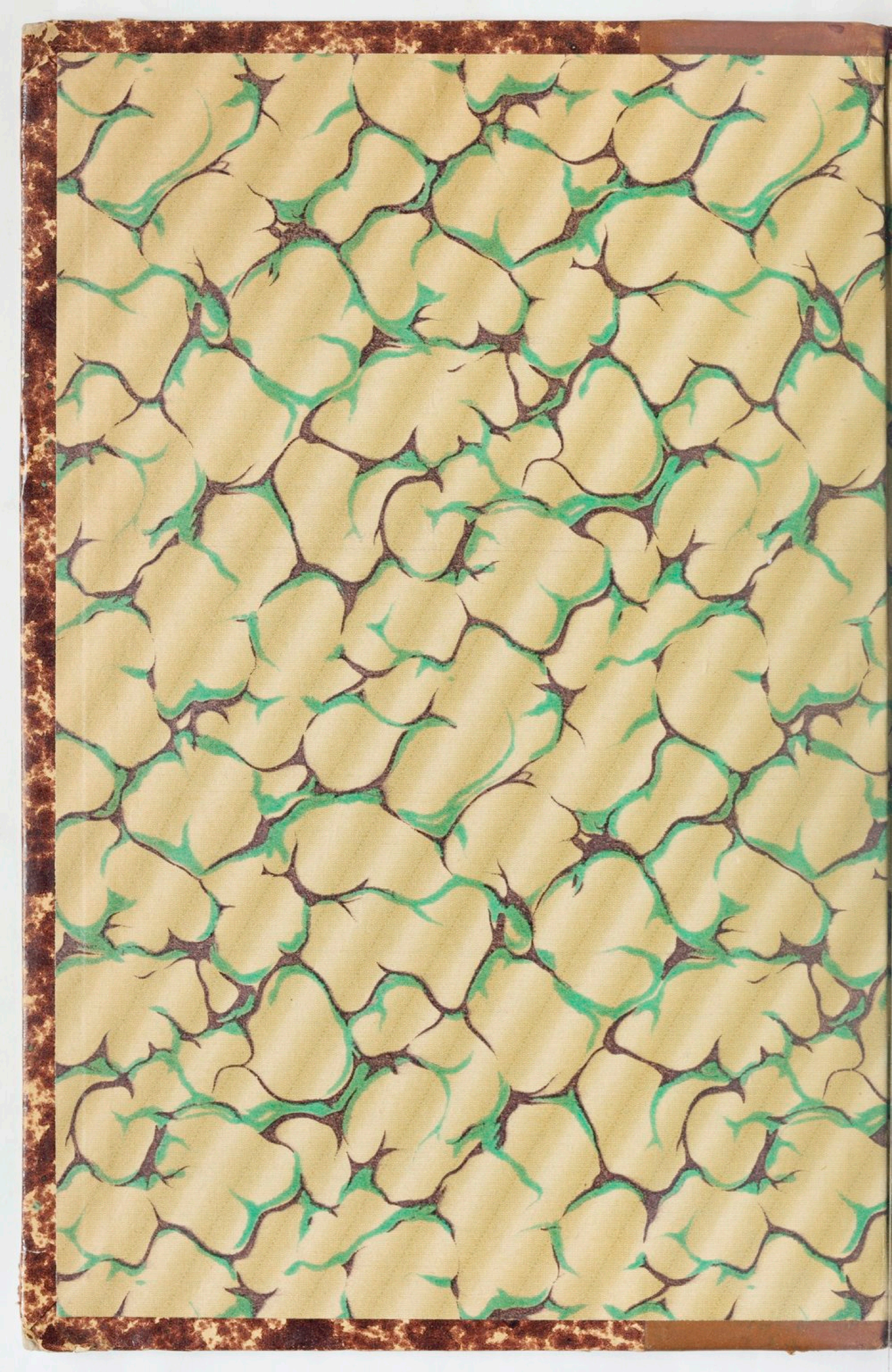
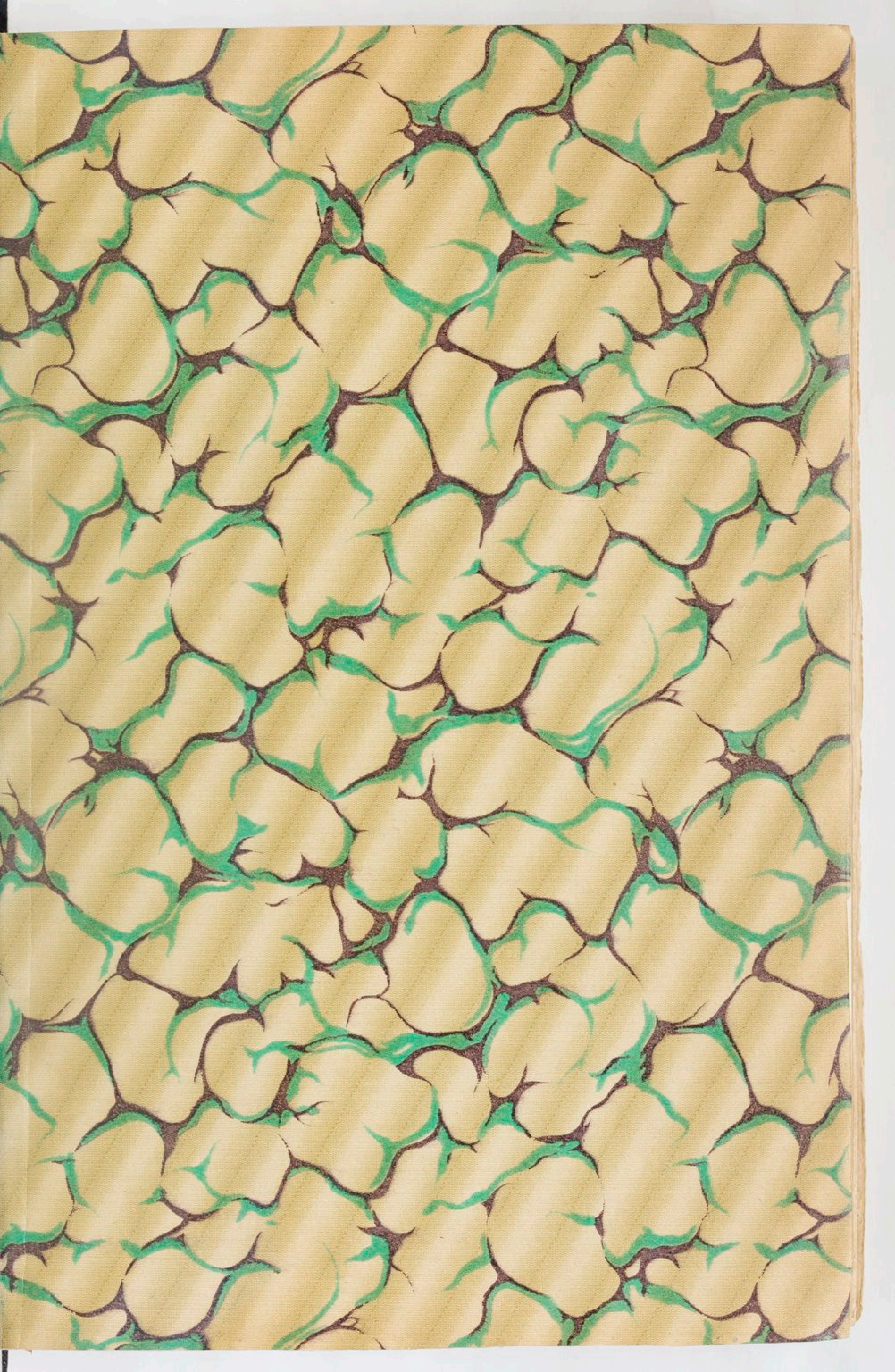
Urbain Grandier et les possédées de Loudun : documents inédits de M. Charles Barbier


BnF Gallica







Gabriel LEGUÉ

Urbain Grandier

ET

LES POSSÉDÉES DE LOUDUN

DOCUMENTS INÉDITS DE

M. Charles BARBIER





PARIS

LIBRAIRIE D'ART DE Ludovic BASCHET

125, Boulevard Saint-Germain, 125

MDCCCLXXX

URBAIN GRANDIER

Il a été tiré de cet ouvrage 500 exemplaires numérotés

SAVOIR :

3	Ex. Nos	1 à 3,	sur papier	du Japon.
10	»	4 à 13	»	Whatmann.
25	»	14 à 38	»	de Chine.
462	»	39 à 500	»	de Hollande.
500				

N° 292

PARIS. — IMP. BERNARD, 9, RUE DE LA FIDÉLITÉ.


ÆT. 37.
1627.
VRBANVS GRANDERIVS
IVLIODVNENSIS ECCLESIÆ
RECTOR. MDCXXVII.

E. Grasset. d.

Gabriel LEGUÉ

Urbain Grandier

ET

LES POSSÉDÉES DE LOUDUN

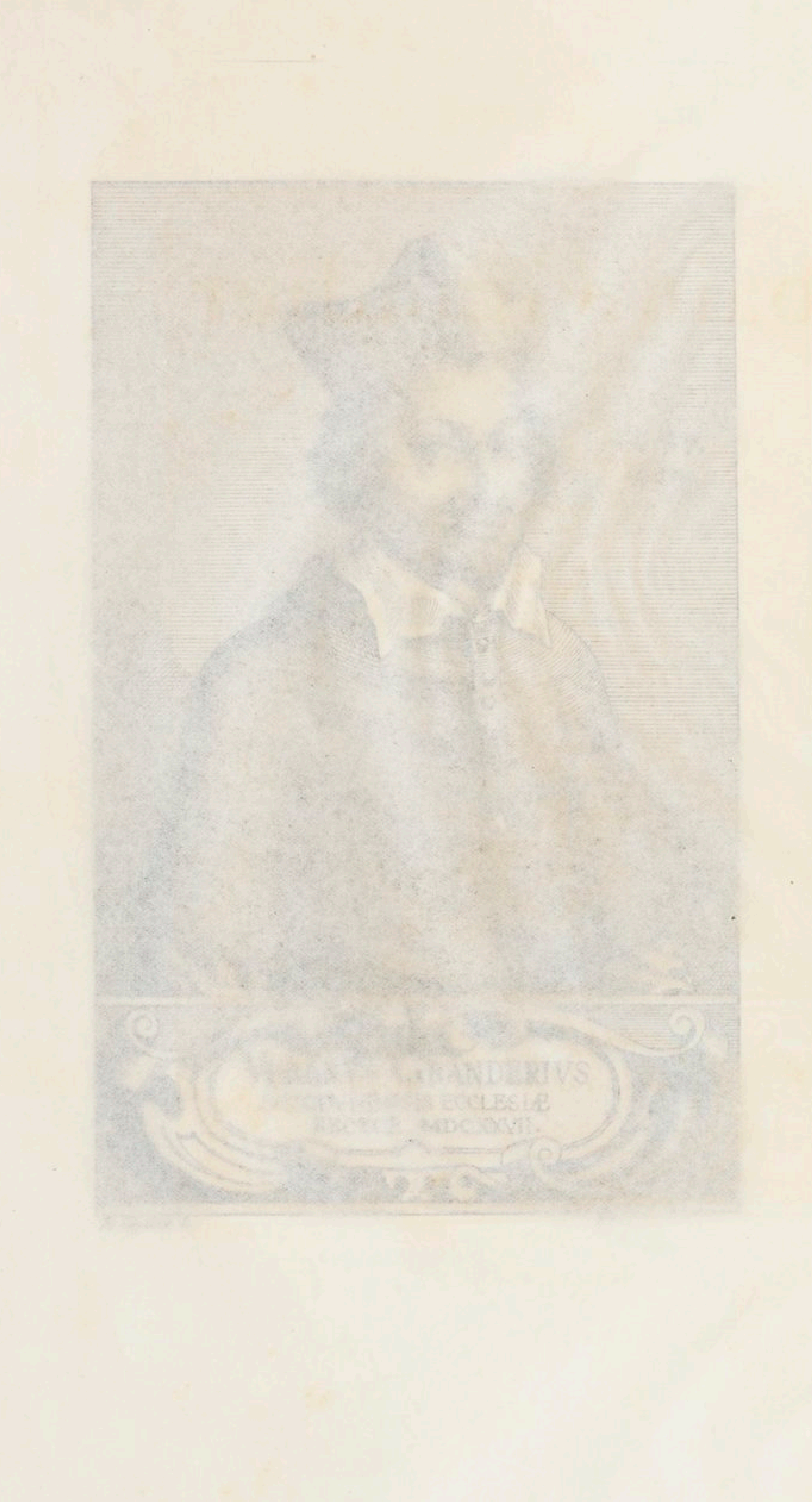
DOCUMENTS INÉDITS DE

M. Charles BARBIER



PARIS
LIBRAIRIE D'ART DE LUDOVIC BASCHET
125, Boulevard Saint-Germain, 125

MDCCCLXXX



GABRIEL LEGUÉ

Urbain Grandier

ET

LES POSSÉDÉES DE LOUDUN

DOCUMENTS INÉDITS DE

M. CHARLES BARBIER



PARIS
LIBRAIRIE D'ART DE LUDOVIC BASCHET
125, Boulevard Saint-Germain, 125

MDCCCLXXX



PRÉFACE

PRÉFACE

Les nombreuses recherches historiques faites dans le but d'éclaircir le sombre drame de Loudun n'ont abouti jusqu'à ce jour qu'à soulever un coin du voile dont ce procès est enveloppé.

Les écrivains contemporains n'ont pas eu, malheureusement, la liberté de publier ce qu'ils pensaient de cette affaire, et ont dû se contenter de mentionner leurs appréciations dans des mémoires manuscrits restés enfouis dans les bibliothèques et dans les collections particulières où nous avons eu la bonne fortune de les trouver.

D'un autre côté, les livres parus à l'époque même, avec approbation royale, nous sont suspects à plus d'un titre, car ils furent composés sous l'inspiration directe des exorcistes et des gens intéressés à faire croire à la possession.

Les protestants, si nombreux à Loudun, nous ont laissé, il est vrai, des relations manuscrites assez détaillées de la possession, et, c'est sur leurs documents que le pasteur Aubin a pu faire paraître en Hollande une histoire à peu près complète de ce procès. Mais avec l'esprit de partialité qui le caractérise, l'écrivain protestant émet cette singulière théorie, que toute cette affaire n'a été qu'une comédie concertée d'avance entre les Ursulines et les ennemis d'Urbain Grandier.

Il est triste d'avouer que, jusqu'à présent, c'est le récit d'Aubin qui a prévalu dans l'opinion publique.

Si le procès d'Urbain Grandier n'a pu encore être complètement élucidé, c'est que catholiques et protestants en ont toujours

fait une affaire de parti, et par conséquent ont apporté à son examen la prévention et la mauvaise foi qui sont si communes dans les questions de religion.

En publiant aujourd'hui une histoire détaillée d'Urbain Grandier, nous nous sommes proposé, nous qui n'avons pas de préjugés dogmatiques, non-seulement de démontrer comment cette possession démoniaque a pris naissance, quelles en ont été les causes et comment on l'a exploitée à Loudun, mais encore d'apporter une explication scientifique basée sur des faits médicaux absolument irréfutables.

Pour résoudre un pareil problème, nous avons dû refaire, à l'aide de documents d'une authenticité incontestable et complètement inédits, toute l'histoire d'Urbain Grandier, depuis son arrivée à Loudun jusqu'à sa mort, c'est-à-dire de 1617 à 1634.

Pendant cette période de dix-sept années, nous l'avons montré aux prises avec des ennemis tenaces, sans scrupules et capables de tout pour le perdre; nous avons insisté principalement sur le rôle très important qu'il eut la mauvaise fortune de jouer dans le démantèlement du château et des fortifications de Loudun. Nous avons raconté ses galanteries, ses nombreux procès et les embûches de toute sorte que lui suscita, sans trêve ni merci, le génie inventif et malfaisant de ses adversaires.

Enfin, nous avons dit comment le curé de Saint-Pierre eut le malheur de rencontrer dans la supérieure des Ursulines, une de ces étranges créatures dont la maladie a été et sera longtemps encore un des fléaux de l'humanité.

Mais il est surtout un fait que nous avons voulu mettre en lumière, c'est la façon odieuse dont ce procès fut dirigé par Laubardemont, l'agent du cardinal de Richelieu. Grâce à lui, on vit à Loudun le secret, l'espionnage érigés en règle suprême, la délation imposée comme une vertu et une obligation par les moines,

en pleine chaire, et les magistrats de la ville, coupables d'avoir fait leur devoir, réduits au silence et même accusés de magie.

Ce misérable juge fut l'âme de cette farce sinistre dont les rôles étaient jouées par de malheureuses hallucinées. Il la soutint de tout son pouvoir. Indifférent sur les moyens de remplir les intentions de son maître, il n'y avait rien de si vil qui fût au-dessous de lui. Pendant six ans, Loudun fut en proie à la terreur. Qui pouvait, en effet, se croire en sûreté quand, de par la monstrueuse doctrine des moines, le témoignage du diable était seul accepté comme l'expression de la vérité, et qu'on pouvait écrire sous sa dictée les noms de ceux qu'il dénonçait par la bouche de ces filles? A partir de ce moment, chacun eut, de jour et de nuit, l'affreux cauchemar du bûcher.

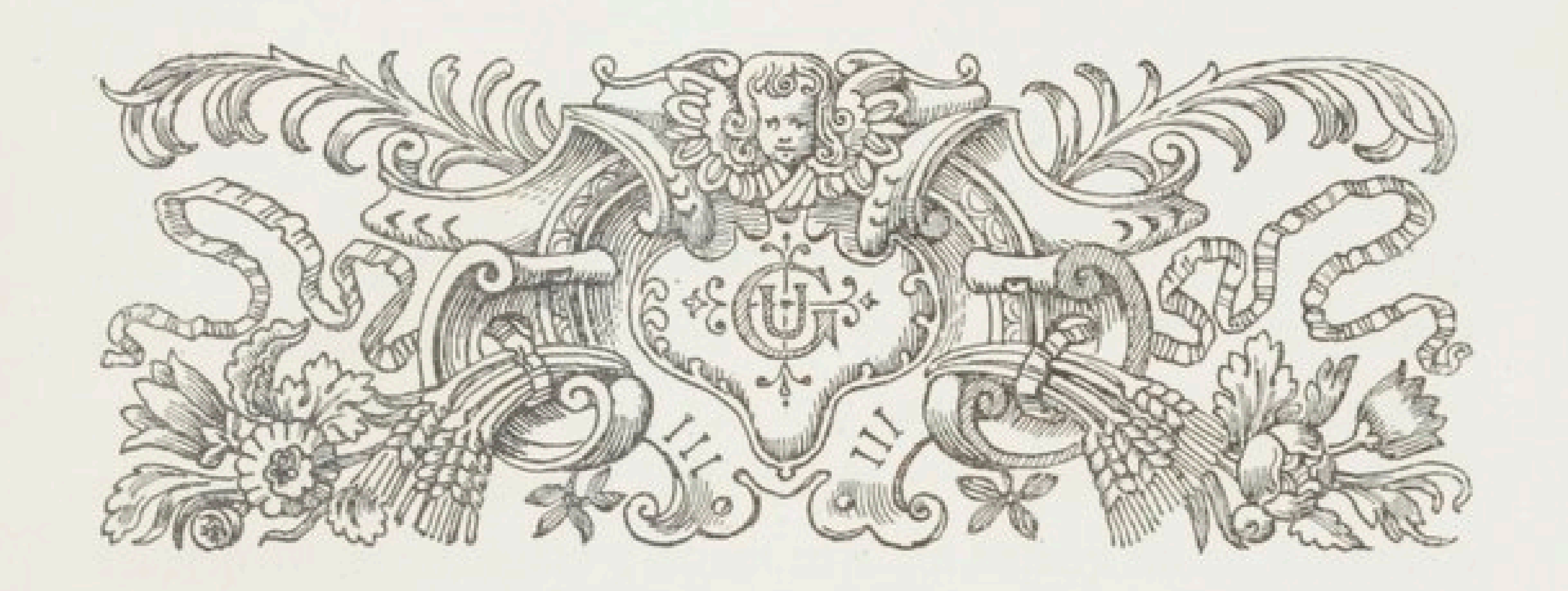
Nous avons donné pour uniques et inébranlables bases à cet émouvant procès les matériaux, pour la plupart inédits, trouvés dans les archives de Paris et des départements et surtout dans l'admirable collection de M. Ch. Barbier. Le savant et laborieux bibliothécaire-adjoint de la ville de Poitiers a bien voulu nous prêter, dans cette circonstance, le concours le plus actif et le plus désintéressé. Nous ne savons comment lui exprimer toute notre gratitude pour les trésors qu'il a mis à notre disposition. Grâce à lui, ce travail qui n'a pas demandé moins de trois années de recherches dans les divers dépôts de manuscrits et dans les bibliothèques privées, a pu être terminé.

C'est également pour nous un devoir d'adresser nos meilleurs remerciements à l'érudit M. Sandret, à M. Paul Guérin, archiviste aux Archives nationales, à notre bon et vieil ami, le docteur Paul Servant, qui tous ont mis le dévouement le plus intelligent à la recherche des documents nombreux et variés sur lesquels est établie chacune de nos affirmations.

Gabriel Legué.

Février 1880.

URBAIN GRANDIER



CHAPITRE PREMIER

La ville de Loudun en 1617. — Les Catholiques et les Protestants. — État des esprits à cette époque. — Arrivée d'Urbain Grandier à Loudun. — Son portrait. — Origine de la haine des moines contre lui. — Ses démêlés avec les bourgeois de la ville. — Sa conduite envers l'évêque de Luçon.



U nombre des villes de France qui offrent encore aujourd'hui une fidèle image du passé, se trouve Loudun. Cette ville, restée ce qu'elle était il y a trois cents ans, a conservé le fier et pittoresque caractère d'une cité féodale. Ses murailles toujours debout, ses larges douves, ses créneaux, ses portes où se voit encore la trace des herses, attestent quelle fut jadis sa puissance. Quand on pénètre dans ses rues étroites, tortueuses, mal pavées, on semble égaré dans un autre âge. La plupart de ses maisons accolées sans ordre et sans symétrie n'ont subi aucun changement; mais à côté d'elles se dressent quelques constructions nouvelles, prétentieuses et banales, qui rappellent que la vie moderne a fini par y pénétrer. Sur la place Sainte-Croix l'on voit encore les vieilles masures à piliers de pierre sous les-

quelles circulent les passants. Les boutiques des marchands sont petites et basses, la lumière n'y entre que difficilement. Ces boutiques sont encore trop grandes pour le commerce qui se fait à Loudun. Cette ville autrefois si florissante et si peuplée compte à peine quatre mille habitants; maintenant, silencieuse et triste, elle semble abîmée dans le souvenir de son passé. Ses monuments, usés par le temps, témoignent assez du degré de décrépitude dans lequel elle est tombée. Les églises mal entretenues menacent ruine. La population, devenue indifférente, a laissé faire une halle au blé de son plus beau monument : l'église collégiale de Sainte-Croix ! Et cependant que de souvenirs dans cette vieille enceinte ! Il est impossible de la parcourir sans penser aux usages et aux mœurs d'autrefois, sans évoquer la sombre tragédie dont elle fut le théâtre.

Les annales de Loudun, comme celles de toutes les cités anciennes, offrent le plus grand intérêt. En effet, depuis son origine, qui remonte aux Romains, cette ville, à trois siècles de distance, fut ravagée par les Aquitains et par les bandes anglaises de Jean Chandos. Les ducs d'Anjou et les comtes de Poitou s'en disputèrent longtemps la possession. Mais c'est surtout à l'époque des guerres religieuses que Loudun joua un grand rôle. Peuplée en majeure partie de Réformés, elle offrait par sa position exceptionnelle un sûr asile à ses habitants. Abrités derrière les puissantes murailles de la citadelle, les Huguenots pouvaient tenir longtemps contre les troupes royales. Le château de Loudun passait, en effet, pour une des plus formidables places fortes du royaume. Les Loudunais en étaient fiers, et jamais ils ne pardonnèrent au cardinal de Richelieu le démantèlement de leur vieille forteresse. Détruire le château, n'était-ce pas, aux yeux des habitants, décapitaliser Loudun et lui enlever tout son prestige militaire ? Le cardinal l'avait ainsi compris; mais cet acte de haute politique devait avoir



VEUE DE LA VILLE ET CHASTEAU DE LOUDUN EN POICTOU



VEÜE DE LA VILLE ET CHASTEAU DE LOUDUN EN POICTOU

Bibliothèque Nationale (*Estampes*).

de déplorables conséquences; car il ne fit qu'accentuer les haines qui fermentaient entre catholiques et protestants et fut la cause, indirecte il est vrai, du drame auquel cette ville doit surtout sa célébrité.

Au temps des guerres religieuses, Loudun eut à subir toutes les horreurs de cette lutte fratricide. Assiégée par les troupes catholiques, elle dut se rendre après une héroïque résistance. Mais les Huguenots, revenus en force, la reprirent et la livrèrent au pillage. Leur fanatisme ne respecta rien. La collégiale de Sainte-Croix, le beau couvent et l'église des Carmes furent incendiés*, les statues qui décoraient Saint-Pierre-du-Marché, brisées. Dix ans après, les catholiques prirent une terrible revanche en massacrant les protestants.

L'Édit de Nantes vint enfin mettre un terme à cette malheureuse guerre de religion, en accordant aux Réformés : liberté de conscience et liberté de culte dans l'intérieur des châteaux et dans les villes où ce culte se trouvait établi. En outre, des places de sûreté leur étaient données. Loudun fut du nombre. Henri IV, comme gage de ses bonnes intentions, nomma gouverneur de la ville un de ses plus zélés partisans, Boisguérin, qui, par son attitude à la fois ferme et prudente, sut contenir les esprits.

Dès cette époque, c'est-à-dire au commencement du XVIIe siècle, Loudun était une des villes les plus importantes du Poitou. Capitale du Loudunais, pays de justice royale, elle avait un bailliage, une prévôté, une élection, et un grenier à sel. Quelques années de calme suffirent pour lui faire reprendre son aspect

* « Les églises avoient toutes esté ruynées d'ornements et les images d'icelles « rompues et bruslées dès l'an 1562 par les mesmes huguenots qui cryoient en « faisant ce dégast : Vive l'Évangile! La messe est abolie! » (*Abrégé des Antiquités de Loudun, etc., par* Louis Trincant, *procureur audit lieu. — Manuscrit de la bibliothèque de Poitiers. Recueil de* Dom Fonteneau, tome 64.)

accoutumé. Les familles catholiques ne tardèrent pas à y affluer. Cette ville, alors manufacturière, vit son commerce renaître et sa campagne tant de fois dévastée se couvrit de belles moissons et prouva qu'elle n'avait rien perdu de cette fertilité qui jadis attira dans le Loudunais le conquérant des Gaules.

Henri IV mort, la politique de Marie de Médicis s'accentua davantage dans le sens catholique. Une nouvelle guerre civile sembla dès lors imminente; car le parti protestant entendait faire respecter l'Édit de Nantes que paraissaient oublier les conseillers de la Reine-mère. Toutefois, avant d'en venir à cette extrémité, on chercha des deux côtés à s'entendre. Loudun fut choisi pour le lieu de la conférence. Le prince de Condé et quelques notabilités protestantes s'y réunirent et eurent de nombreuses entrevues avec les délégués de la reine. Après des pourparlers qui durèrent six mois, on finit par conclure la paix sur les bases de l'Édit de Nantes. Il y eut à Loudun de grandes fêtes pour célébrer cet accord si peu sérieux au fond. Les catholiques, une fois les maîtres, ne tinrent point leurs engagements. Loudun perdit bientôt son gouverneur, le protestant Boisguérin, homme d'une haute valeur et d'une grande modération. Son départ fut considéré comme un malheur public. Les habitants, en témoignage de leur estime, l'accompagnèrent jusqu'aux remparts et lui firent de touchants adieux. Tous comprenaient la perte qu'ils faisaient.

Le nouveau gouverneur de Loudun, Jean d'Armagnac*, de la branche cadette de cette illustre famille qui joua un si grand rôle en France pendant la guerre de Cent-Ans et sous Louis XI, s'efforça de marcher sur les traces de son prédécesseur. Il devait ce

*Jean d'Armagnac, deuxième du nom, était le deuxième fils de Jean d'Armagnac et d'Anne de la Fontaine, fille d'honneur de la duchesse de Montpensier. Il fut nommé gouverneur de la ville et du château de Loudun par lettres patentes du 18 décembre 1617.

poste à son dévouement pour la cause royale. Le roi Henri, qu'il avait servi avec intelligence, le combla de faveurs et lui accorda, en 1593, la survivance de la charge de son premier valet de chambre. Louis XIII le traitait également en ami. C'est grâce à l'influence de d'Armagnac, comme nous le verrons dans la suite, que le magnifique château de Loudun dut de rester debout dix années de plus.

Le choix de d'Armagnac pouvait à la rigueur contenter tout le monde à Loudun. Ses efforts pour maintenir la bonne intelligence entre les partis ramenèrent le calme, en apparence du moins; car les réformés ne se faisaient pas illusion sur la gravité de leur situation. Ils voyaient avec regret les catholiques multiplier partout les couvents et les carmes, les cordeliers, les frères de saint-Mathurin reprendre possession de leurs monastères. Les capucins, aidés du père Joseph, si connu sous le nom d'*Éminence grise*, vinrent s'établir dans la ville. De toutes parts et en peu de temps s'élevèrent des communautés d'hommes et de femmes. Cet envahissement d'une ville protestante par l'élément catholique était assurément de nature à semer la division.

Au bout de quelques années la population catholique s'accrut d'une façon remarquable. Le gouvernement royal avait tout employé pour parvenir à ce résultat. Les fonctions publiques furent systématiquement données aux catholiques. On évinça tant qu'on put les Réformés. Tous les magistrats, et ils étaient nombreux à Loudun, furent choisis dans le parti royaliste. La ville, dès l'année 1617, recélait dans son sein quantité d'huissiers, d'avocats, de notaires et de procureurs*, tous bien faits pour entretenir la chicane et les dissensions dans une cité qui avait si grand besoin de repos.

* Il y avait à Loudun dix-huit huissiers, dix-huit procureurs, vingt avocats, et huit notaires. La population était, à cette époque, de 14,000 habitants.

La bourgeoisie était nombreuse et composée en grande partie de fonctionnaires, de riches propriétaires et de quelques gentilshommes trop peu favorisés de la fortune pour aller vivre à la cour.

Le clergé séculier, également en grand nombre, avait peu d'influence dans la ville. Cependant on aimait à le recevoir dans les familles et on le considérait comme faisant partie de la bourgeoisie.

Loudun possédait deux paroisses, Saint-Pierre-du-Marché et Saint-Pierre-du-Martrai, une collégiale de chanoines et des prêtres libres. On pourrait supposer qu'avec de pareils éléments religieux les bonnes mœurs étaient en honneur dans la cité. Il n'en était rien. Les Loudunaises du XVI[e] et du XVII[e] siècle, femmes légères et faciles, avaient sur ce point une réputation dès longtemps établie. Rabelais, qui les connaissait bien, a écrit quelque part « que le diable en montrant au fils de Dieu tous les royaumes « du monde se réserva comme son domaine Chatelleraut, Chinon, « Domfront et *surtout Loudun* »*.

Ainsi, la population de la ville était, au XVII[e] siècle, extrêmement divisée. D'un côté les protestants, de l'autre les catholiques. Les premiers en majorité, mais les seconds ayant pour eux la haute protection du roi et le bénéfice des fonctions publiques. En apparence, les protestants semblaient s'accommoder de ce genre de vie, mais au fond leur haine pour les catholiques était toujours vivace. L'intolérance de leurs adversaires ne contribuait pas peu à entretenir les esprits dans ces haineuses dispositions. Les moines qui se livraient à la prédication faisaient retentir les églises de malédictions contre les Réformés. Leur influence était grande

* Il est de tradition dans le Loudunais que Rabelais disait : « que le diable « en montrant au fils de Dieu tous les royaumes du monde, s'était réservé « trois métairies qu'il faisait valoir lui-même, et qui étaient Chatelleraut, « Chinon et Loudun. »

et le clergé séculier se trouvait relégué au second plan. Par les femmes dont ils étaient confesseurs, la domination spirituelle de la vieille cité leur appartenait sans conteste, le clergé n'ayant jamais eu l'habileté de la leur disputer

A cette époque les jésuites commençaient à exercer en France une certaine prépondérance. Soutenus par la Reine-mère, ils avaient créé de nombreux collèges dont la réputation s'était étendue en peu de temps dans tout le royaume. Ils étaient venus s'implanter dans le Poitou, où non seulement ils faisaient une rude guerre aux protestants, mais où ils cherchaient encore à saper l'autorité épiscopale*.

Ils s'installèrent également à Loudun; on comprend dès lors de quel œil jaloux ils virent la haute situation acquise par les moines. Leur esprit de domination, déjà si âpre, ne pouvait guère supporter cette suprématie des autres ordres, et ils résolurent d'y mettre un terme. La mort du curé de Saint-Pierre-du-Marché, M. de Laval, homme faible et incapable, survenue sur ces entrefaites, vint seconder leurs desseins. S'appuyant, en effet, d'une part sur une bulle du pape Paul V qui autorisait la réunion de leur collège de Poitiers au prieuré de Notre-Dame du château de Loudun, et d'autre part sur leur privilège de présenter les candidats au poste de curé des deux paroisses de la ville, ils choisirent et firent nommer à la cure vacante de Saint-Pierre-du-Marché un de leurs meilleurs élèves. Avec le nouveau-venu les choses allaient bientôt prendre une autre face. Celui qui devait en peu de temps bouleverser la ville de Loudun et lui donner une si triste célébrité s'appelait Urbain Grandier.

Il était né, en 1590, dans une villa que sa famille possédait à

* L'évêque M. de la Rochepozay dut menacer de la prison plusieurs jésuites qui prêchaient ouvertement contre son autorité.

Bouère*, bourg important situé près de Sablé, dans le diocèse du Mans. Son père remplissait honorablement à Sablé les fonctions de notaire royal et ses parents du côté maternel appartenaient à la petite noblesse du pays. Jeanne Renée d'Estièvre, sa mère, était fille de Gilles d'Estièvre et de Barbe de la Monnerie. Par elle, Grandier était parent du célèbre théologien Nicolas Gautier et de Gilles Ménage, le savant historien de la ville de Sablé.

Tout enfant il annonçait les plus heureuses dispositions; aussi ses parents, qui étaient dans une situation aisée, ne négligèrent-ils rien pour donner à leur aîné (Urbain avait trois frères et deux sœurs) une brillante éducation. Un de ses oncles, Claude Grandier, docte chanoine de Saintes, étant venu à Sablé, fut frappé de l'intelligence de son neveu et l'emmena en Saintonge pour lui faire faire ses humanités; puis, voulant achever dignement des études brillamment commencées, il le confia aux pères jésuites qui avaient à Bordeaux un collège des plus renommés.—Urbain réalisa toutes les espérances qu'il avait données dans son enfance. Le collége de Bordeaux le compta bientôt au nombre de ses meilleurs élèves. Ses maîtres mirent tout en œuvre pour le décider à entrer dans les ordres. Il fut comblé de bienfaits et s'en montra digne. A vingt-cinq ans, Grandier recevait la prêtrise; mais, désireux de s'instruire, il resta deux ans encore au noviciat des jésuites. Ce fut vers la fin de juillet 1617 que ceux-ci, pour récompenser leur élève et lui prouver toute l'estime que ses talents et ses belles qualités leur avaient inspirés, le désignèrent pour la cure de Saint-Pierre-du-Marché de Loudun : puis, non contents de ce premier témoignage de sympathie, obtinrent

* Aujourd'hui arrondissement de Château-Gontier (Mayenne). Tous les historiens font naître Grandier à la Rovère, près de Sablé. Il n'existe pas de commune de ce nom dans les environs de Sablé.

encore pour lui le titre de chanoine prébendé dans l'église collégiale de Sainte-Croix.

Le nouveau curé vint au commencement du mois d'août 1617 prendre possession de son poste. Il était accompagné de toute sa famille qu'un deuil récent venait de frapper dans la personne de son chef, Pierre Grandier. Atteinte dans ses plus chères affections, Jeanne d'Estièvre ne voulut point rester à Sablé, qui lui rappelait de trop douloureux souvenirs. Elle suivit à Loudun l'aîné de ses enfants. Grandier, en fils respectueux et reconnaissant, entoura de soins son excellente mère, fit nommer, en qualité de premier vicaire de Saint-Pierre, son frère François, et obtint pour René, jeune homme plein d'intelligence et de talent, une charge de conseiller au bailliage*.

Tout semblait sourire à cette famille à son arrivée à Loudun; mais elle avait compté sans les envieux. Tant de faveurs accumulées à la fois sur la tête d'un prêtre jeune et surtout étranger au pays avaient froissé quelques-uns de ses confrères. Il y eut d'abord contre lui une sourde hostilité et on attendit impatiemment l'occasion de lui déclarer la guerre. Elle ne se fit pas longtemps attendre. Dès son arrivée à Loudun, Grandier avait entamé avec les moines cette lutte d'intérêts et d'influence qui devait lui créer d'impitoyables ennemis. Doué d'un extérieur des plus séduisants, grand, bien fait, toujours mis avec élégance, le nouveau curé sut vite conquérir les sympathies de la population féminine. « Il « avait le port grave, dit un de ses contemporains, et une certaine « majesté qui le rendoit et sembloit orgueilleux. On l'a toujours « admiré pour son éloquence et sa doctrine. » Tout, en effet, dans sa personne, respirait un charme inexprimable, et, en le

* Jean, son troisième frère, resta prêtre libre à Loudun. Une des deux sœurs se maria. La dernière, Françoise, habitait avec sa mère et ses frères.

voyant, on ne pouvait s'empêcher d'être séduit. Il avait les yeux noirs, le nez un peu long, mais finement modelé, la bouche bien faite. Suivant la mode du temps, il portait la moustache et la barbe en pointe. La voix était harmonieuse et admirablement timbrée.

« Il avoit de grandes vertus, nous apprend Ismaël Boulliau « dans une lettre à Gassendi demeurée célèbre, mais accompa- « gnées de grandz vices, humains néantmoins et naturels à « l'homme. Il estoit docte, bon prédicateur, bien disant, mais il « avoit un orgueil et une gloire si grande que ce vice luy a faict « pour ennemys la pluspart de ses paroissiens et ses vertus lui « ont accueilly l'envie de ceux qui ne peuvent paroistre vertueux « si les séculiers ne sont diffamez parmy le peuple »*.

Jeune et plein d'inexpérience, Grandier fut grisé par le succès. De bonne heure, il se montra récalcitrant à tous les avis, rebelle à toutes les concessions. Il fallait l'entendre, en chaire, cribler de ses sarcasmes les capucins et les cordeliers, railler les carmes au sujet de leur Vierge qui faisait des miracles** dont les excellents pères tiraient grand profit. Il fit une guerre acharnée à tous les abus, trouvant matière à critique dans tous les actes de ses prédécesseurs. Dans cette lutte contre les moines, il se montra impitoyable et bientôt son ironie et ses dédains jetèrent l'épou-

* Lettre d'Ismaël Boulliau à Gassendi. Cette très curieuse lettre fait partie de la collection Peiresc, à Aix. Nous devons cette communication à l'obligeance de M. Beaune, ancien procureur général à Lyon.

** Les carmes de Loudun avaient eu autrefois le privilège de faire des miracles avec un tableau de la Vierge dite *Notre-Dame-de-Recouvrance*. Malheureusement pour eux, une concurrence redoutable s'établit à Saumur. De toutes parts on se rendit à Notre-Dame-des-Ardilliers visiter l'image de la *bonne dame* Les pauvres moines de Loudun furent délaissés des dévots. Urbain Grandier avait pour sa part largement contribué à la défaveur qui était tombée sur *Notre-Dame-de-Recouvrance*. C'est ce qui explique l'acharnement des carmes contre lui.

vante au cœur des couvents. Jamais à Loudun la chaire de vérité n'avait retenti d'aussi éloquentes colères. Avec un tel chef, le clergé séculier reprenait le dessus. Grandier résolut de porter un dernier coup à ses adversaires en leur enlevant leurs pénitentes.

Un dimanche, attaquant plus vivement encore les moines que de coutume, il prêcha sur l'obligation de se confesser à son curé. Ce sermon était inutile; car, depuis son arrivée, les Loudunaises avaient déserté le confessionnal des moines et s'en étaient allées confier leurs péchés au beau curé de Saint-Pierre. Bientôt on se disputa l'entrée de son église et de son presbytère, et quelques-unes, dit la chronique scandaleuse, en sortirent avec un péché de plus sur la conscience. Les femmes aimaient ce rude jouteur si hardi à l'attaque et si habile à la riposte. Elles voyaient en lui un maître bien plus qu'un pasteur. Lui, de son côté, ne demandait pas mieux que de les consoler et de les aimer. « On l'accusoit, « dit Champion, son contemporain, de fréquentation de filles et « de femmes et de jouyr de quelques veuves d'assez bonne fa- « mille ; et de cela il y avoit de grandes apparences. Toutefois « il estoit discret en ses actions, sage en compaignie et ses paroles « ne témoignoient rien de lascif ni d'amoureux. »

Par les femmes Grandier eut accès dans toutes les maisons de la ville. Ce fut un véritable engouement qu'il sut mettre à profit. Comment ne pas aimer un causeur aussi aimable et aussi spirituel? Comment résister à cet éloquent qui savait prendre tous les tons avec une facilité sans égale? De plus, il avait de sérieuses qualités, était bon et charitable et tenait sa bourse toujours ouverte aux pauvres et à ses amis. On y pouvait puiser à discrétion*. Autant il mettait d'orgueil, nous dirons même d'insolence, à attaquer ses

* M. Ch. Barbier possède un grand nombre de reçus qui indiquent combien Grandier aimait à obliger ses amis. Il alla même jusqu'à prêter des sommes considérables.

ennemis, autant il mettait de modestie à rendre service. Son nom, on le comprend, fut bientôt dans toutes les bouches et dans bien des cœurs.

Certes, ce n'est pas impunément que l'on prend, en province, dans l'opinion publique une place exceptionnelle. La célébrité, plus encore que la fortune, a ses détracteurs. Elle place l'homme qui, par ses talents, a su s'élever au-dessus de tout ce monde vulgaire et envieux dont pullulent les petites villes, dans une situation telle, que chacun s'arroge le droit de jeter des regards indiscrets sur sa vie privée. Par son caractère et sa situation, le curé de Saint-Pierre devait, plus que tout autre, devenir la victime d'une telle inquisition. Ne pouvant être attaqué en face, on l'espionna avec une rare ténacité, et, à force de patience, on finit par découvrir ses secrets les plus intimes dont on se fit une arme terrible contre lui. Les femmes, qui avaient tant contribué au succès de Grandier, devinrent l'instrument de sa perte. Avec elles il ne sut malheureusement pas garder la réserve que devait lui inspirer son ministère. On dit qu'il les eut presque toutes à discrétion. Les laides et les vieilles purent seules se vanter de n'avoir pas capitulé. S'il porta réellement la désolation dans un grand nombre de ménages, il est à présumer cependant que jamais il ne ne se rendit coupable de tous les méfaits dont on l'accusait. Tout, d'ailleurs, fut jugé bon par ses ennemis contre lui : son penchant pour les femmes, les lettres anonymes aux maris soi-disant trompés, la calomnie poussée à l'extrême. Les uns s'y laissèrent prendre, les autres déchirèrent avec dégoût les lettres révélatrices.

Parmi ceux qui mirent le plus d'acharnement à poursuivre Grandier se trouvait un homme riche et considéré à Loudun, le sieur Moussaut du Fresne. A lui aussi on avait écrit que sa femme entretenait des relations avec le curé. Le fait était complètement faux ; mais Moussaut, homme violent et jaloux, ajouta foi à cette

calomnie et une nuit, ayant rencontré Grandier dans la rue, il supposa qu'il sortait de sa propre demeure; dans sa fureur, il fondit sur lui l'épée à la main et lui fit de graves blessures*. Grandier fut transporté à son domicile à moitié mort et ne dut qu'aux bons soins de sa mère et de sa sœur de revenir à la santé. Cette affaire fit peu de bruit, parce que des deux côtés on tenait à éviter le scandale. Moussaut fut cependant bien vite détrompé. Ce n'était point pour sa femme, laide et revêche créature, que le curé s'attardait hors de son presbytère. Mais il n'en resta pas moins un de ses adversaires les plus implacables. Quant à Mme Moussaut, elle ne pardonna jamais à Grandier de s'être trompé de porte.

Un magistrat de la ville, René Hervé, lieutenant criminel, manifestait également pour le curé de Loudun une animosité qui ne faisait que grandir chaque jour. Peut-être y avait-il encore là quelque galante histoire; car Hervé** possédait, en qualité de gouvernante, une gentille cousine qui était loin de partager pour le curé la répulsion de son parent. Quoi qu'il en soit, le lieutenant criminel, croyant s'apercevoir des sentiments de sa cousine, entreprit contre Grandier une série ininterrompue de tracasseries, ne perdant jamais une occasion de lui être désagréable et même de le froisser publiquement.

Certain dimanche de l'année 1618, le curé de Saint-Pierre avait été chargé par les jésuites de Poitiers d'aller prêcher dans l'église Notre-Dame-du-Château et d'y conduire processionnellement ses

* « Une nuict l'ayant rencontré par les rues il le battit tant à coups d'espée « qu'il pensoit l'avoir lessé mort, dont ledit curé en fut longtemps arresté au « lict. » (*Manuscrit d'un habitant de Loudun*, collect. BARBIER).

** Le lieutenant criminel n'était pas marié à cette époque. Peu de temps après cette aventure, il épousa la fille de Mesmin de Silly, major de la ville, et mit sa cousine à la porte de chez lui. Cette fille fut plus tard possédée du diable, c'est-à-dire de Grandier.

paroissiens. Au milieu d'un grand concours de peuple, le cortège arriva à la porte de l'église, où se trouvait une chaire à prêcher. Grandier, jugeant plus convenable de parler à la foule de l'intérieur de l'église donna l'ordre de rentrer cette chaire et de la placer dans la nef. Mais le lieutenant criminel s'y opposa. L'orgueilleux Grandier, devant une pareille prétention, ne peut se contenir, il monte dans la chaire et, en présence de tout le peuple assemblé, adresse à Hervé de violents reproches et lui lance les épithètes les plus caustiques. Celui-ci, dont la fureur ne connaît plus de bornes, répond sur le même ton, injurie grossièrement le curé, lui montre le poing et excite deux misérables, ses créatures, à le jeter hors de la chaire. Grandier put heureusement s'échapper des mains de ces forcenés et se réfugier dans l'église dont il fit fermer les portes.

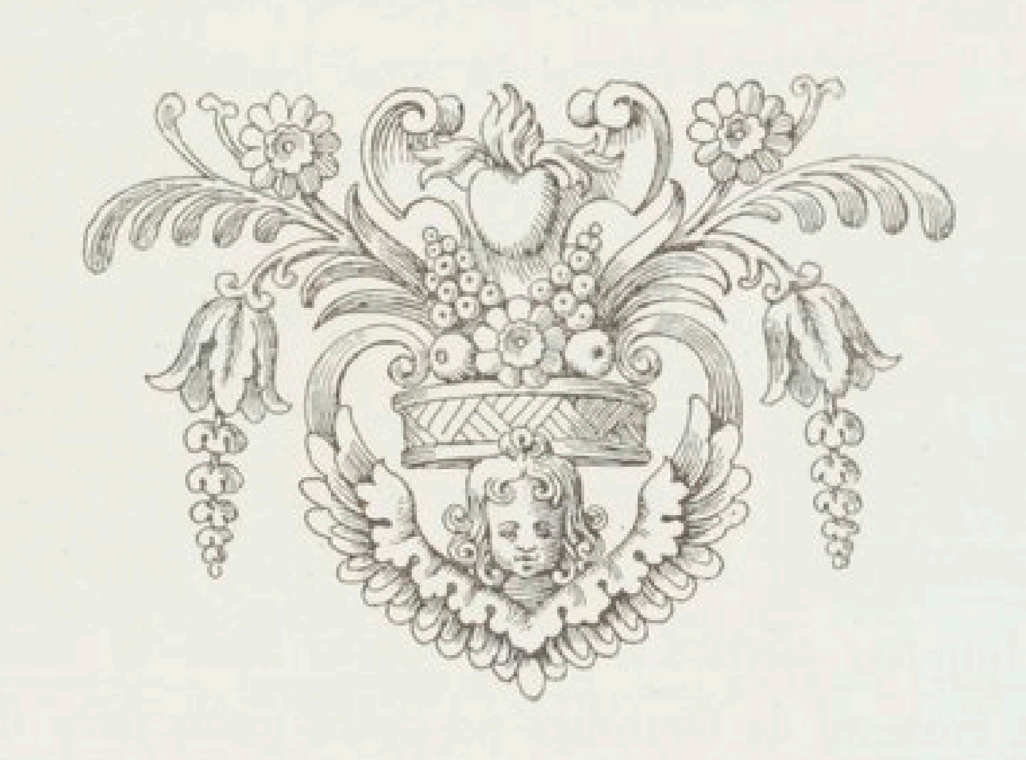
L'affaire devait avoir des suites. Le curé porta plainte devant le présidial de Loudun qui lui donna gain de cause. Le lieutenant criminel fut sévèrement blâmé de son algarade et menacé de peines plus rigoureuses, si, à l'avenir, pareil fait se renouvelait*.

Telle était la situation que s'était créée Grandier à Loudun, quand un événement vint prouver à quel point son orgueil était parvenu. On devait célébrer à Sainte-Croix une grande fête religieuse suivie d'une procession solennelle à travers la ville. Tous les dignitaires ecclésiastiques du Loudunais furent convoqués pour cette circonstance. Le prieur de l'abbaye de Coussay, qui n'était autre que le fameux évêque de Luçon, alors en disgrâce** s'y trouva. Malheureusement, le rang qu'avait pris M. de Luçon souleva une question de préséance entre lui et le curé de Saint-Pierre. Il semblait, en effet, assez naturel qu'un évêque

* *Bibliothèque nationale, Manuscrits.* Collection Dupuy, 640.

** Richelieu fut exilé avec Marie de Médicis, en 1617. Il ne rentra en grâce qu'en 1619.

eût le pas sur un curé. Mais Grandier était chanoine de la collégiale de Sainte-Croix et ce titre lui donnait le droit de préséance sur le prieur de Coussay. Tout autre que lui eût fait preuve de modestie et de bon goût, en laissant M. de Luçon au premier rang. Déjà l'évêque avait pris sa place, quand le curé de Saint-Pierre vint fièrement revendiquer ses droits. Il y eut un moment de tumulte. Personne ne pouvait croire à tant d'audace. L'évêque fut le premier stupéfait; mais, en homme bien élevé, il céda la place. Cet affront fait devant toute une population ne devait point être oublié. On sait combien celui qui, plus tard, devait s'appeler le cardinal de Richelieu, avait la mémoire des injures.





CHAPITRE II

Affaire Le Mousnier. — Grandier est accusé d'avoir été l'instigateur de l'assassinat de René Bernier, curé du bourg des Trois-Moutiers. — Conduite du lieutenant criminel Hervé. — Scévole de Sainte-Marthe se retire à Loudun. Son amitié pour Urbain Grandier. — Le procureur du roi Louis Trincant. — Mort de Sainte-Marthe. — Son oraison funèbre. — Succès de Grandier.



OIN de chercher à calmer ses ennemis, le nouveau curé de Loudun ne faisait que les irriter chaque jour davantage. S'il eût mis plus de modestie dans ses succès et moins de morgue dans ses rapports avec quelques-uns de ses collègues, peut-être aurait-il fini par imposer silence à la calomnie. Mais la nature impétueuse et violente de Grandier ne savait point faire de concessions. Il trouvait malheureusement dans son entourage des gens qui le poussaient à ces intempérances de langage. Une des scènes les plus scandaleuses dont fut témoin l'enceinte même de l'église Saint-Pierre est celle qu'il eut avec René Le Mousnier*, cha-

* Le Mousnier, dit Saint-Nicolas, d'abord prêtre-sacristain de l'église Saint-

noine de Saint-Léger-du-Château. Ce personnage brutal et querelleur, avait déjà eu maille à partir avec Maurat, doyen des chanoines de Sainte-Croix, qu'il avait battu à la sortie de l'église. Le pauvre doyen, homme doux et paisible, connu dans tout Loudun pour sa proverbiale bonté, avait cru de sa dignité de porter plainte contre le trop bouillant Le Mousnier. Devant les juges ecclésiastiques, le chanoine de Saint-Léger fut sévèrement blâmé et invité à respecter davantage l'habit qu'il portait*. Grandier, dans cette triste affaire, avait pris vivement le parti de son ami et collègue Maurat; mais, comme toujours, il ne sut point calculer la portée de ses paroles et poursuivit Le Mousnier de ses railleries les plus amères. Le chanoine de Saint-Léger riposta par de grossières injures, et alla colporter par la ville quelques petites infamies sur le curé. La querelle commençait à prendre des proportions inquiétantes pour l'honneur et la dignité des deux adversaires, quand Grandier crut le moment favorable d'en entretenir au prône ses paroissiens et de les faire juges de ses démêlés avec Le Mousnier. A cette époque les prédicateurs se gênaient peu pour transformer la chaire en tribune. Dans leur église, les prêtres pouvaient attaquer impunément leurs adversaires, se livrer aux plus violentes diatribes, sans pour cela scandaliser l'auditoire : les mœurs du temps s'accommodaient volontiers de cette manière d'agir. Grandier usa largement de cette tolérance en attaquant Le Mousnier, qu'il dépeignit sous les couleurs les plus défavorables. Le chanoine assistait ce jour-là à l'office. Malgré sa dernière affaire avec Maurat, son naturel violent reprit le dessus. Quand le sermon fut terminé, il alla

Pierre, avait été obligé, à la suite d'un procès avec la fabrique, de se démettre de sa charge. Comme dédommagement, il fut nommé chanoine de Saint-Léger-du-Château.

* Cette sentence fut rendue le 20 février 1618.

attendre Grandier au pied de la chaire, l'apostropha grossièrement, et, sans respect pour le lieu où il se trouvait, se livra sur lui à des voies de fait. De violents murmures éclatèrent parmi les fidèles, qui témoignèrent hautement de leur indignation. Mais Grandier, qui n'était point homme à pratiquer le pardon des injures, rendit au centuple les coups que Le Mousnier lui portait : ce fut une véritable scène de pugilat. Le chanoine, il faut le dire, n'était pas de force à lutter avec un tel adversaire. Il dut reculer honteusement et, de plus, porta seul toute la responsabilité de cette scène scandaleuse. L'affaire avait eu trop de témoins pour en rester là. Grandier, très versé dans la chicane, beau parleur, trouvant une nouvelle occasion d'humilier son ennemi, l'assigna devant le présidial de Poitiers. Il démontra sans peine que tous les torts étaient du côté de Le Mousnier, et obtint contre lui une sentence qu'il fit exécuter avec la dernière rigueur (21 avril 1620)*.

Ce triomphe devait être pour lui la cause de nouvelles difficultés. Sur ces entrefaites, M[e] René Bernier, curé du bourg des Trois-Moutiers, eut une violente altercation avec Grandier au sujet de son oncle Le Mousnier. Cette fois la scène se passa dans la sacristie et sans témoins. Bernier, qui, comme son digne parent, était d'humeur batailleuse, se rua sur le curé et le frappa brutalement**. Grandier, dont la colère décuplait les forces, empoigna son agresseur et le jeta à la porte. Celui-ci n'eut rien de plus pressé que d'aller raconter à son oncle sa mésaventure et ils avisèrent ensemble au moyen de prendre une éclatante revanche. Le hasard se chargea bientôt de le leur fournir.

A quelque temps de là, le curé des Trois-Moutiers étant

* Bibliothèque nationale, Manuscrits Fonds français 7618.

** Fonds français 7618.

venu passer la journée à Loudun, regagnait son presbytère à une heure avancée de la soirée. Les environs de Loudun, à cette époque, étaient assez mal fréquentés et les agressions nocturnes s'y renouvelaient souvent*. Toutefois, Bernier n'avait pas cru devoir prendre de précautions, pensant que les voleurs n'auraient pas grand profit à arrêter un pauvre curé de campagne. Déjà il avait parcouru sans accident la plus grande partie du chemin, quand, arrivé au bas de la côte située à peu de distance du bourg, il fut attaqué par une bande d'individus qui le dévalisèrent après l'avoir blessé assez grièvement. Il eut cependant la force de se traîner jusqu'à sa demeure et, dès le lendemain, s'empressa de faire connaître à son oncle l'aventure dont il avait été victime. Toutes les recherches que l'on fit pour découvrir ces détrousseurs de grand chemin n'ayant amené aucun résultat, Le Mousnier eut l'infernale idée de rendre Grandier responsable de ce crime. Il alla même jusqu'à l'accuser d'avoir soudoyé des gens pour attaquer son neveu et le faire assassiner. Le lieutenant criminel Hervé, aveuglé par sa haine contre le curé de Saint-Pierre, accueillit avec empressement ces déclarations. Il fit enquête sur enquête, chercha tous les moyens de compromettre Grandier, mais ne put y parvenir. Celui-ci prouva jusqu'à l'évidence l'indignité des manœuvres employées pour le perdre. Tout l'odieux de cette calomnie retomba sur ses auteurs et le lieutenant criminel, justement décrié à Loudun, en fut pour ses frais de procédure. Quant à Le Mousnier et à son neveu, ils y perdirent le peu de considération qui leur restait dans la ville **.

Malgré ces mesquines tracasseries et ces haineuses rivalités,

* Dumoustier de Lafont. *Essais d'histoire sur la ville de Loudun* (Poitiers, 1772, 1 vol. in-8°).

** Bibliothèque nationale, Manuscrit Fonds français 7618.

l'esprit indépendant de Grandier, sa nature franche et loyale, sa charité et son dévouement lui avaient conquis de sérieuses sympathies et tout ce que Loudun comptait d'hommes considérables et estimés avait pris sa défense. Les Réformés eux-mêmes aimaient ce prêtre qui s'était posé en adversaire des moines et dont la tolérance en matière de religion contrastait si étrangement avec l'intolérance de ses collègues. Avec Grandier, « ceux de la Prétendue Religion Réformée, » comme on les appelait ironiquement, n'avaient point à redouter les persécutions dont le clergé était si prodigue à leur égard. Le nouveau curé les laissait vivre à leur guise, ayant pris pour principe de ne point s'occuper de leurs affaires. Les protestants venaient souvent dans l'église Saint-Pierre entendre ses sermons, et plus d'une fois ils se retirèrent sous le charme de cette voix éloquente qui faisait plus pour le bien de la religion que les violences dont la chaire avait été l'écho jusqu'alors.

Mais ce qui contribuait le plus à honorer le curé aux yeux des Loudunais, c'était l'amitié que lui portait Scévole de Sainte-Marthe. Ce nom de Sainte-Marthe exerçait un véritable prestige dans la ville, et les sympathies de cet illustre citoyen n'étaient pas acquises au premier venu. Le rôle qu'il avait joué depuis Henri II jusqu'à Louis XIII, ses talents comme poète et historien, les hautes fonctions dont il fut chargé et qu'il remplit si dignement, son désintéressement, sa fidélité à ses rois en avaient fait une illustration vraiment française. Loudun était fière de le compter au nombre de ses enfants et jamais citoyen ne se montra plus digne de l'estime et de la vénération de ses compatriotes. Aussi combien devait être grande la reconnaissance de la vieille cité !

Dans les plus mauvais jours de cette épouvantable guerre religieuse, Scévole n'avait-il pas sauvé du pillage Loudun qui refusait

d'ouvrir ses portes au duc de Joyeuse? Déjà le chef de l'armée catholique se préparait à la traiter en cité rebelle, quand la municipalité fit appel au patriotisme et à l'éloquence de Sainte-Marthe, pour fléchir, par son intervention, le vainqueur irrité. Au nom de sa ville natale en péril, Scévole accourt, se présente devant lui, et, par la séduction de son langage autant que par l'ascendant de sa réputation, parvient à arracher la grâce de ses concitoyens.

Pour honorer cette belle conduite, la ville décerna à son libérateur le glorieux titre de Père de la Patrie *.

Les importantes fonctions dont Sainte-Marthe fut chargé l'éloignèrent pendant de longues années de Loudun; mais il n'oublia jamais la cité où il laissait de si impérissables souvenirs. « De « même que Cicéron, pour avoir gouverné la République romaine, « n'avoit jamais mis Arpinum en oubli, jamais ses charges et ses « honneurs n'avoient effacé Loudun de sa mémoire **. »

Parvenu à une extrême vieillesse ***, Scévole dut songer à goûter un repos qu'il avait si grandement mérité. Il vint donc en 1618 à Loudun habiter le bel hôtel qu'il s'était fait construire et qu'on pouvait encore admirer il y a quelques années.

Il ne reste rien aujourd'hui de l'antique demeure de Sainte-Marthe. Une construction bourgeoise et prétentieuse, très confortable, il est vrai, a remplacé l'élégant portail de la Renaissance qui formait l'entrée principale de cet hôtel. La maison elle-même, avec ses hautes et larges fenêtres encadrées par des colonnes

* L'inscription de son tombeau porte cette mention :

PATRIS PATRIÆ
NOMEN ADEPTO.

** Urbain Grandier. *Oraison funèbre de Scévole de Sainte-Marthe*, président et thresorier général de France à Poitiers (Paris, 1629, in-4°).

*** Lorsque Sainte-Marthe se retira à Loudun, il était âgé de 82 ans.

groupées deux par deux et surmontées de lucarnes dominant la toiture de leurs pilastres et de leurs frontons, n'a point trouvé grâce devant la pioche des démolisseurs. Et cependant ce vieil hôtel rappelait aux Loudunais la belle époque qui l'avait vu bâtir en même temps que le souvenir du grand patriote qui y était mort!

La maison de Sainte-Marthe devint bientôt le rendez-vous d'une société brillante et lettrée. Le futur fondateur de *la Gazette de France*, Théophraste Renaudot *, vint y passer cinq mois. Il y rencontra Urbain Grandier et eut avec lui de longs entretiens qui le mirent à même d'apprécier toutes ses belles qualités. Renaudot conserva toujours un profond souvenir de ses relations avec le curé de Saint-Pierre et plus tard, il fut pour lui un véritable ami dans le malheur lorsque tant d'autres l'abandonnèrent**.

Les fils de Scévole, les savants continuateurs de la *Gallia Christiana,* l'astronome Ismaël Boulliau, bien jeune alors, le bailli de Loudun, Guillaume de Cerisay de la Guérinière, magistrat intègre et réputé dans toute la contrée; Charles Rogier, conseiller au baillage, poète à ses heures ***; Daniel, son frère, médecin justement honoré à Loudun, formaient chez Sainte-Marthe une véritable cour d'esprit où les lettres, les arts et les sciences étaient commentés avec une grande éloquence et une profonde érudition. Grandier était l'âme de ces réunions par sa parole vive, facile et ses ingénieux aperçus. Le grave de Thou vint aussi à Loudun visiter Sainte-Marthe. Singulière coïncidence! le fils du

* Renaudot, né à Loudun en 1584.

** Renaudot eut le courage de publier en 1634 un éloge d'Urbain Grandier dans *la Gazette de France*, journal officiel du cardinal de Richelieu.

*** Il a publié une pièce de vers sur la mort de Sainte-Marthe. Ces vers se trouvent dans la première édition des *Œuvres complètes*. (Paris, chez Jacques Villery, au Palais, 1632.)

grand historien devait, quelques années plus tard, être victime comme Grandier de la vengeance du cardinal.

Les plus grandes illustrations de la France accoururent chez Sainte-Marthe. « Sa maison, nous apprend Urbain Grandier, ordi-« nairement fréquentée de plusieurs gens d'honneur et de vertu, « a été une belle eschole où chacun pouvoit apprendre les règles « de bien vivre et la pratique des vertus plus enviées. »

Le prince de Galles * se détourna exprès de sa route pour venir à Loudun « meü par la même curiosité qui porta jadis la « Reyne de Saba à visiter le grand Salomon lequel avoit étonné « tout l'univers du bruit de sa renommée **. »

Mais celui qu'affectionnait le plus Sainte-Marthe après Grandier, c'était le procureur du roi, Louis Trincant, qui, dans la suite, devait jouer un si triste rôle. Trincant était considéré comme l'enfant de la maison. Les fils de Sainte-Marthe le traitaient en frère : « Né la même année *** qu'eux, enfans de pères « qui ont vécu toute leur vie en grande amitié, nous avons, « dit-il dans ses mémoires ****, dès le commencement de notre « puberté demeuré ensemble, faict nos études sous les mêmes « maîtres, suivi le parlement de Tours et de Paris et enfin séparés, « avons toujours entretenu notre sincère amitié par lettres fami-« lières et fréquentes tellement qu'il y a plus de cinquante-deux « ans que nous vivons de la sorte. »

Le procureur du roi était considéré à Loudun. Magistrat d'un grand savoir, poète et historien *****, il avait été nommé en 1614

* Charles Ier, roi d'Angleterre, allant en Espagne pour négocier en personne son mariage avec l'Infante qu'il n'épousa pas.

** Paroles d'Urbain Grandier.

*** En 1571.

**** Bibliothèque nationale. Manuscrits collection DUCHESNE, 67.

***** Trincant a publié une *Histoire généalogique de la maison de Savonnières en Anjou* (Poictiers, Julien Thoreau, 1638, in-4°).

député du Tiers-État aux États généraux et s'était acquitté avec honneur de son mandat.

Catholique ardent, il fut de bonne heure un adversaire acharné des doctrines nouvelles. Les Réformés, qu'il ne ménageait guère *, le détestaient. Son caractère et son esprit fin et délié devaient nécessairement plaire à Grandier; en effet, ces deux hommes se lièrent ensemble d'une étroite amitié que la présence du vieux Scévole ne faisait encore que resserrer. Tant que vécut ce dernier, cette amitié ne se démentit pas un seul instant.

Mais les infirmités vinrent accabler le vieillard, faisant pressentir une catastrophe prochaine. Cependant, grâce aux soins de ses deux excellents amis qui jusqu'à la fin l'entourèrent d'une piété presque filiale, Scévole vécut quelque temps encore. On voyait que cette belle intelligence avait peine à quitter le monde où la retenaient tant d'amitiés et de tendresses.

Dès les premiers jours du mois de mars de l'année 1623, ses facultés intellectuelles baissèrent sensiblement. Le 29 du même mois, de grand matin, le curé de Saint-Pierre fut appelé près de lui en toute hâte. On disait que le vieillard n'avait plus que quelques heures à vivre. Grandier, en effet, trouva Sainte-Marthe presque inanimé et paraissant ne pas avoir conscience de ce qui se passait autour de lui. Il eut alors, pour le réveiller, l'ingénieuse idée de lui murmurer à l'oreille quelques-unes de ses plus belles poésies sacrées. Tout aussitôt, le vieux poète se sent revivre; il revient à lui, reconnaît son curé et peut de cette main amie recevoir les derniers sacrements. Quelques heures après, Sainte-

* Un pamphlet qu'il fit contre eux fut cause de cette animosité : *L'Anti-Anglois, ou responses aux prétextes dont les Anglois veulent couvrir l'injustice de leurs armes, avec une remonstrance à MM. de la Religion prétendue réformée de Loudun*, par M L. Trincant, procureur du roy aux sièges royaux de Loudun. (Poictiers, par J. Thoreau, 1628, in-8°.) Cet ouvrage fut dédié au cardinal de Richelieu. Bibliothèque nationale. *Histoire de France*, Lb 36, n. 2525.

Marthe s'éteignait sans souffrance au milieu des siens, dans les bras d'Urbain Grandier, qui n'avait point voulu l'abandonner.

Le bruit de cette mort se répandit bien vite dans Loudun et y causa une affliction générale : on s'arrêtait et on pleurait. En même temps chacun voulait savoir l'heure et le jour des honneurs funèbres, pour accompagner à sa dernière demeure celui qui tout à la fois avait été le sauveur et le plus glorieux enfant de la cité.

La ville de Loudun tout entière prit le deuil. On fit à Scévole de magnifiques funérailles. Les magistrats, les officiers de la ville, un concours immense de peuple, accouru de tous les points de la province, firent cortège à la dépouille de Sainte-Marthe jusque dans l'église Saint-Pierre-du-Marché, où ses obsèques furent célébrées par Urbain Grandier, que l'émotion et une sincère douleur empêchèrent de parler *.

Le 11 septembre de cette même année, la vaste enceinte de l'église Saint-Pierre se trouvait trop petite pour contenir la foule qui se pressait à un service célébré en l'honneur de Sainte-Marthe. De Poitiers, de Chinon, de Châtellerault, étaient venues de nombreuses députations apporter un dernier et respectueux hommage au grand poète. Urbain Grandier monta en chaire et prononça, au milieu du recueillement général, l'oraison funèbre de l'illustre défunt. Dès les premiers mots, il sut communiquer à son auditoire l'émotion qui s'était emparée de lui. En larges traits, il retraça la vie de son ami; jamais, dans aucun de ses sermons, il ne s'était élevé à pareille hauteur; il fut tout à la fois éloquent, ému et passionné. L'amitié lui inspira les

* Il fut inhumé dans l'église de Saint-Pierre-du-Marché, dans la chapelle Saint-Louis, depuis fondée sous le nom de Sainte-Marthe, où l'on voyait son épitaphe gravée sur une table de marbre.

Une autre oraison fut composée et prononcée par Théophraste Renaudot, au palais de Loudun, le 5 avril 1623 (Dreux du Radier, *Histoire du Poitou*, f. V).

pensées les plus touchantes et le récit de la délivrance de la patrie arracha des larmes de reconnaissance à tous les assistants.

« Messieurs, s'écriait-il dans un véritable mouvement d'enthou-
« siasme, au récit d'une telle action, ne vous sentez-vous point
« obligés de bâtir dans votre esprit un temple vivant à la mémoire
« de celui qui, comme un ange gardien de son pays, a détourné
« d'une main officieuse le coup fatal qui alloit tomber sur le corps
« de votre ville. Et toi, peuple de Loudun, autant de fois que tu
« verras le lierre rampant sur tes vieilles murailles, tu dois conce-
« voir une religieuse souvenance de celui qui te les a conservées*. »

Il fit ensuite un chaleureux éloge des dignes fils de Sainte-Marthe, qui continuaient les traditions de leur père, et qui, plus tard, devaient si grandement honorer leur ville natale. Il sut également flatter l'amour-propre du procureur du roi en faisant une allusion délicate aux vers que le nom de Sainte-Marthe avait inspiré à Trincant**.

Nous ne voulons point ici analyser cette oraison funèbre. Nous dirons seulement que c'est un monument curieux de cette éloquence du temps, plein de traits d'esprit et de jeux de mots, qui préludait par la recherche et l'effort à la grandeur simple et naturelle du siècle de Louis XIV ***.

Aujourd'hui, une pareille magnificence de langage, un tel éclat dans les expressions paraîtraient à coup sûr exagérés. Grandier se conforma au goût de son temps ; mais nous devons lui savoir gré de s'être montré bien supérieur dans ce genre d'éloquence à tous ses prédécesseurs.

* Urbain GRANDIER, *Oraison funèbre.*

** Anagramme de Sainte-Marthe :

« Ton beau nom vole parmis nous,
« Entre ceux que la France honore
« D'autant qu'on voit que par sus tous
« La Sainte Muse te décore. » (Louis TRINCANT.)

*** Léon FEUGÈRE. *Scévole de Sainte-Marthe.* (Paris, J. Delalain, 1854.)

La péroraison mérite surtout d'être conservée. Elle est touchante et grave et remua profondément la foule déjà impressionnée par ce lugubre appareil, ces lumières et ces tentures qui ornaient la nef de Saint-Pierre.

« Telle a été la vie de Sainte-Marthe, Messieurs, telle a été sa « mort; mort à la vérité pleine de regrets, mais vie beaucoup plus « féconde en consolations. Car celuy là ne doit point être regretté « dont l'extrême vieillesse a franchi de bien loin le terme ordinaire « de la vie de l'homme; qui de plus a porté sa réputation au-« delà des plus ambitieux souhaits et qui enfin, par la constance de « sa vie au bien et par les circonstances de sa mort, nous a donné « juste sujet de désirer, espérer et croire que son âme vit « heureuse au ciel pendant que son corps repose dans le sein de « notre commune mère, en attendant le jour solennel auquel, « suivant le divin et infaillible oracle, il rajeunira pour ne plus « vieillir, et renaîtra pour ne plus mourir. »

Cette oraison funèbre mit le comble à la réputation de Grandier comme orateur; de toutes parts les témoignages les plus flatteurs d'admiration lui furent adressés. Abel de Sainte-Marthe qui avait eu tant à se louer des bons soins, de la piété filiale et du dévouement sans bornes dont le curé avait entouré les derniers moments de son père, lui consacra une pièce de vers latins pour en éterniser le souvenir*. Le procureur du roi, Louis Trincant, si délicatement

* Abel de Sainte-Marthe épigr. *liber secondus*. (Paris, chez Jacques Villery, au Palais 1632).

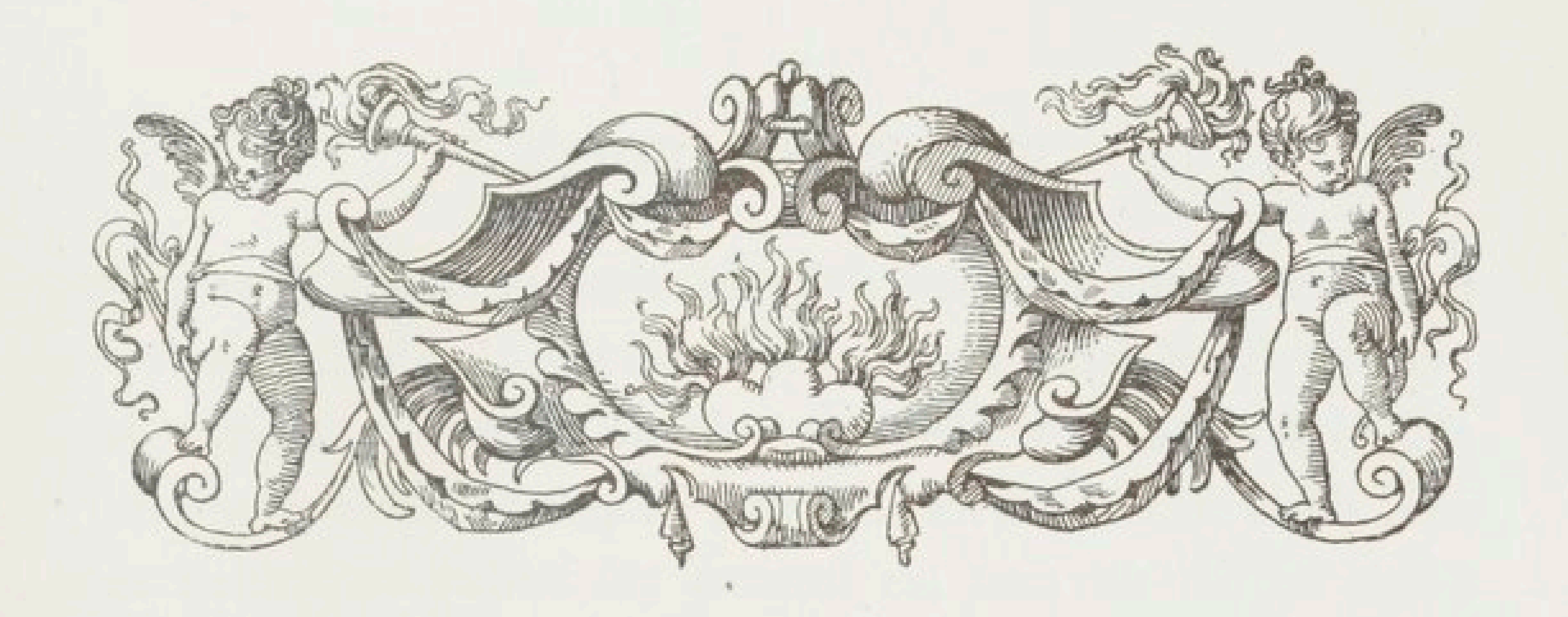
Scævola cùm periit meliori sorte potiri
Sperantem verbis auxilioque juvas;
Tandemque intrepidè morienti lumina condis
Et bonus exhalantem, excipis ore animam.
Dein populi in turbâ procerum cætuque frequenti
Mellito eloquio tollis ad astra virum.
Debemus tibi, Granderi, qui Patris, amici
Et nati officio fungeris ipse pio.

flatté dans cette oraison voulut, lui aussi, s'acquitter envers Urbain Grandier, et lui envoya le compliment suivant :

Ce n'est pas sans grande raison
Qu'on a choisi ce personnage
Pour entreprendre l'oraison
Du plus grand homme de son âge ;
Il falloit véritablement
Une éloquence sans faconde
Pour louer celuy dignement
Qui n'eut point de second au monde.

Ce succès eut pour résultat de ramener à Grandier quelques personnes prévenues et passionnées ; pendant un certain temps ses adversaires furent réduits au silence et n'osèrent rien entreprendre. Ses talents, sa belle conduite, son dévouement pour le plus illustre citoyen de Loudun avaient suffi pour opérer ce miracle.





CHAPITRE III

La Société Loudunaise chez le procureur du roi. — Danger de ces réunions. — Aventure de Mlle Trincant. — Rupture complète de son père avec Urbain Grandier. — Madeleine de Brou. — Scandale causé à Loudun par ses relations avec le curé. — Le Traité du célibat des prêtres. — L'avocat du roi, Pierre Menuau.



La mort de Sainte-Marthe n'avait fait que resserrer les liens d'amitié qui unissaient Urbain Grandier au procureur du roi. A partir de ce jour, ces deux hommes devinrent inséparables. Ils résolurent de reconstituer la Société lettrée telle que Sainte-Marthe l'avait laissée et de lui donner tout l'éclat d'autrefois. Mais Trincant, esprit modeste et laborieux, n'avait aucune des brillantes qualités de Scévole son maître. Grandier seul était capable de continuer ces réunions.

La famille du procureur du roi, fort nombreuse, appartenait à toutes les classes de la société. Quelques-uns de ses membres occupaient le premier rang, tandis que les autres n'avaient qu'une place infime. Par suite de cette nombreuse parenté, Trincant dut se montrer peu difficile dans le choix de ses relations et accueillit indistinctement ceux qui se présentaient. Il en résulta que la société se trouva

fort mêlée et que le caractère de ces réunions fut singulièrement modifié. Chez Sainte-Marthe, au contraire, les invités étaient choisis avec soin. Il n'était pas donné à tous de franchir le seuil de la maison. Avec Scévole, l'esprit littéraire dominait : c'était un feu de tous les instants qui brillait et pétillait en l'honneur des Grâces, d'Apollon, de Cicéron, de Démosthènes ; chez le procureur du roi, la littérature, la poésie, les arts ne furent plus le sujet unique de la conversation ; on se livra avec un entrain remarquable aux cancans, aux médisances dont tous ces bourgeois étaient si friands. Malgré tout son esprit, Grandier ne put les ramener au culte des belles choses, il eut beau évoquer le souvenir du grand poète, sa voix ne trouva point d'écho dans l'assistance. Alors il se mit à parler le même langage, il exerça sa verve, son ironie sur toutes ces petites gens et se fit une foule d'ennemis. Certes, les sujets ne manquèrent pas, et dans la famille même de Trincant il eut de quoi satisfaire largement son goût pour la raillerie. Le chirurgien René Mannoury, cousin du maître de la maison, personnage ridicule et fat, devint le point de mire de ses attaques ; un autre parent, l'apothicaire Adam, ne fut pas plus épargné. C'était dans l'officine de cet Adam que se fabriquaient tous les méchants propos qui couraient par la ville. Sa maison, rendez-vous ordinaire des désœuvrés et des mauvaises langues ne désemplissait pas du matin au soir. Cet homme était craint et redouté à Loudun. Grandier l'avait appris à ses dépens ; mais il n'en continua pas moins à le traiter avec sa morgue habituelle. Mal lui en prit ; car si chez son cousin, l'apothicaire n'osait répondre, sa langue se déliait bien vite une fois rentré dans sa boutique, et le curé pouvait s'apercevoir quel tort causait à sa réputation les médisances de cet homme. Un neveu de Trincant, le chanoine Jean Mignon dont nous aurons tant à parler dans la suite, assistait

quelquefois à ces réunions. Mignon semblait alors affecter une hypocrite bienveillance pour son collègue Grandier. Il le savait trop lié avec son oncle pour hasarder quelques calomnies contre lui ; aussi, attendait-il patiemment l'occasion de montrer ses véritables sentiments à son égard.

A ces réunions les femmes étaient nombreuses. Elles aimaient à venir le soir causer à la veillée chez le procureur du roi. On y rencontrait quelques douces et touchantes figures; mais ce contact journalier du prêtre avec la société laïque ne pouvait avoir que de tristes résultats. La familiarité n'engendre jamais le respect. Ce que le curé de Loudun gagnait en affection, c'était, on peut le dire, aux dépens de son caractère sacerdotal. Ces fréquentations constituaient donc un véritable danger auquel Grandier ne put se soustraire. Il se laissa aller à son naturel déjà trop porté pour les femmes, et compromit quelques jolies veuves par ses assiduités et ses galants propos.

Ce qui attirait surtout Grandier, c'était la présence des deux charmantes filles de Trincant. Le procureur du roi, veuf depuis quelques années, avait dû laisser à ses filles le soin de faire les honneurs de la maison. Elles s'en acquittaient avec une grâce charmante. Philippe, l'aînée, belle et adorable créature, avait eu le don de passionner le volage curé. Il lui trouvait un sens droit, une âme aimante, un esprit ferme. Tous ses moyens de séduction furent employés pour gagner le cœur de cette jeune fille. La chose ne fut hélas ! que trop facile ; car Grandier trouvait dans l'aveugle amitié du procureur du roi, un prétexte pour venir chaque jour s'asseoir à son foyer. Quelques mois de ces assiduités suffirent pour rendre Philippe éperduement amoureuse. Le confessionnal fut le lieu où la jeune fille dévoila l'état de son cœur, s'en accusant comme d'un péché; mais le curé n'eut pas de peine à faire taire les scrupules de Mlle Trincant. Il lui parla de son

amour avec une si vive passion, il mit une telle chaleur dans son langage que, fascinée, éblouie, subjuguée par tant d'éloquence, elle finit par succomber. Cette scandaleuse liaison ne tarda pas à être connue, et ainsi que cela arrive d'ordinaire, le malheureux père fut le dernier à s'en apercevoir. Les plaisanteries, les mots à double sens éclatèrent avec une violence inouïe sur Trincant peu aimé des Huguenots. Ses amis eux-mêmes mirent tout en œuvre pour lui faire entrevoir le danger que courait sa fille. Tout fut inutile. Il ne voulut rien entendre, et demeûra inébranlable dans la conviction que l'on calomniait son ami. Il continua donc à voir Grandier comme par le passé. Le curé, de son côté, paya d'audace, et traita avec sa hauteur habituelle les colporteurs de ces propos scandaleux.

Quant à Philippe elle n'osait plus sortir. Ses moindres actions étaient interprétées d'une façon outrageante pour son honneur et celui de son père. Les chuchottements, le regard attentif des commères des environs aiguisé par une curiosité malsaine, et surtout l'abandon de ses plus chères compagnes l'avertirent qu'elle était déchue de sa réputation et que la société la repoussait. Pour comble de malheur, le bruit courut par la ville qu'elle était souffrante. A différentes reprises on avait vu le médecin Fanton se diriger vers la place Sainte-Croix où habitait le procureur du roi. Il n'en avait pas fallu davantage pour attribuer ces visites à la situation dans laquelle devait se trouver Mlle Trincant. Quelques curieux se hasardèrent à interroger le médecin, mais il fut impénétrable. Cet état de choses se prolongea neuf mois, terme ordinaire de ces sortes d'indispositions. Le procureur du roi dut enfin se rendre à l'évidence. Alors sa douleur et son indignation ne connurent plus de bornes. Il fit pitié à tous ceux qui l'entouraient. Il se livra aux plus violents emportements de la colère contre le misérable, auteur de sa honte. Mais Grandier demeurait

insouciant et superbe au milieu de cet orage qu'il avait déchaîné. Son attitude fut telle que ses meilleurs amis ne purent croire à sa culpabilité*.

Il se rencontra cependant une compagne dévouée qui, avec la plus touchante abnégation et aux dépens de sa propre réputation résolut de sauver Philippe en se chargeant de son enfant. Marthe Le Pelletier, c'était le nom de cette courageuse fille, trouva une nourrice et poussant le dévouement jusqu'a ses dernières limites, n'hésita pas à se déclarer la mère du nouveau né. Les apparences du moins étaient sauvées et Philippe put se croire un instant à l'abri des médisances qui couraient sur son compte. Quelques jours après l'événement, elle reparut dans la ville et à l'église accompagnée de son père. Il lui fut impossible de se soustraire à la curiosité du public, et chacun la dévisagea tout à son aise. Tous remarquèrent que sa physionomie portait encore une étrange expression de souffrance; ses traits fatigués par les veilles et les insomnies n'avaient plus leur régularité d'autrefois et ses beaux yeux rougis par les larmes annonçaient assez sa douleur et sa honte. Pourtant elle fit des efforts surhumains pour dompter la tristesse qui l'accablait. Elle se prodigua avec une grâce charmante; mais ses avances ne firent que confirmer les soupçons. En la voyant, personne ne douta plus. Complétement affolé par cette lamentable aventure, l'infortuné père tenta un dernier effort pour sauver sa fille. Il fit arrêter en plein jour sur la place publique de Sainte-Croix, la pauvre Marthe Le Pelletier, l'obligea à faire baptiser et à enregistrer à l'église sous son nom cet enfant cause de tant de scandale. La jeune fille se prêta à tout ce que voulut le procureur du roi; mais hélas! ce fut peine perdue. La véritable mère aux

* Les amis de Grandier cherchèrent à le disculper de cette infamie. Le fait n'était malheureusement que trop vrai.

yeux des habitants était bien Philippe Trincant. Avec une grande habileté les adversaires de Grandier exploitèrent l'aventure, et ce père si lâchement déshonoré dans ce qu'il avait de plus cher au monde devint un des plus implacables ennemis du curé.

Cependant Grandier ne changeait rien à ses habitudes. Cet événement dont l'odieux retombait sur son caractère de prêtre aurait dû le faire réfléchir. Il se plut, au contraire, à braver l'opinion publique et ne tint aucun compte des avertissements de ses amis qui le voyaient avec douleur se fourvoyer de la sorte. Sa vieille mère Jeanne d'Estièvre le conjura de lui épargner le retour de pareils scandales; mais emporté par la violence de ses passions, il resta sourd à toutes les remontrances. A peine le déshonneur de la fille de Trincant était-il consommé qu'il renouvelait avec une autre les même procédés et portait la désolation dans une des meilleures familles du pays.

Malgré sa réputation de galanterie, le curé avait su se conserver de puissants amis dans la haute société Loudunaise. De ce nombre se trouvait René de Brou, conseiller du roi, sieur de Ligueil, homme noble*, plein de droiture et recommandable par ses vertus. Allié à toutes les familles les plus honorables de Loudun, les Dreux, les Tabart, les Genebaut, il jouissait de l'estime générale. Par sa femme il avait des liens de parenté avec cette noble et nombreuse famille des Chauvet, magistrats, dont Loudun garde encore aujourd'hui le souvenir; il était en outre le proche parent du premier magistrat de la ville, Guillaume de Cerisay sieur de la Guérinière, bailli du Loudunais.

René de Brou avait trois filles. L'aînée Hélène s'était mariée de bonne heure à un gentilhomme des environs, Louis du Mothey, écuyer, seigneur du May; la cadette Renée avait épousé Daniel

* Cette famille portait comme armes : d'azur, au chevron d'or accompagné de trois coquilles d'argent.

Monsieur

Vous mobliges par trop
sens lavoir merite vous voyes comme Je
Vse de ceux que Je croy avoir de la bonne
vollonte pour moy Jerecceu a soir des nouvelle
apres soupper qui me fault envoyer demein
a paris et sens de lay Jay estes surprise pource
que Je croyois la ferre devoir aller apres
pasque ~~este~~ nest eus a sistee des miens il
fault que Je cherche de layde de mes amis
Vous me ferés donque lhonneur et faveur
de me prester quarante sainq escus pour
deux moys Je vous en voye vune cedulle
faicte et signee de marmeu si vous voulles
vune obligation Je vous en bailleres vune
et en vous payer la demeure vous besent
humblement les meins me disent Jeusques
au tumbeau

Monsieur

Vostre humble et
affectionnee servante
Dorothee genebault

Lettre de Dorothée Genebault, mère de Madeleine de Brou, demandant à Urbain Grandier la faveur de lui emprunter quarante-cinq écus.

Lodun, le 18 février 1625. *(Collect. Ch. Barbier.)*

Rogier, médecin à Loudun et la troisième, Madeleine*, dont l'enfance s'était developpée dans cet intérieur calme et patriarcal des Genebaut si estimés à Loudun, n'avait point voulu quitter ses parents. C'était une belle et timide jeune fille à l'air grave et austère qu'on admirait pour son esprit et ses grâces, qu'on respectait pour sa vertu et sa piété. Elle avait jusqu'à ce jour résisté à toutes les pressantes sollicitations de sa famille et n'avait point voulu se marier. A toutes les avances qu'on lui faisait, Madeleine répondait par un refus formel. Elle voulait, disait-elle, rester cachée aux yeux du monde et remplir exactement ses devoirs religieux. On la voyait à peine au dehors sinon pour aller à l'église où elle passait de longues heures.

Grandier venait souvent dans cette famille dont il avait su gagner les sympathies. On avait en lui la plus entière confiance et il s'en était jusqu'alors montré digne. Le malheur voulut que Madeleine perdit ses parents à l'âge où elle avait encore le plus besoin de leur appui; mais avant de mourir sa mère la recommanda au curé de Saint-Pierre, qui promit de veiller sur elle et de la diriger.

Restée seule à la tête d'une certaine fortune, Madeleine conçut un moment le projet d'entrer au couvent. Elle en fut détournée par son confesseur. Peu de temps après, on la vit tous les jours s'acheminer vers la cure de Saint-Pierre et y rester plus qu'il ne convenait. D'abord on crut que ces visites étaient pour son intime amie, Françoise Grandier qui habitait avec son frère. Mais la malignité publique qui jusque là n'avait osé s'acharner après elle, voulut connaître le but de ces longues stations dans la maison du curé. On espionna Madeleine et au bout de quelque temps ce n'était un mystère pour personne qu'elle était la maîtresse de

* Archives communales de Loudun, 22 décembre 1594, baptême de Madeleine fille de M. René de Brou élu, conseiller du roi en l'élection de Loudun, et de Dorothée Genebaut.

Grandier. Par quels concours de circonstances cette virginale créature qui passait calme et fière au milieu de la foule, en était-elle arrivée à se perdre ainsi ? Il ne nous appartient pas de soulever les voiles qui enveloppent les cœurs féminins. La femme est l'être mystérieux par excellence. Les plus austères vertus, les plus pures innocences ont souvent sombré dans cet abîme sans fonds qu'on appelle l'amour.

Cependant Madeleine avait longtemps combattu avant d'en arriver là. Il avait fallu toute l'habileté de Grandier, toute sa profonde connaissance du cœur féminin pour vaincre les scrupules de cette jeune fille dont il était le confesseur et dont il connaissait les plus secrètes pensées ; il savait qu'il était aimé, mais il n'ignorait pas, non plus, que cet amour était un sacrilège aux yeux de Madeleine qui voyait avec horreur le caractère sacerdotal de celui qu'elle aimait, se dresser comme un obstacle insurmontable entre elle et sa passion. A tout prix, Grandier résolut d'avoir raison de ces résistances : en un jour, il oublia les serments prononcés au chevet d'une mère mourante, les promesses solennelles faites au père ; il foula aux pieds l'honneur d'une famille dont on l'avait constitué le gardien. Certes, nous n'hésitons pas à dire que cette phase de la vie du curé de Loudun a été des plus criminelles et des plus lâches.

Cette longue résistance de Madeleine de Brou a quelque chose qui attendrit. Le châtiment devait être si affreux qu'on ne doit pas marchander l'indulgence pour la faute. Par ses souffrances, ses tortures morales, elle inspire une sympathie dont on ne saurait se défendre. Lasse de cette lutte implacable, épuisée par l'excès d'émotions violentes se renouvelant chaque jour, vaincue enfin par la passion et le raisonnement de cet homme, elle finit par se donner à lui en y mettant toutefois le mariage pour condition. Elle croyait la chose impossible, et espérait ainsi apaiser le

remords qui la tuait lentement. La pauvre enfant connaissait mal le curé de Saint-Pierre. Il n'était pas homme à reculer devant une semblable difficulté. D'ailleurs, sa passion ne faisait que grandir avec la résistance qu'on lui imposait. Dans un pareil moment, on aurait pu demander à Grandier bien d'autres sacrifices, il les eut volontiers acceptés pour satisfaire son irrésistible penchant.

C'est alors que se posant en novateur hardi, il composa ce fameux traité du célibat des prêtres, œuvre de profonde logique, écrite dans ce style clair et concis dont il avait le secret. Les arguments qu'il employa furent si convaincants, si spécieux, d'une si profonde habileté que fatalement ils emportèrent toute velléité d'opposition de la part de celle qui les avait provoqués. Madeleine dévora fiévreusement ces pages écrites pour elle. Elle était du reste à bout de forces. Comment, en effet, résister à une pareille argumentation : « C'est une maxime constante, lui disait « Grandier, que personne ne se peut obliger à l'impossible, et si l'on « s'y oblige, l'impuissance en dispense et rend la promesse vaine. « Le prestre n'embrasse pas le célibat pour l'amour du célibat, mais « seulement pour être admis aux ordres sacrés. » Ainsi, Grandier en recevant la prêtrise avait fait ses restrictions ; d'avance il était décidé à ne tenir aucun compte de ce qu'on lui imposait; « car, « ajoute-il, le vœu du prestre ne procède pas de sa volonté, mais « il lui est imposé par l'Église qui l'oblige, bon gré mal gré à cette « dure condition sans laquelle il ne peut exercer le sacerdoce ». Plus loin il démontre qu'il n'y a point de loi de Dieu qui oblige les prêtres à garder le célibat, et il conclud avec l'apostre saint Paul qu'il « vaut mieux se marier que de brusler et prend pour lui cette « parole du Sauveur : il n'est pas bon que l'homme soit seul ».

C'était donc un véritable mariage que le curé acceptait. Le *Traité du Célibat des Prestres* ne laisse aucun doute à cet égard; telle est également l'opinion du médecin Séguin, dans une lettre

publiée dans le tome XX du *Mercure françois*. Mais, nous objectera-t-on, comment ce mariage a-t-il été conclu ? Par qui a-t-il été célébré ? Nous répondrons qu'il l'a été en dehors de toutes les lois ecclésiastiques. Une nuit, ces deux êtres s'unirent dans l'église Saint-Pierre, devant le Christ muet témoin de ce sacrilège dans lequel Grandier osait tout être à la fois et le prêtre et l'époux*.

Dès lors Madeleine eut la folie de croire que cet homme pouvait lui tenir lieu de tout; elle lui sacrifia son bonheur, son repos, sa réputation, se donna entièrement à lui, acceptant toutes les humiliations, tous les outrages avec le calme et la dignité d'une femme dont la conscience n'est point troublée. Il arriva un jour cependant où les calomnies dirigées contre elle furent si grossières que conseillée par sa famille et surtout par Grandier, elle demanda protection à la justice. L'apothicaire Adam, ce cousin de Trincant, qui n'avait pas craint de faire courir les bruits les plus infâmes sur son compte, fut poursuivi devant le Parlement de Paris et condamné à une très forte amende comme diffamateur.

Mais l'apothicaire avait de puissants protecteurs : le marquis de La Mothe-Chandenier le soutint de tout son pouvoir et se porta

* Le *Traité du Célibat des Prestres* se trouve à la bibliothèque de l'Arsenal, manuscrit de la collection CONRART, t. 14 et à la Bibliothèque nationale, collection DUPUY, 572. Il fut certainement copié par un des juges de Grandier; Pierre DUPUY, célèbre collectionneur contemporain, affirme que la copie qu'il donne fut prise sur l'original.

M. Robert LUZARCHE a publié en 1866 le *Traité du Célibat des Prestres*. Il dit l'avoir trouvé dans la collection Jamet. La fin de ce traité ne ressemble aucunement à celle que nous avons lue dans les manuscrits de Conrart et Dupuy. D'après M. Luzarche, le *Traité du Célibat des Prestres* aurait été écrit sous forme de lettre par Grandier à un abbé de ses amis. Il appuie sa manière de voir par ces derniers mots qui terminent le manuscrit en question : « Ainsi, mon cher abbé ». Il y a là une erreur manifeste du copiste. Nous savons de source certaine que Grandier confessa, à différentes reprises, qu'il avait composé ce traité pour Madeleine de Brou. Le fait est d'ailleurs consigné dans les registres de Laubardemont et dans l'extrait des preuves du procès.

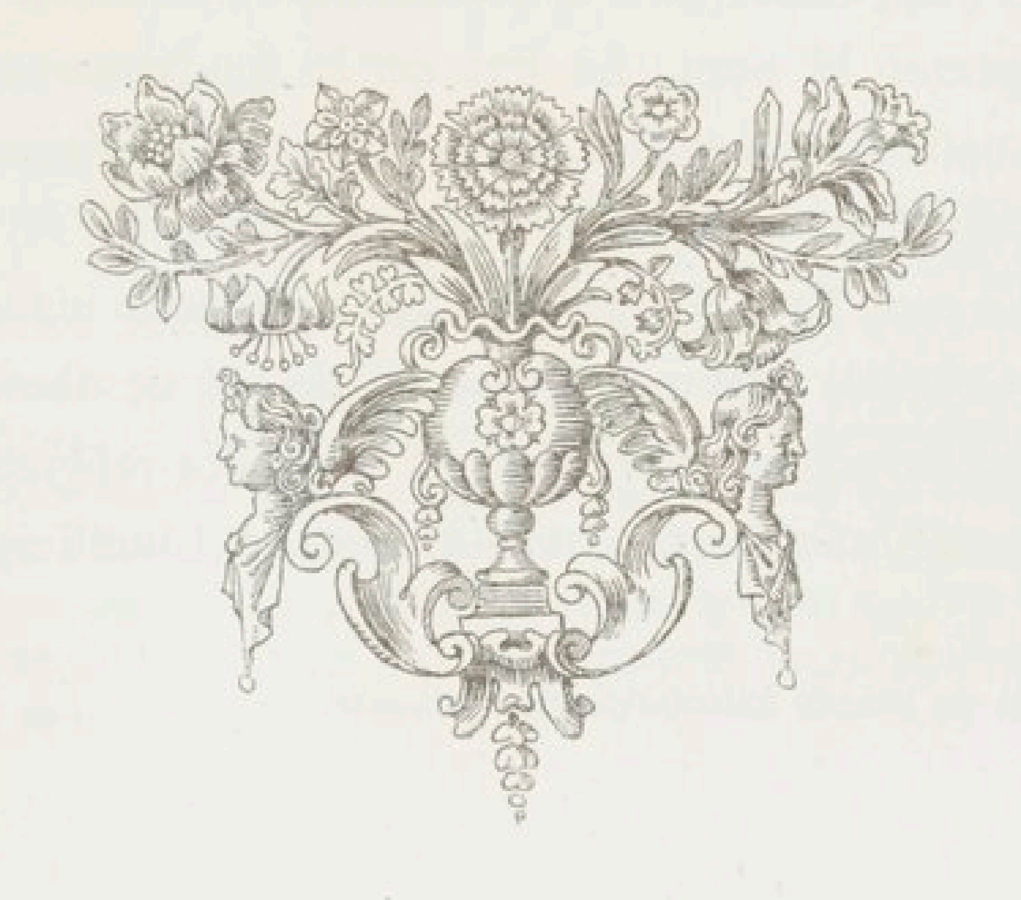
Je confesse devoir & promets payer dans le Jour &
feste s michel ~~prochain~~ prochaine a monsieur grandier
curé de st pierre du marché la somme de six cents
livres tournois quil ma cejourdhuy prestee pour
mes urgentes affaires en foy ~~[illegible]~~ dequoy Jay escrit
& signé la presante de ma main le premier Jour
dapvril mil six cents trante & trois
Madelene de Brou

Reçu de six cents livres tournois prêtées à Madeleine de Brou par Urbain Grandier.

(*Collect. Ch. Barbier.*)

caution pour lui d'une somme de dix mille écus. Il en appela donc de la sentence qui le frappait et, malgré les efforts de ses amis, perdit de nouveau son procès et en sortit complétement ruiné. Plus tard cet homme se souvint de cet affront et se vengea cruellement de la pauvre fille.

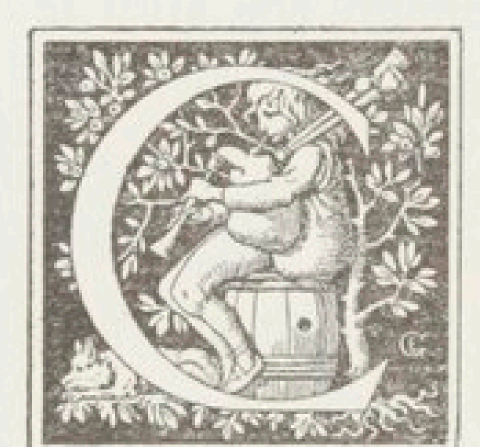
Toutefois le plus implacable ennemi de Madeleine de Brou, fut l'avocat du roi, Pierre Menuau, nature vulgaire, esprit médiocre, mais homme à passions violentes, qui ayant conçu le projet de l'épouser, l'avait longtemps, et toujours sans succès, poursuivie de ses protestations d'amour. Tenace dans ses opinions parce qu'il y trouvait de grands avantages, Menuau ne s'était point découragé et était revenu constamment à la charge, employant tour à tour ses amis et sa famille pour la faire changer de résolution. Tout fut inutile. Il finit par comprendre que Madeleine en aimait un autre. A tout prix il résolut de connaître son rival et d'en tirer vengeance. Aussi, grande fut sa colère quand il apprit que Madeleine était devenue la bonne amie du curé (c'est ainsi qu'on l'appelait à Loudun). A partir de ce jour, une haine violente fit place aux sentiments d'affection qu'il avait pour elle et il devint un des plus lâches persécuteurs de cette jeune fille.





CHAPITRE IV

Établissement des Ursulines à Loudun. — But de cette fondation. — Caractère de Mme de Belciel, supérieure du couvent. — Ses intrigues — Le prieur Moussaut. — Le chanoine Jehan Mignon. — Ses procès avec Grandier. — Il est nommé directeur des religieuses.



CE fut au milieu de ces agitations et de ces scandales que les religieuses de Sainte-Ursule vinrent, en 1626, s'établir à Loudun. Cet ordre de fondation récente était l'œuvre d'Angèle Merici de Brescia*, qui, ayant réuni autour d'elle quelques jeunes filles de bonne famille, les avait mises sous la protection de la sainte dont elles devaient porter le nom. Le but de la fondatrice était d'instruire les enfants, de visiter les prisonniers et d'aller dans les hôpitaux porter aux malades les consolations et les secours de la religion. Le pape Paul III approuva cette nouvelle institution, et, en 1572, Grégoire XIII permit aux religieuses de demeurer cloîtrées. L'établissement en France de cet ordre religieux ne date que de l'année 1604, et c'est à Madeleine Lhuillier, dame de

* On disait en France Sainte-Angèle de Bresse.

Sainte-Beuve, que l'on doit le premier couvent d'Ursulines qui se fonda à Paris dans le faubourg Saint-Jacques. Henri de Gondi alors évêque de Paris*, facilita par son crédit, cette entreprise et obtint quelques années après une ordonnance du roi** autorisant l'établissement des Ursulines dans tout le royaume. Elles usèrent largement de cette faveur et vinrent fonder à Poitiers un couvent de leur ordre. L'évêque, M. de la Rochepozay ***, sollicité par quelques notables habitants de Loudun, engagea ces religieuses à s'établir dans cette ville. Elles partirent au nombre de huit seulement et louèrent, rue du Pâquin, une maison de pauvre apparence qui appartenait à Moussaut du Fresne, un des ennemis de Grandier. Cette maison, depuis longtemps déserte, passait pour être hantée par les malins esprits; aussi le propriétaire saisit-il avec empressement l'occasion de l'offrir aux Ursulines moyennant une modique rétribution. Elles se logèrent donc tant bien que mal dans cette triste demeure, car on les avait envoyées à Loudun sans leur donner une obole, sans provisions et sans aucun meuble. Quelques habitants charitables leur procurèrent des lits; mais la supérieure de Poitiers, informée de ce fait, donna l'ordre de les rendre, et les pauvres femmes durent se contenter de paillasses.

* Paris ne fut érigé en archevêché qu'en 1622.

** 28 février 1612.

*** « Les religieuses de Sainte-Ursule se sont aussy establies à Loudun en « 1626 de l'authorité et commandement de M. l'évesque de Poictiers ». (TRINCANT. *Abrégé des Antiquités de Loudun, etc.* Bibliothèque nationale, collection manuscrite d'André DUCHESNE, nº 67). Elles appartenaient à la congrégation de Bordeaux, fondée par la mère Françoise de Cazères de la Croix.

D'après M. ARNAULT-POIRIER (*Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, ann. 1846), l'établissement des Ursulines à Loudun se fit « d'une manière à peu près illégale ». Il résulte, en effet, d'une délibération de l'Hôtel de ville, qu'elles ne furent régularisées pour cette localité que par un arrêt du Parlement rendu le 24 juillet 1697 sur des lettres patentes du roi données à Versailles au mois de juillet 1696.

La plupart du temps elles manquaient de pain et de linge. Les premiers mois leur semblèrent longs et tristes, et elles firent un rude apprentissage de la solitude et de l'isolement, les pensionnaires n'affluant guère dans l'humble couvent. La supérieure était heureusement une femme de tête et d'esprit; grâce à son énergie, bien des difficultés furent aplanies. Elle fut d'ailleurs dignement secondée par ses compagnes, qui n'hésitèrent pas à entreprendre les travaux les plus fatigants pour gagner le pain de chaque jour. Tant de persévérance et de sacrifices trouvèrent enfin leur récompense. La population catholique de Loudun s'émut de cette détresse et leur vint en aide. L'année suivante fut moins pénible; le nombre des élèves s'éleva sensiblement. Le pensionnat commençait déjà à prendre une certaine importance quand, pour récompenser le mérite de la supérieure, on la nomma à un poste plus élevé et plus digne d'elle. Ce ne fut pas sans regrets que ses compagnes la virent s'éloigner du couvent qu'elle avait si courageusement contribué à fonder. Elles se demandaient avec raison ce qu'elles allaient devenir maintenant que leur supérieure n'était plus là pour les guider et les encourager. Leur effroi redoubla quand elles apprirent le nom de celle qui allait lui succéder.

Cette nouvelle supérieure s'appelait sœur Jeanne des Anges. Née au château de Coze, en Saintonge, le 2 février 1602, elle était fille de Louis de Belciel, baron de Coze, et de dame Charlotte de Goumart. Sa famille, une des plus considérables* et des plus estimées du pays, dans le but de lui donner une bonne instruction, l'avait confiée à une de ses tantes, prieure de l'abbaye de Saintes. Or, ce fut également dans cette ville qu'Urbain Grandier commença ses études. Le hasard offre parfois de ces étranges rappro-

* Elle était parente de Jean-Martin de Laubardemont, intendant des provinces du Maine, d'Anjou et de Touraine, et nièce de M. de Bellegarde, archevêque de Sens.

chements. A l'époque où le futur curé de Saint-Pierre quittait Saintes pour se rendre à Bordeaux, la fille du baron de Coze entrait au couvent; plus tard le prêtre et la religieuse devaient se retrouver à Loudun et cette fois se rencontrer dans les circonstances les plus tragiques. Mlle de Belciel ne resta que peu de temps chez sa tante; son caractère bizarre et sa constitution maladive s'accommodaient peu du régime du couvent. Elle avait en outre des habitudes d'indépendance et « des penchants si déréglés » que la prieure, voyant qu'elle n'arriverait jamais à dompter cette nature perverse, la renvoya chez ses parents*. Elle revint au château paternel à l'âge de quinze ans et causa de graves ennuis à sa famille. Pour se soustraire aux reproches mérités de ses parents, elle manifesta un jour l'intention de se faire religieuse. Il faut dire qu'elle n'en avait jamais eu la vocation, et qu'en cette circonstance on céda encore à ses étranges caprices.

Un couvent d'Ursulines venait de se fonder à Poitiers. Cet ordre récemment établi en France la séduisit, comme tout ce qui était nouveau. Elle y entra donc et peu de temps après y prononça des vœux perpétuels. Mais là encore, elle se fit remarquer par la bizarrerie de son caractère; fantasque, vaniteuse et dissimulée, elle devint bientôt un sujet de grave préoccupation pour la communauté.

Mme de Belciel a pris soin de nous donner des détails intimes sur la vie qu'elle mena dans cette ville pendant les trois ans qu'elle y était restée. Elle raconte dans ses mémoires manuscrits, actuellement conservés à la bibliothèque de Tours**, qu'elle

* Le père Surin, qui raconte le fait, ne s'explique pas sur le motif de ce renvoi. (Manuscrit du P. SURIN, Bibliothèque nationale. Fonds français 25,253).

** Le manuscrit dont il est ici question provient du couvent des dames de l'Union chrétienne de Tours. Lorsque les Ursulines furent supprimées à Loudun, en 1772, on donna leurs biens et leur couvent aux dames de l'Union

passa « ces trois années en grand libertinage. Je n'avois, dit-elle, « aucune application à la présence de Dieu. Il n'y avoit point de « temps que je ne trouvasse si long que celui que la règle nous « oblige de passer à l'oraison. C'est pourquoi lorsque je trouvai « quelque prétexte pour m'en exempter, je l'embrassois avec affec- « tion. Je m'appliquois à la lecture de toutes sortes de livres, mais « ce n'était pas par un désir de mon avancement spirituel, mais « seulement pour me faire paraître fille d'esprit et de bon entre- « tien. J'avais une telle estime de moi-même que je croyois la « plupart des autres bien au-dessous de moi. »

Avec de pareilles dispositions Jeanne des Anges ne pouvait être une bonne religieuse; aussi lui adressait-on chaque jour les plus sérieuses remontrances, mais rien ne put la toucher : ni prières, ni menaces n'eurent raison de ce caractère intraitable. Bientôt même elle prit en dégout son couvent et manifesta l'intention de le quitter. Toutefois, comme elle appartenait à une famille riche et que le couvent était pauvre, ses compagnes cédèrent à toutes ses fantaisies pour la garder auprès d'elles. Cette considération seule l'empêcha de partir. Lorsqu'il s'agit d'aller fonder un couvent à Loudun, elle ne put résister à cet impérieux besoin de nouveauté qui faisait le fond de son caractère et elle intrigua si bien qu'elle finit par obtenir la permission de s'y rendre. « Je « demandois, dit-elle, avec grande instance d'être une de celles « qui seroient envoyées pour faire la fondation. On me fit quel- « ques difficultés, je ne me rendis à aucune : au contraire, j'usai « de toutes *sortes d'inventions* pour venir à bout de mon dessein. « J'y réussis. »

chrétienne. C'est probablement pendant cet intervalle de 1772 à 1789 qu'elles prêtèrent ou donnèrent à leur maison de Tours *l'Histoire de la possession de la mère Jeanne des Anges*. Ce manuscrit fut saisi à Tours en 1789 et donné à la Bibliothèque. (Lettre du conservateur du 3 novembre 1877.)

A Loudun, sœur Jeanne des Anges étonna toutes ses compagnes par sa conduite : elle fut soumise, respectueuse, dévote même. Cette étrange nature semblait s'être complétement métamorphosée. Elle fut aux petits soins pour sa supérieure, l'accabla de prévenances et de flatteries et sut si bien s'y prendre qu'elle dissipa les préventions légitimes qu'on avait sur son compte. « Je pris soin « de me rendre nécessaire auprès de mes supérieurs et comme « nous étions peu de religieuses la supérieure fut obligée de « m'appliquer à tous les offices de la communauté. Ce n'est pas « qu'elle ne se fut bien passée de moi, ayant d'autres religieuses « plus capables et meilleures que moi; mais c'est que je la trom- « pois par mille petites souplesses d'esprit. Ainsi je me rendois né- « cessaire auprès d'elle, je sus si bien m'accommoder à son humeur « et la gagner qu'elle ne trouvoit rien de bien fait que ce que je « faisois, et même elle me croyoit bonne et vertueuse. Cela « m'enfla tellement le cœur que je n'avois pas de peine à faire « beaucoup d'actions qui paraissoient dignes d'estime. Je savois « dissimuler, j'usois d'hypocrisie pour que ma supérieure con- « servât les bons sentiments qu'elle avoit de moi et qu'elle fut « favorable à mes inclinations et volontés; aussi elle me donnoit « toutes sortes de libertés dont j'abusais et comme elle étoit fort « bonne et vertueuse et qu'elle croyoit que j'avois dessein d'aller « à Dieu avec perfection, elle me conviait souvent de converser « avec de bons religieux, ce que je faisois pour lui complaire et « pour passer le temps. »

Cette nonne, on le voit, était une habile comédienne; à Loudun, elle joua merveilleusement son rôle et son imagination fertile la servit à souhait. L'unique but de cette fantasque religieuse était de devenir supérieure du couvent. Depuis son arrivée elle avait mis tout en œuvre pour y parvenir, ne reculant devant rien et sachant au besoin commander à ses passions. Dévorée

d'ambition, orgueilleuse à l'excès, elle avait su se contenir et avait eu l'adresse d'attendre. La supérieure, comme nous l'avons dit, ne resta qu'une année à Loudun, mais ne voulut pas s'éloigner sans désigner au choix de la prieure générale la sœur Jeanne des Anges qui l'avait si bien secondée.

Madame de Belciel vit donc ses désirs accomplis; en femme habile elle fit quelques difficultés pour accepter, et protesta hypocritement contre le choix qu'on faisait d'elle se déclarant humblement indigne d'un pareil poste. « J'en ressentis *d'abord*, dit-elle, « un grand déplaisir et j'eusse bien voulu que le sort eût tombé « sur une autre. Ce n'est pas que je n'aimasse les charges et que « je ne fusse bien aise d'être estimée nécessaire à la communauté. »

Plus loin, elle raconte qu'elle fit tout ce qu'elle put pour se décharger d'un tel fardeau; ses supérieurs étonnés d'une pareille humilité lui « commandèrent absolument d'accepter la charge ». Elle parut se résigner seulement par obéissance. Ainsi, à vingt-cinq ans, Jeanne de Belciel se trouvait à la tête d'une communauté qui commençait à prendre une certaine importance. Dès lors, sa constante préoccupation fut d'élever son modeste couvent, de l'enrichir et de lui donner un grand renom. Elle sut flatter la vanité des bourgeois en réunissant autour d'elle les filles les mieux apparentées, capables à défaut d'instruction de jeter par leur naissance un certain lustre sur la communauté.

Le nombre des religieuses qui n'était que de huit au début, fut porté à dix-sept. Nous y trouvons des noms distingués qui peuvent donner une idée de ce que fut le pensionnat des Ursulines sous la direction de Mme de Belciel. C'étaient Mme Claire de Sazilly (en religion, sœur Claire de Saint-Jean), parente du cardinal de Richelieu;

Les deux dames de Barbeziers, de l'illustre maison de Nogeret,

(en religion, sœurs Louise de Jésus et Catherine de la Présentation);

Mme de La Motte, fille du marquis de La Motte-Baracé, en Anjou (en religion, sœur Agnès de Saint-Jean);

Mme d'Escoubleau de Sourdis, de la même famille que le célèbre archevêque de Bordeaux (en religion, sœur Jeanne du Saint-Esprit);

La sous-prieure, Mme de Fougère, s'appelait sœur Gabriel de l'Incarnation.

Les noms de famille* des autres sœurs ne nous ont été qu'imparfaitement conservés. Comme leurs compagnes, elles appartenaient à la noblesse, à l'exception d'une seule, sœur Séraphine Archer, qui faisait ombre parmi tous ces grands noms. Nous ne pouvons omettre de signaler deux autres religieuses dont la présence dans ce couvent a été tenue cachée jusqu'à ce jour; nous voulons parler des deux dames de Dampierre, belles-sœurs de Jean-Martin de Laubardemont, le terrible commissaire qui s'acquit une si exécrable célébrité**.

Avec de tels éléments, le couvent ne pouvait que prospérer,

* C'étaient : sœur Angélique de Saint-François, maîtresse des novices;
Sœur Élisabeth de la Croix ;
Monique de Sainte-Marthe, probablement de la même famille que le célèbre Scévole de Sainte-Marthe ;
Sœur Anne de Saint-Augustin ;
Sœur Anne de Sainte-Agnès ;
Sœur Thérèse de Jésus ;
Sœur Marthe. Elle était la fille d'un des bourgeois les plus considérés de Loudun, Serph, sieur du Magnoux.

** Aubin, dans son *Histoire des Diables de Loudun*, paraît ignorer complètement ce fait. Il est certain que Laubardemont prit un soin extrême de le tenir secret. Si ce renseignement était parvenu à l'historien calviniste, il n'eut pas manqué de le signaler à l'indignation de ses contemporains. Nous sommes heureux de pouvoir faire aujourd'hui cette révélation. Elle s'ajoutera encore, si c'est possible, à l'ignominie de Laubardemont.

car la petite bourgeoisie, toujours vaniteuse, tint à honneur d'y envoyer ses enfants afin de leur faire prendre le bon ton et les grandes manières des gens de qualité. Dès lors, le succès fut assuré et la maison des Ursulines prit rapidement une grande extension.

Mme de Belciel, une fois maîtresse au couvent, reprit bien vite ses anciennes habitudes, se débarrassa de toute contrainte et donna libre carrière à toutes ses fantaisies. Son temps se passa en intrigues et fort peu en oraison. Ses compagnes eurent fort à souffrir de son caractère. Autant elle s'était montrée humble et soumise pendant une année, autant elle fut orgueilleuse et insupportable quand elle devint supérieure. « — J'agissois avec mes sœurs d'une manière « fort impérieuse et toutes mes pensées alloient à chercher les « moyens de m'agrandir dans le monde et de me mettre en grande « estime. » Elle passait les journées entières au parloir, dans le but d'y apprendre les nouvelles du dehors; elle accueillait avec le plus vif empressement tous les bruits, toutes les médisances qui couraient par la ville. Nulle personne, à Loudun, n'était mieux renseignée qu'elle. Nous insistons sur ce fait, qui est de la plus haute importance, afin de montrer qu'elle ne pouvait ignorer aucune des actions d'Urbain Grandier. Elle n'ose cependant avouer dans ses mémoires l'ardent désir qu'elle avait de le connaître, mais elle nous donne de précieux renseignements sur ses occupations, et, malgré ses réticences, on entrevoit sa pensée.

« Au lieu de travailler à la mortification de mes passions et à « la pratique de mes règles, je m'appliquois à reconnoître les « humeurs des personnes du pays, à faire des habitudes avec « plusieurs; je cherchois à passer le temps dans les parloirs en « des discours fort inutiles. »

Or, à Loudun, on ne parlait que d'Urbain Grandier. Les récents scandales auxquels son nom s'était trouvé mêlé l'avaient mis trop en évidence pour échapper à la curiosité malsaine de Mme de Belciel.

Les visiteurs et les parents des pensionnaires ne lui laissaient rien ignorer sur ce sujet qu'elle se plaisait, d'ailleurs, à ramener dans la conversation. Son imagination déjà trop exaltée lui suggérait des pensées indignes d'une religieuse et, comme elle était loin d'avoir de la piété, elle ne chercha point à combattre cette nouvelle passion qui grandissait chaque jour. Bientôt son unique préoccupation fut de voir et de connaître le curé de Saint-Pierre. Le hasard la servit admirablement, mais, par malheur, Grandier ne voulut point se prêter à ses combinaisons.

Quand les Ursulines étaient venues s'établir à Loudun, il leur avait fallu, pour se soumettre à la règle de tous les couvents, choisir un directeur de conscience. Le frère de leur propriétaire, Moussaut, prieur de Chasseignes, se mit à leur disposition et offrit à la supérieure de confesser les religieuses et de dire chaque jour la messe dans le monastère.

Cette offre fut acceptée avec reconnaissance. Le prieur, vieillard médiocrement intelligent comme tous les Moussaut de Loudun, était peu fait pour diriger ces jeunes religieuses. Il s'acquitta scrupuleusement des devoirs de sa charge, mais n'exerça aucune influence sur l'esprit de Mme de Belciel, trop habile et sachant trop bien dissimuler pour laisser entrevoir à son confesseur les passions qui la dévoraient. Le prieur, trompé par les dehors hypocrites de sa pénitente ne s'aperçut de rien, et, pendant les quelques années qu'il resta directeur du couvent, ne put jamais pénétrer les secrets de cette âme si peu faite pour la vie religieuse.

La sœur Jeanne-des-Anges offrait, en effet, un singulier mélange d'incrédulité et de superstition : elle était une véritable énigme pour ceux qui l'entouraient. Cependant, cette étrange créature avait, malgré ses défauts et ses vices, quelque chose de séduisant. La beauté de son visage dont elle était si fière, frappait tout d'abord et on oubliait volontiers dans les charmes de sa conver-

sation, ce qu'avaient de défectueux sa taille et ses épaules, car on la disait légèrement contrefaite ; elle dissimulait avec soin, il est vrai, ces imperfections de la nature, et mettait une certaine coquetterie à les faire oublier. Au couvent, elle se souvint toujours qu'elle était fille d'Ève, et ce ne fut que, lorsque l'âge vint calmer ses passions, qu'elle songea sérieusement aux devoirs de la vie religieuse.

Au mois de juin 1631, le prieur Moussaut étant venu à mourir, il fallut lui trouver un successeur. Immédiatement, Mme de Belciel songea au curé de Saint-Pierre. L'occasion tant souhaitée de connaître Urbain Grandier se présentait enfin à elle ; sœur Jeanne-des-Anges résolut de ne pas la laisser échapper. Une question longtemps agitée a été de savoir si Grandier avait réellement sollicité d'être le directeur des Ursulines. Nous avons examiné minutieusement toutes les pièces de cette volumineuse procédure, et nous n'avons rien trouvé qui pût faire supposer une pareille demande de la part du curé de Loudun. Les écrivains qui se sont fait l'écho de cette calomnie, ont altéré sciemment la vérité et nous les mettons au défi de prouver ce qu'ils avancent. Il est vrai que cette manière de présenter les faits leur permet d'insinuer que, pour se venger du refus de la supérieure, Grandier jeta un maléfice sur le couvent. Nous ne voulons pas relever ici l'absurdité d'une pareille affirmation ; mais nous nous contenterons de rappeler ces paroles profondes et vraies du bailli de Loudun au promoteur de l'officialité de Poitiers :

« Il est une particularité que nous ne devons pas omettre, qu'il « est très constant que le curé de cette ville n'a jamais veü ni « parlé aux dittes religieuses et n'a rien eu à demesler avec elles ; « s'il eust eu des démons en sa disposition il les eust employés à « venger ses querelles et les injures qui luy ont esté faites. »

Ce fut la supérieure des Ursulines qui, la première, fit à Grandier

la proposition d'être le directeur du couvent. Champion contemporain du curé et qui a laissé d'intéressants mémoires manuscrits sur les événements auxquels il avait assisté, est très affirmatif à ce sujet : « Le confesseur des filles Ursulines de Loudun « nommé Moussaut, étant décédé, raconte-t-il, on fit parler à « Grandier pour prendre cette place ; il la refusa quoy qu'il en « soit pressé.* »

Le portrait que nous avons fait de Madame de Belciel, d'après ses propres mémoires et les notes manuscrites laissées par le Père Surin, peut faire comprendre combien sont dans le vrai les contemporains qui affirment qu'elle fit auprès de Grandier les premières démarches. Nul à Loudun, n'ignorait ce fait et nous nous étonnons qu'un auteur, sans aucune preuve à l'appui de ses dires, ait pu avancer aussi légèrement que Grandier « avait eu à ce sujet une « correspondance de lettres avec la prieure générale de l'ordre et « que l'évêque de Poitiers averti, écrivit *courrier par courrier* pour « défendre à la supérieure de Loudun de remplir cet engagement « pendant qu'il en était temps encore ». Il ajoute qu'aussitôt « elle « fit part à Grandier de la décision de l'évêque par une lettre que « le curé de Saint-Pierre, au dire de la tourière du couvent, ne « se donna même pas la peine de décacheter. Je sais, dit-il, de « quelle main le coup m'est lancé, elle le paiera cher et le boira

* Tous ceux qui ont écrit à l'époque du procès, n'hésitent pas à dire que Grandier n'avait jamais eu des relations avec les Ursulines. Le P. Tranquille dans un livre qui cependant est une violente diatribe contre le curé de Loudun, ne fait aucune mention de la demande de Grandier. Si le fait eut été vrai, le P. Tranquille n'aurait pas manqué d'en parler avec l'esprit de charité qui le caractérisait. Il se contente seulement de dire que Grandier ne connaissait pas les religieuses.

Les officiers du bailliage de Loudun, dans une lettre à l'évêque de Poitiers, que nous reproduisons dans un autre chapitre, affirment également que le curé n'a jamais été en rapport avec elles. Le témoignage de ces honorables magistrats nous suffit.

« bon* ». Tout ce récit est de pure invention et nous persisterons à le regarder comme tel tant qu'on ne nous aura pas montré les lettres qui en font foi. Dans les notes qu'il a publiées à la fin de son ouvrage, cet écrivain prétend toujours avec le même esprit de parti que « la mère prieure elle-même avait en mains, au moment « du procès, toutes les pièces de la correspondance que cette dé- « marche avait nécessitée ». Nous nous expliquons mal alors le silence gardé par Madame de Belciel, dans ses mémoires sur cette fameuse correspondance, car, elle ne songe même pas à expliquer pourquoi le curé de Saint-Pierre envoyait un maléfice à son couvent.

Les renseignements que nous avons pu nous procurer et qui ont été puisés aux sources les plus sûres puisqu'elles émanent de contemporains, permettent de rétablir les faits tels qu'ils se sont passés.

Contrairement à ses prévisions, Jeanne de Belciel éprouva un refus; Grandier répondit poliment que ses nombreuses occupations ne lui permettaient pas de consacrer encore quelques

* L'abbé Le Riche, *Étude sur les possessions, etc.* (Paris, Plon éditeur, 1859).

L'abbé Le Riche s'est bien gardé d'indiquer la source d'un pareil récit. Car, il faut le dire, il n'a pas même le mérite de l'invention. Nous allons apprendre au lecteur où il a puisé ses renseignements. Il a été publié en 1828 à Avignon, chez Séguin aîné, une mauvaise brochure ayant pour titre: *Histoire abrégée de la Possession des Ursulines de Loudun et des peines du P. Surin.* Cet ouvrage sans nom d'auteur, a été composé au siècle dernier et n'est qu'un tissu de calomnies; pour en donner une preuve, il nous suffira de citer l'exemple suivant :

L'auteur du pamphlet dit, qu'en marchant au supplice, Grandier se mit à chanter une chanson obscène dont il donne le titre : *L'Heureux séjour d'Alidor et de Parthénie.* Malheureusement pour le pamphlétaire, cette chanson a été composée bien longtemps après le supplice de Grandier. Il était donc assez difficile au patient d'en avoir connaissance.

Nous ajouterons que l'abbé Le Riche a fait de nombreux emprunts au livre de la Menardaye (*Examen et Discussion critique de l'Histoire des diables de Loudun*) et qu'il est parvenu à imiter avec une rare perfection le style et la platitude de cet auteur.

heures par jour à l'emploi qu'on voulait lui confier. L'influence que Madeleine de Brou exerçait sur le curé fut certainement pour beaucoup dans ce refus. Avec cet admirable instinct des femmes qui aiment, la jeune fille entrevit sans doute tout le danger qu'il y avait à laisser Grandier directeur de religieuses jeunes et dont la plupart passaient pour fort jolies. Elle le supplia donc de ne pas accepter, et le curé, cédant à ses désirs, informa la supérieure du couvent de cette détermination. Mme de Belciel ne se fit point illusion un seul instant et comprit que le coup venait de sa rivale.

Or, il arriva que quelques jours après le refus de Grandier, Madeleine de Brou étant venue visiter une de ses nièces*, pensionnaire des Ursulines, rencontra au parloir Mme de Belciel. Celle-ci n'avait pu encore dévorer l'affront qui lui avait été fait. A la vue de Madeleine elle n'eut pas l'habileté de se contenir et l'accusa de « *débaucher* » le curé. Une violente querelle** éclata entre les deux femmes. Fort heureusement la jeune fille eut le bon esprit de se retirer et de mettre ainsi fin à une scène pénible autant que scandaleuse.

Il fallait cependant trouver un directeur; Mme de Belciel se laissa guider par l'esprit de vengeance qui l'animait et choisit le chanoine Jehan Mignon, collègue de Grandier, et l'un de ses plus perfides adversaires. Cet homme, né à Loudun***, était, par sa mère, neveu de Trincant et allié à presque tous les ennemis du

* Madeleine Rogier, fille de Daniel Rogier et de Renée de Brou.

** Laubardemont, dans l'extrait des preuves qu'il fit publier, fait allusion à cette dispute entre sœur Jeanne-des-Anges et Madeleine de Brou. Cette fureur de Mme de Belciel prouve jusqu'à quel point elle en voulait à celle qui avait su accaparer l'amour du curé.

*** Extrait des archives communales de Loudun : « 9 juin 1595, baptême « de Jehan Mignon, fils de M. Jehan Mignon, licencié en droit, avocat à « Loudun et procureur du roi à la maréchaussée des pays de Loudunois, « Montreuil-Bellay et Mirebalais, et de honorable femme Jehanne Trincant. »

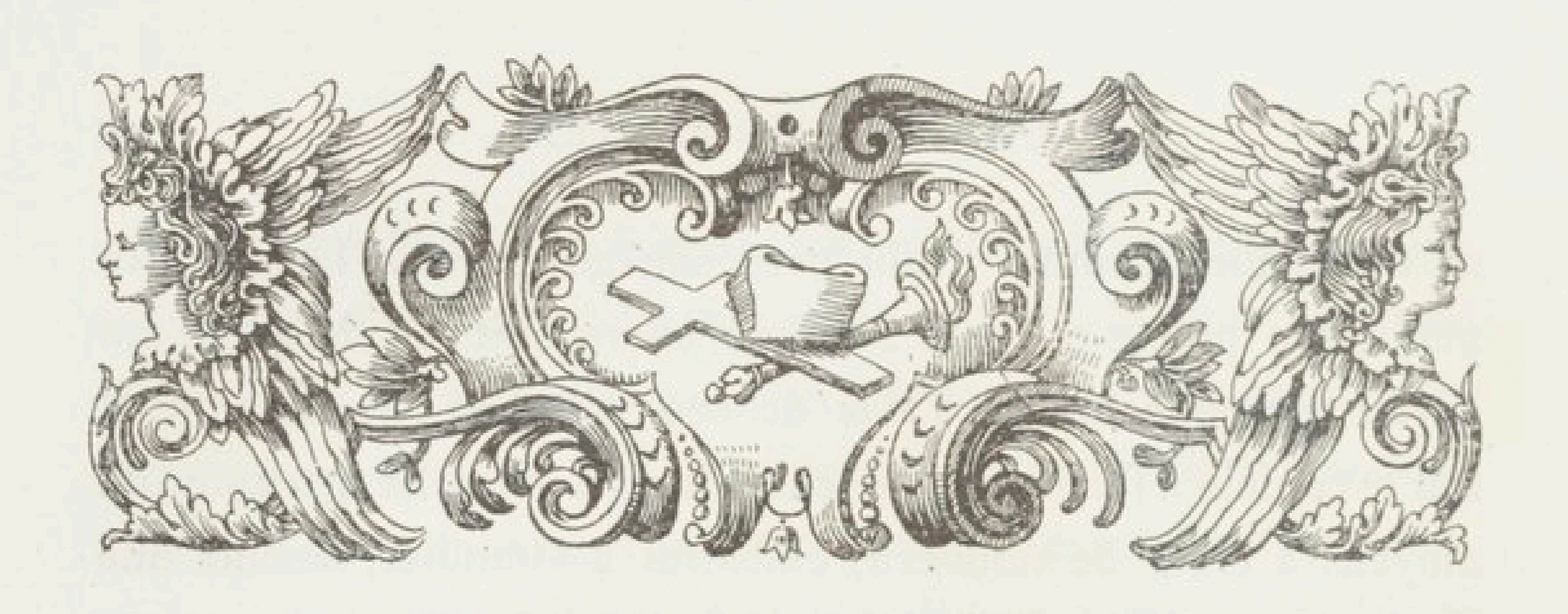
curé de Saint-Pierre. Sa famille, fort nombreuse, avait des ramifications dans toutes les branches de la société. Il jouissait d'une certaine influence qu'il devait plus à sa fortune qu'à son mérite. Sa personne, du reste, prévenait peu en sa faveur : disgrâcié de la nature, il avait embrassé l'état ecclésiastique parce que son infirmité ne lui permettait pas d'en prendre un autre*. Ambitieux et vindicatif, il avait vu d'un œil jaloux Grandier qui, jeune et étranger au pays, apparaissait comblé de toutes les faveurs. Dès les premiers jours, il lui voua une haine implacable qu'il eut l'hypocrisie de dissimuler pendant quelques années. Trop habile pour ignorer qu'il n'était pas de force à lutter avec ce nouveau-venu, il attendit néanmoins avec patience le moment propice de se déclarer ouvertement contre lui. L'aventure de sa cousine Philippe Trincant fit tout éclater et ce jour-là, le chanoine put enfin montrer ses véritables sentiments à l'égard du curé. Dès lors, il lui fit une guerre acharnée et se servit d'une arme qu'il maniait en maître : la calomnie. Très versé dans la procédure, il suscita à Grandier une foule de procès; mais toujours battu et jamais découragé, il ne laissa échapper aucune occasion de recommencer la lutte, pensant ainsi le lasser et le décider à abandonner le pays. C'était là, d'ailleurs, ce que voulaient ses ennemis, et, pendant dix années consécutives, ils poursuivirent ce but sans pouvoir l'atteindre.

Le dernier procès intenté à Grandier par Mignon avait une certaine importance. Il s'agissait d'une maison que le curé de Saint-Pierre disputait au chapitre de Sainte-Croix. Grandier comptait de nombreux amis parmi les chanoines et la plupart étaient opposés aux prétentions de Mignon. L'issue de cette affaire leur semblait si peu douteuse qu'ils laissèrent celui-ci

* Mignon était atteint de claudication. A Loudun, on ne le connaissait que sous le nom du *Boiteux*.

se débrouiller comme il put avec son adversaire. Le chapitre perdit son procès et toute la honte en rejaillit sur Mignon qui l'avait entrepris malgré l'avis de ses collègues. Ce dénoûment mit le comble à l'irritation du chanoine ; il chercha par tous les moyens à créer de nouveaux embarras à Grandier, ameuta une partie de sa famille contre lui et le fit insulter grossièrement par un de ses oncles nommé Barot, président aux Élus de la ville, vieillard riche et sans enfants. Grandier ne traita pas mieux l'oncle que le neveu, le poursuivit de ses plus sanglantes railleries et s'en fit un ennemi redoutable, car ce Barot était un personnage influent à Loudun, parent de Trincant, d'Hervé, de Mesmin de Silly et des Moussaut. Grâce aux calomnies de tous ces gens-là, la position du curé n'était plus tenable dans la ville. Tout autre que lui eut renoncé à pareille lutte. Ce n'était pourtant encore que le commencement, et des hostilités beaucoup plus terribles n'allaient pas tarder à éclater : madame de Belciel avait eu la main heureuse en prenant Mignon ; jamais choix, en effet, ne pouvait être plus désagréable à Grandier.





CHAPITRE V

L'affaire Thibault. — Coalition des ennemis de Grandier. — Il est dénoncé à l'évêque de Poitiers pendant son absence de Loudun. — Voyage du curé de Saint-Pierre à Paris. — Il va faire plaider sa cause contre Thibault. — Attitude de ce dernier à l'audience. — Il fait voir le décret de prise de corps décerné contre Grandier. — Pendant ce temps les ennemis du curé commencent l'enquête. — Leur manière de procéder. — Déposition de Martin Boulliau.



Au nombre des amis du procureur du roi se trouvait un riche seigneur des environs de Loudun, le marquis du Bellay*, que Grandier, malgré sa brouille avec Trincant, continuait à voir fréquemment chez d'Armagnac, gouverneur de la ville. Les ennemis du curé, toujours à la piste pour lui susciter des embarras, résolurent de circonvenir ce gentilhomme et de l'attirer dans leur parti. La chose semblait d'autant plus facile que le marquis avait contracté envers le procureur du roi une véritable dette de reconnaissance : Trincant qui était un savant et un lettré avait, à force de patientes recherches, reconstitué toute la généa-

* Charles, marquis du Bellay, prince souverain d'Yvetot, seigneur de Monts, du Bouchet, etc.

logie des du Bellay, et lui en avait fait hommage*. Dès lors, une sorte d'intimité s'établit entre le marquis et le procureur du roi. M. du Bellay, tout le premier, avait déploré l'aventure arrivée à Mlle Trincant, mais n'avait pas cru devoir pour cela rompre ouvertement avec le curé. Cette attitude irritait le procureur du roi qui voyait, avec peine, un des plus grands seigneurs du Loudunais conserver encore une certaine estime pour son plus mortel ennemi. Il mit tout en œuvre pour l'amener à une rupture, excitant même les amis qu'il recevait chez lui à parler de Grandier dans les termes les plus malveillants. Il trouva alors dans Jacques de Thibault** un auxiliaire tout prêt à entrer dans ses vues, car ce hobereau n'avait pu pardonner au curé de Saint-Pierre la suprématie qu'il exerçait dans la ville, tandis que lui-même se voyait relégué au second plan. Depuis longtemps déjà il le poursuivait de ses calomnies, et maintes fois le gouverneur de la ville dut s'interposer pour rappeler Thibault à une plus grande réserve. Grandier avait eu souvent l'occasion de démasquer cet homme qui passait à Loudun pour un agent actif du cardinal. Nous nous proposons de révéler dans une autre partie de ce livre toutes les intrigues auxquelles il fut mêlé au sujet de la démolition du château. La perspicacité de Grandier lui avait fait dans cette circonstance un dangereux ennemi de ce personnage.

Donc pour plaire au procureur du roi, Thibault alla trouver le marquis du Bellay, lui débita les plus grossiers mensonges sur le compte du curé et l'accusa de choses infâmes. Les suites de cette

* Ce manuscrit in-folio tout entier de la main de Trincant a été donné à la Bibliothèque nationale. Il en existe une copie à la bibliothèque d'Angers.

** Jacques de Thibault, écuyer, seigneur de Chasseignes, un des deux cents chevau-légers du roi. Il appartenait à la compagnie de M. de Tresmes. Sa famille était originaire de la Bourgogne.

conversation, ne tardèrent pas à produire leur effet ; le marquis se montra plus froid et plus réservé envers Grandier, qui s'en aperçut. Un ami se chargea de lui apprendre les motifs de cette froideur inaccoutumée en racontant tout ce qui s'était passé. Le curé qui tenait à l'estime de M. du Bellay fut profondément affligé de cette attitude et ne put dissimuler la douleur que lui causait cet incroyable acharnement.

A quelque temps de là, le hasard fit rencontrer sur la place Sainte-Croix, les deux adversaires. Grandier était revêtu de son costume de chanoine et se disposait à entrer dans l'église pour y chanter matines. La présence de Thibault réveilla dans son esprit les plus cruels souvenirs. En proie à une émotion violente, il s'avança vers son ennemi, lui demanda raison de ses calomnies et le fit en termes si peu mesurés et si caustiques, que celui-ci ne trouva rien de mieux à répondre que de lever sa canne et d'en frapper son interlocuteur. L'orgueilleux Grandier bondit sous l'affront ; il eut cependant le courage de se contenir et de rentrer dans l'église sans ajouter une parole pour ne pas aggraver une situation aussi déplorable. L'acte de Thibault était d'autant plus inqualifiable qu'il s'adressait à un prêtre. Aussi fut-il blâmé presqu'unanimement. Le procureur du roi et ses amis furent les seuls à applaudir à cette odieuse agression.

Grandier n'était pas homme à laisser impunie une injure aussi sanglante. Dès le lendemain de cet événement, il partait pour Paris se plaindre au roi de l'attentat de Thibault et réclamer la justice qui lui était due. Ce départ précipité fut mis à profit par ses ennemis. Le jour même, ils se réunirent chez Trincant et prirent toutes leurs mesures pour empêcher le retour du curé à Loudun. Une dénonciation en règle fut rédigée par le procureur du roi et adressée à l'évêque de Poitiers : on y accusait Grandier « d'avoir débauché des femmes et des filles, d'être impie et pro-

« fane, de ne jamais dire son bréviaire et même d'avoir abusé « d'une femme dans son église. » Aucun des conjurés ne pouvait signer une aussi monstrueuse accusation. A prix d'argent, on obtint la signature de deux misérables, nommés Cherbonneau et Bougreau, au nom de qui la plainte fut portée. On convint, en outre, que Trincant et Hervé partiraient immédiatement pour Poitiers afin d'entretenir de cette affaire le promoteur de l'officialité. Depuis longtemps, l'évêque était prévenu contre Grandier qui n'avait pas craint d'empiéter sur les droits épiscopaux, en donnant une dispense de proclamation de bans dans le mariage d'un nommé Delagarde du bourg de Monts, près Loudun. La visite des deux magistrats ne pouvait donc être que favorablement accueillie. En effet, le promoteur les assura de son concours et leur donna une lettre de recommandation pour M. de la Rochepozay * qui se trouvait actuellement à son château de Dissay, situé à quatre lieues de Poitiers **. A leur retour, Hervé et Trincant informèrent leurs amis de l'accueil qu'ils avaient reçu, et il fut décidé, que sans perdre de temps, on irait trouver le prélat et qu'on lui demanderait d'en finir une bonne fois avec le curé de Saint-Pierre.

* Henry-Louis-Chasteigner de la Rochepozay, naquit à Tivoli, le 6 septembre 1577, pendant l'ambassade de son père à Rome. Nommé coadjuteur de l'évêque de Poitiers, en 1611, consacré le 13 mai 1612, il fit son entrée solennelle en qualité d'évêque, au mois de juin 1612. Il mourut frappé d'apoplexie dans son château de Dissay, le 30 juillet 1651, et fut enterré dans l'église de la Rochepozay dans la chapelle de ses ancêtres où l'on voit encore son épitaphe. Ses entrailles furent déposées dans l'église paroissiale de Dissay, près de l'épitre. Il est représenté vêtu pontificalement dans un tableau à l'huile qui orne une des chapelles de l'église.

** Ce bourg, situé sur la rive droite du Clain, possède encore a peu près intact le magnifique château des évêques de Poitiers, bâti à la fin du XVe siècle par Pierre d'Amboise et en partie dénaturé avant la Révolution, par M. Beaupoil de Saint-Aulaire.

Le marquis de la Mothe-Chandenier avait pris les devants en donnant à l'évêque les renseignements les plus défavorables sur Grandier avec qui il avait eu de nombreuses contestations au sujet de l'apothicaire Adam. Aussi quel ne fut pas l'étonnement de Trincant et de son compagnon, quand ils virent M. de la Rochepozay accéder à tout ce qu'ils demandaient * et leur donner un décret de prise de corps**, conçu en ces termes :

« *Henry-Loys Chastaigner de la Rochepozay,* par misération divine Evesque « de Poictiers, Veu les charges et informations à nous rendües par l'archiprêtre « de Lodun à l'encontre d'Urbain Grandier, prêtre, curé de Saint-Pierre-du- « Marché-de-Lodun, en vertu de commission émanée de nous audict archi- « prêtre et en son absence au Prieur de Chasseignes ; Veu aussy les conclusions « de notre promoteur sur icelles *avons* ordonné et ordonnons que le dict « Grandier, accusé soit amené sans scandale es-prisons de notre hostel épis- « copal de Poictiers, si pris et apréhendé peut estre, si non sera adiourné à « son domicille à troys briefs jours par le premier apariteur prêtre, ou clerc « tonsuré ; et d'abondant par le premier sergent royal sur ce requis, avec implo- « ration du bras séculier ; et ausquels et à un d'iceux de ce faire, donnons « pouvoir et mandement, nonobstant opposition ou appellation quelconque et « sans préjudice d'icelle, pour ce faict et le dict Grandier oüy, prendre par « notre dict promoteur telles conclusions à l'encontre de luy qu'il verra estre « à faire. — Donné à Dissay, le vint et deuxiesme jour d'octobre mil six cens « vint et neuf.

« HENRY LOYS, Évesque de Poictiers.

« Par mon dict seigneur : Dupuy. »

Cette pièce mettait Grandier à la merci de ses ennemis; ils eurent l'habileté de la tenir secrète, afin que le curé ne pût être

* Depuis quelque temps, une enquête sur certains actes du curé de Loudun avait été ordonnée par l'évêque de Poitiers ; Gilles-Robert, archiprêtre de Sammarcole et du Loudunais, ainsi que le prieur Moussaut, directeur des Ursulines, avaient été chargés de l'information. C'est à la suite du procès-verbal qu'ils envoyèrent à M. de la Rochepozay que celui-ci décida l'arrestation de Grandier. Comme on le voit, la demande du procureur du roi arrivait fort à propos.

** L'original sur papier est conservé à la bibliothèque de Poitiers, parmi les Pièces relatives au procès d'Urbain Grandier, n° 1.

informé à temps de ce qui se passait. Personne à Loudun ne se doutait de ces machinations. Il fut donc facile de tirer parti de cette pièce importante. Dans une troisième réunion, qui eut lieu chez Trincant, Thibault fit voir un acte d'assignation qu'il venait de recevoir ; cet acte lui enjoignait de comparaître devant le Parlement à Paris, car Grandier, lui aussi, avait fait diligence. Ce fut un trait de lumière pour cette assemblée de conspirateurs ; ils résolurent d'utiliser le décret de prise de corps et de jouer à leur ennemi un tour de leur façon : à cet effet, on donna à Thibault le mandat d'arrestation et il fut convenu qu'il partirait le soir même pour Paris et se présenterait devant les juges ; on laissait à son intelligence le soin de conduire à bien cette affaire.

De son côté, le curé de Saint-Pierre, grâce à la protection de son ami Jean d'Armagnac, avait obtenu audience du roi, s'était jeté à ses pieds et avec une grande éloquence lui avait fait le tableau du scandale causé à Loudun par l'agression de Thibault. Le pieux Louis XIII, justement ému d'un pareil manque de respect envers un prêtre, promit que justice serait rendue*.

En effet, quelques jours après, l'affaire était renvoyée devant le Parlement et Thibault recevait à Loudun l'assignation dont nous venons de parler.

A l'heure fixée, les deux adversaires se présentèrent devant les juges. L'avocat de Grandier plaida éloquemment la cause de son client et le jugement ne faisait aucun doute pour personne, quand Thibault se leva à son tour et demanda la parole. Il expliqua en termes violents la conduite de son adversaire à Loudun ; il le qualifia de prêtre débauché, de méchant homme, affirmant que

* Grandier fut admis au petit lever du roi et prononça sa harangue en présence des aumôniers de Louis XIII. (Lettre d'Armagnac à M. Leblanc. — Collection Barbier.)

son immoralité scandalisait la ville entière et que les meilleures familles du pays étaient au désespoir d'avoir un tel pasteur. Un pareil langage ne pouvait que donner raison au curé ; mais Thibault, en homme habile, avait réservé pour la fin un coup contre lequel l'éloquence de Grandier et de son avocat devait venir se briser. Afin de prouver qu'il n'était pas un calomniateur il tira de sa poche le décret de prise de corps décerné par M. de Poitiers et le fit lire aux juges. Grandier fut atterré et comprit qu'il avait eu affaire à plus fort que lui. En présence de semblables preuves, la cour ne pouvait prendre aucune décision et renvoya le curé par-devant son évêque pour se justifier des crimes qu'on lui imputait.

Pendant que ces événements se passaient à Paris, l'enquête ordonnée par M. de Poitiers était commencée. Tout d'abord on avait chargé de cette information, Louis Chauvet, lieutenant civil au bailliage et Gilles Robert, archiprêtre de Sammarcole * et du Loudunais. Le choix de Chauvet, homme d'une grande probité et très estimé à Loudun, déplut au parti Trincant. Le lieutenant, du reste, se souciait fort peu d'être mêlé à toutes ces coteries passionnées; malgré ses répugnances, il reçut cependant quelques dépositions qui n'avaient aucune valeur, mais il comprit bientôt quel triste rôle on voulait lui faire jouer et crut devoir envoyer sa démission. Le bailli de Loudun, brouillé depuis quelque temps avec le procureur du roi au sujet de certaines élections municipales qu'il patronnait et que Trincant avait eu le pouvoir de faire casser par arrêt royal, avait pour sa part largement contribué à cette détermination. D'un autre côté, Chauvet son parent et son ami, jugea convenable de cesser toutes relations avec un parti qui ne reculait devant aucune calomnie et qui allait jusqu'à couvrir

* Sammarcole est une altération dans le langage loudunais du vocable de l'église dédiée à Saint-Pierre et à Saint-Martial.

d'infamie le nom jusqu'alors respecté de Madeleine de Dreux, belle-mère de Cerisay.

La démission du lieutenant civil fut accueillie avec une vive satisfaction par les ennemis de Grandier. Trincant, qui depuis longtemps guettait l'occasion de le remplacer, obtint sans peine le poste délaissé par Chauvet; avec le nouveau commissaire, les choses allaient prendre une autre tournure, car il était résolu à ne rien épargner pour parvenir à ses fins. Les honnêtes gens de Loudun, tout en comprenant la haine de Trincant pour le curé, furent indignés de le voir ainsi fouler aux pieds ses devoirs de magistrat. Il trouva, d'ailleurs, pour faire cette triste besogne un digne acolyte dans la personne de Gilles Robert, que l'envie avait depuis longtemps jeté dans le parti hostile à Grandier. Chose triste à dire, ce furent les confrères du curé de Saint-Pierre qui mirent le plus d'acharnement à l'accuser. Nous devons cependant ajouter que les chanoines de Sainte-Croix, à l'exception de Mignon, mirent un louable empressement à le défendre; quelques-uns mêmes protestèrent hautement contre les calomnies atroces dont on l'accablait*.

Le curé des Trois-Moutiers et son oncle Le Mousnier furent les premiers à accourir à l'appel de Trincant et n'hésitèrent pas à charger Grandier des crimes les plus honteux sans apporter aucune preuve à l'appui de leurs dires. Toutes les dépositions semblaient bonnes au procureur du roi pourvu qu'elles fussent défavorables à son adversaire; il s'inquiétait peu de la moralité des gens dont la plupart appartenaient à la lie de la population et étaient payés pour faire ce triste métier.

Ce qui surprit et mit le comble à l'indignation, ce fut la déposition d'un vicaire de Saint-Pierre, Gervais Meschin, que Grandier

* Les chanoines Maurat, Lucas, Lebrethon, Benoist et Rousseau.

avait comblé de bienfaits et qui l'en récompensait par la plus noire des ingratitudes. On n'a pu expliquer l'attitude de cet homme envers son curé que par les sentiments bas et jaloux qui faisaient le fonds de son caractère. Trincant le fit venir chez lui, et là en présence de Mignon et d'Hervé qui, contrairement à toutes les règles, recevaient les témoignages, le vicaire de Saint-Pierre eut l'impudence d'affirmer « qu'il avoit trouvé Grandier couché avec « des femmes et filles tout de leur long dans l'église Saint-Pierre, « les portes étant fermées; qu'à des heures indues de jour et de « nuict, il avoit veü des filles et des femmes venir trouver le dict « Grandier en sa chambre et quelques-unes des dittes femmes y « demeuroient depuis une heure après midy jusqu'à deux ou trois « heures après minuit et y faisoient apporter leur souper par « leurs servantes qui se retiroient incontinent; qu'il avoit veû « le dict Grandier dans l'église les portes ouvertes et quelques « femmes y estant entrées il les fermoit ». Meschin n'avait pas craint d'ajouter que Grandier était un impie et qu'il ne disait jamais son bréviaire. Cette déposition, mensongère d'un bout à l'autre, reçut néanmoins de Trincant et de son neveu Mignon le plus favorable accueil.

Un autre témoin tout aussi intéressant et aussi peu scrupuleux que le vicaire de Saint-Pierre fut le curé du Bas-Nueil-sur-Dive, Martin Boulliau. Sa déposition présentait une gravité exceptionnelle, en ce sens qu'elle s'attaquait à l'honneur d'une des familles les plus considérables du Loudunais. Il s'agissait de Madeleine de Dreux, belle-mère de Cerisay, bailli de Loudun. Si les adversaires de Grandier s'étaient montrés pusillanimes au point de reculer devant une enquête faite en sa présence, le curé du Bas-Nueil avait accusé encore plus de lâcheté; car il déshonorait une morte * et

* Madeleine de Dreux, femme de Charles Génebaut, écuyer seigneur de Basses, était décédée quelque temps avant la déposition de Boulliau.

il savait bien que celle-là ne viendrait jamais protester. Voici, en effet, l'aventure qui lui était arrivée avec la belle-mère du bailli et qu'il s'était empressé de colporter par la ville en y ajoutant les insinuations les plus malveillantes.

Un jour « à l'heure du soleil couchant*, » le curé de Nueil étant entré à Saint-Pierre-du-Marché pour y faire ses dévotions, aperçut Urbain Grandier qui se promenait seul dans son église et qui, préoccupé sans doute d'autre chose, ne le vit point. Boulliau, soupçonnant quelque intrigue, se dissimula tant qu'il put et finit par trouver dans la sacristie un poste d'observation** convenable pour épier les moindres gestes de son confrère. « Il vit que le dict « Grandier ferma la grand'porte de l'église et regardoit au travers « d'icelle, et peu de temps après, le dict Grandier ouvrit la dicte « porte de l'église, dans laquelle peu de temps après la dicte « deffuncte damoiselle Magdallaine Dreulx entra et qu'elle alla « dans le banc des Dreulx où elle s'agenouilla, comme il croit, « et qu'il vit que le dict Grandier entra dans le dict banc des « Dreulx traversant l'église; qu'il les avoit veüs tous les deux « debout et que le dict Grandier avoit ses deux bras sur ceux de « la dicte damoiselle et estoit en une action impudique et indigne « du dict Grandier et du lieu. »

Trincant, toujours en quête de calomnies débitées sur son adversaire, n'eut garde d'oublier l'histoire que racontait, à qui voulait l'entendre, le digne curé de Nueil. Il lui écrivit pour l'inviter à venir chez lui faire sa déposition, l'assurant d'avance « qu'il « n'avoit subject de crainte que ce qu'il diroit contre Grandier

* Déposition de Boulliau. (Bibliothèque nationale. Manuscrits Fonds français 7618.)

** « Il entra dans la sacristie et s'arresta derrière la porte d'entre la dicte « sacristie et l'église. » (Déposition de Boulliau.)

« feust divulgué, parce qu'il étoit deffendu, sous peyne d'excom-
« munication, à ceux qui avoient la commission d'informer, de
« divulguer ou révéler le secret des dittes dépositions et que
« c'estoit pour chose d'importance qui regarde l'Église*. »

En s'adressant à Martin Boulliau, le procureur du roi pensait qu'il lui serait facile d'obtenir des renseignements, car le curé de Nueil avait habité longtemps, à la cure de Saint-Pierre-du-Marché, une chambre contiguë à celle de Grandier. D'un autre côté, il se trouvait entièrement sous la dépendance de Trincant, le fils du procureur du roi ayant loué à Boulliau, au prix de 70 livres par an, la cure de Notre-Dame-du-Bas-Nueil dont il était titulaire**, et cette location pouvant lui être enlevée s'il ne déposait pas dans le sens de son patron. Cette dernière considération leva les scrupules de Boulliau qui s'empressa d'accourir à l'appel du procureur du roi. Sa déposition, entièrement défavorable à Grandier, eut lieu en présence du chanoine Mignon. Boulliau prétendit avoir trouvé le curé dans une posture impudique, et par ce mot il entendait dire « qu'il avoit seullement veü le dict Grandier de loing parlant « à la ditte damoiselle et ayant sa main appuyée sur ses bras ». Messire Boulliau, comme on peut en juger, prêtait aux autres de singulières pensées et surtout ne se gênait pas pour les interpréter d'une façon odieuse.

Naturellement Trincant et son neveu se gardèrent bien de mentionner sur le procès-verbal l'explication du curé; ils en

* Déposition de Boulliau. (Bibliothèque nationale. Fonds français 7618.)

** Notre-Dame-de-Nicœuil-sur-Dive ou de Basneuil, archiprêtré de Loudun ; la nomination à cette cure était faite par l'abbé de Bourgueil. Trincant fils était également titulaire de la cure de Saint-Pierre-de-Cursay qu'il louait, moyennant quarante livres par an, à un ancien sacristain de Saint-Pierre-du-Marché, Me Melin-Thoreau. Ce trafic était interdit; c'est ce qui explique pourquoi le juge au baillage, dans son interrogatoire, demande à Boulliau : « S'il « paye pension pour raison de la dicte cure, combien et à quy? »

exagérèrent même la portée, et voici le moyen qu'ils jugèrent à propos d'employer. Quand Boulliau eut terminé sa déposition, on lui en donna lecture et on la lui fit signer. Il ne lui vint pas à la pensée de la relire lui-même, car il aurait pu s'apercevoir qu'aux expressions dont il s'était servi, on avait substitué ces mots : « Qu'il avait veü la dicte damoiselle en *acte vénérique* avec « le dict curé* ».

Nous n'avons pas besoin d'insister plus longtemps pour faire ressortir toute l'infamie d'une pareille procédure; un magistrat et un prêtre poussant la haine jusqu'à falsifier un procès-verbal, cela était bien fait pour soulever la conscience indignée des honnêtes gens. Il n'y eut, en effet, qu'une voix, à Loudun, pour repousser une aussi lâche calomnie; mais le procureur du roi était trop irrité pour l'entendre.

Malgré les précautions prises, la déposition de Boulliau fut bientôt connue. Le bailli inquiet avec juste raison des perfidies qu'elle contenait sur sa belle-mère, Madeleine de Dreux, dont le nom jusque-là avait été synonyme de vertu et de probité, se trouva tellement atteint par cette enquête, qu'il n'hésita pas à faire assigner devant Philippe Martin, juge au bailliage de Loudun, le curé du Bas-Nueil.

En présence de ce magistrat, Boulliau eut une attitude des plus humbles et avoua ce qui s'était passé.

Son interrogatoire est si curieux que ce serait en atténuer l'effet que de le raconter. Nous copions donc textuellement les termes de sa déposition :

« Interrogé par Philippe Martin, s'il a veü Magdallaine Dreulx « en acte vénérique avec le dict curé ?

« A dict que non et qu'il n'a jamais entendu *parler en ce*

* Déposition de Boulliau.

« *terme et que si on le lui a faict escripre* ça esté fautivement et
« contre son intention.

« Si avant le recollement et lors d'iceluy il n'a pas recogneu « devant quelques personnes qu'il n'avoit jamais parlé en sa « depposition des ditz mots d'acte vénérique, ny veü faire mal « par la dicte deffuncte damoiselle et que, si *dans sa depposition* « *on avoit escript les ditz mots, que cela étoit faulx et supposé?*

« A dict qu'il peut l'avoir dict à quelques personnes et « particullièrement à Me Gilles Robert, curé de Saint-Marçolle et « archiprebstre de ce pays qui luy parloit de la dicte affaire du « dict Grandier.

« S'il n'a pas été menacé et intimidé par quelques ungs, « pour ce que au dict récollement et ailleurs il n'avoit pas per- « sisté en sa ditte depposition et particullièrement ès motz d'action « impudicque et acte vénérien, par quy il a esté menacé ?

« A dict qu'il n'a pas été menacé ne intimidé par personne, « fors qu'un certain jour estant cheux le dict Robert archiprebstre, « le dict Robert et luy depposant parlant ensemble, luy dist que « le bruict couroit qu'il n'avoit persisté en sa depposition et que « si cela estoit, il y avoit assez de quoy le mettre à la question et « torture; auquel il feit réponce qu'il avoit entièrement persisté « en sa depposition et que seullement il avoit expliqué les motz « IMPUDIQUE POSTURE, selon son intention qui estoit qu'il avoit « seullement veü le dict curé de loing parlant à la dicte damoi- « selle et ayant ses mains appuyées sur ses bras sans la baiser ny « faire aulcune action indécente.

« Qui est tout ce qu'il nous a dict sçavoir de ces faictz. Et « lecture à luy faicte de sa depposition cy dessus, a dict contenir « vérité, et y a persisté et persiste, et a signé.

« Avons ordonné que lesdicts faicts demeureront attachez à « nostre présent procès-verbal, pour y avoir recours quand

« besoing sera. Ainsi signé en la minutte : P. Martin et M. Bouil-
« liau, collation faicte. »

Les indiscrètes révélations du curé de Nueil jetèrent l'alarme dans le parti du procureur du roi. Le nom des Dreux sortait, du moins, sain et sauf de cette épreuve et n'avait plus à redouter les ignobles injures de quelques misérables. Quant à Grandier, il fut moins heureux. Toujours à Paris, pendant que ses ennemis procédaient à l'enquête, il n'avait pu les démasquer ni faire éclater au grand jour l'infamie de leurs accusations.





CHAPITRE VI

Retour de Grandier à Loudun. — Il part pour Poitiers se justifier des accusations portées contre lui. — A son arrivée, il est arrêté et conduit dans les prisons de l'évêché. — Lettres de Grandier à son évêque. — L'enquête se continue devant le promoteur de l'officialité. — Malgré ses protestations, Grandier est condamné.



MMÉDIATEMENT après l'arrêt du Parlement, Grandier se rendit à Saint-Germain-en-Laye où se trouvait Jean d'Armagnac*. Le gouverneur de Loudun avait à la cour de puissants protecteurs et, pouvait par conséquent, rendre à son ami les services les plus signalés. Il l'accueillit donc avec une franche cordialité, s'indigna avec lui de l'incroyable acharnement de ses ennemis qui étaient aussi les siens* et lui promit tout son concours pout le tirer de ce mauvais pas. Il l'engagea, en outre, à partir sans délai pour Poitiers, afin de

* En sa qualité de premier valet de chambre du roi, d'Armagnac était plus souvent à la Cour qu'à Loudun.

** Nous consacrons tout un chapitre aux intrigues ayant pour but la démolition du château. D'Armagnac et Grandier luttèrent énergiquement contre ce projet, et se firent des ennemis des partisans du cardinal à Loudun.

se justifier devant l'évêque des accusations portées contre lui; puis il lui donna des lettres de recommandation pour les nombreux amis qu'il avait dans cette ville, et se chargea d'écrire personnellement à M. de la Rochepozay ainsi qu'au promoteur de l'officialité.

Grandier quitta Saint-Germain complètement rassuré; mais que l'on juge de son désappointement quand, à peine arrivé à Loudun, il eut connaissance des événements survenus depuis son départ. La présence de Thibault dans la ville (il l'avait précédé de vingt-quatre heures), fut pour le curé un autre motif d'inquiétude. Devant le danger qui le menaçait, il prit le sage parti de se rendre à Poitiers afin d'en finir avec toutes ces accusations. Par malheur, son retour n'avait pas tardé à être connu et, le soir même, Trincant réunissait chez lui ses amis et prenait avec eux les mesures nécessaires pour faire exécuter le décret de prise de corps.

Le lendemain de grand matin, Grandier était à peine sorti de la ville que ses ennemis savaient par leurs agents qu'il se dirigeait vers Poitiers. Sans perdre de temps, Thibault monte à cheval et se met à sa poursuite. Dès son arrivée, il s'informe du nom de l'hôtellerie où le curé est descendu; puis, quand il a ce renseignement, il s'empresse de courir à l'évêché réclamer main-forte pour le faire arrêter.

Grandier de son côté, après quelques soins donnés à sa toilette, se disposait à se rendre au palais épiscopal, quand tout à coup, Chastry, sergent royal de France, fit irruption dans son logis, situé rue du Marché-Vieil, sur la paroisse de Saint-Porchaire, et exhiba son mandat d'amener*. Le curé se laissa arrêter sans

* Procès-verbal de l'arrestation d'Urbain Grandier. (Bibliothèque de Poitiers. Procès d'Urbain Grandier, nº 2.)

« Le quinziesme jour de novembre mil six cens vingt neuf. A la requeste
« de M. le Promoteur de Monseigneur le réverand Èvesque de Poictiers, et par
« vertu de certain décret de prise de corps décerné par Mondit seigneur, le vingt-
« deuxiesme jour d'octobre dernier, signé : Henry-Loys, évesque de Poictiers, et

opposer de résistance, mais en termes mesurés et dignes, il protesta contre la violence dont il était victime (15 novembre 1629).

On lui donna dans la tour de l'évêché, une prison humide et à peine éclairée, et bien que l'on fut dans la saison la plus rigoureuse de l'année, sa famille ne put obtenir l'autorisation de lui faire passer quelques vêtements; sa vieille mère se vit également refuser le bonheur d'embrasser son fils et de lui apporter des consolations. Grandier fut tenu au secret avec une rigueur exceptionnelle. Le régime de la prison était si dur, que sa robuste constitution ne put résister aux mauvais traitements. Au bout de quinze jours, l'infortuné curé en proie à une fièvre violente, malade à la fois de corps et d'esprit, éperdu au milieu de cette effrayante solitude, écrivit à l'évêque de Poitiers, une lettre touchante dans laquelle il faisait appel à sa miséricorde et à sa charité*.

« Monseigneur, j'avois bien tousiours creu et mesme enseigné que l'affliction estoit le vray chemin du ciel, mais je ne l'avois jamais expérimenté, « que depuis que vostre bonté meüe par la crainte de ma perte et par le désir « de mon salut, m'a jetté en un lieu, où quinze jours de misère, m'ont plus

« par Monditseigneur Dupuy, secrétaire J'ay constitué prisonnier de par le roy « nostre sire, vénérable Messire Urbain Grandier prestre curé de Saint-Pierre-« du-Marché de Lodun desnommé audict décret y cellui trouvé en ceste dicte « ville de Poictiers, en la maison de la veufve Litault hostellière demeurant « rue du Marché-Vieil paroisse de Saint-Porchaire et à ycellui faict com-« mandement de par le roy de me suyvre, et à deffaut l'ay menné et conduict « sans scandale ès prisons espiscopales dudict Poictiers, et ycellui baillé ès « mains et garde de Lucas Gouiller, garde et consierge desdictes prisons avec « deffense de non le laisser vaguer sous les peines que de droict duquel empri-« sonnement, ay faict escrou sur le pappier de ladite prison, et ensemble, jay « audict Grandier délaissé coppie tant dudict décret que daultant du présent « procès-verbal, à telle fin que de raison, et qu'il veut y pourvoir. — Faict « par moy sergent royal général de France, soubzsigné. — Donné à Poictiers « en présence de Rozier Toison, Jehan Benesteau et autres dudict Poictiers « les jours et an que dessus. — Signé : CHASTRY. »

* Les lettres d'Urbain Grandier sont excessivement rares. Malgré nos recherches, nous n'avons pu en trouver une seule. La bibliothèque de Poitiers

« aproché de Dieu que n'avoient cy devant faict quarante ans de prospérité. « En quoy je recognois que Dieu qui se sert du bien et du mal pour sa gloire « et nostre utilité, voulant acheminer l'œuvre de ma conversion, a heureu- « sement acouplé la face d'homme avec celle du lyon, j'entends vostre modé- « ration avec la passion de mes ennemis, lesquels me voulant perdre comme « un autre Joseph, ont occasionné mon advancement au royaume de Dieu. « Aussy le profit que j'ay tiré de leur persécution a changé ma haine en « amour, et mon appétit de vangeance, en des désirs de les servir, ce que je « ferois mieux que jamais s'il vous plaisoit me les rendre, comme je me vou- « drois rendre à eux si j'estois hors d'ycy ou j'ay asses demeuré pour la gué- « rison de mon âme, et trop pour la santé de mon corps, lequel ne peut « plus seconder ma constance estant foible de luy mesme et affoibly par les « incommodités qui sont ycy grandes et en si grand nombre, qu'elles ne m'ont « rien laisse entier que l'esprit, lequel s'aiguisant à la durté de mes peynes, « me rend d'autant plus malheureux, que mieux il pénètre dans mes malheurs « estant du reste en tel estat, que je voudrois bien mourir, si je ne vivois en « espérance d'entendre bien tost de vostre part, ceste parole du Sauveur encor « assés puissante pour me resusciter (Lazare sors dehors), laquelle me seroit « d'autant plus douce, que ma prison m'est plus cruelle qu'à celuy la son « tumbeau, ou il estoit en repos, assisté sans besoing de ses sœurs, et moy je « suis ycy ensevely dans mes misères, sans qu'il soit permis à mes amis, non « de me voir ny de me soulager, mais de regarder seulement ma prison. En « quoy je me trouve aucunement plus abandonné que ce misérable de l'Évan- « gile, qui du milieu des flames éternelles eut bien la liberté de parler au « Lazare, et mandier de luy une goutte d'eau pour se rafraischir, et je n'ay pas « eu congé de voir ma propre mère pour luy demander ou plustost luy donner « une goutte de consolation, traict de rigueur digne de vostre pitié, et qui « eust esté capable de m'achever, si Dieu ne m'eust fortifié par sa grâce, et « persuadé vifvement que tout cecy m'arrive pour m'humilier. Car encor que « je sois innocent de ce dont on m'accuse, estant néantmoins d'ailleurs trop « criminel devant Dieu, il veult pour mon mieux, se servir de ceste faulse « accusation au dessein qu'il a de chastier mes véritables iniquités. Mais s'il est « vray que Dieu et vous à son exemple, ne cherchés dans le chastiment du « pécheur que l'amendement de sa vie, je vous proteste que j'ay donné bon « commencement à l'un, et vous supplie de mettre fin à l'autre, vous assurant

en possédait deux qui ont été volées. La Bibliothèque nationale si riche en documents sur l'affaire de Loudun, puisque c'est là que se trouvent tous les procès-verbaux de Laubardemont et des exorcistes, n'a qu'un seul autographe de Grandier : c'est une requête adressée au lieutenant-criminel Hervé. Les lettres que nous publions, sont donc doublement importantes. Aussi n'avons-nous pas hésité à leur consacrer tout un chapitre.

Collection Barbier. Procès Urbain Grandier, n° 3.

« que comme ceux que Dieu prévient de son amour deviennent bons et « justes, aynsy s'il vous plaist m'honorer de vostre dilection, elle aura la vertu « Dieu aydant de me rendre tel que désires et que je dois estre. »

L'évêque de Poitiers ne daigna même pas répondre à cette lettre dans laquelle le fier curé s'humiliait si profondément. Circonvenu par les ennemis de Grandier qui ne cessaient de venir l'importuner à Dissay, et de l'exciter encore contre ce malheureux, M. de la Rochepozay, loin d'adoucir les rigueurs de sa détention le fit surveiller plus étroitement. Une lettre que l'archevêque* de Bordeaux écrivit en sa faveur vint mettre le comble à l'irritation de l'évêque qui trouvait extraordinaires les hautes protections dont on entourait l'accusé. Les démarches faites par les partisans du curé n'eurent pas plus de succès. D'Armagnac mit tout en œuvre pour sauver son ami; mais M. de la Rochepozay fut intraitable. Cependant malgré la surveillance dont il était l'objet, Grandier put recevoir par l'intermédiaire des jésuites dont il était l'élève et l'ami, une lettre du gouverneur de Loudun qui lui donnait d'intéressants détails sur son affaire avec Thibault.

« Monsieur, je suis estonné de ce que vous ne maves point fait scavoir de « vos nouvelles** depuis le tamps que vous estes party de Sain-Iermain. Lon « ma dit que le sieur Thibault envoya après vous tout aussitost que vous « fustes party pour vous faire arester prisonnyer comme il a fait comme vous « arrivyes à Poitiers pour vous aller justiffier. Ceste action a esté trouvée très « mauvaize ycy que Thibault qui vous a outragé, il luy a esté permys de vous « faire arrester. Jen ay desia escrit cy davant à M. de Poitiers, et luy en escris

* D'Armagnac était allé trouver M. de Sourdis, alors à Paris, et lui avait demandé d'écrire une lettre en faveur de Grandier à l'évêque de Poitiers. L'archevêque de Bordeaux qui estimait le curé de Loudun, s'était empressé d'accéder aux désirs de d'Armagnac, et en même temps avait écrit au promoteur de l'officialité de Poitiers et à l'archiprêtre de cette ville.

** Arrêté dès son arrivée à Poitiers, Grandier n'avait pu écrire à d'Armagnac. L'inquiétude de ce dernier est donc facile à comprendre.

« encor par mon cousin de Tricon, et de plus, en cas de deny de iustice et qu'il « ne ce voullust particullièrement intéresser en l'outrage qui vous a esté randu, « en ne vous donnant ou faisant donner la liberté de pouvoir poursuyvre ce « tort, ienvoye deux lettres que M. larchevesque de Bourdeaux escrit à « M. loffïcyal de Poitiers, et à Monsieur larchyprestre qui réside audit « Poitiers, pour qu'en cas qu'on vous fist quelque grief, et que vous en fussies « appellant, l'on vous face bonne iustice et donne la liberté de voue iustiffier « et poursuyvre ledit Thibault. M. le procureur général ayant escrit à « M. le procureur du roy de Loudun, de tenir la main à ce que l'information « contre ledit Thibault soit promptement fette et à luy envoyée, ien ay escrit « à de nos amys à Loudun ce qu'ils avoient à faire sur cela, mandés leur « encor, et cy vous pouves avoir vostre eslargissemeut, allés y vous mesme « pour faire faire laditte information et vous en retournés à Poitiers pour vous « iustiffier ; et du reste lessés men faire. Ie ne vous abandonneray pas, ie « vous assisteray iusques au bout. Thibault m'a fait faire des propositions en « vostre affaire comme s'il estoit vostre partie, mais ie ny ay voullu antandre « à cauze que ce seroit faire tort à vostre ynosance et dailleurs de Messieurs « les esclezeasticques qui sont ycy, ne me l'ont pas conseillé, qui s'intéresse en « vostre affaire, comme ie le mande à M. de Poitiers. Aydes vous donc, au « reste, et Dieu qui est le protecteur des affligés vous aydera et vous donnera « des amys. Me recommandant bien humblement à vos bonnes grâces, ie « suis,

« Monsieur,
« Vostre très affectionné serviteur
« ARMAIGNAC.

« à Paris, ce VJ désambre 1629* »

Cette lettre si affectueuse et si bonne apporta au prisonnier quelque consolation ; il vit que, malgré son isolement, il avait laissé de nombreux amis qui s'occupaient de ses affaires, et faisaient tous leurs efforts pour le délivrer. L'infortuné curé se reprit

* Cette lettre porte au dos : « A Monsieur, Monsieur Grandier, curé de « Loudun. » Elle se trouvait dans un paquet adressé à Mme d'Armagnac qui se chargea de la faire remettre. Elle est en outre scellée de deux cachets en cire rouge avec soies, aux armes de la Compagnie de Jésus I-H-S. Ce qui prouve que les jésuites servirent d'intermédiaires à la femme du gouverneur. Les jésuites habitaient en dedans de l'enceinte du château de Loudun, et par conséquent, devoient avoir de fréquents rapports avec d'Armagnac, sa famille et ses gens. Il est donc évident que ce cachet n'a été mis à Loudun que dans le but de faire parvenir plus sûrement la lettre.

Collection BARBIER. Procès Urbain Grandier, n° 100.

à espérer ; les rigueurs du cachot lui semblèrent moins dures, et il supporta plus courageusement les angoisses de la solitude. Quelques jours après, il apprit l'arrivée à Poitiers de M. de la Rozay venant de son château de Dissay. La lettre de d'Armagnac lui laissait entrevoir que l'évêque pourrait se départir des sentiments hostiles qu'il lui avait toujours témoignés. Le cœur tout rempli d'espérance, il lui écrivit ces quelques mots :

« Monseigneur,

« Vostre arrivée en ce lieu m'a donné de la joye, et ma joye, un présage de « ma prochaine délivrance, que j'attends partie de vostre justice, partie de vostre « bonté, vous suppliant que comme celle la par sa rigueur a préservé mon « ame pour le ciel, celle cy par sa douceur conserve mon honneur pour le « monde, auquel je ne veux plus vivre que pour faire admirer vostre prudence « en mon changement duquel je donneray des preuves par mes actions, qui « vous rendront à l'advenir plus content, et moy plus hardy à me dire, vostre*... »

Le retour de l'évêque ne devait en rien changer la situation de Grandier ; cette lettre comme toutes les autres resta sans réponse.

Pendant que ces événements se passaient à Poitiers, d'Armagnac continuait vigoureusement les poursuites contre Thibault. Trincant en sa qualité de procureur du roi s'était vu, malgré lui, obligé d'informer contre son plus fidèle allié et cette information en dépit de tous les ménagements, avait été trés défavorable à ce personnage. De son côté le procureur général près le Parlement de Paris, sur les vives instances du gouverneur de Loudun, prit cette affaire à cœur et écrivit à Trincant ainsi qu'au lieutenant criminel de ne rien négliger pour en hâter la solution. Thibault comprenant qu'il ne pourrait jamais se tirer de cette aventure et qu'une condamnation était imminente, fit proposer à Grandier un arrangement, mais le curé payé désormais pour être prudent, vit de suite le piège qu'on lui tendait. De sa prison, il répondit à Thibault qu'un accommodement serait une concession indigne d'un homme

* Collection Barbier. Procès Urbain Grandier, n° 3.

fort de son innocence, que dans cette affaire son honneur était en jeu et que par conséquent il voulait que justice lui fut rendue pleine et entière. Puis, croyant que cette démarche pouvait faire une certaine impression sur son évêque en démontrant toute l'injustice qu'il y avait à le laisser prisonnier, tandis que ses adversaires profitaient de sa détention pour obtenir des conditions meilleures, Grandier lui écrivit une nouvelle lettre* dans laquelle il exposait la demande de Thibault et les propositions qu'il daignait lui faire.

Monseigneur,

« La Passion de mes ennemis devroit estre assouvie des peynes qu'ils m'ont « faict souffrir sous vostre authorité, de laquelle je voudrois bien user à mon « tour, pour tirer rayson de celuy qui m'a offensé, lequel comme si votre jus- « tice ne me tenoit captif que pour faire espace à sa vanité, et rendre son « crime impuny à bien eu le front de proposer aux amis que j'ay auprès du « Roy qu'il accommoderoit mon affaire auprès de vous, pourveu que la « sienne fust mise en oubly; ce qui fut rejetté comme injurieux à vostre équité, « et préjudiciable à mon innocence : pour laquelle opprimer il va de son reste, « comme n'espérant son salut que de ma ruine, non plus que moy de répara- « tion que de vostre secours que j'implore à cest effaict. Quelques prélats de ce « royaume ausquels je ne touche que par des respects fort éloignés s'y sont « bien intéressés, à plus forte rayson vous de qui je relève à titre plus spécial, y « deves prendre part, et contribuer à ma juste défense. Ce qui sera aysé si « ayant recogneu la malice de mes accusateurs, et la fauseté ou impertinence « de leur accusation, vous faites jour à mon innocence en sorte que je la « puisse faire luire aux yeux de sa Majesté et de tous ceux ausquels mon « ennemy peut avoir donné mauvaise impression de moy. Un trait de vostre « main luy a servi pour se parer, pour me désarmer, triompher de moy et « me rendre captif, vostre mesme main pourra s'il vous plaist, comme la « lance de Pellée guérir la blessure qu'elle a faite, et me restituant mon hon- « neur avec ma liberté, me fournir des armes pour abattre l'insolence de celuy « qui en ma personne à offensé vostre dignité, à laquelle je referay tout l'hon- « neur de la satisfaction que j'en pourrois prétendre me contentant de celuy « que j'ay d'estre vostre... »

Pendant ce temps, les témoins contre Grandier arrivaient à Poitiers, mais on n'osa pas les confronter avec le curé; Trincant, Le Mousnier, le lieutenant criminel, Gervais Meschin et le curé

* Collection BARBIER, procès Urbain Grandier, nº 3.

Bouilliau, furent seuls mis en sa présence*. Grandier réfuta avec une grande énergie les accusations dont il était l'objet; il démontra que cette affaire n'était qu'une misérable intrigue ourdie contre lui pour le chasser d'un pays où son influence gênait par trop ses adversaires. Du reste on ne put rien prouver. On l'accusait « d'avoir débauché des femmes et des filles », mais aucune ne vint se plaindre. Le procureur du roi, malgré toute sa haine, avait reculé devant la honte d'invoquer le témoignage de sa fille, cause première de tout ce scandale.

Sur ces entrefaites, l'évêque de Poitiers se décida enfin à répondre en promettant que le jugement serait prononcé avant la fin de l'année. Cette bonne parole tranquilisa Grandier, car on était alors à la moitié de décembre. Mais le 29 de ce même mois, cette promesse ne s'étant point encore réalisée, le pauvre curé s'adressa de nouveau au prélat pour lui rappeler ses engagements.

Monseigneur,

« Je suis fort estonné de me voir privé de l'effet de vostre promesse, sans « en pouvoir deviner autre cause que mon extrême malheur, et la venue des « derniers tesmoins, ausquels si je n'ay rendu telle submission qu'ils eussent « désiré, c'est pour ce que elle eust été incompatible avec les reproches qu'il « m'estoit permis en justice de leur objecter pour ma défense; et aussy qu'en « l'estat où je suis, elle eust semblé plus feinte que véritable, et partir plus « tost d'une lasche pusillanimité que d'une vertueuse humilité. Je me réjouys« sois de leur venue au point que vous m'avies faict espérer le jugement du « procès, m'estant résolu de leur offrir en vostre présence un cœur tout nou« veau et tout de cire pour recevoir sans répugnance telles affections qu'ils « eussent désiré, mais à présent la rigueur de ma prison, et de la saison « ne me disposent qu'au désespoir, qui faict ses aproches par l'appréhension « que j'ay, que quelque nouveau malheur à moy incognu aye attiré sur moy « vostre indignation, et retiré de moy vostre soing paternel pour m'abandon« ner aux misères qui vont peu à peu finissant ma vie, sans finir toutefois le « désir que j'ai d'estre vostre... »

* Les autres témoins, gens de la pire espèce, payés par Trincant furent entendus en l'absence de l'accusé. On se contenta de lire à Grandier les dépositions de ces misérables.

Tous ces retards apportés au jugement, ne présageaient point une issue favorable pour Grandier. A Loudun ses adversaires déclaraient qu'il ne se tirerait jamais de là et d'avance se partageaient ses dépouilles, car il avait de nombreux bénéfices et une fortune personnelle qui lui permettaient de tenir le premier rang parmi les ecclésiastiques du Loudunais. Le ruiner et l'obliger à quitter le pays tel était le but que ses ennemis poursuivaient avec une ardeur vraiment incroyable. Le vieux Barot, président aux Élus de la ville, dans son impatience n'attendit même pas que le procès fut terminé et fit prendre un dévolu sur les bénéfices de Grandier au profit d'Ismaël Boulliau, vicaire de Saint-Pierre. Il est juste de dire que Boulliau, qui devint plus tard une des gloires de Loudun, ne voulut être mêlé en aucune façon à toutes ces misérables intrigues. D'après le témoignage de Ménage, qui a pu apprécier ses belles et nobles qualités, le vicaire de Saint-Pierre conserva toujours une grande estime et de la reconnaissance pour son curé.

Les informations ne furent définitivement closes qu'à la fin de décembre; mais avant de prononcer le jugement, l'évêque de Poitiers, malgré les vives récriminations de Grandier et contre tous les droits canoniques, commit l'iniquité d'admettre au nombre des juges l'avocat Richard, parent de Trincant. De pareils procédés ne pouvaient rendre douteuse l'issue au procès; toutefois, le matin même du jour où la sentence devait être rendue, Grandier crut devoir tenter une dernière démarche auprès du prélat en lui écrivant la lettre suivante :

« 3 janvier 1630.

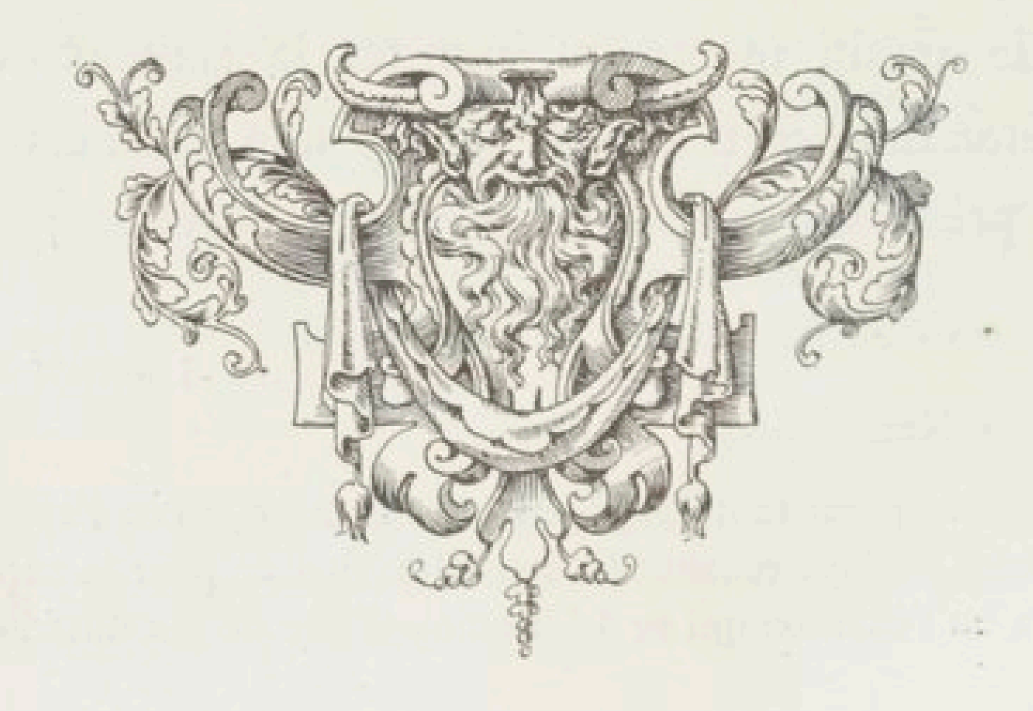
« Monseigneur,

« Je ne présume point tant de la justice de ma cause, qu'en l'appréhension de « vos jugements je n'aye recours à vostre miséricorde pour la suplier d'opiner « la première en l'examen qui se faict auiourd'huy de ma doctrine et mœurs.

« Sur quoy vous me permettres de vous dire qu'au fond de mon ame j'ay les « sentiments de la foy aussi purs et innocens que quand je sorty du baptesme ; « et si j'ay proferé quelque parole trop libre, vostre correction me tiendra « lieu de ceste pierre de feu qui purifiera mes lesvres à l'advenir pour ne parler « jamais (*nisi castè et cautè*). Et quant aux mœurs, je n'ay point d'excuse à « donner, mais mille pardons à demander, avec promesse efficace d'amende- « ment : en l'espérance duquel je vous supplie differer la rigueur de vostre « justice, à quand j'auroy abusé de mon chastiment, et de vostre grâce, auquel « cas j'y renonceray d'aussy bon cœur, comme je l'implore à ce coup d'im- « portance pour l'honneur, nécessaire à un homme qui faict profession de « servir Dieu et destre vostre... »

Ce nouvel appel à la justice de M. de la Rochepozay devait être inutile. En effet, le 3 janvier 1630, Grandier fut condamné, par pénitence, à jeûner au pain et à l'eau tous les vendredis pendant trois mois et interdit *a divinis* dans le diocèse de Poitiers pendant cinq ans et dans la ville de Loudun pour toujours. La dernière clause de ce jugement atteignait le curé dans ce qu'il avait de plus cher et le ruinait complètement. Cependant, il ne se laissa pas abattre par cette sentence, car son procès terminé, il recouvrait aussitôt la liberté, et, une fois libre, il devenait un redoutable adversaire. La lutte allait donc recommencer plus vive et plus ardente que jamais.

Le jour même de sa mise en liberté, Grandier retournait à Loudun, plein de confiance parce qu'il se rappelait ces paroles d'Armagnac: « Je ne vous abandonneray pas, je vous assisteray jusques au bout... »





CHAPITRE VII

Retour de Grandier à Loudun. — Son procès est appelé devant la cour du Parlement à Paris. — Sa détention à la Conciergerie. — Il est relaché sous la caution de son procureur. — Le lieutenant criminel de Poitiers est chargé de faire une nouvelle instruction de cette affaire. — Elle est complétement défavorable aux ennemis du curé.— Rétractation de Gervais Meschin, vicaire de Saint-Pierre-du-Marché. — Acquittement de Grandier devant le présidial de Poitiers.



Dès son retour, Grandier manifesta hautement l'intention de se pourvoir contre l'arrêt de l'officialité de Poitiers et d'en appeler à son métropolitain l'archevêque de Bordeaux. Il comprenait avec raison qu'il ne lui était plus possible de rester à Loudun, tant qu'il serait sous le coup d'une pareille sentence. L'interdiction qui pesait sur lui avait, en effet, scandalisé certains catholiques zélés et principalement ceux du quartier Sainte-Croix dont la plupart étaient ses ennemis. Quand ces dévots surent que le curé était résolu à ne pas s'incliner devant la sentence épiscopale, ils écrivirent à M. de la Rochepozay pour l'informer de ces dispositions. Cette dénonciation produisit, sur ce prélat hautain et opiniâtre dans ses idées, tout l'effet qu'ils en attendaient; Grandier, pour

se défendre, répondit par une lettre à la fois ferme et respectueuse*.

« Monseigneur,

« Si le conseil de mes amis, le tesmoignage de ma conscience, et le soing « que je suis obligé d'aporter à la conservation de mon bien et honneur, me « font faire un effort pour sortir du malheur où je suis tumbé, ce n'est pas à « dessein de résister à vostre puissance ou m'esloigner du respect que je dois « à vostre personne et dignité. Car après m'avoir dit lorsque j'eus l'honneur « de prendre congé de vous que vous aviés les mains lavées de cest affaire, j'ay « creu qu'il m'estoit libre sans vous offenser de poursuivre ma justification, « faisant voir la malice de ceux qui vous ont donné des impostures sous cou- « leur de vraysemblance, pour animer vostre justice à ma totale ruine : la- « quelle ils publient inévitable, non en la vérité de leur accusation, mais en la « fermeté de vostre résolution sur laquelle seule ils se font fort de faire sub- « sister l'effect de leur périlleuse entreprise, ne voyant pas en l'aveuglement « où ils sont que sans déroger à vostre constance et intégrité asses cognue, « vous pouves bien permettre qu'un présumé coupable se fasse voir innocent, « puisque Dieu fait bien passer les pécheurs à sa grace sans aucun blasme ou « changement en sa divine volonté, laquelle je suplie vous inspirer autant d'in- « clination à mon soulagement, comme j'en ay à vous rendre toute obeys- « sance, ce qui vous sera plus expressément certifié par le porteur de la pré- « sente auquel je vous prie prendre créance du secret de mon intention qui à « tousiours visé quoyque sans succès, à l'honneur de vostre bienveillance, par « l'inutile désir que j'ay eu et auray toute ma vie d'estre

« Vostre... »

Tous les amis du curé, et ils étaient encore nombreux à Loudun, l'avaient vivement engagé à continuer la lutte. Au mois de janvier de l'année 1630 d'Armagnac revint dans le Poitou pour assister aux couches de sa femme**. Mis au courant de ce qui venait de se passer, il s'était empressé d'écrire à son ami pour l'inviter à venir à sa propriété de La-Motte-de-Nouastre, près Loudun, causer de ses affaires et prendre en même temps des mesures pour sortir de cette critique position***. L'entrevue de d'Armagnac et de Gran-

* Collection BARBIER. Carton 1, nº 5.

** Mme d'Armagnac accoucha d'un fils le 1er février 1630.

*** Lettre de d'Armagnac à Grandier du 18 janvier 1630. (Collection BARBIER, carton nº 4.)

dier fut des plus cordiales. Le gouverneur lui renouvela la promesse de ne jamais l'abandonner et d'user pour lui de toutes les influences qu'il avait à la cour et à Poitiers.

La famille de Grandier, de son côté, multiplia les démarches, car l'honneur d'un de ses membres était en jeu. La mère du curé, Jeanne d'Estièvre, femme de tête et de résolution, sut intéresser à la cause de son fils les personnages les plus influents à Loudun. René Grandier, conseiller au bailliage, dont les relations avec ses collègues étaient excellentes, trouva en eux un précieux appui, et le bailli Guillaume de Cerisay en particulier l'assura formellement de son concours et de celui de ses officiers.

Il fallait, en effet, à Grandier de puissants protecteurs pour triompher de ses ennemis, gens tenaces et peu scrupuleux. Quand ils apprirent que le curé allait appeler de la sentence de l'officialité devant l'archevêque de Bordeaux, ils prirent avec une extrême habileté les mesures les plus propres à faire avorter un pareil projet. Le promoteur, Mathurin Guineuf, homme à leur dévotion, qui avait dirigé toute cette affaire avec une partialité révoltante, ne craignit pas, dans le but d'aggraver encore la position de Grandier, de se pourvoir devant le Parlement. Ce plan conçu à l'instigation de Trincant, d'Hervé et de l'avocat du roi Menuau pouvait avoir pour le curé les conséquences les plus fâcheuses. L'official, en effet, ne punissait que par les peines canoniques : pour obtenir des peines corporelles entraînant l'infamie on devait avoir recours au juge royal. Or, a cette époque les parlements se montraient d'une excessive sévérité pour le genre de crime dont Grandier était accusé.

Le procureur du roi à Loudun très versé dans la procédure criminelle avait eu connaissance d'un récent arrêt du Parlement de Paris condamnant à la peine de mort certain curé de Beaugé*

* Maine-et-Loire.

« pour crimes d'impudicités et de sacrilèges. » Les accusations portées contre Grandier avaient la plus grande analogie avec les faits imputés à ce curé, et, chose grave, la sentence de l'évêque était venue les confirmer. Celui-ci vit du premier coup toute la gravité de sa situation et résolut de prendre les devants. Pour cela, il fit de nouveau appel au dévouement et à l'affection de d'Armagnac, qui écrivit une lettre de recommandation des plus pressantes au procureur général ainsi qu'à Olivier de Saint-Georges*, gouverneur de Poitiers, un de ses amis les plus intimes. M. de Saint-Georges, fort bien vu à l'évêché, ne reçut cependant qu'une réponse évasive. M. de la Rochepozay voulait que Grandier s'engageât à ne point en appeler devant le Métropolitain; à cette condition seulement il promettait d'adoucir les rigueurs de la sentence prononcée le 3 janvier.

C'était demander l'impossible. Grandier, fort de son innocence, prétendait à une absolution complète de l'archevêque, et, pour rien au monde, il n'eut renoncé à l'exercice de son droit.

Les choses durent suivre leur cours. Le Parlement fut saisi de l'affaire; mais on n'appela le procès qu'à la fin d'août. Pendant les huit mois qui précédèrent cet appel, Grandier résida à Loudun et son frère François remplit les fonctions de curé. D'Armagnac, fort heureusement pour Grandier, passa une partie de l'année à Loudun, à Lamotte et à Ayzore. Il l'emmena avec lui afin de le soustraire aux misérables intrigues que ses ennemis ne cessaient de fomenter contre lui.

Au mois de juin**, une touchante cérémonie eut lieu dans l'église Saint-Pierre-du-Marché : le gouverneur de Loudun faisait

* Olivier de Saint-Georges, chevalier, baron de Couhé, seigneur de Château-Garnier, Champagné-le-Sec, etc., fut nommé le 15 janvier 1622 gouverneur de la ville de Poitiers.

** 9 juin 1630.

baptiser son fils Louis, né le 1er février de la même année. Grandier dut cruellement souffrir ce jour-là, car il n'eut pas la consolation d'assister à cette fête de famille. Le prêtre interdit se vit fermer l'entrée de son église. Ce fut Gervais Meschin, un de ceux dont la déposition avait le plus contribué à le faire condamner, qui baptisa l'enfant. Le roi de France avait accepté d'être le parrain du fils de son fidèle serviteur et, pour ce, avait commis « messire Jehan de Martin*, seigneur et baron de Laubarde-« mont, de Saint-Denis-de-Pile, Saint-Georges-de-Guesboin et « autres places, conseiller du roy en ses conseils d'estat et pre-« mier président en sa cour des aydes de Guyenne. » La marraine était la belle Madeleine Genebaut, femme du bailli de Loudun. Il y eut au château de grandes réjouissances; mais Grandier, frappé par la sentence épiscopale, ne crut pas devoir y assister.

Vers le milieu d'août il partit pour Paris, son procès devant être jugé le dernier jour du mois. Sur les conseils de M. Estièvre, son procureur, il fit choix d'un des meilleurs avocats de la capitale, Me Pousset. Ses adversaires, de leur côté, avaient fait diligence. Le marquis de la Motte-Chandenier**, un des instigateurs du procès, qui n'avait pas craint de faire figurer son portier, Jacques Caillé, comme témoin à charge, s'était rendu également à Paris avec de Thibault. Ils avaient mission du promoteur de l'officialité de Poitiers de remettre l'affaire entre les mains de Me Dolet, une des célébrités du barreau. Ce choix et surtout la nouvelle que ses adversaires avaient eu un long entretien avec des Noyers, le substitut du procureur général, ne manquèrent pas d'inspirer quelque inquiétude à Grandier.

* Laubardemont vint pour la première fois à Loudun au mois de juin 1630 représenter le roi au baptême de Louis d'Armagnac. Les historiens qui ne le font venir qu'en 1633 pour la démolition du château commettent une erreur.

** Jean-Louis de Rochechouart.

Le 31 août 1630, les parties se trouvèrent en présence devant le Parlement. Le procureur général Bignon prit le premier la parole. Malgré les promesses faites à d'Armagnac, il fut sévère pour Grandier, mais cependant conclut à ce que l'affaire fut renvoyée devant le lieutenant criminel de Poitiers. Dans son réquisitoire, il rappela « le procès du curé de Beaugé, qui avoit esté « condamné à mort par arrest célèbre pour incestes spirituels et « impudicités sacrilèges; qu'en la procédure il n'y avoit point « d'abus parce qu'elle estoit légitime et que l'official ne délaissoit « l'accusé au juge layque *ex officio et non de necessitate*. Toutefois, « que tels crimes méritoient d'estre plus approfondis; que pour « ce sujet il y avoit lieu de mettre les partyes hors de cour sur « l'appel comme d'abus et avec eux renvoyer les partyes par « devant le lieutenant criminel de Poictiers pour estre prononcé « sur la punition de peine de tels crimes, et que tout ainsi par « divers arrests on corrigeoit cette vieille erreur des canonistes « qui ne vouloient point ajouster de foy aux procédures faites par « devant les juges layques comme incompétens, ainsi instruisoient « le procès tout de nouveau. De mesme *a contrario*, il y avoit lieu « de renvoyer les partyes par devant le lieutenant criminel de « Poictiers pour prononcer sur l'instruction du procès telle « qu'elle avoit esté faicte par l'official, sauf d'ouïr des nou- « veaux tesmoings et procéder à l'aggravation des lettres moni- « toires* ».

L'avocat Dolet ne prit la parole que pour repousser les conclusions du procureur général. Faire une nouvelle instruction, c'était ce que voulaient éviter à tout prix les adversaires de Grandier. On ne savait que trop à Loudun comment ils avaient procédé. Du reste, la défection s'était déjà mise parmi les témoins et certains

* Collection du président DE MESMES. (Bibliothèque nationale. Manuscrits. Fonds français 520.)

d'entre eux ne se gênaient pas pour dire qu'on avait falsifié leurs dépositions. Le curé de Saint-Pierre fut attaqué avec la dernière violence par l'avocat de la partie adverse, dont le but était d'obtenir, séance tenante, une condamnation.

L'avocat de Grandier exposa d'une façon très nette et en termes parfois éloquents la situation de son client. Il le montra, depuis son arrivée à Loudun, en lutte avec certains personnages qui ne pouvaient lui pardonner l'ascendant qu'il exerçait sur la population par ses talents et ses belles qualités ; il fit voir que rien n'avait été épargné pour tromper la justice, rappela la manière de procéder des gens chargés de l'enquête et démasqua leurs misérables intrigues. L'affaire du curé Boulliau fut racontée tout au long; il cita un procureur de Loudun du nom de Richard qui avait eu l'impudence d'aller trouver nuitamment deux femmes pour les engager à déposer contre leur curé. Bref, il supplia la cour d'adopter les conclusions du procureur général et d'ordonner une enquête, convaincu d'avance que son client sortirait de cette affaire complètement justifié.

La cour, faisant droit sur l'appel comme d'abus, mit les parties hors de cour et de procès, et, adoptant les conclusions du procureur général et de l'avocat de Grandier, les renvoya par devant le lieutenant criminel de Poitiers*.

Ce jugement était, en somme, favorable au curé ; mais une nouvelle déception l'attendait. Au moment où il allait se retirer avec son avocat et son procureur, le président de Mesmes** donna l'ordre de l'arrêter et de le transférer à la Conciergerie, pour être de là conduit à Loudun sous bonne et sûre garde. Ses ennemis, en apprenant cette nouvelle arrestation qui allait leur laisser encore une fois le champ libre pour renouveler les mêmes exploits d'en-

* Archives nationales. Registre criminel X^2, 239.

** Bibliothèque nationale. Manuscrits. Fonds français 520.

quête, ne purent s'empêcher de faire éclater toute leur satisfaction; mais grand fut leur étonnement quand ils apprirent quelques jours après l'élargissement du curé. Voici, en effet, ce qui s'était passé: M. Estièvre, procureur de Grandier, était allé trouver le président de Mesmes et lui avait fait comprendre combien l'accusé avait besoin de sa liberté pour se justifier des attaques passionnées dont il était l'objet. Il lui expliqua que les deux mois que Grandier avait passés dans les prisons de l'évêché lui avaient enlevé tous ses moyens de défense en le laissant à la merci de ses adversaires, et que, si on le retenait de nouveau prisonnier, c'était d'avance assurer l'impunité à ceux qui le poursuivaient. Le président se rendit à ces raisons, en exigeant toutefois une caution qui fut immédiatement versée par le procureur.

Grandier revint donc à Loudun vers la fin du mois de septembre, et, dès son arrivée, se mit à l'œuvre pour confondre ses ennemis; mais ceux-ci étaient trop acharnés contre lui pour le laisser librement entreprendre sa justification. D'un autre côté, ils savaient qu'il n'avait été élargi qu' « à la charge de se rendre « en estat et puissance à la cour de Poictiers ». Or, le curé semblait peu pressé d'aller se constituer prisonnier. Trincant, le plus impitoyable de tous, se chargea de lui rappeler cette clause. Il alla trouver à Poitiers son collègue le procureur du roi, et lui exposa que, par arrêt de la cour du Parlement, Grandier avait été renvoyé par devant le lieutenant criminel « pour estre son procès « faict et jugé », et que, jusqu'à présent, il n'avait tenu aucun compte de cette sentence. Il le priait, en conséquence, d'obtenir du lieutenant criminel un mandat d'arrêt contre Grandier. Sur la réquisition du procureur du roi à Poitiers, le mandat fut décerné le 3 novembre 1630 * et envoyé à Trincant qui s'apprêtait à le

« * Sur ce que le procureur du roy comparant par maistre Jacques Mayaud « nous a dict et remonstré que par arrest de Nosseigneurs de la cour du Par-

faire exécuter quand le curé, pour éviter tout scandale, prit le sage parti d'aller se présenter devant le lieutenant criminel. Grâce à de hautes protections, il ne fut retenu que quelques jours dans les prisons de cette ville*.

« lement du trente et ung aoust mil six cent trente, donné entre maistre Ma-
« thurin Guyneuf, promotheur en l'officialité de Poictiers, appelant comme
« d'abus d'une sentence donnée par monsieur l'évesque du dict lieu, et Mes-
« sire Urbin Grandier, curé de l'églize Sainct-Pierre du marché de Lodun
« et chanoine en l'églize Saincte-Croix du dict lieu. Entre autre chose, yceluy
« Grandier avoit esté renvoyé par devant nous pour estre son procès faict et
« jugé, et qu'il seroit amené en bonne et sûre garde en présence de la cour
« de céans, et depuis avoit esté eslargy soubz la garde d'un procureur en
« Parlement, à la charge de se rendre en estat et puissance à la cour de céans.
« A quoy il n'a tenu compte de satisfaire, et au contraire est vaguant en la
« ville de Lodun où il a commis la pluspart des crimes dont il est accusé, ce
« qui est au mespris de la justice, laquelle, désirant faire suivant le com-
« mandement exprès qu'il en a de monseigneur le procureur général, requiert
« luy estre sur ce pourvoir. Sur quoy, veu le dict arrest et ce réquérend le
« dict procureur au roy, luy avons prommis de faire prandre et saisir au corps
« le dict Grandier, en quelque lieu qu'il soit trouvé, pour estre amené et con-
« duict en bonne et sûre garde ès prisons de la cour de céans, et au cas qu'il
« se retiroit en quelque maison ou autres lieux, de faire proceder par bris et
« rupture des portes des lieux où il sera, et au cas où il seroit absanté, sera
« assigné à trois briefs jours par devant nous à son de trompe et cry publicq
« par les cantons et carrefours de la ville de Lodun et aultres lieux accou-
« tumés à faire publication, pour venir respondre aux conclusions dud.
« procureur du roy comme de raison. Cependant disons que le présent sera
« apporté au greffe de la cour de céans par le greffier de l'officialité de ceste
« ville qui à ce faire y sera contraint par toutes voies dhues et raisonnables,
« et sera le tout exécuté nonobstant oppositions et appellations quelconques
« faictes ou à faire sans préjudice d'icelles. Ordonnons en mandement au
« premier sergent royal sur ce requis de mettre ses (*sic*) présentes à exécution,
« selon les forme et teneur en ce qu'il lui est requis.

« Donné et faict en la cour ordre et criminelle à la sénéchaussée de Poictou
« à Poictiers, par nous Charles Juland, escuyer, sieur de Beaumond, con-
« seiller du roy, lieutenant général criminel en la dicte cour, commissaire
« en cette partye de Nosseigneurs de la cour en parlement.

« Le troisiesme jour de novembre mil six cent trente. FAUVEAU. »
(Bibliothèque nationale, manuscrits Collection DUPUY, 641).

* Le gouverneur de la ville, MM. de la Fresnaye, de la Grimaudière et de

Pendant ce temps, son frère René partait pour Paris et instruisait d'Armagnac de ces événements. Le gouverneur de Loudun alla aussitôt chez le procureur général, qui lui promit d'écrire à son substitut à Poitiers une lettre en faveur de Grandier. Vers le 20 décembre de l'année 1630 René rentrait à Loudun et apprenait à son frère avec quel dévouement on s'occupait de ses affaires à Paris. Une lettre de d'Armagnac, reçue vers le même temps, confirmait tous ces renseignements.

Monsieur,

Vostre frère vous aura peu dire s'il est arivé le soing et la paine que i'ay eu pour vostre affaire pour laquelle ie me suis desrobé deux fois d'auprès du roy pour aller à Paris. J'esperois faire avec M. le procureur général de consantir au changement d'aultres iuges, mais il a creu ne le pouvoir faire par des raisons qu'il dit à M. Estievre, vostre procureur, auquel il en a voullu conferer en ma présance. I'ay prié le dit s[r] Estievre de vous en escrire tout au long et vous envoyer par vostre dit frère la lettre que mondit s[r] le procureur général a escritte en vostre faveur à M[r] son substitut à Poitiers. Le dit s[r] Estièvre ayant creu que ceste lettre la vous pouvoit servir de beaucoup, ie suis donc d'avis, sauf le vostre meilleur, que vous ne perdies plus de tamps à vous aller présenter et d'employer tous les amys. Vous aves M[r] de la Vacherie et aultres qui vous assisteront. M[r] le procureur général nous a dit qu'à Poitiers lon nozerait broncher pour vous randre de l'injustice, à cauze de lapel au parlement ou vostre affaire sera bien examynée. Cy lon vous fait grief, il dit que tous les desvollus qu'on a obtenus contre vos bénéfices ne vallent rien, que vostre cauze ne soit vidée, vostre dit frère a esté présent a touttes les deux fois que i'en ay parlé. Cy vous eussiez esté vous présanter tout aussitost que vous eustes vostre ranvoy, vous eussiés myeux fait, mais ie ne pance pas par le moyen des amys quon vous reserve, et croy quaprès vostre présentation fette, lon vous donnera eslargissement comme lon a fait a Pierre Jenebre qui y a aussi esté renvoyé. Bref il fault tanter ceste voye, puisque il ny en peult avoir d'aultres au subject de lasrest. Jescris à M[r] de la Vacherie et à M[r] de la Fresnaye qui est fort proche parant de M[r] le procureur du roy. Vous leur donneres mes lettres. Pour moy iestyme que vostre affaire ne sauroit que bien aller. Mandes moy de tamps en tamps de vos nouvelles et ce que vous feres et ceux à qui iauray encore a escrire. Cy nous allons à Paris maircredy pour y demeurer tout a faict comme lon dit, je retireray les

la Vacherie, personnages influents, se portèrent caution pour Grandier et le firent relâcher.

informations et les feray decretter. Vostre frère vous dira tout. Noublies rien en ce qu'il fault faire en vostre affaire et alles à Poitiers au plustost et dirés que ie suis cauze que vous ny soyes alle plustost a cauze que ie vous y voullois mener moy-mesmes, comme ie lescris à Mr de la Fresnaye pour le dire à Mr le procureur du roy.

Adieu, ie vous baise bien humblement les mains.

Ie suis, Monsieur, vostre très affectionné serviteur,

ARMAIGNAC.

A St Germain, 14 desambre 1630.

Grandier, sur les conseils de d'Armagnac, revint une seconde fois se mettre à la disposition du lieutenant criminel qui commença immédiatement l'enquête et fit assigner les témoins.

Pendant l'absence de son frère, René Grandier ne resta pas inactif à Loudun. Grâce à ses efforts, la plupart des anciens témoins n'osèrent se présenter. Le principal complice de cette triste affaire, le nommé Bougreau stipendié par les ennemis du curé, déclara qu'il se désistait de l'action qu'il avait intentée. Devant le lieutenant criminel où il dut comparaître il avoua avec quelques autres témoins qu'ils avaient été sollicités et entraînés par Trincant et ses amis. La déposition du curé du Bas-Nueil fit voir jusqu'à quel point les délateurs avaient poussé la mauvaise foi; mais la rétractation de Gervais Meschin, vicaire de Saint-Pierre fut surtout accablante pour les adversaires de Grandier. Cet homme bourrelé de remords sans doute, était venu trouver René Grandier et lui avait déclaré n'avoir déposé contre son frère qu'en cédant aux suggestions du procureur du roi et du lieutenant criminel; qu'aujourd'hui il était tout prêt à effacer cette lâcheté en faisant une rétractation complète. Sur les conseils de René Grandier, le vicaire écrivit en entier de sa main* l'importante déclaration qui suit** :

« Jay Gervais Meschin prebtre vicquaire de l'église de Sainct-Pierre-du-
« Marché de Loudun, certiffie par la présente escripte et signée de ma main

* 31 octobre 1630.

** Cette pièce curieuse appartient à la bibliothèque de Poitiers. (Procès Urbain Grandier. nº 3.)

« pour la descharge de ma conscience sur certains bruicts qu'on faict courir, « qu'en l'information faicte par missire Gilles Robert archiprebtre contre missire « Urbain Grandier prebtre curé de Sainct-Pierre en laquelle information ledict « Robert me sollicita de déposer que j'avois dict que j'avois trouvé led. Grandier « avecq des femmes et filles couchez tout de leur long dans l'église de Sainct- « Pierre les portes estant fermées, Item que plusieurs et diverses foys à heures « indues de jour et de nuict j'avois vu des femmes et filles venir trouver led. « Grandier dans sa chambre et quelqu'unes de ses femmes y demeuroit quel- « ques foys deppuis une heure après midy jusques à deux ou trois heures après « minuict et y foisoit aporter lez souppez par la servante quy se retiroit incon- « tinant, Item que jamais je ne luy avois vu dire son bréviaire et qu'il alloit « du lict à l'autel, Item que jay veu led. Grandier à heures indües dans l'églize « les portes ouvertes et quelques femmes y estant entrées il les fermoit. Ne « désirant que telz bruictz continue davantage, je déclare par ses présentes que « je nay jamais veu ni trouvé led. Grandier avecq des femmes et filles dans « l'églize les portes fermées ny seul avecq seulles ains lorsquil a parlé a elles, « elles estoient en compagnie les portes toustes ouvertes et pour ce quy est de « la posture, je croy l'avoir éclarcy par ma confrontation qui est que led. « Grandier estant assis et les femmes assez éloignées l'une de l'autre. Comme « aussy je nay jamais veu entrer femmes ni filles dans la chambre dudict « Grandier de jour ni de nuict, bien est vray que jay entendu aller et venir du « monde au soir bien tard, mais je ne puis dire quy c'est, aussy qu'il couchoit « tousjours un des frères dudict Grandier proche de sa chambre et nay cognois- « sance que femmes ni filles y ayt faict porter son soupper. Je nay non plus « déposé ne luy avoir jamais veu dire son breviaire pour ce que se seroit con- « tre véritté, d'aultan que diverses foys il m'a demandé mon bréviaire lequel « il prenoit et disoit ses heures et semblablement déclare ne luy avoir jamais « veu fermer les portes de l'églize, et qu'en tous les devis que je luy ay veu « avoir avecq des femmes je n'ay jamais veu aucunes choses de déshonnestes, « non pas mesme qu'il leur touschast en aulcunes fassons, mais seullement « parloient ensemble, et que s'il se trouve quelques choses en ma déposition « contraire a ce que dessus c'est contre ma conscience et ne m'en auroit esté « faict lecture pour ce que je ne l'eusse signé, ce que je dy pour rendre « tesmoignage à la vérité. Faict le dernier jour d'octobre, l'an mil six cents « trente, signé G. Meschin ».

Une autre déposition qui parut particulièrement grave fut celle de Lucas, chanoine de l'église Sainte-Croix et de sa sœur. Eux aussi déclarèrent avoir été sollicités par Trincant pour déposer contre Grandier; et ce n'est qu'en voyant leur juste indignation que le procureur du roi avait cru prudent de ne pas insister.

L'apothicaire Adam, le complice de toutes ces infamies, eut l'audace de maintenir ses premières déclarations; mais Grandier fit remarquer au lieutenant criminel que cet homme était déjà sous le coup d'une sévère condamnation pour avoir diffamé Madeleine de Brou* et que, par conséquent, son témoignage ne pouvait être d'un grand poids. L'apothicaire ne trouvant rien à répliquer se retira tout confus de l'audience. Hervé et Trincant ne furent pas plus heureux dans leurs dépositions. La plupart des témoins vinrent affirmer sous serment que ces deux magistrats n'avaient suscité ce procès que dans le but de se venger du curé.

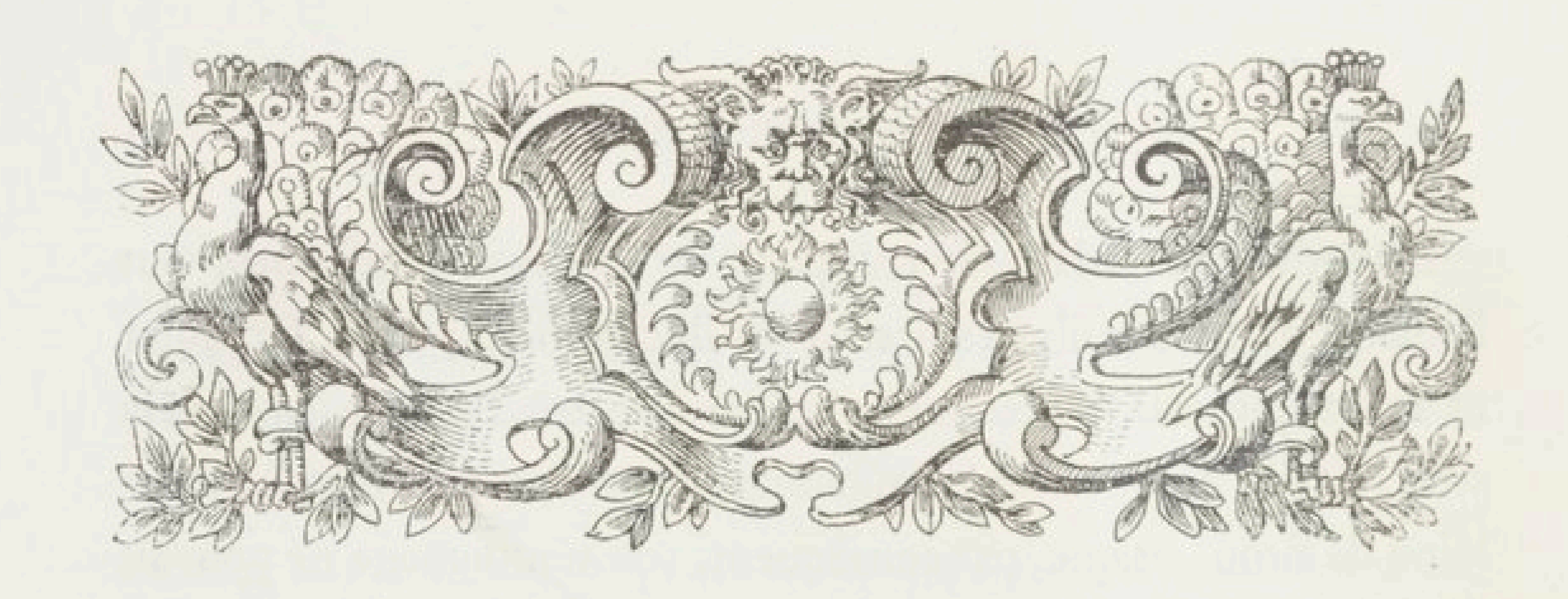
En présence de semblables témoignages, le présidial de Poitiers, rendit le 25 mai 1631, son jugement par lequel Grandier était renvoyé « quant à présent » de l'accusation portée contre lui.

* Nous avons retrouvé dans les registres du Parlement de Paris (Archives nationales) le texte de cet arrêt.

Dans la chambre du Conseil de Loudun, en présence de tous les magistrats de la ville et de Madeleine de Brou, assistée de ses parents et amis, l'apothicaire Adam dut faire amende honorable « nue tête et à genoux et dire à « haute et intelligible voix que témérairement et méchamment il avoit proféré « contre ladite damoiselle, des paroles atroces, scandaleuses, desquelles il « demandoit pardon à Dieu, au roy et à la justice et à ladite damoiselle de « Brou, la recognoissant pour fille de bien et d'honneur ».

Adam fut en outre condamné à six cents quarante livres parisis d'amende envers Madeleine et à tous les frais du procès.





CHAPITRE VIII

L'Archevêque de Bordeaux, Escoubleau de Sourdis. — Absolution définitive donnée à Grandier. — Son entrée triomphale à Loudun. — Lettre de ses ennemis à l'évêque de Poitiers. — Il reprend l'affaire Thibault et le fait condamner. — Peste de Loudun. — Dévouement de Grandier. — Ses ennemis l'accusent d'être l'auteur du fléau.



Ce premier succès obtenu, Grandier poursuivit vigoureusement sa réhabilitation. Ses ennemis, du reste, semblaient découragés et leur attitude devant le présidial de Poitiers, avait été telle que le résultat de l'appel devant l'archevêque de Bordeaux, ne faisait aucun doute pour personne. A Loudun, tout le monde connaissait les relations du curé de Saint-Pierre avec l'archevêque et, de plus, on savait que d'Armagnac, très lié avec M. de Sourdis, avait chaudement recommandé son ami.

C'était un singulier prélat que cet Henri d'Escoubleau de Sourdis! Appelé bien jeune encore a l'évêché de Maillezais *, il

* Maillezais est une bourgade de France en Bas-Poitou, située dans une île formée par la Sèvre et l'Autize, entre des marais.

Ce bourg était devenu désert, car les marais dont il était environné en avaient

avait dû sa rapide fortune aux intrigues de sa mère*, maîtresse du chancelier de Cheverny. D'ailleurs, homme du monde, rempli d'esprit, de défauts et de qualités, le jeune évêque s'était acquis près de ses belles diocésaines, une réputation de galanterie justement méritée. A Maillezais où il resta cinq ans **, il sut se créer une existence mondaine dont la chronique scandaleuse est parvenue jusqu'à nous. L'impertinent Tallemant des Réaux ***, avec sa verve habituelle, raconte les anecdotes les plus scabreuses sur la famille de Sourdis, et nous y renvoyons le lecteur.

En 1628, l'archevêché de Bordeaux étant devenu vacant par la mort du cardinal de Sourdis, l'évêque de Maillezais, son frère, fut appelé à lui succéder. Le nouvel archevêque était à cet époque plus préoccupé des affaires militaires que de celles de son diocèse; le cardinal de Richelieu l'avait, en effet, chargé de réorganiser la marine française, ce dont (chose incroyable) il s'acquitta à merveille.

Quand les affaires lui laissaient quelques loisirs, M. de Sourdis s'empressait de venir à sa belle abbaye de Saint-Jouin-de-Marnes**** goûter un repos qu'il avait si dignement conquis.

Pendant l'année 1631, l'archevêque de Bordeaux passa plu-

rendu l'air malsain et depuis longtemps les évêques n'y faisaient plus leur résidence. Louis XIII consentit à ce qu'on poursuivit en cour de Rome la régularisation du chapitre de Maillezais et la translation du siège épiscopal à Fontenay-le-Comte. En conséquence les bulles furent expédiées au mois de janvier 1631. Divers obstacles traversèrent le nouvel établissement. Louis XIV changea la destination du siège qu'on devait placer à Fontenay-le-Comte et qui fut transféré à la Rochelle. La bulle d'Innocent X concernant cette translation est datée du 4 mai 1648.

Du Tems. (*Le Clergé de France*, II, p. 520).

* Madame de Sourdis était la tante de Gabrielle d'Estrées.

** De 1623 à 1628.

*** *Historiettes*. (Édition Montmerqué, I, 189, 196; II, 341).

**** Deux-Sèvres.

sieurs mois à Saint-Jouin. Grandier s'y rendit avec une lettre de recommandation de d'Armagnac et y reçut le plus sympathique accueil. Ses belles manières, sa conversation pleine de charmes firent impression sur l'archevêque qui promit de prendre sa requête en sérieuse considération. Malheureusement M. de Sourdis fut rappelé à Saint-Germain où se trouvait la cour et l'affaire du curé de Loudun resta quelque temps en suspens. Mais d'Armagnac veillait. Il alla trouver l'archevêque et lui rappela sa promesse. M. de Sourdis donna immédiatement l'ordre à son official de recommencer l'enquête. Quelques jours après, le gouverneur de Loudun écrivait au curé pour lui annoncer les bonnes dispositions du prélat : * « Monsieur de Bourdeaux qui est icy est fort « porté pour vous jusques à vouloir faire prandre M. le pro- « cureur général ** à partye à cause de l'arest qui fust donné « contre vous et avons for parlé ensamble ledit sieur de Bour- « deaux et moy, de vous et ay remarqué qu'il vous *affectionne* « *bien fort*. »

L'affaire fut donc reprise et de nouveaux témoins appelés déclarèrent unanimement que l'instruction faite par Trincant et par Gilles Robert, archiprêtre de Saint-Marçolle, avait été notoirement scandaleuse. Le jugement du présidial de Poitiers ne laissait aucun doute à cet égard; mais en juge équitable, M. de Sourdis ne voulut rendre sa sentence qu'après une enquête qui dura plus de trois mois. Ce ne fut que le 22 novembre de l'année 1631 qu'une absolution pleine et entière fut accordée au curé de Saint-Pierre. Pour donner une idée

* Lettre de d'Armagnac à Grandier, 7 mars 1631.

** On se souvient que devant le Parlement le procureur général, malgré les promesses faites à d'Armagnac, s'était montré sévère pour Grandier, dans la suite il devint un des détenseurs du curé et contribua à le faire acquitter devant le présidial de Poitiers.

du soin avec lequel cette enquête fut conduite, nous la publions *in extenso**.

« Henri d'Escoubleau de Sourdis par la grâce de Dieu, archevesque de Bour- « deaux, primat d'Aquitaine à tous ceux qui ces présentes lettres verront, « salut. Scavoir faisons que procès s'estant mëu entre Urbain Grandier, pres- « tre-curé etc., appellant de la sentence rendüe par M. le Révérendissime « évesque de Poictiers le 3 de janvier 1630 et de tout ce qui s'en est ensuivi « d'une part, et Jâques Cherbonneau, partie civile, le promoteur de l'officialité « joint, intimé d'aultre part, sans que les quallités puissent préjudicier; veü « par nostre sentence du 20 d'aoust dernier avec les pièces y mentionnées, les « auditions rendües par Gilles Robert, archiprestre, Gervais Meschin et Bou- « lieau prestres, nostre sentence rendüe sur la requeste à nous présentée par « le dict Grandier le 10 d'octobre dernier au pié de laquelle est nostre « ordonnance. Aultre requeste que le dict Grandier nous auroit présentée « le 3 du présent mois; requeste à nous présentée par Jâques Caillé, portier du « sieur de la Motte de Chandenier le 4 du dict mois, nostre ordonnance estant « au pié d'icelle nostre procès-verbal du 7 du dict mois, contenant les inter- « rogatoires par nous faites au dict Caillé et responses par luy rendües; nos- « tre jugement dudict jour 4 de ce mois; le monitoire par nous délivré à « nostre promoteur avec le certificat de la publication qui en a esté faicte en « la ville de Loudun; aultre requeste a nous présentée par le dict Grandier, « le 17 du dict mois et nostre ordonnance sur icelle avec les conclusions de « nostre promotheur auquel le tout a esté communiqué. Le tout veü et con- « sidéré sur ce pris l'advis du Conseil, après l'invocation du Sainct-Esprit. « Nous par nostre sentence et jugement définitif, avons mis et mettons la « ditte sentence dont est apel au néant et à faute d'avoir faict d'aultre preuve « par nostre promoteur, envoïe et envoïons le dict apelant absous des cas et « crimes à luy imposés et leve définitivement l'interdiction à divinis men- « tionnée en la dicte sentance, luy enjoignant de bien et modestement se « comporter en sa charge suyvant les saincts décrets et constitutions cano- « niques, sauf à se pourvoir pour ses réparations, dommages et intérêts et « restitution des fruicts de ses bénéfices ainsy comme il verra bon estre.

« Faict par nous, en nostre maison abbatiale de Saint-Jouin-les-Marnes, « le 22 novembre 1631.

« Henri de Sourdis, archevesque de Bourdeaux, et prononcé par nous « greffier soubzsigné audict Grandier, estant en la ditte abbaïe les jours et « an que dessus. »

Grandier, prévenu la veille, était arrivé de grand matin à l'abbaye

* L'original de cette *sentence d'absolution* était autrefois à la bibliothèque de Poitiers, mais elle a disparu avec d'autres pièces du procès Grandier.

8

de Saint-Jouïn pour entendre le jugement qui le rétablissait dans ses honneurs et dignités. Il eut ensuite un long entretien avec l'archevêque qui ne lui dissimula pas la gravité de sa situation à Loudun. M. de Sourdis avait pu considérer les galanteries du curé comme des peccadilles sans importance; mais en homme sage et éclairé, il pensa que la sentence qu'il venait de prononcer allait créer à Grandier des embarras sans nombre s'il persistait à demeurer à Loudun au milieu d'ennemis toujours à l'affût de ses moindres actions; d'un autre côté, il n'ignorait pas que l'évêque de Poitiers, déjà mal disposé pour le curé, serait très froissé de cet acquittement et chercherait peut être, par de nouvelles tracasseries, à lui faire expier l'indulgence de son métropolitain Il l'engagea donc vivement à quitter un pays où désormais il ne pouvait plus espérer vivre en paix. Ces sages conseils de M. de Sourdis ne pouvaient être écoutés : le curé, en effet, savait que s'éloigner de Loudun c'était aller au devant des désirs de ses adversaires et il jugeait sa présence trop nécessaire encore pour abandonner un instant le poste que lui avait confié d'Armagnac; car, il faut le dire, le véritable maître à Loudun c'était Grandier. Presque toujours absent, d'Armagnac ne pouvait s'occuper des affaires de son gouvernement et avait dû en laisser la direction à son ami, dont le caractère souple et énergique convenait merveilleusement à remplir cet emploi. Or, dans le courant de cette année 1631, un événement grave allait se produire dans la ville. Le roi s'était déterminé, sur les vives instances du cardinal de Richelieu, à faire démanteler la vieille forteresse et il fallait à tout prix retarder l'exécution d'un projet qui était la ruine des habitants. Le curé, dans cette circonstance, eut la mauvaise fortune de jouer un rôle considérable qui, bien que passé sous silence par tous les historiens, devait avoir pour lui les conséquences les plus funestes.

Il était encore retenu à Loudun par l'affection que lui inspirait Madeleine de Brou; cet amour n'avait fait qu'augmenter à mesure que les dangers s'amoncelaient autour de lui. Le curé ne pouvait oublier l'admirable dévouement de cette jeune fille qui lui avait sacrifié son honneur et qui, pendant les jours où le prêtre interdit s'était vu fermer la porte même de son église, n'avait pas craint de l'accueillir chez elle. A cause de lui, Madeleine avait subi toutes les humiliations et avait été en butte aux plus infâmes calomnies. Maintenant qu'il pouvait rentrer à Loudun le front haut, Grandier trouvait juste qu'elle partageât avec lui les honneurs du triomphe et vit la honte de ses ennemis.

Dans l'après midi du 22 novembre 1631, il fit son entrée à cheval dans la ville tenant en main une branche de laurier comme marque de son succès. Ses amis prévenus lui firent une ovation et le peuple accourut en foule sur son passage applaudir à la sentence qui lui rendait un pasteur bien-aimé. Ce jour là, Grandier attira tous les regards; mais ses ennemis confus d'un pareil triomphe n'en furent que plus irrités et s'apprêtèrent à lui faire payer chèrement sa victoire.

Il reprit donc possession de ses bénéfices, et désormais libre de poursuivre à son gré Thibault qui l'avait si brutalement bâtonné sur la place de Sainte-Croix, il écrivit à d'Armagnac de hâter les poursuites à Paris.

Pendant ce temps ses adversaires ourdissaient à Loudun de nouvelles machinations et, suivant les prévisions de M. de Sourdis, lui créaient des embarras sans nombre. Le lieutenant criminel, un des plus acharnés contre lui, était parvenu à surprendre la bonne foi de Louis Chauvet le lieutenant civil et de son frère Charles assesseur, en insinuant que leurs femmes étaient les *maîtresses* du curé. Les deux Chauvet parents de Madeleine de Brou dont la liaison avec Grandier était de notoriété publique à Loudun eurent

la faiblesse de croire à cette nouvelle calomnie*, et pour protester signèrent avec quelques notables habitants une demande de dispense de recevoir les sacrements dans l'église Saint-Pierre leur paroisse. Cette supplique adressée à l'évêque de Poitiers était conçue en ces termes** :

« A Monseigneur le Révérendissime, évesque de Poictiers.

« Supplient et vous remonstrent humblement les manans et habitans de « la paroisse de Sainct-Pierre-du-Marché de Loudun, soubzsignés qu'à cause « des scandales qu'a donnés et apportés par sa vie trop libertine Me Urbain « Grandier curé de la dicte paroisse et pour lesquels il y a eu information et « procès intenté par devant vous sur lequel avès donné vostre sentence contre « le dict Grandier, par laquelle il a esté interdict a divinis et pour ce que depuis « le dict Grandier a obtenu sentence de Monseigneur de Bourdeaux, dont copie « est cy-attachée par laquelle interdiction levée il lui est permis de desservir « sa cure auquel exercisse il s'est déjà immissé et faict cognoistre qu'il n'a rien « dû changer de sa vie passée.

« A ces causes, Monseigneur, les suppliants vous requièrent qu'il vous « plaise de vostre grâce et authorité, les dispenser de plus ouyr la messe en « laditte paroisse tant si longtemps que ledict Grandier en fera la charge de « curé de leur permettre et à leur famille saines ou malades de prendre les « sacrements ès aultre églize et paroisse par aultres mains que celles dudict « Grandier, soit que les aultres prestres soient religieux ou non et vous ferez « justice.

« Hervé lieutenant criminel, Charles Chauvet assesseur, Louis Chauvet « lieutenant civil, Moussault procureur du roy, Mignon*** président, Césuel « conseiller, Moussault greffier à Loudun, P. Robin, Proust avocat, Man- « noury chirurgien, Delagarde procureur du roy au grenier et magasin à sel « de Lodun, De la Ville advocat, Boulliau commis au greffe du baillage du « siège royal de Lodun, Beliard, Normand huissier, Chesneau, Mesmin- « Briande ».

Obligation de la messe de paroisse, tel est le titre d'un sermon prêché à Poitiers, dans l'église de Saint-Porchère vers cette époque. Ce discours eut tant de succès, qu'à partir de ce moment on obligeait les fidèles à assister à la messe de paroisse.

* Dans la suite, ils revinrent de leur appréciation et se montrèrent les courageux défenseurs de Grandier.

** L'original de cette pièce est à la Bibliothèque nationale, manuscrit Fonds français, 7618.

*** (Frère du chanoine Jean Mignon.)



M. de la Rochepozay s'empressa d'accorder la dispense qu'on lui demandait. C'était sa manière de protester contre la décision de l'archevêque de Bordeaux.

Cependant à la suite de tous ces événements, Louis Trincant s'était vu obligé de céder sa charge de procureur du roi. La façon honteuse dont il avait dirigé l'enquête et la preuve évidente des faux témoignages dont il s'était rendu coupable avaient nécessité cette détermination attendue avec impatience, du reste, par la population Loudunaise. Ce fut Louis Moussaut qui lui succéda, à condition toutefois qu'il épouserait Philippe, dont les relations avec Grandier avaient été si scandaleuses. La charge de procureur du roi achetée à ce prix ne parut point encore trop chère à Moussaut. Il accepta avec empressement l'offre qu'on lui faisait; mais le curé de Saint-Pierre eut à compter avec un ennemi de plus, car le nouveau procureur du roi, pour faire oublier la honte du marché qu'il venait de passer avec son beau-père, devint en même temps un des plus violents persécuteurs de Grandier.

L'occasion d'humilier le curé ne tarda pas à se présenter. Au mois de juillet de l'année 1632, Philippe Trincant mit au monde un fils et l'on décida que le baptême aurait lieu le 16 du même mois. Grandier eut la malheureuse idée de vouloir baptiser cet enfant apporté dans l'église par ses pires ennemis. Il se présenta pour recevoir les déclarations d'usage et inscrire sur les registres de la paroisse les noms du père et de la mère; mais quand il voulut « passer outre au baptistère ledit Mous-« saut luy dit qu'il désiroit que ce fut autre que luy qui fit « ledit baptistère, veu qu'il avoit dispense de Mgr de Poitiers « pour luy et pour sa famille de se faire administrer les sacre-« ments ailleurs qu'en sa paroisse; à quoy estoient présents « M. Mathurin Rousseau prestre chanoine de Sainte-Croix dudit

« Loudun, le prieur de Saint-Michel-de-Thouars, Louys Trin-
« cant prestre*. »

Devant le refus formel du curé de céder la place à un autre le cortège se dirigea vers l'église paroissiale de Saint-Pierre-du-Martrai, où le baptême fut célébré.

Grandier rentra chez lui plus irrité que jamais et prit le parti de pousser à bout ses adversaires. Il les appela donc devant la cour pour « ses réparations, dommages et intérêts et pour la restitution du fruict de ses bénéfices » suivant le droit qu'il en avait par la sentence de l'archevêque. Le procès leur coûta cher, car à Paris le curé eut gain de cause. Cependant il n'oubliait pas l'affaire Thibault; il avait appris par d'Armagnac que son adversaire était très inquiet sur l'issue du procès et qu'il était tout disposé à un accommodement. Mais les injures sans cesse renaissantes de ses ennemis et surtout leur lettre à l'évêque de Poitiers avaient aigri le curé. Il voulut se montrer aussi violent qu'eux et résolut de ne point faire grâce à Thibault. Les amis de Grandier ne partageaient point cette manière de voir, et d'Armagnac, entr'autres, était du parti de la conciliation, car il savait par expérience jusqu'où pouvait aller la mauvaise foi de ces gens là; aussi lui écrivit-il afin de le détourner de poursuivre Thibault :
« Et considérés bien cy en le poursuyvant vous pourés parvenir
« à vos fins de le faire chatier corporellement ce que je n'estyme
« pas ains à quelques amandes et des despans. Ce que je vous
« en dis n'est pas pour m'excuzer et que je ne veuille porter
« vostre affaire jusques au bout mais voyés ce qui en peult réussir
« et qui pourra vous faire satisffaire par doux moyens. Je croy
« que ce sera bien le meilleur sans aygrir davantage les affaires
« puisque vous avez eu ce que vous demandiés malgré tous nos

* Archives communales de Loudun (Série G. G.).

« ennemys et que vous aves surmonté leur pouvoir. Pansés-y « bien et m'escrives auparavant que je face d'avantage car je « feray tout ce que vous voudrés*. »

Grandier était trop excité pour écouter ces sages avis; il répondit à d'Armagnac de poursuivre et de bien se garder d'accepter aucun arrangement avec Thibault. René Grandier partit pour Paris, porteur d'une seconde lettre qui ne laissait aucun doute sur les intentions de son frère. De son côté, Thibault fit de pressantes démarches auprès de ses amis qui se trouvaient à la cour, et par Lucas, secrétaire du roi, obtint audience de M. des Noyers, substitut du procureur, auquel il était instamment recommandé.

Ce que d'Armagnac avait prévu se réalisa à la lettre. Grandier n'obtint point la satisfaction qu'il demandait. Son adversaire, grâce aux nombreuses protections dont il avait su s'entourer, fut seulement condamné à « douze livres parisis envers les pauvres, et en- « vers Grandier à vingt-quatre livres parisis tant pour tous despans « que dommages et intérest** ». En apprenant un pareil résultat le gouverneur de Loudun ne put s'empêcher d'écrire au curé : « Je ne say pas pourquoy vous avez voullu qu'on poursuyvit le « jugement de ce procès, car je croy que nous eussions fait plus « par un accord; mais il n'y a plus de remède. Cela est jugé; « j'ay veü vos juges devant et après l'arest donné qui dizent qu'ils « n'ont point remarqué en toute la procédure de M. Thibault qui « fust mellé dans les aultres chicanneries qu'on vous a fettes et « n'en ont point eu de connoissance dans ce procès-cy. C'est « pourquoy ils ne l'ont pas condampné rudement, tant y a qu'en « un mot il y a eu de la faveur comme pourés juger. »

Grandier n'était pourtant pas au bout des procès. Thibault furieux

* Lettre du 20 décembre 1631. (Collection BARBIER.)

** Il fut en outre mandé et blâmé tête nue devant la chambre de la Tournelle.

du jugement obtenu contre lui avait engagé son ami, le marquis de la Motte-Chandenier, à faire poursuivre le curé de Loudun et à l'attaquer comme diffamateur. Le noble marquis, trop prudent pour entrer directement en lutte avec Grandier, lui avait suscité un « homme de paille* » et s'était porté caution pour lui de la somme de dix mille écus. Cette affaire fut appelée également devant la chambre de la Tournelle. D'Armagnac chargé de représenter son ami s'acquitta de cette mission avec un dévouement admirable. « Reste à ceste heure, écrivait-il, un aultre procès con-
« tre cette partie de néant que vous a opozé M. de Chandenier
« contre lequel nous sommes après de faire juger des fins de non
« recepvoir. Vostre procureur et moy avec l'advis d'aultres sages
« personnes tiennent les dittes fins de non recepvoir indubitables
« ainsi que M. le procureur général a qui j'en ay for parlé. *Mais*
« *M. de Chandenier y pousse tant qu'il peult*, mais j'espère que
« ce sera peine perdue pour luy**. »

En effet, Grandier triompha aisément de pareils adversaires. Le marquis de la Motte-Chandenier eut toute la honte de ce procès et sa haine contre le curé ne fit qu'augmenter.

Dans le courant de l'année 1632*** une épouvantable épidémie sévit sur la ville de Loudun. Le nombre des morts fut si grand qu'on ne trouvait personne pour les enterrer. Dans ces terribles circonstances, le curé de Saint-Pierre montra un courage à toute épreuve en allant, sans crainte du fléau, porter aux mourants les secours de la religion. Sa bourse fut ouverte à tous et souvent par ses bonnes paroles il contribua à ramener l'espérance dans le

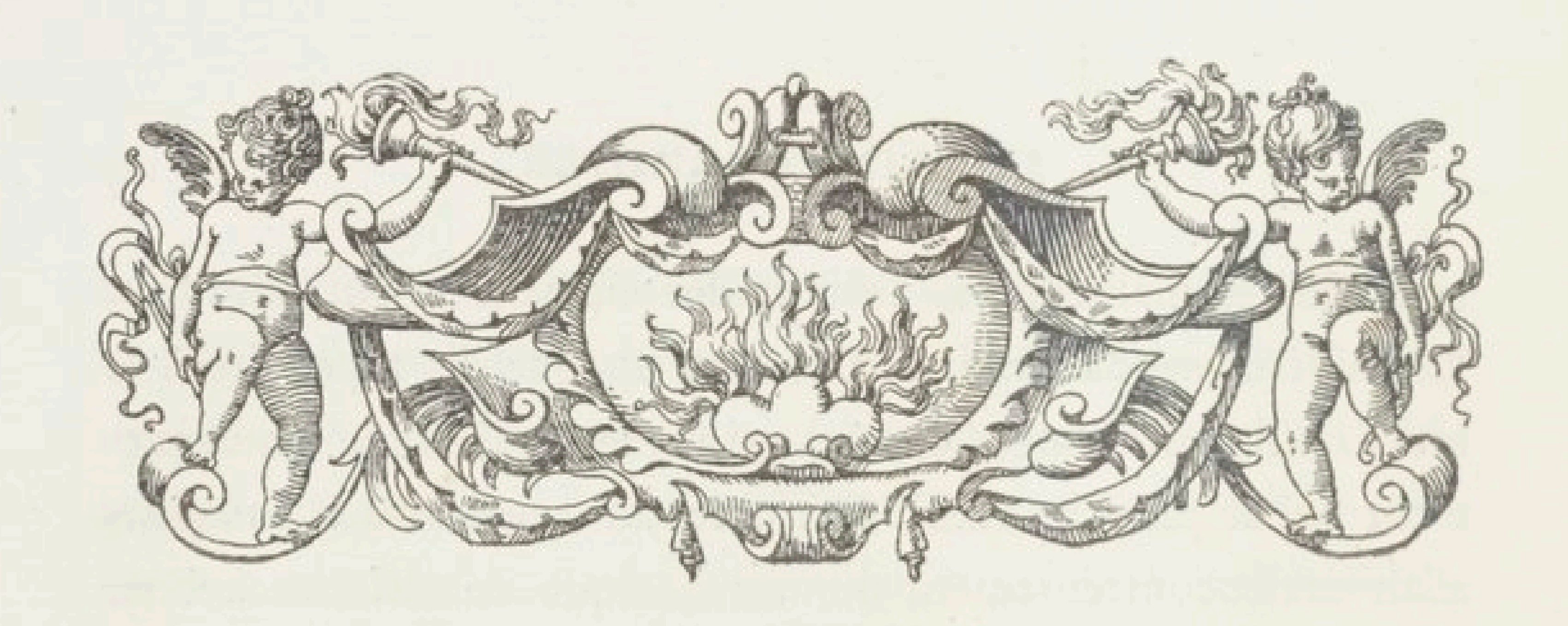
* Cet homme s'appelait Jacques Caillé et était portier de M. de Chandenier.

** Correspondance de d'Armagnac. (Collection Barbier.)

*** La peste commença ses ravages au mois d'avril et ne se termina qu'à la fin de septembre.

cœur de ces malheureux. Tant de dévouement ne put faire taire l'inimitié de ses adversaires. Dès cette époque, ils répandirent le bruit qu'il était l'auteur du mal qui ravageait la ville. Un événement qui se passa au mois d'octobre au couvent des Ursulines allait malencontreusement donner quelque consistance à cette atroce calomnie.





CHAPITRE IX

Le bruit se répand dans Loudun que les Ursulines sont possédées du démon. — Les ennemis de Grandier se réunissent à Puydardane dans la maison de campagne de Trincant et avisent aux moyens à prendre pour tirer parti de l'affaire. — Conduite du chanoine Mignon. — Il appelle Barré curé de Saint-Jacques de Chinon. — Après plusieurs exorcismes, le directeur des Ursulines croit le moment venu de prévenir le bailli. — Démêlés de Cerizay avec les exorcistes et les religieuses. — Ses procès-verbaux. — Requêtes de Grandier. — Il demande le séquestre des Ursulines. — Lettre des officiers du baillage à l'évêque de Poitiers. — Les exorcistes ne tiennent aucun compte des remontrances du bailli qui écrit au promoteur de l'officialité. — Grandier part pour Dissay trouver l'évêque. — Ordonnance du bailli. — Nouvelle intervention de M. de Sourdis. — Le règlement fait par l'archevêque de Bordeaux à la vertu de mettre fin à la possession.



IEN que ce nouveau succès eût mis le comble à l'irritation de ses ennemis, ils eurent néanmoins l'habileté de se contenir et Grandier put croire un instant que le calme allait enfin renaître pour lui. Il se trompait ; cette cessation des hostilités n'était qu'apparente et cachait de nouveaux piéges. C'est ce que comprirent ses amis, et l'un d'eux, Charles Maurat, doyen de Sainte-Croix, pour prévenir le danger, tenta de réconcilier le curé avec le lieutenant criminel. Dans ce but, il alla trouver Hervé au palais de Jus-

tice et lui demanda quelques instants d'entretien qui lui furent accordés. Après avoir exposé en fort bons termes l'objet de sa visite, le chanoine fit un pressant appel à la générosité de ce magistrat et le conjura d'oublier les injures et les querelles d'autrefois; mais Hervé n'était pas homme à comprendre la délicatesse d'une pareille démarche faite avec l'assentiment de Grandier. Il répondit à ces généreuses avances par un refus hautain et ajouta « que dans « peu de temps on verrait des choses extraordinaires* ». Le chanoine s'empressa de rapporter à son ami les paroles du lieutenant criminel et l'engagea vivement à se tenir sur ses gardes.

Les pressentiments du vénérable doyen de l'église Sainte-Croix n'étaient que trop fondés. Peu de temps après, en effet, une nouvelle étrange circulait dans la ville. On disait tout haut, que les religieuses ursulines étaient possédées du diable. Ces rumeurs habilement propagées eurent le don d'exciter la curiosité publique. Les jeunes filles qui faisaient leur éducation au couvent aggravèrent encore la situation en exagérant les faits. A les entendre, le pensionnat était peuplé de spectres et de revenants. Ce qui venait encore donner un certain cachet de vraisemblance à ces commérages, c'était que la maison occupée par les Ursulines passait, depuis longtemps à Loudun, pour être hantée par les malins esprits. Mais en réalité, voici ce qui avait eu lieu : Madame de Belciel, la supérieure, atteinte depuis trois ans d'une affection nerveuse qui jusque là avait fait le désespoir des nombreux médecins appelés auprès d'elle, femme d'une imagination vive et d'un caractère exalté, avait eu la nuit quelques cauchemars; à ces rêves entretenus par une affection de l'estomac et un état complet d'anémie ainsi qu'il résulte d'une consultation faite par Daniel Rogier, docteur en médecine et René Mannoury, chirur-

* Manuscrit de la collection Barbier.

gien* s'étaient ajoutées de véritables hallucinations. D'abord l'apparition la nuit du prieur Moussaut, décédé quelques semaines auparavant, avait troublé profondément le système nerveux de Mme de Belciel. Nous nous sommes longuement étendu dans un précédent chapitre sur le caractère de la supérieure des Ursulines, sur ses mœurs et ses habitudes ; nous avons dit dans quel désœuvrement elle vivait, les longues heures qu'elle passait au parloir, et surtout l'ardent désir qu'elle avait de connaître celui qui faisait tourner toutes les têtes à Loudun. Nous devons ajouter qu'elle lisait volontiers les ouvrages les plus mystiques, non dans un but de piété, mais parce que son imagination, toujours en quête de nouveauté, pouvait ainsi s'abandonner, tout à son aise, aux fantaisies les plus extravagantes. Les œuvres de sainte Thérèse surtout, avaient eu le don d'enflammer son esprit et ses sens. Au début, ses rêves et ses hallucinations se portèrent sur des sujets de piété ; mais la nature passionnée de Mme de Belciel ne pouvait guère s'accommoder de religion. Le vieux Moussaut lui-même, qui chaque nuit venait réclamer des prières pour le repos de son âme, fut bien vite oublié pour faire place à l'homme dont on s'entretenait dans toute la ville et dont les aventures scandaleuses avaient pénétré jusqu'au sein du couvent. « Ce n'estoit plus « la personne de son confesseur deffunct, mais le visage et la « ressemblance d'Urbain Grandier qui changeant de propos aussy « bien que de figure, lui parla d'amourettes, la sollicita par des « carresses aussy insolentes qu'impudiques et la pressa de lui « accorder ce qui n'estoit plus à sa liberté et que, par ses vœux, « elle avoit consacré à son sainct époux. Aussitôt, elle se desbat, « personne ne l'assiste, elle se tourmente, rien ne la console, elle « appelle, nul ne répond, elle crie, personne ne vient, elle trem-

* Bibliothèque nationale. Manuscrits fonds français 7619.

« ble, elle süe, elle pasme, elle invoque le sainct nom de Jésus. » Madame de Belciel fit des efforts pour résister à ces étranges tentations; mais son imagination, toute imprégnée de mystiques voluptés, donnait à la figure de Grandier une beauté particulière qui irrésistiblement la fascinait. Dès lors, chaque nuit la même apparition se répéta et l'ombre du beau curé de Saint-Pierre, devenu pour elle une réalité, vint s'asseoir au chevet de sa modeste couche. Cette présence dans sa cellule si ardemment souhaitée, lui causait d'indicibles enivrements. Transportée, comme hors d'elle même, elle s'abandonna avec frénésie à la fureur des sens. Dans ces nuits voluptueuses la femme se montrait dans sa plus complète nudité avec tout ce cortège de passions qui jusque là avaient sommeillé dans le silence du cloître. Ces apparitions la nuit avaient produit chez sœur Jeanne une telle révolution que, tout son être absorbé par le nom magique de Grandier, ne faisait plus entendre qu'un cri de volupté. Mais aussi quels tristes lendemains! Quelle affreuse réalité, quand, se retrouvant seule dans sa cellule, Mme de Belciel se reportait aux délires de la nuit précédente! Quels regrets et quelle amère déception! Elle se souvenait alors quelle était religieuse et cette femme, qui passait ses nuits entre les bras de celui qu'elle appelait son bien-aimé, ne savait plus au réveil que le maudire et l'accuser. Elle finit par avoir honte de ses faiblesses et raconta à quelques-unes de ses compagnes ces singulières apparitions, tout en ayant soin d'ajouter qu'elle avait courageusement résisté*. Dans le couvent on multiplia les jeûnes et les prières pour éloigner ces impudiques tentations. Plusieurs religieuses se donnèrent la discipline, mais ce fut inutilement. Les macérations ne firent qu'augmenter les crises, et, à la suite

* Dans ses mémoires, Mme de Belciel prétend que Dieu lui donna la force de résister; mais les procès-verbaux de Laubardemont disent absolument le contraire. (Bibliothèque nationale. Manuscrit 7619.)

de ces pratiques, la sœur laye et la sœur Claire de Sazilly eurent également des visions. La première, effrayée de la présence d'un spectre qui chaque nuit venait troubler son sommeil, appela « une « fille pensionnaire qui estoit en un aultre lict proche du sien; « elles se lèvent toutes deux et en même temps, elle ne voict plus « rien sinon qu'estans à genoux une heure durant elles entendi- « rent une voix de leur côté se plaignant ». Quelques jeunes religieuses et plusieurs pensionnaires d'humeur gaie résolurent de mettre à profit ces bruits alarmants pour se divertir et effrayer leurs compagnes. Elles y réussirent à merveille. « La nuit, dit « Aubin dans son *Histoire des Diables*, elles faisoient du bruict « dans les greniers, montoient sur la maison, ce qui n'est pas « difficile à Loudun où la plupart des toits sont construits d'une « manière qui en permet aisément l'accès. Elles en vinrent « ensuite à entrer dans les chambres des pensionnaires, à enlever « leurs juppes de dessus leurs lits et enfin à pratiquer tout ce qui « pouvoit servir à leur donner du divertissement et à duper les « pensionnaires et les autres religieuses. »

L'historien protestant tient ces détails d'une de ses parentes nommée Marie Aubin, « alors âgée de seize à dix-sept ans, qui « entroit dans les plaisirs et dans le secret des actrices, servoit à « effrayer les autres par la peur qu'elle témoignoit avoir, surtout « lorsque les lutins venoient dans leur chambre dont les portes « avoient été bien fermées au verrou; mais elles avoient été « depuis doucement ouvertes par celle-ci, qui a toujours cons- « tamment récité ce fait de la même manière à ses plus intimes « amies, jusqu'à l'âge de près de 65 ans qu'elle est morte ».

Grâce à ces espiègleries, le couvent fut bien vite bouleversé. Avec son tempérament maladif, Mme de Belciel acheva de jeter l'épouvante dans le cœur de quelques-unes de ses compagnes, en leur faisant les récits les plus bizarres. Les jeunes religieuses ne

tardèrent pas être elles-mêmes victimes de leurs enfantillages, car à leur tour, « elles sentirent toutes, plusieurs fois de jour et « de nuict, sur soy des touchements de personnes invisibles, et « se trouvèrent cent fois dans l'horreur de ces visions épouvan- « tables ».

Le directeur des Ursulines, le chanoine Mignon, connut bientôt toutes ces particularités. La supérieure lui révéla le nom de celui qui venait ainsi la visiter la nuit et la solliciter au mal. Du coup, l'honnête confesseur vit tout le parti qu'il pouvait tirer de cette étrange maladie. Loin de chercher à calmer Mme de Belciel, il ne fit au contraire que l'entretenir dans cette idée, qu'elle était la proie de Satan, et, par ses perfides insinuations, la crainte des esprits ne tarda pas à faire place à celle des démons.

Quand il eut bien monté l'imagination de sa pénitente, il avertit secrètement le lieutenant criminel, le procureur et l'avocat du roi ainsi que Paul Grouard, juge à la prévôté. D'un commun accord, ils convinrent d'aller se réunir chez Trincant, alors en villégiature dans sa maison de campagne située au hameau de Puydardane*, à une lieue de Loudun, et d'aviser aux moyens à prendre pour que cette affaire tournât contre Grandier. L'idée émise par Mignon de faire passer les religieuses pour possédées du diable, fut accueillie par les conjurés comme elle le méritait. Un bon procès en sorcellerie paraissait le plus sûr moyen de se débarrasser de Grandier. Ce crime était encore à cette époque poursuivi très rigoureusement. Le chanoine de Sainte-Croix, avec sa perfidie habituelle, ajouta que cette affaire était en tout semblable à celle de Louis Gauffridi, curé des Accoules, à Marseille, brûlé vif pour avoir ensorcelé

* Il y a à Loudun plusieurs endroits nommés Puits-d'Ardanne :
Le grand Puits-d'Ardanne,
Le petit Puits-d'Ardanne, dans la commune de Chalois,
Et le grand Puits-d'Ardanne, dans la commune de Rossay.

Madeleine de la Palud*. La passion que M[me] de Belciel éprouvait pour Grandier rappelait à s'y méprendre celle de la malheureuse hystérique de la Sainte-Baume. Le procès du curé de Marseille, si bien étudié par Mignon, présentait, en effet, des phénomènes analogues à ceux observés au couvent des Ursulines, et l'affaire habilement conduite pouvait avoir pour Grandier les conséquences les plus terribles.

Dans ce conciliabule, tenu secret, tout un plan nouveau fut arrêté contre lui. Ces hommes qui, dans un précédent procès, n'avaient reculé ni devant le mensonge, ni devant les faux en écritures, ne pouvaient hésiter à s'emparer d'un moyen si propre à les débarrasser de leur ennemi. Il fut donc convenu que Mignon continuerait à insinuer à la supérieure et aux autres religieuses qui avaient des hallucinations, qu'elles étaient possédées du démon, et qu'il commencerait les exorcismes afin de les convaincre de cette vérité. Les conjurés résolurent en outre de se rendre au couvent et de juger par eux-mêmes de ce qui s'y passait. Les Carmes, ennemis invétérés de Grandier furent de la partie. Tout cela se fit discrètement, et quand les religieuses furent assez exercées dans ce qu'elles avaient à dire, on commença à faire courir par la ville les premiers bruits de la possession.

Les catholiques s'émurent de tout ce tapage, mais dans le parti protestant on accueillit avec force railleries la nouvelle que les bonnes religieuses étaient ensorcelées.

* Domptius Fr. — *Histoire admirable de la Possession et conversion d'une pénitente, séduite par un magicien, la faisant sorcière au pays de Provence, conduite à la Sainte-Baume pour y être exorcisée, l'an 1610, sous l'authorité du P. Sébastien Michaelis... commis par luy aux exorcismes, et recueil des actes du R. P. François Domptius, ensemble discours des esprits*, par Sébastien Michaelis. (Paris, Chastelain, 1612, in-8°.) — Réimprimé à Douai, par Marc Wyon, 1613, in-8°, et aussi « jouxte la copie imprimée à Paris, 1614 », in-8°.

Cependant Mignon et les Carmes, ses acolytes*, passaient leurs journées entières à interroger et à exorciser les Ursulines. Malgré leurs efforts, les crises allaient en augmentant. Comme une traînée de poudre, la possession s'étendit à tout le couvent. A bout de forces, Mignon dut invoquer le concours de ses confrères. L'affaire allait au mieux et, à la grande joie des ennemis de Grandier, prenait des proportions considérables. Les conjurés, en présence de ces événements, prirent le parti d'adjoindre au digne chanoine et aux Carmes de nouveaux exorcistes. Leur choix tomba sur Pierre Rangier, curé de Véniers, personnage fort bien vu de l'évêque de Poitiers, dont il était l'espion. Hypocrite et intrigant, cet homme avait su capter la confiance de M. de la Rochepozay par les rapports qu'il envoyait journellement à l'évêché ; la plupart de ses confrères le détestaient, et cependant n'avaient jamais osé se plaindre de lui tant ils redoutaient son influence. Grandier, de son côté, n'avait eu que d'excellentes relations avec le curé de Véniers et maintes fois s'était obligeamment mis à son service. La conduite de Rangier dans cette circonstance indigna tous les honnêtes gens, sans étonner personne.

Mais l'homme qui allait le mieux leur convenir pour faire la besogne d'exorciste, était Barré, curé de Saint-Jacques de Chinon, sorte de fanatique et de visionnaire bien connu dans la contrée pour voir en toutes choses l'œuvre du démon. En effet, à l'appel du directeur des Ursulines, il s'empressa d'accourir et, pour donner plus de solennité à cet étrange événement, conduisit processionnellement à Loudun un grand nombre de ses paroissiens, depuis longtemps fanatisés par lui. Avec un illuminé de l'espèce du curé de Chinon, la possession devait nécessairement entrer dans une phase nouvelle.

* Eusèbe de Saint-Michel, Pierre Thomas de Saint-Charles, et Antonin de la Charité.

Jusqu'à ce jour, les exorcismes s'étaient faits discrètement et sans bruit. Barré résolut de frapper l'imagination du peuple en leur donnant un éclat inaccoutumé. L'exorcisme avec ses pratiques imposantes et les formules dans lesquelles on avait soin d'énumérer et de détailler minutieusement toutes les parties du corps d'où le prêtre sommait le diable de se retirer, était bien fait pour entretenir et raviver sans cesse dans l'esprit de la foule l'idée de possession démoniaque. Le curé de Chinon l'avait merveilleusement compris en amenant ses paroissiens. Il commença donc devant eux le premier exorcisme, mais sans aucun succès; car les démons qui, depuis toutes ces pratiques, avaient élu domicile dans le corps des religieuses, ne voulurent point répondre en latin aux questions qu'on leur adressait dans cette langue suivant le rituel du diocèse. Cependant le diable qui possédait la supérieure se décida à dire trois fois en la violentant « Sacerdos* » et le répéta lors de la prononciation des mots qui sont dans l'exorcisme. Le troisième exorcisme, pratiqué par Barré, finit par faire déclarer une attaque convulsive chez la supérieure qui « agitée grande-« ment, privée de sens et de raison, le diable commandé de dire « son nom, respondit par deux fois ennemy de Dieu ». Ensuite ordre fut donné à ce démon de la laisser en repos, « ce qu'il fit « après beaucoup de violences, vexations, hurlements, grince-« ments de dents dont il y en eut deux de derrière cassées ».

Le lendemain, 6 octobre, ce fut le tour de la sœur Claire de Sazilly. Elle riait continuellement pendant l'exorcisme et répondit quand on lui demanda le nom du diable qui la possédait qu'il s'appelait Zabulon.

« Le soir les convulsions et vexations estoient si grandes et « si fréquentes, qu'elles sembloient continuer et redoubloient

* Procès-verbaux de Barré et Mignon.

« quand les religieuses chantoient dans la chambre le *Salve Regina* « et aultre office de la Sainte-Vierge*. » Pendant plusieurs jours, les exorcismes continuèrent sans amener naturellement aucun résultat. Toutefois, le 8 octobre, Barré remporta un éclatant succès sur un diable, nommé Asmodée, qui possédait la supérieure. La veille, il avait déjà fait courir le bruit que deux démons, grâce à ses exorcismes, avaient été chassés. Nous devons ajouter que sous ce rapport, Mme de Belciel (en sa qualité de prieure probablement) était la mieux partagée, puisqu'on avait compté dans son corps jusqu'à sept « esprits malings ». Encouragé par un premier succès, Barré résolut de venir à bout d'Asmodée qui était allé se loger dans « le ventre » de la supérieure. L'exorciste passa plus de deux heures à lui commander de sortir, mais le démon restait sourd à toutes les adjurations. La place occupée par lui, était, il faut l'avouer, admirablement choisie et il semblait assez difficile de l'en déloger. Mais un homme de la force de Barré ne devait pas se trouver empêché pour si peu. Il eut alors une idée vraiment lumineuse : celle d'aller attaquer le diable jusque dans ses derniers retranchements. Personne n'ignore que Satan a une profonde antipathie pour l'eau bénite et Barré le savait mieux que tout autre puisqu'il l'enseignait. Il résolut donc de mettre à profit ses connaissances théologiques et de s'en faire une arme terrible contre l'opiniâtre Asmodée. Sur son ordre, l'apothicaire Adam, qui était presque toujours présent aux exorcismes, remplit une seringue de ce liquide bénit et administra un bon lavement à Mme de Belciel. Au bout de quelques instants Asmodée, pris au piège, se résignait à évacuer... la place. Telles étaient les extravagances auxquelles se livraient les exorcistes sans souci des railleries de la population loudunaise.

* Procès-verbaux de Barré et Mignon. (Bibliothèque nationale. Manuscrits 7618).

A différentes reprises, Grandier avait été nommé dans les exorcismes, et déjà la supérieure rejetait sur lui toute la responsabilité de la possession. Ce nom qui revenait constamment sur les lèvres de Mme de Belciel, avait eu pour effet d'allumer dans le cœur des jeunes religieuses des désirs d'impureté*, « car dès ce temps « là elles se trouvoient aussy extraordinairement attaquées de « toutes sortes de tentations et particulièrement d'un amour « violent et enragé pour Grandier, lequel quelques-unes d'elles « n'avoient jamais vu, à l'exception d'une, laquelle fut exempte « de cet amour**. »

Dans un précédent exorcisme, on avait demandé à la supérieure au moyen de quel pacte le démon s'était introduit dans le monastère. Voici ce qu'elle avait raconté : « Le premier octobre de « l'année 1632, étant couchée, et ayant près d'elle, à l'entour de « son lit, cinq religieuses, une desquelles faisoit la lecture dans « un livre spirituel, ayant les deux mains sous la couverture, elle « sentit que sa main droite fut prise, ouverte et étendue, puis « refermée après que quelque chose eut été mis dedans, dans le « moment elle s'écria : Mon Dieu que m'a-t-on mis dans la main, « laquelle ayant présentée ouverte à ses religieuses, elles apper- « çurent qu'il y avait trois épines d'aubépin... Les religieuses et « d'autres personnes qui les virent, ont rapporté qu'elles estoient « de la longueur d'une épingle commune et de la grosseur d'une « aiguille à coudre en caneux***. »

* Manuscrit de la bibliothèque de Tours. (Mémoires de sœur Jeanne-des-Anges. Pages 328 et suivantes.)

** Si la religieuse dont parle Mme de Belciel, fut exempte de cet amour, c'est qu'elle était trop vieille pour avoir de pareils désirs. Toutes les religieuses furent possédées à l'exception de deux ou trois qui ne durent qu'à leur âge d'être préservées de l'épidémie.

*** Manuscrit de la bibliothèque de Tours.

Le lendemain, ces épines furent remises au chanoine Mignon, qui crut dans un cas aussi grave « devoir assembler les pères gar- « diens des Cordeliers et Capucins, le prieur des Carmes et quel- « ques-uns des autres religieux des mêmes monastères*. » A l'unanimité, on décida « que ces trois épines seraient jetées dans le « feu par la main de la prieure. » Ce qui fut exécuté. Cette pré- « caution ne rompit point le charme, » dit sérieusement Mme de Belciel, dans ses mémoires. Deux autres religieuses, l'une « nommée sœur Louise de Jésus et l'autre Claire de Saint-Jean, « furent tellement occupées des malins esprits qu'on entendoit « continuellement sortir de leur bouche des blasphèmes, sacri- « lèges, impiétés et toutes saletés très horribles. »

Cependant les exorcismes faits par Mignon et Barré avaient eu pour conséquence d'augmenter les bruits les plus extravagants qui circulaient dans la ville. Enfin, il arriva un moment où la curiosité publique portée à son comble n'allait plus se contenter de commérages. C'est alors que les exorcistes jugèrent prudents, après avoir ainsi surexcité l'opinion, d'avertir le premier magistrat de la cité, Guillaume de Cerisay de la Guérinière, bailli du Loudunais. Le curé de Véniers, Pierre Rangier, se chargea de cette démarche. Le lundi matin, 11 octobre 1632, il alla trouver le bailli et son lieutenant Louis Chauvet, et les pria de la part des exorcistes de se transporter rue du Pâquin, chez les Ursulines, pour y voir deux religieuses possédées des malins esprits. Ces magistrats accompagnés du greffier se rendirent au couvent, et y furent reçus par Mignon et Barré. On conduisit d'abord le bailli et son lieutenant dans la chambre où se tenait la supérieure avec les Carmes, le chirurgien René Mannoury et quelques autres personnes. A la vue des magistrats, « Mme de Belciel com-

* Manuscrit de la bibliothèque de Tours. Page 328.

« mença à faire des actions et mouvemens fort viollens avecq « quelques cris comme petits grondements d'un pourceau, puis « se seroit enfoncée dans le lict, serré les dents, et faisant aultres « semblables contenances d'une personne esgarée de son sens, et « qui a perdu toutes connoissances, estoit à sa droicte un religieux « Carme, et à sa main gauche ledict Mignon qui y a mis deux « doigts à savoir le pouce et l'index dans la bouche de ladite « supérieure, et luy a fait exorcismes et conjurations en nostre « présence*. »

Sur la demande du bailli, Mignon fit en latin quelques interrogatoires.

« *Propter quam causam ingressus es corpus hujus virginis* ? Laquelle « a respondu : *Causâ animositatis*.

« Après il luy a demandé : *Per quod pactum ingressus es ?* et elle « a respondu : *per flores*.

« Puis il luy a dict : *quales*, et elle a respondu *rosas*.

« Il luy a demandé *quis misit*, par diverses fois, et laditte fille « après avoir tardé et hésité et comme par contrainte a dict « *Urbanus ;* lors le dict Mignon luy a dict : *dic qualitatem*, elle a « respondu *sacerdos*, il luy a dict après *cujus ecclesiœ*, et la ditte « fille a dit *Santi-Petri*, lesquels derniers mots elle a prononcé « assés mal. »

Le second pacte était composé de trois branches de roses musquées que la supérieure avait ramassées sur l'escalier croyant qu'elles étaient tombées des mains de quelques-unes de ses religieuses qui étaient allées au chœur avant elle. Il pouvait être environ six heures du matin. « Elle flaira ces roses, en mit

* Extrait des procès-verbaux originaux du bailli de Loudun. (Collection Ch. Barbier.)

Les copies de ces originaux, faites par Thibault, commis-greffier, appartiennent à la Bibliothèque nationale. Manuscrits fonds français 7618.

« une partie au crucifix de son oratoire et l'autre à sa ceinture.
« elle eut un grand tremblement au bras droit et fut saisie d'amour
« pour Grandier tout le temps de l'oraison, ne pouvant appliquer
« esprit à autre chose qu'à la représentation qui lui était faite
« intérieurement de la personne de Grandier*. »

Quand on demanda à la sœur Jeanne-des-Anges, qui avait apporté ces fleurs, elle répondit que c'était un magicien d'ordre inférieur nommé Jean Pivart. Le bailli voulut savoir qui était ce magicien au service de Grandier. Il fit prendre des renseignements dans le quartier le plus populeux de Loudun et apprit que Jean Pivart était un pauvre diable de huguenot décédé quelques semaines avant la possession. Dans un autre interrogatoire, la sœur Claire de Sazilli questionnée sur le même sujet répondit que Grandier avait empoisonné Pivart avec de l'arsenic pour l'empêcher de parler. Nous ne relèverons pas ici de pareilles absurdités, il nous suffira de les signaler pour que le lecteur en fasse justice.

Lorsque l'exorcisme fut terminé, le chanoine Mignon s'approcha du bailli et lui demanda un entretien particulier. Mais grande fut la surprise de Cerisay quand le directeur des Ursulines, avec son air hypocrite, lui dit que cette affaire « avoit quelque chose de « semblable à l'histoire de Gauffredy qui fust exécuté à mort par « vertu d'arrest du parlement d'Aix estant convaincu de magie** ». L'empressement de Mignon à rappeler le procès célèbre de la Sainte-Baume fut un trait de lumière pour le bailli. Il comprit quel était le but de ces prétendues accusations et, dès ce jour, il se fit résolument l'adversaire de la possession. La conscience indignée de Cerisay trouva de nobles accents pour reprocher au directeur des Ursulines son infâme conduite. Le chanoine Rousseau,

* Manuscrit de la bibliothèque de Tours. Page 330.

** Procès-verbal du bailli du 11 octobre. Collection BARBIER.

Louis et Charles Chauvet qui assistaient à cette scène, ne purent s'empêcher d'applaudir aux paroles du bailli qui engagea Mignon « a laisser agir en cela autres que luy attendu les inimitiés capi- « tales et nottoires à tout le monde que tant luy que aulcuns « de ses plus proches parents avoient eü avec le dict Grandier « nommé par la ditte supérieure, comme autheur du sort et de la « magie mise en avant* ». Mais le chanoine était trop aveuglé par sa haine contre le curé de Saint-Pierre pour tenir compte de ces justes observations.

Grandier, cependant, demeurait impassible au milieu de cet orage d'ignorance et de haine éclatant sur sa tête; toutefois lorsqu'il apprit ce qui s'était passé entre le bailli et Mignon, il entrevit la réalité et put mesurer la profondeur de l'abîme où le voulaient précipiter ses ennemis. Sans perdre de temps, il présenta le lendemain au bailli une requête** dans laquelle il le suppliait hum-

* Procès-verbaux du bailli.

** « A Monsieur le Baylly de Lodunois,
« Supplie humblement Urbain Grandier pbre curé de Sainct-Pierre-du-March « de Lodun et chanoine de l'église collegiale Saincte-Croix dud. lieu disant « qu'il auroit ouy dire par plusieurs personnes de qualité et entre autres par « M. Mathurin Rousseau chanoine de lad. église Saincte-Croix que le jour « d'hier vous vous series transporté en la maison des religieuses Ursulines de « ceste ville de Lodun où estant un nommé Me Jehan Mignon pbre aussy « chanoine en lad. église Saincte-Croix et depuis peu confesseur et directeur « desd. religieuses Ursulines, auroit en vostre présence de M. vostre lieutenant, « dud. Rousseau et autres, faict des exorcismes sur aucunes desd. religieuses « qu'on disoit estre possedees du maling esprit et que l'une desd. religieuses « respondant aux interrogatoires dud. Mignon auroit dit en termes latins ou le « maling esprit par sa bouche que c'estoit led. Grandier qui luy avoit donné « led. esprit maling ce qui est une pure imposture faite et suggérée contre « l'honneur du suppliant qui a grand intérest qu'elle soit descouverte; et « d'autant plus que cy devant led. Mignon auroit esté recognu un des prin- « cipaux autheurs d'une autre calumnieuse accusation de laquelle le suppliant « a sorti justifié depuis un an en ça.
« Ce considéré Monsieur il vous plaise vous transporter de rechef avec

A Monsieur le Bayllif de Lodunois

Supplie humblement Urbain Grandier pbre curé de St Pierre du Marché de Lodun et chanoine de l'église collégiale Ste Croix dud. lieu, disant qu'il auroit ouy dire par plusieurs personnes de qualité, et entre autres par Me Mathurin Rousseau chanoine de lad. église Ste Croix que le jour d'hier vous vous seriez transporté en la maison des religieuses Ursulines de cette ville de Lodun, où estant un nommé Me Jehan Mignon pbre aussy chanoine en lad. église Ste Croix, et depuis peu confesseur et directeur desd. religieuses Ursulines, auroit en vre presence de Mr vre lieutenant, dud. Rousseau et autres, faict des exorcismes sur aucunes desd. religieuses qu'on disoit estre possedees du maling esprit, et que l'une desd. religieuses respondant aux interrogatoires dud. Mignon, auroit dit en termes latins ou le maling esprit par sa bouche, que c'estoit led. Grandier qui luy avoit donné led. esprit maling, ce qui est une pure imposture faite et suggerée contre l'honneur du suppliant qui a grand interest qu'elle soit descouverte, et d'autant plus que cy devant led. Mignon auroit esté recognu un des principaux autheurs d'une autre calomnieuse accusation de laquelle le suppliant a sorti justifié depuis un an en ça.

Ce consideré Monsieur il vous plaise vous transporter derechef avec messieurs les autres officiers de la justice vers lesd. religieuses, les faire sequestrer et separer, interroger et examiner, et où il y auroit apparence qu'elles fussent possedees : prendre d'office et choisir des personnes ecclesiastiques de suffisance et probité requise et non suspects au suppliant comme est led. Mignon et ses adherens, pour exorciser si besoing est lesd. religieuses, et en faire dresser procès verbal pour estre veu et pourveu par led. Grandier ainsy qu'il verra bon estre et vous ferez justice

U. Grandier

Requête d'Urbain Grandier au bailli de Loudun.

(Collect. Ch. Barbier.)

blement de se transporter « de rechef avec Messieurs les aultres « officiers de la justice vers les religieuses, les faire séquestrer « et séparer, interroger et examiner, et où il y aurait apparence « qu'elles fussent possédées prendre d'office et choisir des per- « sonnes ecclésiastiques de suffisance et probité requises et non « suspectes au suppliant comme est le dit Mignon et ses « adhérans ».

De Cerisay s'empressa de donner acte à Grandier « de ses fins, « dires et conclusions ». Il l'assura en outre que désormais il assisterait aux exorcismes et qu'il ferait en sorte que justice fut rendue.

Mais Barré et Mignon avaient pris toutes leurs mesures pour entraver l'action des magistrats. L'évêque de Poitiers, prévenu depuis longtemps contre le curé de Loudun, les avait autorisés par *mandement* à exorciser les Ursulines. Ils exhibèrent leur commission au bailli qui, ne voulant pas encore entrer ouvertement en lutte avec l'évêché, se contenta d'assister à l'exorcisme avec les

« Messieurs les autres officiers de la justice vers lesd. religieuses, les faire « séquestrer et séparer, interroger et examiner et où il y auroit apparence « qu'elles fussent possédées, prendre d'office et choisir des personnes ecclésias- « tiques de suffisance et probité requises et non suspectes au suppliant comme « est led. Mignon et ses adhérans, pour exorciser sy besoing est lesd. reli- « gieuses et y faire vostre procès-verbal pour iceluy veü se pourvoir par led. « Grandier aynsy qu'il verra bon estre et vous feres justice. »

« Urbain GRANDIER. »

Au bas de cette requête le bailli a écrit ces mots : « Avons décerné acte « au suppliant de ses dires fins et conclusions et à luy déclaré que led. Mignon « n'a cejourd'huy procedé aux exorcismes en nostre présence ains messire « Pierre Barré prestre chanoine de Sainct-Mesme de Chinon et curé de Sainct- « Jacques dudit lieu par la bouche duquel avons appris qu'il a pouvoir et « mandement du Sr Évesque de Poitiers de faire les dits exorcismes. Au moyen « de quoy se pourvoira led. Grandier ainsi qu'il verra avoir à faire. Fait à « Loudun ce 12 octobre 1632 et demeurera la présente requeste au greffe de « laquelle sera délivré coppie audit Grandier. »

« De CERISAY »

(L'original de cette supplique appartient à la collection Ch. BARBIER.)

autres officiers. Ce jour là, 12 octobre, les magistrats ne durent pas regretter leur temps, car il se passa en leur présence des phénomènes vraiment extraordinaires. Il est juste d'ajouter que Barré exorcisait et qu'il n'en pouvait guère être autrement. Voici ce que raconte à ce sujet le procès-verbal. « Pendant que le dict « Barré foisoit des prières et exorcismes sur la supérieure est sur-« venu un bruict en la chambre que l'on avoit veü passer un chat « par la cheminée et plusieurs ont dit l'avoir apperçu. L'on a « cherché par toute la chambre et y a esté trouvé; estant pour-« suivi il s'est jeté sur le fond des licts qui sont de bois, enfin il « a esté pris, mis sur le lict de la ditte supérieure ou le dict Barré « luy a faict quelques signes de croix et adjurations.* » Ce chat pris pour un diable par l'exorciste n'était autre que le chat du couvent. Après cette épreuve du savoir faire de Barré, les magistrats se retirèrent en annonçant qu'ils reviendraient le lendemain. La présence du bailli aux exorcismes ne laissait pas que d'inquiéter Mignon et son collègue. Il devenait évident qu'avec des séances aussi grotesques, la possession allait se discréditer singulièrement. Les railleries les plus amères tombaient déjà sur les exorcistes qui résolurent d'empêcher les officiers du bailliage de venir au couvent en leur suscitant des embarras de toutes sortes. Le mercredi lorsque le bailli se présenta, le chanoine Mignon vint « nous dire, « raconte Cerisay, que les religieuses se préparoient à la confes-« sion, qu'il nous prioit et les aultres officiers de nous retirer en « une maison vis-à-vis dudict couvent et que dans demye-heure « ou trois quart d'heure il nous enverroit avertir afin de nous « faire entrer dans le dict couvent et assister à la célébration de la « messe..., et sommes sortis du dict couvent pour attendre l'heure « donnée et assignée laquelle venüe sommes retournez en iceluy,

* Ce procès-verbal est signé par Cerisay, L. Chauvet, Irenée de Sainte-Marthe et Thibault commis greffier.

« entrés en la chapelle dudict lieu avons trouvé que lesdicts « Mignon et Barré estoient à la grille d'icelle au-dedans dudict « couvent et lors le dict Barré nous a dict et aux aultres officiers « soussignés qu'ils avoient exorcisé les dites filles, qu'elles venoient « destre délivrées des esprits immondes et malins etc. »

Mignon était pris en flagrant délit de mensonge par les magistrats. Non-seulement il n'avait pas confessé les religieuses, mais de concert avec Barré, il avait consigné à la porte le bailli et ses officiers, pour exorciser tout à son aise.

De Cerisay, en présence d'une telle impudence, ne put retenir son indignation. Il remontra aux exorcistes « que leur procédé « estoit mauvois et laissoit une véhémente suspicion de trom- « perie et de suggestion de tout ce qui s'estoit dit et faict devant « lui les jours précédents veü même qu'il se trouvoit à présent de « la variation en leurs dires ; que la supérieure du couvent aiant « accusé et diffamé publiquement ledict Grandier, curé de Saint- « Pierre qui avoit paction avec les diables, ils n'avoient peü « depuis cela rien faire clandestinement ni en cachette, ains le « tout devoit estre faict en face de la justice et en nostre pré- « sence. Qu'ils avoient usé d'une illusion bien hardie de nous « avoir prié et tant de personnes d'honneur, d'attandre demye- « heure et avoir commencé leurs exorcismes sur ces prétendues « possédées et néantmoins au préjudice de cela ils disoient main- « tenant les avoir faicts sans nous y avoir appellés, qu'en dressions « procès-verbal*... ».

Devant l'attitude ferme et résolue du bailli, Barré jugea prudent de battre en retraite. Le lendemain, il fit courir le bruit que, le calme étant revenu au couvent, sa présence devenait inutile pour le moment et qu'il allait retourner à Chinon. Une fois ce vision-

* Procès-verbal du mercredi 13 octobre.

naire parti, les religieuses eurent un peu de repos jusqu'à la moitié de novembre. Grandier en profita pour attaquer à son tour Mignon qu'il accusait d'être l'auteur de toutes ces calomnies. De Cerisay lui conseilla d'abord de s'adresser à l'évêque. Le vendredi 22 octobre, le curé de Saint-Pierre accompagné d'un prêtre nommé Jean Buron, ami sûr et dévoué, se rendit au château de Dissay où M. de la Rochepozay était en villégiature. Arrivés à la porte de la résidence épiscopale, ils demandèrent à être introduits près de l'évêque, mais Dupuy, le maître d'hôtel, répondit que le prélat était souffrant et qu'il ne pouvait les recevoir. Grandier témoigna son désappointement de cette réponse, et comme il ne voulait pas avoir fait en vain une aussi longue course, il pria Dupuy de prévenir l'aumônier du château qui vint aussitôt. Le curé lui exposa le sujet de sa visite, « qui estoit de lui présenter un « procès-verbal de ce qui s'estoit passé au couvent des Ursulines « et de lui faire plainte des impostures et calomnies qui y estoint « contenues. »

L'aumônier alla rendre compte à l'évêque du motif de la venue de Grandier à Dissay, tout en le laissant se morfondre à la porte avec son compagnon; il revint quelque temps après et, en présence du curé de Cenon, d'un sieur de la Brosse et de Dupuy, fit de la part du prélat, cette réponse : « Que Grandier devoit se « pourvoir devant les juges royaux et qu'il seroit bien aise qu'il « eut justice de cette affaire * ».

De retour à Loudun, le curé s'empressa d'aller présenter au bailli une nouvelle requête « afin de saisir la justice du roy « et de l'autoriser à informer contre Jean Mignon, ses adhérents « et complices ». Grandier le requit en outre « qu'il le mit sous » la protection et sauvegarde du roy ».

* Procès-verbal du lundy 23 octobre.

Cerisay lui donna volontiers acte de ses plaintes et, autorisé par les paroles de l'évêque de Poitiers qui engageait Grandier à se pourvoir devant les juges royaux, n'hésita pas à agir vigoureusement contre les exorcistes.

Il fit défense expresse « à toutes personnes de quelque condi-« tion et qualité qu'elles soient de non attenter à la personne de « Grandier, ni meffaire ni médire ».

Mignon soutenu par les gens du roi, tous ennemis du curé, paya d'impudence. Il vint trouver le bailli et lui dit effrontément qu'il n'acceptait pas sa juridiction ; que, du reste, Grandier et lui étant prêtres, ne devaient avoir pour juge que l'évêque de Poitiers. Il ajouta qu'il était tout prêt à se rendre dans les prisons de l'évêché afin de faire connaître qu'il ne fuyait pas les lumières de la justice*.

Le bailli se contenta de dresser un procès-verbal de comparution et avertit le vindicatif chanoine qu'il était désormais décidé à user à son égard de la plus extrême rigueur. Il lui fit en outre défense expresse d'exorciser. C'était mal connaître le directeur des Ursulines que de croire qu'il obéirait aux ordres du premier magistrat de la cité. Mignon, dès le lendemain, recommença ses visites au couvent. Cependant on n'entendit point parler des religieuses pendant une grande partie du mois de novembre. L'absence de Barré avait suffi pour rétablir le calme, en apparence du moins, et l'on put croire que la possession allait enfin cesser. Mais les visites chaque jour plus fréquentes du chanoine Mignon et sa persistance à insinuer aux religieuses qu'elles étaient la proie du démon, ne firent que raviver leurs hallucinations. Bientôt on apprit que Mme de Belciel était tombée dangereusement malade. Le chirurgien Mannoury et l'apothi-

* Procès-verbal du 26 octobre.

caire Adam ne quittaient plus son chevet. Elle eut chaque jour de grandes convulsions et tomba, dit le rapport des médecins qui la visitèrent, dans un tel état de faiblesse « qu'à peyne pouvoit-elle « cheminer* ».

Vers la moitié de novembre, les autres religieuses, notamment la sœur Claire de Saint-Jean, sœur Louise de Jésus et sœur Marthe, eurent de nombreuses hallucinations. L'ombre de Grandier hantait toujours le cerveau de ces malheureuses et la passion qu'elles éprouvaient pour lui allait grandissant. Le 20 novembre Mme de Belciel fut si mal, ses crises devinrent tellement violentes que Mignon effrayé envoya chercher le digne curé de Chinon pour chasser, disait-il, les malins esprits qui étaient revenus plus nombreux que jamais. Barré, à cette nouvelle, part immédiatement pour Loudun et, à peine arrivé, commence ses exorcismes. L'effet de ces pratiques fut déplorable. Deux jours après, la plupart des religieuses étaient en proie à des convulsions. Le chirurgien Mannoury chargé avec l'apothicaire Adam de les médicamenter voyant que tout était inutile pour calmer ces crises, fit mander en consultation un des meilleurs médecins de la ville, Gaspard Joubert. Mais avant de se rendre au couvent, Joubert, homme franc et loyal, crut de son devoir de prévenir le bailli; Cerisay l'engagea à visiter les religieuses et à dresser avec les autres médecins et chirurgiens de Loudun, qui devaient l'accompagner, un procès-verbal de tous ces étranges phénomènes.

Dans l'après-midi, le consciencieux médecin présentait au bailli le rapport suivant** :

« Nous Gaspard Joubert, docteur en médecine et aultres médecins soubzsignés

* Certificat de Daniel Rogier et de René Mannoury (Bibliothèque nationale manuscrits 7618.)

** Ce document n'a jamais été publié. Il est d'autant plus curieux que les médecins n'admettent pas la possession. On y verra avec étonnement la signa-

« ainsi que nous Réné Mannoury et Charles Auger maistres chirurgiens « avons veü et examiné les convulsions et transports qui ont pris les dittes « religieuses et aprés avoir tousché la langue des dittes prétendues posseddées « en présence de Me Jehan Mignon et du sieur Barré exorcistes nous leur « aurions déclaré que leur présence nous estoient susceptibles de suspicion dans « l'approche qu'ils avoient continuellement auprès des prétendües posseddées, « que nous avons *très sérieusement visittées* et qui nous ont à la vérité paru trans- « portées èz leur sang en émotion, mais *estimons que ce n'est point par le travail « des démons et des esprits*, ains par la force qu'elles manifestoient avoir eües « par l'efficacité de quelques remèdes comme par l'antimoine* et aultres « semblables liqueurs fomentées et est tout ce qui nous a paru en la prétendüe « possession qui *nous semble plus illusoire que réelle.*

« Le tout faict en présence de Messieurs les officiers par nous médecins « soubzsignés sauf lesdits Barré et Mignon prestres directeur confesseur exor- « cistes qui n'ont voulu signer. »

Quand il eut connaissance de ce rapport, le bailli fit prévenir Grandier de ce qui se passait au couvent et l'avertit que les diables continuaient toujours à l'accuser.

Le curé, à cette nouvelle, s'empresse de lui adresser une troisième requête et le supplie de se transporter au couvent avec les autres officiers pour « assister aux exorcismes et y appeler les « médecins ». Il ajoutait que « si l'on voyait quelque apparence « de possession, il lui plut de faire séquestrer les religieuses et de « les faire interroger par des exorcistes qui ne lui fussent pas aussi « suspects que Mignon et Barré** ».

ture de Mannoury qui, dans maintes circonstances, affirma que les religieuses étaient réellement possédées.

* On était alors au plus fort de la question de l'antimoine. Ce fut un Loudunais Théophraste Renaudot qui se fit le hardi propagateur de ce remède si fort malmené par Guy-Patin. Personne n'ignore les nombreuses controverses auxquelles donna lieu l'apparition dans la thérapeutique de ce médicament que certains médecins n'hésitaient pas alors à considérer comme la cause de tous les maux. Comme on le voit par le procès-verbal, c'était aussi l'opinion des praticiens de Loudun.

** Requêtes de Grandier, collection BARBIER. Les copies sont à la Bibliothèque nationale.

Le bailli manda le procureur du roi Louis Moussaut, qui, dans cette circonstance, chercha tous les moyens d'entraver l'action de la justice et prit des conclusions absolument défavorables au curé. De Cerisay, en voyant la mauvaise volonté du procureur, passa outre et chargea Thibault, son greffier, d'aller au couvent pour apprendre des exorcistes si la supérieure était encore possédée. Le greffier devait, dans le cas où leur réponse fut affirmative, faire savoir à Barré et à Mignon que, par ordre des magistrats, « défense expresse leur étoit faicte de procéder secrètement aux « exorcismes ». Mais ils répondirent avec hauteur qu'ayant reçu ordre de l'évêque de Poitiers d'exorciser, ils n'avaient, par conséquent, à tenir aucun compte des ordonnances du bailli; que cependant ils ne l'empêchaient pas d'assister aux exorcismes et d'y amener les médecins qu'il jugerait nécessaires.

Cette réponse jeta Cerisay dans une profonde perplexité, car il comprenait qu'une puissance plus grande que la sienne venait s'interposer dans cette affaire et qu'il n'arriverait jamais à faire plier sous l'autorité séculière des fanatiques de la trempe de Barré.

Le lendemain, 23 novembre, il résolut cependant de se transporter au couvent avec les officiers et les médecins. Mais là, une nouvelle déception l'attendait. Les exorcistes, malgré leurs promesses, firent attendre les magistrats dans la cour jusqu'à midi. En présence d'un pareil mépris de l'autorité royale, le bailli se décida à faire signifier à Mignon et à Barré une nouvelle ordonnance ainsi conçue : « Que défenses seraient faictes à Barré et à « tous aultres de faire des questions à la supérieure et aux aultres « religieuses tendantes à noircir le suppliant et aucun aultre quoi « qu'il fust, sur les peynes qui y échoirroient. » Cette ordonnance ne fut pas mieux accueillie que les autres. Barré maintint son système de ne pas reconnaître la juridiction du bailli. Il répondit

que l'évêque avait été prévenu et qu'il continuerait à exorciser les religieuses jusqu'à son arrivée à Loudun. Mais le prélat semblait peu disposé à venir; on l'attendit vainement toute la journée. C'est alors que Cerisay jugea prudent de convoquer tous les officiers du bailliage afin de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter l'autorité royale. Le procureur et l'avocat du roi refusèrent de participer aux délibérations de l'assemblée, sous prétexte « qu'ils croyoient de foy humaine que les religieuses estoient « possédées ». Néanmoins on fut d'avis de ne tenir aucun compte de leurs récriminations, parce qu'il était de notoriété publique qu'ils avaient tout intérêt à faire croire à la possession. L'assemblée tout entière, à l'exception de Moussaut et de Menuau, décréta que « la sœur Jeanne-des-Anges et la sœur laye seroient « séquestrées en maisons bourgeoises, que chacune d'elles auroit « une religieuse pour lui tenir compagnie, qu'elles seroient assis- « tées tant par leurs exorcistes que par des femmes de probité et « de considération et par des médecins, etc... défendant à tous « aultres d'en approcher sans permission ».

Le greffier Thibault fut envoyé au couvent avec ordre de dénoncer ce jugement aux religieuses. Ce fut la sous-prieure, Mme de Fougère, qui reçut l'envoyé du bailli, car la sœur Jeanne-des-Anges était trop souffrante pour paraître au parloir. En digne émule des exorcistes, cette religieuse protesta contre l'ordonnance qu'elle qualifiait d'attentat au vœu de clôture perpétuelle et déclara qu'elle ne se soumettrait que par la force. Comme il répugnait au bailli d'employer la violence, il se contenta de porter plainte à l'évêque de Poitiers, qui ne daigna pas répondre. En même temps, il fit savoir à la supérieure qu'il se transporterait le lendemain au couvent pour assister aux exorcismes.

Le 24 novembre au matin, le bailli se présenta rue du Pâquin*.

* Nous avons publié *in extenso* les procès-verbaux du bailli de Loudun dans

Cette fois, les exorcistes n'osèrent lui refuser l'entrée du couvent. Dans la ville, leurs procédés avaient produit la plus fâcheuse impression, et, par prudence, ils crurent devoir se départir de leur attitude. Barré essaya même de ramener Cerisay à de meilleurs sentiments à son égard, et lui fit de grandes protestations; mais le bailli, homme d'une loyauté à toute épreuve, ne se laissa pas circonvenir par les paroles hypocrites du curé de Chinon. Il répondit qu'il ferait « ce qui seroit de justice* ». Barré ne fut pas heureux ce jour-là dans ses exorcismes, car le diable qui possé-

notre brochure ayant pour titre *Documents pour servir à l'histoire médicale des possédées de Loudun*, par le docteur G. Legué. (Paris, Delahaye, 1874.)

* Ce même jour le bailli reçut une nouvelle requête de Grandier, conçue en ces termes :

« A Monsieur le bailly de Lodunois,

« Supplie humblement Urbain Grandier pbre curé de Sainct-Pierre-du-Mar- « ché et chanoine de Saincte-Croix-de-Lodun, disant que sur l'advis qu'il a « eu par bruict commun que les religieuses Ursulines dans leurs mouvements « et agitations le nomment tousiours comme autheurs de leur prétendue pos- « session, ce qui est malicieusement inventé et suggéré contre toute apparence « attendu *que le suppliant ne les a jamais veues ny eu aucune sorte de commu- « nication avec elles* et encore moins avec leurs prétendus démons ny autres ; « il luy est très-important et nécessaire pour justifier lad. suggestion que les « prétendues possédées soient sequestrées, et mises hors des mains de ceux « qui les gouvernent, et qui sont notoirement ennemis mortels dud. suppliant, « mesme de Me Jehan Mignon et Pierre Barré son associé qui sont assiduel- « lement tant de jour que de nuict au couvent desd. Ursulines, et qui nonobs- « tant les suspitions que le suppliant leur à faict scavoir avoir d'eux n'ont « délaissé d'y demeurer et continuer leurs menées, ce qui n'est à souffrir. Ce « considéré, monsieur, et attendu les requestres que led. suppliant vous en a « cy devant faites par diverses fois et lad. notoire suggestion qui regarde « l'honneur de Dieu en la personne du suppliant qui a la plus éminente « charge ecclésiastique dans ceste ville, il vous plaise ordonner que lesd. reli- « gieuses prétendues possédées seront sequestrées et mises en autre maison « séparément et en la garde de personnes non suspectes, seront veues et gou- « vernées par médecins, et assistées de gens d'église non suspects au suppliant, « ce qui sera exécuté nonobstant oppositions ou appellations quelconques, « et sans préjudice d'icelles attendu l'importance de l'affaire, protestant le

A Monsieur le bailly de Lodunois

Supplie humblement Urbain Grandier prebtre curé de St Pierre du marché et chanoine de Ste Croix de Lodun, disant que sur le bruict qu'il a eu par bruict commun, que les religieuses Ursulines dans leurs mouvements et agitations le nomment tousiours comme autheur de leur pretendue possession, ce qui est ~~[illegible]~~ malicieusement inventé et suggeré contre toute apparence attendu que le suppliant ne les a jamais veues, ny eu aucune sorte de communication avec elles, et encore moins avec leurs pretendus demons ny autres; Il luy est tres important et necessaire pour justifier lad. suggestion que les pretendues possedées soient sequestrées et mises hors des mains de ceux qui les gouvernent, et qui sont notoirement ennemis mortels dud. suppliant, mesme de Me Jehan Mignon et Pierre Barré son associé, qui sont assiduellement tant de jour que de nuict au convent des Ursulines, et qui nonobstant les suspitions que le suppliant leur a faict sçavoir avoir d'eux, n'ont delaissé de demeurer et continuer leurs menées, ce qui n'est a souffrir. Ce consideré Monsieur, et attendu les requestes que le suppliant vous a cy devant faictes par diverses fois et lad. notoire suggestion qui regarde l'honneur de Dieu et la personne du suppliant qui a la plus eminente charge ecclesiastique dans ceste ville, ~~[illegible]~~ Il vous plaise ordonner que lesd. religieuses pretendues possedées seront sequestrées et mises en autre maison separée et en la garde de personnes non suspectes, seront veues et gouvernées par medecins, et assistées de gens d'eglise non suspects au suppliant, ce qui sera executé nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et sans prejudice d'icelles attendu l'importance de l'affaire, protestant le suppliant ou il ne vous plaira ainsy l'ordonner, de se plaindre comme de deny de justice, et le faisant ferés bien

Grandier

Sera faict raison de la reqte dans ce jour. faict A Loudun ce 26. novembre 1632.

de Cerisay

ce nous a requis led. Grandier ... la reqte sur les ... pour ... heures du matin

Requête d'Urbain Grandier au bailli de Loudun, avec note de Cerisay.

(Collect. Ch. Barbier.)

dait la supérieure répondit à ses questions dans un latin des plus bizarres. Un des assistants, Daniel Drouyn, conseiller au bailliage, ne put s'empêcher de faire remarquer « que le diable ne parloit « pas congruement ».

Le lendemain et les jours suivants, le bailli se rendit aux exorcismes avec les officiers. A chaque séance, le diable fut pris en flagrant délit de mensonge*. Les procès-verbaux rédigés par les soins des magistrats apprirent ce qu'il fallait penser de toutes ces intrigues, et, grâce à eux, la possession se trouva singulièrement discréditée. Cependant les ennemis du curé ne perdaient pas courage. Grandier fut averti, qu'en dehors des procès-verbaux publiés par le bailli et les autres officiers, le lieutenant criminel et ses complices dressaient des rapports où les faits étaient complétement dénaturés; que toute la journée ils étaient avec les religieuses**, et que Mignon et Barré ne cessaient de les exorciser, malgré la défense qui leur en avait été faite.

Grandier, dans une supplique à Hervé, se plaignit amèrement

« suppliant ou il ne vous plaira ainsy l'ordonner de s'en plaindre comme de « desny de justice, et le faisant feres bien. »

« U. GRANDIER. »

« Sera fait raison de la requeste dans ce jour.

« Fait à Loudun ce 26 novembre 1632.

« De CERISAY. »

(Collection Ch. BARBIER.)

* Dans cet exorcisme, on demanda au diable où se trouvait Grandier; il répondit qu'il était au château. Immédiatement le bailli envoya vérifier le fait par d'honorables magistrats qui en reconnurent la fausseté. Ce même jour Cerisay pria Grandier de se rendre chez le chanoine Maurat, puis fit demander au diable en quel endroit se tenait le curé. Le démon répondit avec assurance que Grandier se promenait dans l'église Sainte-Croix.

** Les procès-verbaux originaux du lieutenant criminel sont à la Bibliothèque nationale. Manuscrits 7618.

de ces injustes procédés. Voici cette lettre, la seule que possède la Bibliothèque nationale :

« A Monsieur le Lieutenant criminel de Lodun,

« Supplie humblement Urbain Grandier prestre curé de Sainct-Pierre-du-« Marché et chanoine de Saincte-Croix de la dite ville de Lodun et vous « remonstre qu'il a eu advis que vous dressez procès-verbaux de ce qui s'est « passé et se passe à son préjudice aux religieuses Ursulines de la dite ville ; « Combien que ce soit chose notoire que vous avez toujours esté et estes porté « de mauvaise volonté contre le suppliant qui paroyt en ce que vous avez « esté cy-devant tesmoing dans une accusation qui luy avoit esté faussement « mise à sus et par les différends et procez que vous avez encore à présent « ensemble. Joint que *vostre cousine germaine* qui a esté vostre domestique est « l'une de celles qu'on prétend estre possédées du maling esprit ce qui faict « conjecturer avec beaucoup d'aultres indices à déclarer en temps et lieu que « vous acceptes par trop ce qui va au désavantage du suppliant qui à ces causes « désireroit, monsieur, qu'il vous pleust vous abstenir de rien faire, dire ny « escrire dans cette affaire.

« Et vous feres bien.

« U. Grandier. »

Le lieutenant criminel ne tint aucun compte des protestations de Grandier et continua de rédiger des rapports qu'il envoyait régulièrement à l'évêché de Poitiers. En présence d'une conduite aussi déloyale, le curé s'adressa à d'Armagnac, qui se trouvait à cette époque à Loudun, et le pria d'intervenir auprès du procureur général à Paris pour faire cesser de pareils abus. Ce dernier fit réponse que « l'affaire étant purement ecclésiastique, le Parle-« ment n'en devoit pas connoître ». Le gouverneur de Loudun, affligé de voir son ami en butte à tant de persécutions, partit pour Paris et porta à la cour les procès-verbaux du bailli. Il sut si bien intéresser la reine à la cause de Grandier qu'il obtint que Marescot, un de ses aumôniers, se rendît à Loudun pour s'assurer de la réalité de la possession et lui faire un rapport exact de tout ce qui se passait. L'aumônier arriva le dernier jour de novembre, et, dès le lendemain, s'achemina, en compagnie du bailli, vers le couvent. Barré, qui avait reçu des instructions secrètes de l'évêque,

et qui se voyait soutenu par les deux exorcistes* envoyés récemment par M. de la Rochepozay retrouva toute sa morgue pour recevoir les magistrats ainsi que l'aumônier d'Anne d'Autriche. Marescot ne put s'empêcher de marquer l'indignation que lui causait un pareil procédé. Malgré ses instances et sa qualité, il ne put obtenir d'entrer au couvent et repartit le lendemain pour Paris complétement édifié sur les façons d'agir des exorcistes.

Cependant le bailli résolut de convoquer une seconde fois les officiers du bailliage afin de sortir d'une impasse où l'autorité royale se trouvait si singulièrement compromise. Toutefois, avant d'entrer en lutte ouverte avec les hauts dignitaires ecclésiastiques du diocèse, l'assemblée, d'un commun accord, convint d'écrire une dernière fois à M. de la Rochepozay pour le supplier de mettre fin aux scènes scandaleuses qui se passaient au couvent des Ursulines (12 décembre 1632). On adopta à l'unanimité le texte de la lettre** suivante qui, le jour même, fut transmise à l'évêque de Poitiers :

« Monseigneur,

« Nous avons porté tel respect à la nomination que vous avez faicte de la « personne du sieur Barré pour exorciser les religieuses du couvent de Sainte- « Ursule que l'on disoit estre possédées qu'encore que son procédé tendist à « nous diviser et esmouvoir les peuples et qu'il ait dit et faict plusieurs choses « *au mespris de la iuridiction et de l'authorité royale*, nous n'y avons pas « néantmoins voulu mettre la main.

« Mais on fait courir un bruict sourd que l'on ourdist encore une nouvelle « trame dedans ledict couvent et c'est ce qui nous donne le sujet de celle-cy « afin de vous supplier très-humblement de contenir par vos commandements « ceux que nous ne pourrons réduire à la raison qu'avec esclat et par les voies « rigoureuses de la justice. A quoi nous pourrons estre enfin obligés pour ne « demeurer responsables des mauvais évènements qui s'en ensuivroient.

* Le 28 novembre 1632, l'évêque de Poitiers avait adjoint à Barré et à Mignon, Basile, doyen des chanoines de Champigny, et de Morans, doyen des chanoines de Thouars, tous deux parents des adversaires de Grandier.

** Cette très curieuse lettre n'a jamais été publiée. Fonds français 7618.

« On croit que si Barré étoit à Chinon, Mignon à servir sa prébende et le « curé de Véniers dans sa paroisse et qu'il vous plust leur défandre six mois « durant l'entrée et la fréquentation du couvent que ces espritz malings pren- « droient parti ailleurs. Nous scavons que plusieurs gens de bien ont adhéré « à cette prétendüe possession les ungs par simplicité, les aultres par un « aveugle désir de voir miracle. Mais nous qui savons les joignants de toute « cette affaire et cognoissons clairement *que c'est la plus malheureuse fourbe* « *qui ait esté inventée depuis plusieurs siècles en ça* et que ce qui s'y est faict « sont des contre-miracles pour la conversion de nos pauvres desvoyés*, nous « vous envoyons les procès-verbaux de ce qui s'est passé en nostre présence, « bien marris de ne vous pouvoir expliquer sur cette feuille les autres parti- « cularités. Il y en a toutefois une que nous ne debvons pas omettre qu'il est « très-constant que le curé de cette ville n'a jamais veü ny parlé aux dittes « religieuses et n'a rien eu à démesler avec elles; s'il eust eu des démons en « sa disposition il les eust employés à venger ses querelles et les injures qui « luy ont esté faictes. Nous debvons aussy vous représenter pour ce qui con- « cerne les actes expédiés en nostre absence que le curé a opinion que la nomi- « nation des doyens de Thouars et de Champigny ne vient point de vostre « mouvement ou pour le moins que vous n'avez pas sceü la proximité qui est « entr'eux et ses ennemis capitaux. Mais sans entrer plus avant en la discus- « sion de cela qui ne nous tousche point, une parolle de vostre bouche ou trois « lignes de vostre main peuvent guarir nostre mal. Nous vous en supplions « instamment et de nous croire à jamais

« Monseigneur

« Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs

« De Cerisay, bailli de Loudun
« Chauvet, lieutenant civil
« Ch. Chauvet, assesseur. »

Le bailli avait joint à cette lettre les procès-verbaux dans l'espérance que le prélat pourrait enfin comprendre de quel côté était la vérité. Mais M. de Poitiers s'était laissé trop facilement circonvenir par les ennemis du curé pour revenir sur ses précédentes décisions. Il ne daigna même pas répondre à cette lettre à la fois si digne et si respectueuse. Les deux doyens furent maintenus comme exorcistes, malgré les protestations indignées d'une grande partie des habitants. Devant une pareille iniquité, de

* Allusion aux protestants que les exorcistes avaient la prétention de convertir par les miracles qui se faisaient aux Ursulines.

Cerisay n'hésita pas à écrire à l'official de Poitiers une lettre dans laquelle il flagellait cruellement les exorcistes et les fauteurs de toutes ces intrigues. Cette lettre est certainement la plus sanglante satire qui ait été faite de la possession. A ce titre, nous avons cru devoir la reproduire. Elle donne, en même temps, une juste idée de la manière de procéder des ennemis de Grandier.

« Monsieur,

« J'envoye à M. de Poictiers les procès-verbaux contenant ce qui s'est passé « à la prétendüe possession des Ursulines avec supplication d'apporter l'ordre « à ce qu'on dit qui se prépare encore au dit couvent. Je vous prie de lui vou- « loir présenter ces lettres, mais il faut que je vous entretienne de quelques « points qui n'ont peü trouver leur lieu dedans les dits actes.

« Et premièrement que je vous demande avec la liberté que vous m'avez « donnée pourquoy vous ne vous estes non plus meslé de cette affaire que si « elle ne vous touschoit point du tout. Cependant cela est bien si avant que « M. Mignon déclare déjà M. Barré Sainct et ils se canonisent réciproquement « sans attendre le jugement des supérieurs. Ce que j'en dis n'est pas pour « l'empescher car à dire vray il y a eu de grandes merveilles en tout cela. « Barré redressoit le diable quand il s'esgaroit au labyrinthe de Grammaire, « le destournoit quand il rusoit ou se tapissoit, disoit ce qu'il debvoit faire et « en advertissoit les présents le tout sans y manquer d'une syllabe interpellant « les mécréants de venir faire l'espreuve et mettre comme luy le doigt dans « la bousche de la posseddée et le P. Rousseau cordelier y fut attrapé et mordu « si serré qu'il fut contraint de prendre de l'aultre main le nez de la posseddée « pour luy faire lascher prise, criant au diable, au diable aussy myeux que nos « chambrières de cuisine font : au chat, au chat, quand il emporte quelque « chose. Après cela la question se meut pourquoy il avoit ainsy mordu un « doigt sacré et fut conclud qu'il falloit que l'évesque eust esté chiche à mettre « les sainctes huiles et que l'onction ne fust pas allée jusque là. Le grand curé « de Veniers a fort bien faict son debvoir et pendant toute l'action il exor- « cisoit en françois et de bonne fortune ; ce diable étoit du païs, car s'il eust « esté d'Allemagne ou du païs latin ils ne se fussent jamais entre entendus.

« La pièce eust esté plus complète si Trincant le prestre eust eu pouvoir d'exor- « ciser. Encore qu'il ne fust employé que subsidiairement il ne laissoit pas « d'y paroistre tourmentant le diable et faisant rire la compagnie *hoste** *maligne*

* Cerisay raille agréablement les nombreuses fautes de latin dont le fils de Trincant émaillait ses interrogatoires. Ce personnage, à lui seul, avait si bien ridiculisé la possession, que les exorcistes s'étaient vus dans la nécessité de lui interdire l'entrée du couvent.

« lui disoit-il, *recede a corpore ancillæ dei* et une aultre fois *Da Gloria Dei* et « aultres bonnes parolles aussy bien agencées. L'on admira aussy l'action de la « posseddée qui dedans l'effort de ses plus grandes convulsions ne voulut souffrir « qu'il luy mist les doigts dans la bousche parce qu'il est assez malpropre et « eut soing de demander un aultre prestre. Elle foisoit des mouvements « estranges qui ne mettront néantmoings pas la guerre en France.

« Un des officiers portoit le cierge devant le Sainct-Sacrement. Cette bonne « religieuse demanda qui c'estoit; l'ayant sceü elle commença soudain sa leçon « esmeüe plustot par le nom que par la présence du Sainct-Sacrement. Mais « je crois qu'il ne sera jamais pardonné en ce monde et difficilement remis en « l'aultre à nostre prédicateur qui, interrogé s'il y avoit des reliques dans une « croix, voulust tenter ce diable et bien qu'il n'y en eust dit qu'il y en avoit de « Saincte-Ursule. Le diable qui ne foisoit pas semblant d'écouter l'entendit et « s'écria plusieurs fois : Ursula, Ursula et fit quantité de bonnes grimaces.

« Le bon père gardien des Capucins ne s'estonne de rien tant que de la « dureté de cœur de ceux de Lodun et *combien ils sont tardifs à croire** et assure « qu'à Tours il eust faict passer ce miracle doux comme lait. Au commence- « ment luy et quelques aultres disoient que ceux qui ne croyoient pas estoient « athées et déjà damnés. Mais ils ont veü que les injures n'estoient pas à la « mode c'est pourquoi ils les ont changées et disent que ceux qui ne croient « pas cela sont sorciers comme le curé et pour moi je le pensois bien.

« Quant aux Pères Carmes ils ont pris grande part en cette possession et à « présent ils ne l'assurent que devant ceux de la manicle** aux dévotes en « confession et à tout le monde de la Basse-Bretagne où ils ont assez de crédit « pour le faire croire pour un notable apostile aux textes de l'Écriture qui parle « des démoniaques et le gardent pour servir d'enrichissement à une dévote « prédication. En tel cas comme vous savez un tesmoing oculaire en vaut « trente autres.

« J'abuse de vostre patience.

« Je vous prie de me croire à jamais, monsieur, vostre très-humble et « très affectionné serviteur.

« La Guérinière. »

Cette missive où les extravagances des exorcistes étaient si impitoyablement raillées devait, comme toutes les autres, rester sans réponse. Cependant la possession n'en continuait pas moins son cours, grâce aux hypocrites et aux intrigants qui exploitaient la maladie des religieuses. La situation des magistrats allait devenir

* A Loudun, en effet, peu de monde croyait à la possession.

** Expression usitée à cette époque pour dire : ceux de la même boutique.

embarrassante ; un conflit semblait désormais inévitable entre le pouvoir royal et la juridiction ecclésiastique qui voulait s'emparer de l'affaire. Fort heureusement, l'arrivée de M. de Sourdis à Saint-Jouin-les-Marnes vint mettre un terme à ces longues querelles.

Dès qu'il apprit la présence de M. de Bordeaux à son abbaye, le curé de Saint-Pierre alla le trouver et lui fit part des graves événements survenus depuis son dernier voyage. Prévenu par d'Armagnac qui lui avait envoyé les procès-verbaux du bailli, l'archevêque accueillit favorablement le malheureux Grandier tout en le blâmant de n'avoir pas suivi ses conseils et d'être resté dans une ville où il avait tant d'ennemis acharnés à sa perte. Cependant il lui promit de s'occuper de son affaire. De leur côté, les magistrats de Loudun s'étaient empressés de demander à M. de Sourdis d'intervenir dans une question qui était un sujet de troubles et de dissentiments entre les catholiques et les protestants. L'archevêque beaucoup moins crédule que M. de Poitiers et surtout plus poli, répondit en envoyant son médecin à Loudun avec ordre de voir les possédées et de lui faire un rapport fidèle de leurs convulsions. Il l'avait également chargé de s'entendre avec le bailli pour pénétrer dans le couvent. La présence du médecin de l'archevêque eut le pouvoir de mettre les diables en fuite ; les religieuses, en effet, lui déclarèrent qu'elles n'étaient plus possédées. Une telle affirmation ne faisait pas l'affaire de Mignon et de Barré. Les diables désertant le couvent sans leur intervention, n'était-ce pas l'affront le plus sanglant fait à leur honneur d'exorcistes ? Le médecin de M. de Sourdis consigna par écrit tout ce qu'il avait vu et conclut que les religieuses n'étaient point possédées.

Grandier triomphait encore une fois de l'épreuve la plus redoutable qu'il eût eu à traverser jusque là.

Quand il apprit que le médecin de l'archevêque avait rédigé un

procès-verbal entièrement défavorable à la possession, il crut le moment venu d'adresser une requête à son métropolitain (27 décembre 1632). Il lui fit comprendre en termes éloquents, que tout un parti à Loudun s'était coalisé contre lui, qu'on avait profité de la maladie des Ursulines pour le dénoncer comme l'auteur du maléfice jeté sur le couvent; enfin que les religieuses n'étaient entourées que de ses plus perfides ennemis. Grandier se confiait en la bienveillance et dans le jugement de l'éminent prélat pour obtenir justice et le suppliait par toutes les raisons qu'il venait d'énoncer « de défendre à Barré, à Mignon et à leurs adhérents, « tant séculiers que réguliers, en cas de nouvelle possession, « d'exorciser à l'avenir et de gouverner comme ils l'ont faict de « jour et de nuict les dittes prétendües posseddées, commettre tels « aultres personnages ecclésiastiques et laïques non suspects au « suppliant qu'il vous plaira, pour voir alimenter, médicamenter, « exhorter et exorciser si besoing est celles qu'on prétendra estre « posseddées et ce en présence du magistrat et pour oster toute « suspition ordonner que celles qui se diront posseddées seront « séquestrées afin de parvenir à une entière cognoissance de la « vérité* ».

L'archevêque de Bordeaux, qui savait que le lieutenant criminel de Loudun était le complice de toutes ces intrigues, lui écrivit pour l'inviter à plus de modération et lui rappeler en même temps ses devoirs de magistrat** (30 décembre 1632), puis faisant droit à la requête de Grandier, il défendit à Mignon d'exorciser. Barré conserva ses fonctions, mais dans sa sagesse M. de Sourdis adjoignit au curé de Chinon deux autres exorcistes,

* L'original de cette supplique fait partie de la collection Barbier, nº 19. La Bibliothèque nationale (manuscrits 7618) et la bibliothèque de Poitiers en possèdent une copie.

** Cette lettre est à la Bibliothèque nationale (manuscrits 7618).

hommes d'un grand savoir et absolument désintéressés dans la question, les P. P. Escaye, jésuite de Poitiers, et Gau, de l'Oratoire de Tours. « De plus, défense fut faite à tous autres de « s'immiscer auxdits exorcismes sur les peynes de droict*. »

L'archevêque promulgua ensuite un règlement** pour procéder aux exorcismes et ordonna enfin le séquestre tant de fois réclamé par Grandier et les magistrats. Cette nouvelle façon d'agir fit cesser, comme par enchantement, les convulsions des religieuses et, pendant plusieurs mois, le calme sembla renaître au couvent.

Les Ursulines devinrent dès lors un objet de mépris pour les habitants; leurs parents eux-mêmes ne voulurent plus en entendre parler et retirèrent, à quelques-unes, la modique pension qui leur était faite. Les malheureuses femmes tombèrent dans la plus affreuse misère. Nous devons rendre cette justice au chanoine Mignon, qu'il ne les abandonna pas et que, grâce à ses secours, elles eurent toujours le strict nécessaire.

Grandier, cependant, n'était point encore rassuré. Le calme apparent qui régnait rue du Pâquin semblait lui cacher de nouveaux pièges. Pour se mettre à l'abri des atteintes de ses ennemis et les empêcher de recommencer leurs intrigues avec les religieuses, qui étaient loin d'être guéries***, il supplia le bailli de mettre au greffe la lettre qu'il avait reçue de l'archevêque, ainsi que l'ordre de règlement pour les exorcismes. Barré possédait l'original de toutes ces pièces et Grandier craignait, avec juste raison, qu'elles ne fussent un jour supprimées. Le 21 mars 1633, le curé comparut devant le bailli qui fit droit immédiatement à

* Ordonnance du 27 décembre 1632. (Collection BARBIER).

** Bibliothèque nationale. (Manuscrits 7618). Il a été publié en entier dans *Histoire des Diables de Loudun*, par AUBIN.

*** La supérieure surtout était encore très malade et ses hallucinations n'avaient point cessé. (Manuscrits de la bibliothèque de Tours.)

sa demande. Dans le procès-verbal* rédigé à cette occasion Grandier obtint encore de Cerisay que les mots suivants fussent ajoutés : « Que dès l'instant que ledit ordre a esté faict et envoyé « les bruicts de la prétendue possession desdittes Ursulines ont « cessé ».

Toutes ces précautions devaient être inutiles. L'arrivée d'un nouveau personnage à Loudun allait donner à la possession un renfort inespéré.

* Procès-verbal du 21 mars 1632. Collection Barbier. Original nº 21.





CHAPITRE X

Le château de Loudun. — Résolution prise au conseil du roi de le démolir. — Influence exercée dans cette affaire par le parti cardinaliste à Loudun. — Grandier se montre l'adversaire résolu de ce démantèlement. — Sa correspondance avec Jean d'Armagnac. — Arrivée de Laubardemont à Loudun. — Sa mission. — Caractère de ce magistrat. — Ses intrigues. — Le gouverneur de Loudun sollicite et obtient du roi la promesse que le donjon sera conservé. — Lettre de Louis XIII. — Fureur des cardinalistes à cette nouvelle. — Ils continuent leurs intrigues et dépêchent un des leurs près de Richelieu pour faire rapporter le décret. — Grandier parvient à saisir leur correspondance avec le secrétaire du roi Michel Lucas. — Les notables habitants et les officiers du bailliage sont convoqués pour entendre lecture des lettres qui compromettent singulièrement les ennemis du gouverneur et du curé. — Irritation du peuple.



Un événement de la plus haute importance allait se passer à Loudun et mettre plus que jamais en relief la personnalité de Grandier. Nous voulons parler de la démolition du château.

Mais auparavant, nous pensons qu'il n'est pas sans intérêt de donner quelques renseignements sur cette vieille forteresse dont les Loudunais étaient si fiers. Ces détails feront mieux comprendre les regrets qu'une pareille destruction devait inspirer à Grandier et aux habitants.

C'est au procureur du roi Trincant*, l'homme dont les efforts contribuèrent le plus à ce démantèlement, que nous empruntons cette description.

« Le chasteau de Loudun est assis sur une motte de terre ronde « naturelle et non commandée et si haultement élevée que de « dessus la contrescarpe des fossez dicelluy, promenoir ordinaire « des habitants de la ville, on voit quasi tout le païs d'alentour. « Ce chasteau paroit avoir esté plusieurs fois ruyné et réediffié. « J'ay remarqué en quelques endroits des vestiges et restes de « vieilles murailles sur lesquelz on a basti et rebasty si anciens « qu'il ne se peult rien voir de plus, qui faict croire que le com- « mencement a esté du temps des Romains. » Quelques historiens prétendent, en effet, que cette forteresse fut construite par l'ordre de Ludricus, fils d'Annius Verus, frère d'Aurelian et qu'elle ne fut terminée que sous l'empereur Gordien le jeune. D'autres en attribuent la construction à un lieutenant de César, Dumnacus qui fut battu aux environs de Loudun. Quoiqu'il en soit la colline au sommet de laquelle étaient bâtis le château et la ville de Loudun a passé dès les temps les plus reculés pour une position militaire de premier ordre.

Ce château était d'une grande étendue. Le toisage que nous publions en note et qui fut fait en 1617 peut en donner une idée. Du temps d'Urbain Grandier d'énormes tours au nombre de dix-huit** reliées entre elles par de hautes et puissantes murailles défendaient contre les attaques du dehors le palais et le donjon situés dans cette vaste enceinte. On avait établi un jeu de paume

* Lettre de Trincant, procureur du roy, à André Duchesne, sur les antiquités de Loudun et païs du Loudunois (année 1626). Bibliothèque nationale. Manuscrits. (Collection DUCHESNE, 67).

** Primitivement l'enceinte du château se composa de 20 tours; mais, en 1626, deux avaient été détruites.

dans les fossés qui étaient larges et profonds*. Lorsque le roi Charles IX vint à Loudun, en 1565, il put tout à son aise s'exercer dans les douves du château à l'arbalète son jeu favori.

A l'est de cette immense ceinture de murailles se trouvait le palais royal. C'était là que les comtes d'Anjou, de Touraine et de Poitou rendaient foi et hommage au roi. D'où ce vieux dicton : « Loudun la souveraine chambre du Roy ». Ce palais mal entretenu, pillé et saccagé à différentes reprises pendant la guerre religieuse fut presque entièrement détruit en 1590**. Cette destruction est d'autant plus regrettable que tous les écrivains contemporains s'accordent à dire qu'il était d'une grande beauté. Lors de son passage à Loudun, Catherine de Médicis émerveillée du style de ce palais fit prendre les dessins des cheminées, des fenêtres et des objets les plus curieux. La tour carrée qui reste seule debout aujourd'hui faisait, contrairement à l'assertion de certains auteurs, partie de ce superbe édifice***.

A l'ouest se dressait un énorme retranchement « de murailles « garnies de tours, fossez et pont-levis qui est la forteresse appelée

* Trincant, lettre à A. Duchesne. (Bibliothèque nationale, Manuscrit 67).

** C'est la date donnée par Trincant. M. Arnault-Poirier, dans les remarquables études qu'il a publiées sur Loudun, commet une erreur en disant que ce palais était habité par le gouverneur.

*** Mesurage des toises des grand et petit château de Loudun. (Collection Barbier, pièce de l'époque) :

« Le circuit du grand chastel a 358 toizes de murailles en longueur (non « compris l'espron à l'esglize de Messieurs les Jesuistes) et multipliant la haul- « teur avec ycelle longueur se trouve le nombre de........... 2471 toizes
« plus au donjon y a tant de long que de haulteur............ 600 toizes
« Non compris les tours tant dudit grand chastel que dudit donjon qui sont « au nombre de vingt. Plus la grosse tour dudit donjon a tant de grosseur « que de haulteur le nombre de..... 276 toizes et treisse pieds despaisseur.
« Le nombre des toizes nommées si dessus ce monte...... 3347 toizes. »

« donjon*. Au milieu de toute cette masse de pierre se trouvait « une grosse tour ronde de treize pieds d'épaisseur et de quatre-« vingts pieds de haulteur environnée de fossez particuliers ». C'était une des plus « haultes » tours du pays. La plateforme mesurait 45 pieds de largeur. Jean d'Armagnac avait fait au donjon des dépenses considérables pour le rendre digne du gouvernement dont il était chargé. La tour ronde surtout avait été l'objet de soins particuliers et « en 1626 elle a esté, dit Trincant, si bien « réparée** et marchecoulicée qu'elle paroyt une des belles tours « qui se puissent voyr ». Trincant nous apprend encore qu'on pouvait pénétrer dans le donjon et en sortir sans être vu au moyen « d'une coursière ou allée sous terre laquelle a esté ruynée depuis « peu, mais au lieu le gouverneur a fait faire une autre sortie par « dessous un éperon de pierre de taille. Commencée dez l'an 1591 « par le sieur de Chouppes gouverneur et parachevée par « ledit sieur d'Armagnac aussy à présent gouverneur pendant les « mouvements de M. le prince ».

« Bien qu'il y eût peu de logement au donjon*** » d'Armagnac en avait fait sa demeure. Effrayé sans doute des énormes dépenses qu'exigeait l'état de délabrement du vieux palais, il n'osa entreprendre une restauration dans laquelle pouvait disparaître sa fortune tout entière et se contenta d'une habitation plus modeste.

Telle était dans son ensemble cette formidable forteresse, qui faisait de Loudun une des premières places du royaume. Dès l'année 1622, la résolution fut prise au Conseil du roi de démolir les

* Trincant.

** Quand on répara la grosse tour, on trouva un grand nombre de pierres portant des inscriptions hébraïques « sans poincts ». Ces pierres provenaient d'anciens tombeaux ayant appartenu à des familles juives, fort nombreuses dans le Loudunais sous le règne de Philippe-Auguste.

*** Trincant.

châteaux-forts de l'intérieur de la France. Les allures belliqueuses de certains seigneurs féodaux et les prétentions du parti protestant, toujours disposé à entrer en lutte contre le pouvoir royal, avaient motivé cette mesure. Cependant, grâce à l'intervention de d'Armagnac, fort bien vu à la cour, il avait été sursis au démantèlement de celui de Loudun et, lorsqu'en 1626, les habitants virent leur gouverneur faire au donjon d'importantes réparations, ils eurent l'espérance de conserver définitivement leur beau château. Mais ils comptaient sans la trahison de quelques hommes qui, pour plaire au cardinal de Richelieu, s'étaient faits les lâches complaisants de ses projets. A leur tête se trouvait le major de la ville, Mesmin de Silly, personnage influent et redouté. Tous les gens du roi, depuis le procureur jusqu'au simple huissier, étaient ses parents. Ses gendres, Paul Aubin, sieur de Bourneuf, et le lieutenant criminel Hervé avaient la haute main sur la police de la ville. L'amitié du cardinal pour cet homme était chose notoire dans le pays : pendant les deux années de disgrâce passées par le ministre à son prieuré de Coussay,* Mesmin avait eu maintes fois l'insigne honneur de le recevoir; Richelieu s'était montré reconnaissant de cette hospitalité accordée pendant les jours d'exil, et, quand il revint au pouvoir, il n'oublia pas son hôte. A dater de ce jour, une sorte d'intimité s'établit entre eux. Par lui, le ministre fut au courant de tout ce qui se passait à Loudun. Leur correspondance, devenue à l'époque de la guerre contre les Rochellois, plus fréquente que jamais, se faisait par l'entremise** du secrétaire du roi, Michel Lucas, créature que le cardinal avait eu l'habileté de placer auprès de Louis XIII. La haute situation de Mesmin n'avait pas manqué

* Lorsque Marie de Médicis fut exilée à Blois, Richelieu la suivit dans sa retraite (1617-1619).

** Richelieu, dit M. Avenel, faisait presque toujours adresser ses lettres à des personnages dévoués à sa cause.

d'inquiéter d'Armagnac. Non-seulement il voyait en lui un adversaire, mais un homme tout disposé à seconder les desseins du ministre. Or, depuis longtemps déjà, le cardinal avait résolu de ruiner Loudun, ville protestante, en créant à ses côtés une cité catholique et rivale. La ville de Richelieu n'a pas d'autre origine.

L'occasion attendue si impatiemment par les gens du roi à Loudun ne devait pas tarder à se présenter. Dans le courant de l'année 1628, le cardinal entreprit une guerre implacable contre les protestants coalisés avec les Anglais, et parvint, après un siège demeuré célèbre, à s'emparer de la Rochelle leur meilleure place forte. On espérait que ceux de Loudun feraient cause commune avec les Rochellois, mais ils furent assez prudents, malgré les excitations de leurs adversaires*, pour se tenir sur la réserve et attendre l'issue des événements. Cette conduite habile ne faisait pas l'affaire des principaux meneurs. Dans leur impatience de compromettre les Réformés, Hervé et ses amis se saisirent du plus futile prétexte. Un dimanche à la sortie du prêche, une rixe survint entre catholiques et protestants. La mauvaise chance des Huguenots voulut que cette échauffourée eut lieu précisément devant les murs du château. Le lieutenant criminel prévenu, comprit tout le parti qu'il pouvait tirer de cette affaire. Sans perdre de temps, il se rend à l'hôtel-de-ville, fait sonner le tocsin, et rassemble quelques archers en criant que les Réformés tentent un coup de main sur le château. L'alarme est bien vite donnée. Les catholiques effrayés courent aux armes et se précipitent à la suite d'Hervé sur les malheureux Huguenots tout surpris d'une pareille attaque. Le combat dura peu, et le lieutenant criminel eut facilement raison d'une troupe de gens désarmés. Il publia bien haut sa prétendue victoire. Mesmin, son beau-père, se chargea

* C'est à cette époque (1628) que Trincant fit paraître son pamphlet l'*Anti-Anglois*, dédié au cardinal de Richelieu.

d'écrire au cardinal ce haut fait d'armes. A la cour, on s'émut de cette affaire que la mauvaise foi des gens du roi avait complétement dénaturée. Pour récompenser Hervé de son zèle et de son courage, Richelieu lui fit octroyer des lettres de noblesse, et obtint pour lui l'autorisation d'ajouter à son nom celui de du Moulin. Les Réformés protestèrent vainement contre de pareilles manœuvres. D'Armagnac instruit par Grandier de cette comédie, usa de son influence pour les défendre ; tout fut inutile. Cette fois l'occasion tant cherchée de détruire les fortifications de Loudun se présentait, on était résolu au Conseil de ne pas la laisser échapper. En effet, le 28 décembre de la même année, un message royal*, daté de Paris, informait les habitants de Loudun que leur château allait être démoli. Cette nouvelle jeta la consternation dans la ville. Les protestants surtout virent dans cette mesure une atteinte à la prospérité et à l'avenir de leur cité. Ils ne purent s'empêcher de témoigner leur indignation contre les fauteurs de cette coupable manœuvre. Les cardinalistes triomphaient. Que leur importait la réprobation générale ? Tout enivrés de leur triste succès, ils écrivirent au roi pour le remercier et ne craignirent pas, dans cette lettre, d'étaler la bassesse de leurs sentiments.

« Sire,

« Nous envoions à vostre Majesté le plan de ses ville et chasteau de Loudun « suivant le commandement qu'elle nous en a fait par lettres, que le sieur le « Muet l'un de ses ingénieurs nous a randues de sa part, et bénissons inces- « samment sa bonté de ce qu'il luy à pleu ordonner le razement dudit chas- « teau pour le bien et soulagement de son pauvre peuple, auquel il a tousiours « esté a très grande charge. Au lieu de cette inutille masse de pierre qui est « de despense a Vostre Majesté, elle a establi *des citadelles dans nos cœurs* qui « n'ont point besoing de morte paye, et que l'ennemy ne surprandra jamais, « nous reputons tres heureux de vivre sous l'empire d'un si grand, si juste et « si débonnaire monarque pour la gloire duquel nous emploirions volontiers

* Cette lettre fait partie de la collection Barbier.

« tous nos biens, et prodiguerions jusques au dernier souspir de nos vies « comme estant, Sire, vos très humbles*, etc. ».

Cette lettre avait été écrite à l'instigation de Mesmin de Silly et signée de tous les gens du roi trop heureux de faire leur cour au prix d'une lâcheté.

Cependant d'Armagnac faisait à Paris d'actives démarches pour retarder ce fatal démantèlement, ou, tout au moins, pour sauver le donjon. Le gouverneur de Loudun comptait à la cour de puissants protecteurs : le maréchal de Schomberg, le secrétaire d'État La Vrillière et quelques autres personnages influents lui avaient promis leur appui. Quand l'affaire vint au Conseil du roi, Schomberg plaida chaleureusement la conservation du château « se « basant sur ce que la ville de Loudun estant my partie religion « et ceux de la religion qui sont les principaux habitants et les « plus forts infailliblement ils ce pouroient couper la gorge un « jour les catholiques et eux** ». Mais l'avis du cardinal de Richelieu prévalut dans le conseil. Abattre la forteresse n'était-ce pas enlever à Loudun tout son prestige militaire et la réduire suivant l'expression de d'Armagnac « à l'état de bourgade ? » Le tout puissant ministre, en combattant la proposition de Schomberg, ne poursuivait pas d'autre but que la ruine de cette ville, dernier refuge du protestantisme dans le Poitou. Aux yeux du pieux Louis XIII c'était un motif plus que suffisant, et dès lors la citadelle fut irrévocablement condamnée. Mais pour donner un témoignage d'affection à d'Armagnac, son fidèle serviteur, le roi lui fit savoir que le donjon serait conservé. Il lui accorda en outre, à titre d'indemnité, une partie des matériaux provenant de la démolition du grand château. L'autre partie fut affectée à Michel Lucas qui avait été l'agent actif de toute cette cabale « à la

* Collection Barbier.

** Lettre de d'Armagnac à Grandier (sans date).

« charge par eux d'un sol tournois de rente par chaque arpent des dites places* ».

Lorsque parvint à Loudun la nouvelle de la destruction prochaine du château, les cardinalistes ignorant encore que la volonté du roi était de conserver le donjon, ne purent s'empêcher de manifester hautement leur joie. Grandier apprit seul, par une lettre du gouverneur, ce qui s'était passé au Conseil ainsi que la promesse faite par Louis XIII; mais il lui était recommandé sous le secret de la confession de ne parler à qui que ce soit de cette dernière clause. D'Armagnac espérait de cette manière connaître les sentiments de ses adversaires et jouir d'avance de leur déception. Quelques extraits de cette très curieuse lettre feront mieux comprendre le but que se proposait le gouverneur.

« Vous aurés donc eu communicquation et non aultres que vous de tout « ce que ay escrit à ma ditte fame par le dernier lacquay la Jeunesse que je « luy ay envoyé que ie vous prie et conjure de *tenir aussy segret que cy il vous* « *avoit esté dit en confession*. Vous verres bien cacquetter du monde et tourner « la jaquette à beaucoup de ians qui se sont dit mes amys et cecy est un « unicque moyen de les bien reconnoistre. Bref que qui que ce soit ne le « sache que vous et ma fame et luy dirés qu'elle en face bien l'étonnée et « vous aussi. Vous verres ce que j'escris présantement a Coradin**; fettes « qu'il vous montre la lettre, a M. Goujon, a M. Leblanc, a M. de Tricon et « a tous ceux qui le voudront voir afin que cela affermysse davantage la « créance de ce qu'il est besoing qu'on croye pour fasilliter le four de « Messieurs qui feront des feux de ioye de ce qu'ils croiront que tout sera « mys à bas. Je crois que l'ariant (argent) sera bientost trouvé pour cela « mais le *diable n'y ait pas y sera sur la fin****. »

En apprenant que le vieux château allait enfin tomber sous la

* Archives communales de Loudun.

** Cette lettre de d'Armagnac à Coradin annonçait que le grand château et le donjon allaient être démolis incessamment. Grandier était prié de la faire voir à tous les notables habitants afin de connaître leurs sentiments sur cette démolition.

*** Lettre du 19 octobre 1631.

pioche des démolisseurs, Grandier fut profondément attristé, car il ne se faisait aucune illusion sur les funestes conséquences que devait avoir pour Loudun le démantèlement de sa forteresse, et le maintien du donjon qui réjouissait tant d'Armagnac, ne lui parut qu'une bien faible compensation d'un si grand dommage. Le curé de Saint-Pierre, en effet, aimait passionnément la vieille cité dont il était le pasteur. Cet homme, que ses ennemis ont peint sous les plus sombres couleurs, fut le plus ardent champion des intérêts Loudunais. Le premier, il comprit le but des cardinalistes et démasqua leurs intrigues. Dans cette lutte implacable avec les agents de Richelieu, Grandier s'acquit à Loudun une véritable popularité. On oublia en un instant les faiblesses du prêtre pour ne se souvenir que des services rendus chaque jour par le citoyen. C'était lui qui, en réalité, gouvernait la ville : presque toujours absent, d'Armagnac avait dû confier à son ami la direction des affaires, et Coradin qui commandait en second au château, avait reçu ordre d'obéir à Grandier comme au gouverneur lui-même. Mme d'Armagnac, que les voyages si pénibles à cette époque empêchaient la plupart du temps d'accompagner son mari, ne prenait conseil que du curé. On le tenait en si haute estime au château que le gouverneur n'avait pas hésité à lui confier sa femme et ses enfants. Dans cette longue correspondance qu'ils eurent ensemble, celui-ci lui recommande à chaque page d'assister Mme d'Armagnac. « Je vous prie de rechef d'assister et conduire ma fame en tout « ce qu'elle aura à faire et à dire afin qu'elle ne manque pas... « escrivés-moy de tamps en tamps de tout ce qui ce passera. « Fettes aussi que ma fame ne ce confie pas à tout le monde qui « ira voir*. »

Dans une autre lettre, il le supplie d'être le guide de sa femme.

* Lettre du 10 octobre 1631. (Collection BARBIER.)

Monsieur Jespérois pouvoir m'en aller ce iourd'huy ou demain a Loud[un] mais ie ne le puis encor a cause que ie suis pres empesché a faire charger mon foing dans des batteaux pour le faire mener a La motte et cy encor le tamps qu'il fet ne my ayde guere. Apres cela fet ie men yray faire un tour a Loudun n'y ayant guere d'affaires la que pour y resepuoir des desplaisirs et des mescontantemans. Je vous prie d'avoir tousiours le soing a tout ce qui ce passera afin que ie sois adverty et dittes a Coradin et a Lauzagne qu'ils se tiennent bien subiets au donjon et qu'ils n'y laissent entrer personne. Je ne sçay rien de nouveau qui soit asseuré. Me recommandant bien humblemant a vos bonnes graces je suis!

Je vous prie de faire mes humbles recommandations a Mr Le Blanc et que je le prie de scavoir cy Mr des Fontaines m'acommodera afin que cest affaire se face ou que ie n'y songe plus!

A [illegible] ce lundy matin!

Vostre tres affectionné serviteur,
Darmagnac

Lettre de d'Armagnac, gouverneur de Loudun, à Urbain Grandier, s'excusant de ne pouvoir aller à Loudun, et le priant de dire à Corradin qu'il ne laisse entrer personne au donjon. (*Collect. Ch. Barbier*)

« Jay seullement à vous prier de bien lui faire entandre ce quelle « aura à faire parmy ce peuple... Quelle face toutes les chères et « caresses qu'elle pourra à tout ce monde de Loudun et prinsi- « pallement à madamoyselle la ballifve *. »

En effet, la situation devenait chaque jour plus tendue à Loudun : les Huguenots se montrant très surexcités contre certains meneurs qui cherchaient l'occasion, dans les prétextes les plus futiles, de raviver les haines entre les deux partis, il fallait à tout prix faire cesser un pareil état de choses. Seule au milieu de cette population si difficile à gouverner, Mme d'Armagnac trouva le plus précieux concours dans le curé de Saint-Pierre. Par ses conseils et la prudente direction qu'il sût donner aux affaires, la guerre civile fut évitée à Loudun. Il ramena quelques esprits égarés par la mauvaise foi des cardinalistes et leur fit voir l'abîme dans lequel ils allaient précipiter leur ville natale. Les Réformés ne purent s'empêcher d'admirer l'habileté politique de cet homme que sa qualité de prêtre faisait leur adversaire naturel. Les relations qu'il eût avec leurs chefs furent empreintes de cet esprit de tolérance dont il avait donné tant de fois des preuves. MM. Le Blanc et Goujon, qui étaient de fervents huguenots, gardèrent toujours le plus profond souvenir de Grandier et le défendirent à l'heure du danger contre les intrigues de ses adversaires. Cette attitude du curé envers les démolisseurs lui conquit les plus vives sympathies à Loudun, surtout chez les protestants. Les nombreuses entrevues qu'il dut avoir à cette époque avec les chefs Réformés furent exploitées de la façon la plus indigne par les cardinalistes qui firent courir le bruit qu'il s'était fait huguenot **, et cette calomnie s'accrédita si bien chez quelques dévots, que d'Ar-

* 29 octobre 1631. Madeleine Genebaut, femme de la Guérinière.

** Dans les exorcismes, les prétendus démons répétèrent cette absurde calomnie.

magnac, effrayé des conséquences que pouvaient avoir pour son ami les visites de MM. Le Blanc et Goujon à ses maisons de campagne d'Ayzore et de La Motte*, se vit dans la nécessité de lui écrire** de ne plus les y accompagner.

Au commencement du mois d'octobre, Grandier reçut de d'Armagnac une lettre qui lui annonçait l'arrivée du commissaire chargé de veiller à la démolition du château. C'était ce même Jean de Martin, baron de Laubardemont, venu l'année précédente à Loudun représenter le roi au baptême du troisième fils de d'Armagnac. Dans sa lettre, le gouverneur semblait heureux d'un pareil choix; il considérait ce personnage comme un de ses bons amis et il engageait le curé à lui faire le meilleur accueil. « M. de Laubardemont et Mme sa fame*** partiront « dans huit jours pour faire faire la ditte œuvre, dittes à ma fame « qu'elle leur face la meilleure chère qu'elle poura, car c'est un « homme qui m'oblige grandement. » D'Armagnac se méprenait étrangement sur le caractère de Laubardemont. Une réputation détestable avait précédé à Loudun le commissaire royal. Quelques particularités passées sous silence, on ne sait pourquoi, feront encore mieux connaître l'homme qui allait jeter le trouble et la division dans la vieille cité protestante.

Né à Bordeaux, en 1590, Laubardemont était le troisième fils de Jean de Martin, deuxième du nom, trésorier-général de France en Guyenne. Comme Grandier, il avait fait ses études à Bordeaux chez les Jésuites et en était sorti, grâce à la protection paternelle, avec

* Situées près de Loudun. MM. Le Blanc et Goujon amis de d'Armagnac étaient souvent invités à venir à Ayzore et à Lamotte. Le gouverneur leur envoyait des chevaux ainsi qu'à Grandier qui en sa qualité d'élégant cavalier se faisait un plaisir de les accompagner.

** Lettre du 30 juin 1630.

*** Laubardemont avait épousé Thérèse Éléonore Fouré de Dampierre.

une charge de conseiller au parlement. D'une audace incroyable, habile et retors, sans conviction, mais prêt à tout, il ne tarda pas à se faire remarquer par son zèle et son activité. A vingt-sept ans il obtenait, sans difficultés, la place de président aux enquêtes devenue vacante. Son extérieur prévenait peu en sa faveur. C'était un homme de haute taille, maigre, le nez grand et aquilin, les yeux petits et enfoncés, le front haut, et le sommet de la tête complétement dénudé; sa myopie* donnait à son regard quelque chose de faux et d'hypocrite; son allure cynique, ses profondes révérences, son affectation à paraître humble et respectueux faisaient encore mieux ressortir la bassesse de ses sentiments. Dans son langage mielleux on sentait pétiller l'audace et l'insolence; dévot par calcul, croyant peu à Dieu et beaucoup au diable, sans scrupules, prêt à se vendre au plus offrant, Laubardemont devait, avec de pareilles qualités, convenir à un ministre tel que Richelieu. Comme magistrat, il avait prononcé une parole célèbre qui allait le conduire à la fortune : « Donnez-« moi, avait-il dit, deux mots de l'écriture d'un homme et je le « ferai pendre. » Son génie malfaisant et infatigable ne tarda pas à trouver enfin un emploi digne de lui.

Le Béarn était encore à cette époque peuplé de malheureux que la crédulité populaire accusait d'être magiciens. Malgré les bûchers allumés jadis par de Lancre, le crime de sorcellerie, qui passait pour le plus épouvantable des crimes, s'était étendu sur une partie de cette province. L'effroyable persécution dirigée contre les sorciers n'avait eu d'autre résultat que d'en augmenter le nombre. Ces misérables hallucinés couraient eux-mêmes au-devant des flammes en se dénonçant et en se faisant gloire d'être allés au sabbat. On est terrifié quand on lit ce long martyrologe de vic-

* Laubardemont était myope et chauve, ainsi qu'il nous l'apprend dans un de ses procès-verbaux. (Manuscrit de la Bibliothèque nationale 7618.)

times que de Lancre a consigné dans ses registres avec un cynisme révoltant. Une pareille succession devait tenter l'âme de Laubardemont. En effet, il sollicita et obtint d'être le président de la commission qui devait juger ces malheureux. Cent vingt d'entre eux amenés devant lui déclarèrent être sorciers. La question qui leur fut appliquée avec une rigueur inouïe leur fit avouer les crimes les plus honteux et en même temps les plus imaginaires. Laubardemont ne recula devant rien pour obtenir des aveux. A cette époque, plus les victimes étaient nombreuses, plus on appréciait les services du magistrat chargé de les immoler. En jetant la terreur dans toute une province, il pensait se grandir ainsi dans l'esprit du roi très chrétien et se concilier la faveur du cardinal. L'affaire des sorciers du Béarn, dont la majorité périt dans les flammes eut un immense retentissement. Laubardemont fut impitoyable. Sa mission rappela celle des anciens inquisiteurs, et, s'il ne surpassa pas de Lancre, c'est qu'il ne pût trouver assez de victimes pour alimenter ses bûchers. Il revint du Béarn chargé de la malédiction publique; mais il trouva dans la faveur royale une ample compensation. La place de premier président de la cour des aides de Guyenne à Agen fut la récompense de ses tristes services (1630).

Richelieu, qui se connaissait en hommes, vit tout le parti qu'il pouvait tirer d'un pareil magistrat. Laubardemont fut mandé à Paris. Son attitude et son langage durent plaire au ministre, car il sortit de cette entrevue conseiller d'État* et chargé de veiller à la démolition de l'importante citadelle de Royan. Il s'acquitta de cette mission avec la plus grande activité, et quelques mois après il ne restait pas une pierre de cette forteresse.

Le château et le donjon de Loudun semblaient plus difficiles à atteindre. Personne n'ignorait à la cour la résistance qu'un tel projet

*4 novembre 1631.

avait rencontré de la part de la population loudunaise, et l'on savait combien les esprits étaient surexcités ; le conseil lui-même, extrêmement divisé sur l'opportunité de la mesure, n'avait cédé que sous la pression du cardinal que sa haine rendait inflexible. Cependant il fallait trouver un homme aussi habile qu'audacieux pour se charger de cette mission et la conduire à bonne fin. Or, le président de la cour des aides de Guyenne parut au ministre réunir toutes les qualités nécessaires. Il fut donc envoyé à Loudun avec des ordres précis. Il y arriva vers le 15 novembre de l'année 1631 et se mit immédiatement en mesure d'exécuter les devoirs de sa charge.

En homme prudent, Laubardemont chercha d'abord à se concilier les bonnes grâces des deux partis. Avant son départ de Paris, il alla trouver le gouverneur de Loudun, lui fit les plus grandes protestations d'amitié et l'assura de son dévouement. D'Armagnac se laissa prendre à ce langage cauteleux; il écrivit à Grandier de recevoir magnifiquement le commissaire royal. Mme d'Armagnac, qui se trouvait à Ayzore avec ses enfants, revint à Loudun pour faire au conseiller d'État et à sa femme qui l'accompagnait les honneurs du château. Le lendemain de son arrivée, Laubardemont se rendit chez Mesmin de Silly avec lequel il eut un long entretien. D'Armagnac, mis au courant de toutes les menées des cardinalistes, avait prévu cette visite. Il en redoutait à bon droit les effets; aussi avait-il, dès le 10 octobre, envoyé à Grandier les instructions les plus minutieuses sur la conduite qu'il devait tenir. « Il fault prandre bien garde que quant M. de Laubardemont « vyendra à Loudun quon ne luy face des remontrances pour le « total et quils ne soffrice de deputtes en court pour cela, ce quil « fault bien enpescher et faire que tout ce qui ce poura ; des amys « ce trouvent aux assambiée et quils crye et blasme ceux qui ont « procuré ces razemans parce que ny ayant plus de forteresse et

« la ville ne vallant rien elle ne sera plus cy considérable et « deviendra comme une bourgade subiette à touttes sortes de « ians de guerres et mesme d'estre pillée bien souvant. »

Le 19 octobre, le gouverneur renouvelait ses recommandations : « Prenez y garde quel sera le premyer qui se rejouyra du raze- « ment avec le juge de la provosté* l'avocat du roy** et tout plain « d'aultres. »

D'avance, Laubardemont était gagné à la cause des adversaires de d'Armagnac. Il fut plein de prévenances pour Mesmin de Silly qu'il savait être l'ami particulier du cardinal; celles-là, du moins, étaient sincères. En rentrant au château où il logeait, il sut habilement dissimuler le caractère de son entrevue avec Mesmin. Mme d'Armagnac, confiante dans les paroles du conseiller, lui révéla la promesse faite par le roi à son mari de conserver le donjon et lui annonça même que, dans quelques jours, un message royal l'informerait officiellement de cette détermination. Seulement elle le supplia de tenir cette nouvelle secrète. Laubardemont promit tout ce que voulut Mme d'Armagnac; mais le jour suivant, il se rendit chez Mesmin de Silly et lui fit part des confidences de la veille.

Grandier, de son côté, avait reçu la visite du conseiller. Dans cette circonstance, il crut devoir agir avec la plus grande réserve et se contenta d'accueillir courtoisement l'agent du cardinal. Celui-ci connaissait depuis quelque temps les luttes du curé contre les démolisseurs. Il avait été mis au courant de ses nombreux procès, de son interdiction par M. de Poitiers, et enfin il savait qu'il était le représentant de d'Armagnac à Loudun, il eut donc nécessairement de fréquentes entrevues avec

* Paul Grouard, un des adversaires les plus acharnés de d'Armagnac et de Grandier.

** Pierre Menuau, personnage dont nous avons déjà parlé assez longuement.

lui. Quelle fut la nature des entretiens de ces deux hommes? Nous ne saurions le dire, car la longue correspondance de Grandier paraît avoir été détruite* et il ne nous reste entre les mains que les quarante lettres de d'Armagnac à son ami. Ces lettres nous laissent à entendre que Grandier, tout en avertissant le gouverneur de ce qui se passait à Loudun, n'eut jamais de difficultés sérieuses avec Laubardemont. Il était trop habile pour se laisser prendre aux manières hypocrites de l'agent du cardinal. Le curé, chargé des intérêts de d'Armagnac, avait à son service une police parfaitement organisée qui le renseignait sur tout; il ne tarda donc point à connaître ses agissements et ses rapports quotidiens avec les meneurs. Il acquit en même temps la preuve que le commissaire était tout dévoué aux intérêts de Richelieu et qu'en secret il trahissait d'Armagnac. Il était du devoir de Grandier de prévenit le gouverneur et de le mettre en garde contre un homme qu'il s'était habitué à considérer comme un ami. Les événements se chargèrent de prouver combien il avait raison.

Dès son arrivée à Loudun, Laubardemont s'était permis de distribuer aux cardinalistes les premiers matériaux provenant de la démolition du château. Il avait, de plus, fait don aux habitants des deux tours qu'ils demandaient pour y établir les prisons de la ville. Or, d'après une ordonnance royale, ces matériaux étaient la propriété de d'Armagnac et de Michel Lucas. Le commissaire outrepassait ses droits en donnant ce qui ne lui appartenait à aucun titre. Grandier s'empressa d'avertir le gouverneur qui renvoya un courrier avec ordre « de ne rien laisser à abattre, qu'il veult partager

* Dans toutes les lettres qu'il écrivait à d'Armagnac, Grandier le conjurait de brûler sa correspondance.

« Jay pourtant brullé vostre lettre, écrivait le gouverneur à Grandier, elle « n'a esté veüe que de moy je vous en assure. *Jay tousiours dit que ma fame* « *m'advertissoit de tout* ce qui se passoit à Loudun. »

« toutes ces démollitions chartées à chartées avec M. Lucas à qui « elles ont été données ainsy qu'à luy ». Dans son indignation contre les meneurs, il ajoutait : « Je n'en delesseray ny don- « neray à qui que ce soit la moindre place. Ils chercheront « d'autres matières ailleurs pour faire leur prison. Il faut que « messieurs de Loudun sachent qu'ils ne peuvent rien là ou je « veux songer et entreprandre*. » Cette lettre de d'Armagnac fut communiquée à Laubardemont qui dut renoncer à son projet d'être agréable aux amis du cardinal; mais il les autorisa tacitement à prendre ce qui était à leur convenance. Quand ils surent qu'ils avaient l'appui secret du commissaire, les cardinalistes s'empressèrent de venir voler les pierres et les matériaux de toutes sortes qui encombraient les fossés. Le curé signala immédiatement ce fait à son ami qui lui renvoya l'ordre de « faire bien remarquer par bons tesmoings tous ceux qui « emporte la pierre et la terre des fossés et contrescarpe pour « leur faire payer plus cher qu'au marché et donnerés ceste charge « là à Coradin et encor à daultres. Je croy que c'est tout ce « quil y a afaire pour ce regard et d'ampescher à ceste heure que « Messieurs les Razeurs napprochent pas cy près le donjon et dirés « tout cela à ma fame afin quelle parle elle mesme et qu'*on ne* « *die pas que* vous luy fettes faire** ».

Cette dernière phrase de la lettre de d'Armagnac a une certaine importance car elle prouve que rien ne se faisait au château sans l'ordre de Grandier.

Laubardemont fut certainement instruit par Mesmin de Silly de toutes ces particularités, mais il n'en laissa rien voir. Il redoubla, au contraire, de politesse à l'égard du curé, et l'invita souvent à

* Lettre du 23 décembre 1631.

** Lettre du 30 janvier 1632.

dîner à sa table. Grandier néanmoins n'était pas rassuré. Il savait ses ennemis capables de tout pour indisposer contre lui le terrible commissaire. Aussi sa conduite fut-elle un chef-d'œuvre d'habileté pendant le séjour de Laubardemont à Loudun. Il ne laissa prise à aucune calomnie et sut, tout en s'occupant activement des affaires de d'Armagnac, remplir scrupuleusement les devoirs de son ministère.

Cependant les conjurés, de concert avec Laubardemont, faisaient d'actives démarches pour obtenir la démolition du donjon. Le secret, que le gouverneur croyait si bien gardé, avait été révélé aux cardinalistes par le commissaire lui-même, malgré la promesse faite à Mme d'Armagnac. En apprenant cette nouvelle, Mesmin de Silly s'était empressé d'expédier à Metz*, son gendre, de Bourgneuf, avec une lettre des plus pressantes pour le cardinal. Mais ce départ si précipité avait été connu de Grandier et, lorsque le gendre de Mesmin** arriva dans la ville de Metz, le gouverneur de Loudun savait déjà quel était le but de son voyage. Cette fois la démarche de Bourgneuf ne fut pas couronnée de succès***, car le roi quelques jours auparavant, avait signifié à Laubardemont, par la lettre qu'on va lire, sa volonté de conserver le donjon.

« Monsieur de Laubardemont : Estant important à mon service et au repos

* Vers la fin du mois de décembre 1631, le roi et le cardinal se trouvaient à Metz.

** En mesme tamps que ieus reseu vos lettres par François ie luy fis une depesche par la poste qui fut le 24 du moys dernier où ie fis responce tout ce que *ie croyois, sur l'advis que vous me donnyes* que le sieur de Cilly avoit écrit à monseigneur le cardinal. (Metz 31 décembre 1631.)

*** Dans cette même lettre du 31 décembre d'Armagnac rend compte en ces termes de la visite que lui fit Bourgneuf :

« M. de Bourgneuf est ycy à qui ie ne me suis seu enpescher de dire que
« ma fame mavoit escrit que son beau père debvoit escrire a mondit seigneur

« de mes subjects de ma province de Poictou qu'il soit proceddé prompte-
« ment à la desmolition des fortiffications de mon chasteau de Loudun
« selon l'ordre que vous en avez reçëu de moy je vous faict cette lettre pour
« vous dire qu'incontinant icelle reçuë vous ayez a executter exactement la
« commission qui vous a esté expédiée pour cet effect a la réserve néant-
« moings du donjon dudit chasteau que *ie désire et entends estre conservé*, et
« auquel il ne sera rien desmoly. Ce que vous aures a observer. Et restant
« celle cy sur autre subjet, je priray Dieu monsieur de Laubardemont vous
« avoir en sa garde*.

« Escrist à Fontainebleau le IX décembre 1631.

« Louis.

« Phelipeaux. »

Malgré cette lettre, le cardinal de Richelieu fit espérer à Bourgneuf qu'il serait facile de faire revenir Louis XIII sur sa parole. Le ministre avait écrit dans ce sens à Laubardemont qui se garda bien de produire le message royal ainsi que le demandait d'Armagnac. Cet ordre, en effet, n'était point de nature à satisfaire les conjurés qui, d'avance, escomptaient la démolition du donjon. Ils ne purent s'empêcher d'exprimer hautement le mécontentement que leur inspirait cette conservation; mais Laubardemont, prévenu des intentions du cardinal, leur déclara qu'il attendrait de nouveaux ordres pour suspendre les travaux.

Cependant d'Armagnac n'avait pu contenir la joie que lui causait la lettre du roi. Tout heureux de son succès, il écrivit le 31 décembre à Grandier : « Je suis cy ayse que rien plus de

« le cardinal pour *faire razer ledit donjon* et luy ay demandé cy lon lui avoit
« envoyé la lettre pour la présanter. La dessus il s'est mys en collère et m'a
« prié de nen croire rien et que sil en avoit eu connoissance qu'il me le diroit
« franchement. Je luy ay dit qu escrire ou non escrire laffaire avoit esté
« resollue de conserver ledit donjon et que M. de Laubardemont en avoit un
« bon commandement par escrit du roy et qu'il faudroit à ceste heure de
« puissans arest pour faire ycelle démollition et que iestois ycy pour y res-
« pondre et luy ay conté tout le stratageme de laffaire car à cest heure il ny
« a plus de danger de le dire pour se mocquer deux. Il a trouvé cette gabatine
« très bonne. »

* L'original appartient à la collection Ch. Barbier.

« voir tous ces messieurs la attrapés et *M. le baron** *qui s'en* « *rejouyssoit aussy*. Ma fame s'en doibt bien donner de bonnes « gorges chauldes davant tous ceux qui l'iront voir touteffois « après que mondit sieur de Laubardemont aura fait sa ditte « déclaration comme dît est cy dessus. » Puis, connaissant à fond les projets de ses adversaires, il faisait au curé cette dernière recommandation : « Dittes à ma fame qu'*elle s'opose hardimant* en « cas qu'on veuille toucher au donjon car peult estre luy vou- « droit on faire acroire de quelque aultre commandement qui ne « peult pas estre que ie n'en fusse adverty ycy et quon ne men « parlast cest pourquoy il fault quelle ayt bon courage ».

D'Armagnac n'avait que trop de raisons de se méfier, car quelques jours après il recevait de Grandier une lettre l'informant que Laubardemont** avait quitté la ville sans faire sa déclaration et en donnant l'ordre de poursuivre les travaux. Le curé le prévenait en même temps que les démolisseurs approchaient du donjon, et qu'ils se disposaient à l'abattre. Au reçu de ce message, le gouverneur va trouver La Vrillière et le maréchal de Schomberg, membres du conseil privé, et obtient d'eux*** une lettre enjoignant à Laubardemont d'exécuter sa déclaration : « M. de La Vrillière a trouvé très à propos que ledit sieur de « Laubardemont face la ditte déclaration et luy en a voullu escrire « à cet effect laquelle lettre je renvoye à ma fame pour la pré- « santer audit sieur de Laubardemont en cas qu'il repasse par

* LAUBARDEMONT. Cette phrase indique nettement que, dès cette époque, le gouverneur était renseigné sur les sentiments du conseiller d'État à son égard.

** Laubardemont avait quitté Loudun vers la fin de décembre 1631 et était retourné à Agen.

*** Cette lettre fait partie de la collection BARBIER.

« Loudun, que s'il y avoit déja repassé et qu'il y eut déja faict « ladite déclaration ma fame n'aura qu'à garder la lettre*. »

Mais le commissaire n'était point encore de retour à Loudun : Grandier voyant le péril que courait le donjon, n'hésita pas à prendre sur lui d'arrêter les démolisseurs. Il leur fit défense expresse d'approcher de la citadelle dont les abords furent sévèrement gardés par les soldats qu'il avait à sa disposition. Devant cette ferme attitude, les cardinalistes n'osèrent aller plus loin et prirent le parti d'attendre l'arrivée de Laubardemont.

Ce ne fut que vers le commencement de février, que le commissaire revint à Loudun. Cette fois, malgré toute sa mauvaise volonté, il dut s'exécuter et déclarer l'ordre qu'il avait reçu du roi de conserver le donjon. La conduite de Grandier dans cette affaire ne manqua pas de lui porter ombrage. Une nouvelle lettre de Louis XIII datée du 6 février acheva de donner raison au curé et à d'Armagnac. Le roi disait nettement que « son intantion « estoit que les tours et ceinture dudit grand chasteau qui restent « encore à démolir soient entièrement razées et abatues jusques « aux pieds et les fossés comblés *sans aulcune aultre exception que* « *dudit donjon* ».

Le séjour du commissaire à Loudun fut de courte durée. Il avait hâte d'aller rendre compte au roi et au cardinal de sa mission; mais avant son départ, il promit formellement à Mesmin et à ses amis d'employer tout son crédit pour obtenir le démantèlement du donjon. Le 7 mars il était à Saint-Germain où se trouvait la cour. D'Armagnac, prévenu de cette arrivée, écrivit aussitôt à Grandier : « Nous avons ycy M. de Laubardemont qui est « venu faire sa charge de conseiller destat au conseil. Il a randu « conte au roy de sa commyssion pour Loudun. Sa majesté a

* Lettre de d'Armagnac à Grandier, 13 janvier 1632.

« trouvé fort bon tout ce qu'il a fait... Ledit sieur m'a dit qu'il « n'y avoit rien en son entier fors la grande tour carrée et que « tout le reste des aultres tours et meurailles avoint esté abessée « de plus de moytié*. »

Les conjurés toutefois avaient repris courage, les nouvelles qu'ils recevaient de Laubardemont étant de nature à les entretenir dans l'idée que le donjon n'avait plus que peu de temps à rester debout. Le cardinal s'était, en présence du conseiller d'État, formellement prononcé sur cette question et, à Loudun, Mesmin n'avait pas hésité à déclarer que Richelieu** était très mécontent du retard apporté par la lettre du roi. Cette déclaration de l'ami du cardinal avait été rapportée au château et Coradin s'était empressé d'en prévenir d'Armagnac, qui fit le 12 mars cette réponse à Grandier : « Coradin m'escrit que « ces messieurs la sont tousiours dans les espérances, tout cela « leur fet grand bien mais je suis bien asseuré que leur pouvoir « est trop petit pour pouvoir faire choze qui me déplaize. Je « sais a cest heure a quoy ien doibs demeurer. Ne lesses pas « depier aux actions du monde pour m'en tenir s'il vous plaist « adverty a touttes les ocasions. »

D'Armagnac s'abusait sur l'influence qu'il pouvait encore avoir à la cour. Il y avait auprès de Louis XIII un personnage qui lui faisait une guerre acharnée : c'était Michel Lucas, le correspondant des cardinalistes à Paris. Grandier cependant l'avait prévenu de toutes les intrigues de cet homme et lui avait signalé les correspondances continuelles des gens de Loudun avec lui. Le gouverneur finit par ouvrir les yeux, car au mois de mai il écrivit au curé : « Cela est bien vray que M. Lucas sollicite tant qu'il

* Lettre du 7 mars 1632.

** Lettre de la Guérinière à Laubardemont (collection Barbier).

« peut le razement du donjon comme soy-disant ayant charge de « nos messieurs que bien connoissés. » Puis, pensant qu'une pétition des notables habitants pourrait entraver les menées de Michel Lucas, il engagea vivement Grandier à les réunir le plus tôt possible en assemblée générale :

« Cy messieurs de Loudun c'est-à-dire la multitude du monde qui peut « reconnoistre a ceste heure que l'ombre du chateau leur a beaucoup servy « aultrefois comme elle le pouroit encor véritablement il faudroit qu'ils « s'écriasse contre ceulx qui font de telles poursuittes et demander assamblée « de ville générale pour que tout le monde fut ouy pour scavoir si c'est le « bien du public que telles chozes soit ; car cela regarde un chacun en son « particullier comme abitant et la dessus faire un beau discours et que toutte « l'assemblée deputte pour faire très humbles supplications au roy de les « lesser en estat quils sont encor a présent atandu que cela regarde leur « conservation. »

Un autre motif d'inquiétude pour d'Armagnac était l'absence de Thibault, un des agents les plus actifs de la cabale. A peine Grandier avait-il appris l'arrivée de ce personnage à Loudun qu'il s'était empressé d'en aviser le gouverneur qui lui envoya, par retour du courrier, la note suivante : « Sachés ce que fait et dit « Thibault. Je m'estonne qu'il soit à Loudun car c'est icy * son « quartier où il debvroit estre auprès du roy s'il est encore exempt « des gardes du roy. »

L'occasion tant cherchée de réunir les notables habitants allait se présenter d'elle-même. En effet, la surveillance exercée par Grandier ne devait pas tarder à révéler les faits les plus graves sur les agissements des conjurés. Il sut que chaque jour des réunions secrètes étaient tenues chez Mesmin de Silly et chez Trincant, à sa maison de campagne de Puydardane ; que de Bourgneuf était reparti pour Paris** avec de nouvelles instructions, et

* Saint-Germain-en-Laye.

** Bourgneuf était reparti pour Paris vers le commencement du mois de mai 1632.

qu'enfin, toutes les semaines un volumineux courrier était envoyé à Michel Lucas par l'intermédiaire du messager de Saumur. D'Armagnac, prévenu aussitôt, hâta son retour et arriva secrètement vers la fin de mai à son château de Lamotte. Il était résolu à frapper un grand coup et à prendre en flagrant délit de trahison tous ces gens qui n'avaient qu'un but : ruiner leur ville natale.

La mesure arrêtée entre lui et Grandier était audacieuse : il s'agissait de saisir la correspondance des conjurés. Le gouverneur connaissait assez le curé de Saint-Pierre pour le charger d'une pareille entreprise. Il se confia donc entièrement à lui. Le 6 juin de l'année 1632, Grandier fut averti par un de ses agents les plus dévoués qu'un paquet de lettres avait été remis au messager de Saumur. Il apprit en même temps que cette correspondance était adressée à Michel Lucas.

Le soir même, un homme aux gages du curé et de d'Armagnac se trouvait sur le chemin que devait prendre le courrier et obtenait* sans peine la remise du précieux paquet qui fut immédiatement porté à la cure. Le lendemain, de grand matin, Grandier se rendit à Lamotte de Nouastre et remit au gouverneur les lettres des conjurés. Une surtout était compromettante. Elle avait été écrite par le lieutenant criminel Hervé et contenait les plus infâmes calomnies contre d'Armagnac. Les autres, œuvres de Mesmin de Silly, de Trincant et de Thibault, ne parlaient que de la démolition du donjon resté debout malgré leurs intrigues. Tous suppliaient instamment le cardinal d'en finir avec Loudun et de mettre un terme à ce qu'ils appelaient les exigences des Réformés.

Grandier, en présence de faits semblables, conseilla au gouver-

* Cette affaire n'a jamais été bien éclaircie. Le messager était certainement complice et avait dû recevoir une forte récompense.

neur d'assembler immédiatement les notables habitants et de leur donner connaissance de ces lettres.

Le jour suivant, au son de la cloche*, les habitants et les officiers du corps de ville de Loudun se trouvaient réunis dans la grande salle de l'auditoire au palais de justice. Les lettres furent lues en public et excitèrent l'indignation générale**. Le peuple surtout ne put pardonner aux conjurés leur félonie. Hervé, l'homme le plus compromis dans cette affaire, dut pendant quelques jours chercher un refuge en dehors de la ville.

Ce dernier triomphe devait coûter cher à Grandier, car il allait hâter la chute du donjon et ramener Laubardemont à Loudun.

* Manuscrit de la Bibliothèque nationale 7618.

** Voici à ce sujet un détail que nous avons retrouvé dans des notes provenant de Grandier : « Quelqu'aultre a raporté que lorsque la lettre dudit Hervé « lieutenant qu'il avoit escripte contre monsieur le gouverneur *fut desabvouée* « *en plaine assamblée* comme sédicieuse, ledit Hervé qui disoit partout que le « curé luy avoit joué un tour dist : Il m'a attrapé mais je l'attraperé ; d'autres « luy ont ouy dire que davant qu'il fut six mois le curé seroit chassé. »





CHAPITRE XI

Nouvelles intrigues des cardinalistes. — Ils finissent par obtenir la démolition du donjon. — Lettre de Louis XIII. — Retour de Laubardemont à Loudun. — Les Ursulines sont de nouveau possédées. — Les ennemis de Grandier l'accusent d'être l'auteur d'un pamphlet contre le cardinal de Richelieu. — Origine de cette calomnie. — Catherine Hammon, cordonnière de la reine-mère. — Ses relations avec Grandier. — Laubardemont part pour Paris. — Son entrevue avec Richelieu. — Il obtient une commission pour informer contre Grandier. — Motifs sérieux de croire à une vengeance du cardinal. — Opinion des contemporains à ce sujet. — Laubardemont revient à Loudun et donne l'ordre d'arrêter Grandier.



LES révélations faites par Grandier dans cette mémorable assemblée des habitants de Loudun n'eurent d'autre résultat que de raviver les colères des cardinalistes. Une fois démasqués, ils conspirèrent ouvertement la chute du donjon et mirent tout en œuvre pour l'obtenir. Leur agent à Paris, Michel Lucas, reçut à ce sujet les instructions les plus complètes en même temps que les rapports les plus faux sur les Réformés et sur d'Armagnac. Le gouverneur surtout était traité avec une insigne mauvaise foi. On allait jusqu'à l'accuser de trahir par sa conduite les intérêts du roi. La Vrillière, secrétaire d'État, qui était son protecteur et son ami, crut devoir

le prévenir de toutes ces manœuvres. Confidentiellement, il lui fit part de l'intention bien arrêtée du cardinal d'en finir avec le donjon et les fortifications de Loudun, ajoutant que toute résistance à ces projets pouvait l'entraîner dans une disgrâce. D'Armagnac comprit et, dès ce jour, laissa le champ libre à ses ennemis. « M. Lucas, « écrivait-il à Grandier, ny trouvera plus grandes résistances au « moins de mon côté nayant plus maintenant aucune considéra- « tion d'amytié que javois tousiours porté à Loudun qui m'en « empesche. »

Le gouverneur était revenu de Paris, triste, malade et découragé. L'espionnage incessant des cardinalistes lui fit abandonner Loudun; il se retira dans ses propriétés de Lamotte et d'Ayzore et, par une lettre datée du 16 août 1632, informa Grandier des motifs de cette détermination : « Et a nos bons amys vous leur dires le subjet « pourquoy je ne vays point à Loudun. Je ne veux troubler le « repos de personne ny donner subjet à *nos escriveux descrire des* « *faulcettes* comme ils ont acoutumé de faire..... Ils ont voullu me « perdre avec leur monsieur Lucas mais Dieu est et sera tousiours « mon protecteur sil luy plaist len supliant de tout mon cœur. »

Cependant un grave événement allait encore retarder cette démolition si ardemment souhaitée. Dans le courant de l'année 1632, ainsi que nous l'avons déjà raconté, la peste fit de si effroyables ravages que les démolisseurs durent interrompre leurs travaux. Le bailli chargé de veiller au démantèlement du grand château, se vit dans la nécessité d'en informer Laubardemont : « Monsieur, la vostre du dixième d'avril ne me fut « randue que le 28 du passé, et sinon que nous sommes fort « affligés de contagion je n'eusse manqué layant receue de « faire à linstant continuer le travail de la démolition. Mais en « lestat où nous sommes ce seroit tout perdre que de s'opinias- « trer contre ce mal qui ma fait cesser la tenue de ma jurisdiction,

« oster les marchés de la ville et fuir la frequantation les uns des « autres. Lorsqu'il aura pleu à Dieu retirer ses fléaux de dessus « nous je feray reprandre ledit travail*... »

Vers la fin de septembre, le fléau cessa et les démolisseurs se remirent à l'ouvrage. Au commencement de l'année 1633 tout était terminé. Le donjon seul restait encore debout, mais personne n'ignorait à Loudun que sa chute n'était plus qu'une question de temps. D'Armagnac, le premier, l'avait déclaré à ses amis. Le gouverneur repartit au mois de février pour Saint-Germain où se trouvait alors la cour. Il ne voulut pas se séparer de Grandier sans lui faire ses adieux et lui donner de nouvelles instructions sur l'attitude qu'il aurait à garder envers les cardinalistes. Il le supplia donc de lui continuer ses services en veillant plus activement que jamais sur leurs menées. Il ajouta que ses intérêts gravement compromis par toutes ces intrigues allaient avoir besoin d'un défenseur et qu'il comptait sur sa fidélité et son inaltérable dévouement pour les sauvegarder. Cette entrevue devait être la dernière.

Quand d'Armagnac fut parti, la rage des cardinalistes se porta contre Grandier. De nouveau, il eut à se défendre des embûches que chaque jour lui suscitait l'esprit inventif et malfaisant de ses adversaires. Un instant déconcertés par le misérable avortement de la possession démoniaque, ils n'avaient pas tardé à reprendre contre le curé leur système de calomnies. Les dénonciations** les plus perfides furent portées contre lui à l'évêché de Poitiers déjà si mal disposé. Au mois de mai 1633 des gens soudoyés par Moussaut, Hervé et Trincant, troublèrent les processions de la Fête-Dieu. En présence de pareils scandales, Grandier crut pou-

* Lettre du 3 juin 1632. (Collection BARBIER.)

** Bibliothèque nationale. Manuscrits fonds français 7618.

voir supprimer celles qui avaient lieu pendant l'octave. Cet acte d'autorité fut accueilli par les plus violentes protestations. Le procureur du roi, de concert avec ses amis, eut l'impudence de porter plainte* contre Grandier en dénaturant complètement les faits; mais la haute protection de M. de Sourdis mit, cette fois encore, le curé de Saint-Pierre à l'abri des rancunes de l'évêque de Poitiers.

Vers le milieu du mois d'août 1633 Laubardemont écrivit de Paris à Mesmin de Silly pour lui annoncer l'ordre formel qu'il venait de recevoir du roi de procéder immédiatement à la démolition du donjon. En même temps, il lui envoyait copie de la lettre royale conçue en ces termes :

« Monsieur de Laubardemont ayant sceu la diligence que vous avez aportée « pour la desmolition du chasteau de Loudun et pour exécuter en cela le com- « mandement que vous en aviez receu de ma part je vous ay voullu faire ceste « lettre pour vous tesmoigner la satisfaction que jay du service que vous « mavez randu en ceste occasion et parce quil reste encore le donjon à des- « molir vous ne manquerez suivant la commission qui vous a esté expédiée** « de le faire razer entièremant sans y rien réserver.

« Jay apris de plus que les portaux de la ditte ville tiennent lieu de forte- « resse et pourroient préjudicier à la tranquilité des habitants si des personnes « malintentionnées venoient à sen emparer. Cest pourquoy je désire que vous « les faciez ouvrir par dedans affin que lon ne sen puisse prévalloir a leur « désadvantage. Ce que me promettant que vous serez soigneux d'accomplir « selon ma vollonté je ne la vous feray plus expresse priant Dieu monsieur « de Laubardemont vous avoir en sa garde***. — Escrit à Montereau ce « 6e aoust 1633.

« Louis.

« Phelypeaux. »

D'Armagnac retenu par son service auprès de Louis XIII, qui

Bibliothèque de Poitiers. (Pièces manuscrites : Plainte contre Grandier.)

** La lettre du roi parvint à Laubardemont avant la commission. Ce fut d'Armagnac lui-même qui la fit expédier

*** L'original de cette lettre fait partie de la collection BARBIER.

faisait à cette époque le siège de Nancy* n'avait pu obtenir l'autorisation d'accompagner Laubardemont. A deux reprises différentes**, il s'était adressé au commissaire pour le prier de retarder son voyage; mais celui-ci se souciant fort peu de la présence du gouverneur à Loudun, ne daigna pas répondre à ses pressantes sollicitations.

Laubardemont partit donc seul de Paris sans même avoir reçu sa commission. Il arriva vers la première moitié de septembre. En homme prudent, et pour ne pas éveiller les soupçons, il ne voulut point accepter l'hospitalité que lui offrait Mesmin de Silly. Il alla se loger chez la belle-mère d'un procureur de Loudun nommé Champion***.

Mme d'Armagnac, prévenue par Grandier de l'arrivée soudaine de Laubardemont, s'empressa de quitter La Motte sa résidence favorite. Elle vint à Loudun pour y régler ses affaires et remettre au commissaire les clefs du donjon. Dans l'entrevue qu'elle eut avec lui, elle ne put s'empêcher de témoigner toute la surprise que lui causait sa présence dans la ville et lui reprocha même, avec une certaine amertume, le sans-façon avec lequel il avait traité son mari. Laubardemont, avec sa duplicité habituelle, balbutia une excuse; mais Mme d'Armagnac, justement froissée de ce manque d'égards, sortit sans vouloir entendre plus longtemps ses hypocrites protestations. Ce fut là l'origine de la haine que Laubardemont ne cessa depuis de témoigner au gouverneur de Loudun et à sa famille****.

* Le roi arriva devant Nancy le 1er septembre 1633.

** Ces deux lettres font partie de la collection BARBIER.

*** Ce Champion était filleul d'Henri IV. Nous avons déjà eu l'occasion de citer l'intéressant mémoire manuscrit qu'il nous a laissé sur Urbain Grandier.

**** Nous verrons que plus tard il fit enfermer à For-l'Évêque Dumoustier, de Bourgneuf, beau-frère de d'Armagnac, et qu'il persécuta tant qu'il put les parents et les amis du gouverneur.

A peu près vers la même époque, Grandier reçut une dernière lettre de son ami lui annonçant l'impossibilité dans laquelle il se trouvait de retourner à Loudun. D'Armagnac le conjurait encore une fois « d'avoir tousiours lœil a tout ce qui ce passera par « della » et il ajoutait avec un amer regret : « Je suis faché de ce « que ce *gros brutal de lieutenant cryminel et son beau-père aye sollicitté et procuré la ruyne indubitable de la ville de Loudun**. »

A son arrivée, Laubardemont trouva les esprits singulièrement agités; de graves événements, en effet, s'étaient passés depuis son dernier voyage. La possession des Ursulines, qui avait eu un si grand retentissement dans tout le royaume, était loin d'être calmée et les sages ordonnances de l'archevêque de Bordeaux, tout en imposant silence aux démons, n'avaient point ramené la paix au sein du couvent.

Dès la première visite que fit le commissaire à Mesmin de Silly, il ne fut question que de magie et de sorcellerie. Les ennemis de Grandier présents à l'entretien exagérèrent encore les phénomènes étranges dont le monastère était chaque jour le théâtre. Mesmin et ses acolytes, qui connaissaient les exploits de Laubardemont dans le Béarn, le pressèrent vivement de s'occuper de cette affaire et d'en informer le cardinal.

Toutefois, avant de prendre une décision, Laubardemont résolut d'aller voir les religieuses. Il se rendit donc, dès le lendemain, au couvent où il reçut l'accueil le plus empressé de la supérieure, sa parente, et des dames de Dampierre, ses belles-sœurs. Elles lui racontèrent à leur façon les événements survenus pendant son absence. Grandier fut, de leur part, l'objet d'attaques passionnées. En termes formels, elles l'accusèrent d'avoir jeté un maléfice sur

* Lettre du 7 septembre 1633. Cette lettre est la dernière que possède M. Ch. Barbier. A cette date s'arrêta probablement la correspondance de d'Armagnac et de Grandier.

le couvent et d'être cause de leur ruine. Elles insistèrent tout particulièrement sur la honte qui allait rejaillir sur leurs familles par suite des ordonnances de M. de Sourdis. Bref, elles firent un tableau si navrant de leur misère que Laubardemont promit de leur venir en aide.

Quelques jours après cette entrevue, le prince de Condé* passait par Loudun. Depuis la fameuse conférence de 1616, ce prince avait joué le plus triste rôle. D'abord ennemi acharné du cardinal, il n'était pas de bassesse qu'il n'eût fait depuis pour rentrer en grâce. Sa première visite à Loudun fut pour Mesmin dont il connaissait les relations suivies avec Richelieu. Mesmin, flatté d'un pareil honneur, invita le prince à sa table. Ce souper, auquel assistaient Laubardemont et tous les conjurés, eut un certain retentissement dans la ville. Au dessert, Condé but à la santé de Richelieu qu'il détestait, et en fit un éloge si outré que les convives, tout cardinalistes qu'ils étaient, ne purent s'empêcher de témoigner leur étonnement**. On vint ensuite à parler de la possession. De Silly pria le prince de se joindre à lui pour décider Laubardemont à prendre en main cette affaire. Cette proposition fut accueillie avec d'autant plus d'empressement que Condé, jadis vicieux et débauché***, était tombé dans la dévotion la plus exagérée. Rendez-vous fut pris séance tenante avec le commissaire et les gens du roi pour se rendre le lendemain au couvent et assister à un exorcisme que Mignon devait faire sur quelques religieuses.

Les démons, avertis de la visite de cet auguste personnage,

* Henri de Bourbon, prince de Condé, né en 1588, à Saint-Jean-d'Angély dans la prison où était détenue sa mère, Charlotte de La Trémouille, accusée d'avoir empoisonné son mari.

** Bouillau, greffier de la ville, raconte ce fait dans son promptuaire.

*** Ce prince avait les plus tristes penchants. Tallemant des Réaux n'hésite pas à l'accuser de vices infâmes.

étaient revenus en grand nombre. A l'heure fixée, le directeur des Ursulines dit une messe solennelle à laquelle assista toute la communauté. Le commencement de l'office se passa dans le calme le plus parfait ; mais, lorsque le célébrant fut arrivé à la communion, Mme de Belciel, la sœur Claire de Sazilly et la sœur Agnès entrèrent en convulsions. Ce fut un désordre inexprimable. Le prince, tout surpris d'une pareille scène, déclara, avec son inconséquence habituelle, que le doute n'était plus permis et il engagea hautement Laubardemont à en informer le roi et le cardinal. Toutefois, le conseiller d'État, qui savait avec quelle incrédulité et quelles railleries la possession avait été accueillie à la cour, se tint habilement sur la réserve. Ce n'est pas que cette affaire ne convînt à son génie malfaisant et à son humeur violente ; mais, en homme peu scrupuleux, il voulait en tirer profit et ne pas s'exposer à mériter le blâme de son maître, le cardinal de Richelieu. Selon son habitude, il fit au prince les plus belles promesses. « Il ne donna, dit « le manuscrit de la bibliothèque de Tours, aucune connoissance « de ses sentiments à la vue d'un si estrange spectacle. Etant de « retour en sa maison il se sentit vivement touché de compassion « de l'estat déplorable de ces filles. *Pour couvrir son sentiment il* « *reçut à sa table les amis de Grandier et Grandier mesme* qui y vint « avec les autres. »

Les conjurés comprirent les hésitations de Laubardemont. A tout prix, ils résolurent de les faire cesser. Leur féconde imagination leur en fournit bientôt le moyen.

Au temps de l'amitié qui unissait le curé au procureur du roi, il y avait à Loudun une jeune fille nommée Catherine Hammon, intrigante spirituelle et jolie, dont Grandier avait, dit-on, fait sa maîtresse. Cette Catherine Hammon avait eu la singulière fortune de plaire à Marie de Médicis lors de son passage à Loudun, pendant la guerre des Ponts-de-Cé. La reine-mère s'était atta-

chée à cette fille, dont l'esprit et les grâces contrastaient d'une si frappante manière avec la misérable condition de ses parents. La famille de Catherine, toute fière de voir son enfant au service d'une reine, la vit partir sans regret. Marie de Médicis, au reste, avait été libérale envers les pauvres gens. Il leur restait, comme consolation, une autre fille, Suzanne, qui plus tard devait être, en sa qualité de possédée du diable, une des plus ardentes accusatrices de Grandier.

Catherine réalisa toutes les espérances de sa protectrice et devint, au bout de quelques mois, sa cordonnière attitrée. Elle avait su capter si adroitement la confiance de Marie de Médicis, qu'à l'époque de la conférence de Loudun, elle fut chargée par sa maîtresse d'une mission secrète auprès du prince de Condé, des ducs de Mayenne et de Bouillon. Nous n'avons malheureusement trouvé que fort peu de renseignements sur le rôle joué par la cordonnière dans cette circonstance. Les uns voulurent la faire passer pour une intrigante, les autres dénaturèrent complètement la mission dont elle avait été chargée : « Une cordonnière sur« vint, dit l'auteur de l'*Introduction des Mémoires sur la conférence* « *de Loudun*, se disant envoyée par la Reine et chargée par elle « de faire ses recommandations à Monseigneur le Prince de « Condé, à MM. de Mayenne et de Bouillon, à Mesdames de « Soissons, de Longueville et de la Trémouille. Ceux des « princes, seigneurs et dames assistant à la conférence, auxquels « aucune recommandation n'avoit été faite par la prétendue en« voyée de la Reine, se formalisèrent d'avoir été oubliés, et ni « le ridicule et l'impudence de la démarche, ni le choix, fort « suspect, de Marie de Médicis, ne les empêchèrent de se tenir « pour offensés*. »

* Page XLIII de l'*Introduction*.

Après un court séjour à Loudun, Catherine revint à Paris rendre compte du résultat de ses démarches. L'accueil que lui fit Marie de Médicis la vengea de toutes les sottes calomnies dont son voyage avait été le prétexte; toutefois cette faveur devait être de courte durée, car la reine-mère, pour des motifs politiques, fut exilée de la cour en 1617 et enfermée dans le château de Blois. Catherine n'eut point la consolation de suivre sa maîtresse et revint à Loudun passer les deux années que dura cette disgrâce. « La faveur dont elle avait joui pendant « quelque temps lui donna, dit l'historien Anquetil, un cer- « tain air d'importance et fit recevoir avidement les particu- « larités vraies ou fausses qu'elle débita à son retour aux « curieux de Loudun. Grandier ne fut pas le dernier à prendre « part à ce plaisir des désœuvrés de la ville, et, comme il était « caustique, il ajoutait aux récits de la Hammon des narrations « piquantes qui amusaient le cercle. » Le curé de Loudun renouvela, paraît-il, assez fréquemment ses visites pour que bientôt s'établit entre lui et sa paroissienne une sorte d'intimité qui eut du retentissement dans la ville et qui fut qualifiée de scandaleuse par ses ennemis.

Fort heureusement pour la réputation de Grandier, Catherine ne resta que peu de temps à Loudun. A la nouvelle que la reine mère venait de rentrer en grâce, elle s'était empressée d'accourir auprès d'elle; mais, avant son départ, elle promit à Grandier de lui écrire souvent. Une fois à Paris, la cordonnière se jeta à corps perdu dans les intrigues ourdies contre le cardinal, fort mal vu alors de Marie de Médicis. Ce fut à cette époque qu'elle fit la connaissance de François de Baradat* favori du roi. Cette liaison

* François de Baradat, de page de Louis XIII, était devenu son favori. Il fut successivement premier écuyer, premier gentilhomme de la chambre et lieutenant du roi en Champagne. Il voulut aussi entrer en lutte contre Richelieu,

est demeurée célèbre et donna plus tard prétexte à un ignoble pamphlet contre le tout puissant ministre.

Catherine cependant n'avait point oublié la promesse faite à son curé. Elle lui écrivit et lui raconta tous les scandales de la cour et les bruits qui couraient sur le cardinal. Grandier qui ne pouvait pardonner à l'ancien prieur de Coussay la fameuse question de préséance soulevée en 1617, répondait en émaillant ses lettres de réflexions mordantes et souvent fort calomnieuses. Trincant, alors intime ami du curé, connaissait les termes de cette correspondance et avait, nombre de fois, entendu Grandier lancer imprudemment contre le cardinal quelques-unes de ses épigrammes les plus caustiques. De concert avec ses amis, l'ex-procureur du roi fit part de toutes ces particularités à Laubardemont, lui rappela l'infâme libelle paru en 1627 sous ce titre « *Lettre de la cordonnière de la reine-mère à M. de Baradas* » et accusa hautement Grandier d'en être l'auteur. Champion, très au courant de toute cette affaire, n'hésite pas à dire que ce fut là le moyen employé par les ennemis du curé pour se concilier les bonnes grâces du commissaire. « Or en ce mesme temps « courut un petit imprimé intitulé *la Cordonnière de Loudun*, « que les ennemis du curé furent sy artificieux que d'attribuer au « curé l'accusant que c'estoit de son style. Cest escript estoit un « libesle contre ceux qui gouvernoient l'Estat et ceux qui semblent « pancher bien avant affirment que c'est la cause la *plus vraye de* « *la mort du curé.* » Cette odieuse manœuvre devait avoir un plein succès. Laubardemont connaissait assez son maître pour savoir tout le prix qu'il allait attacher à une pareille révélation. Ce pamphlet était, il faut l'avouer, de nature à provoquer la colère

qui le fit disgracier et chasser de la cour en 1626. Ce fut pendant cet exil, en 1627, que parut sous forme de lettre adressée à M. de Baradat, le pamphlet dont il est ici question.

du cardinal. Jamais la calomnie n'avait été poussée aussi loin contre lui et sa famille. « On peut dire que la liberté effrenée de « ce siècle en aiant produit plusieurs de ce genre, il n'en a point « paru encore, écrit Charpentier* le secrétaire de Richelieu, un « si *sanglant et si pernicieux que celuy-cy*... Ce sont calomnies « contre les principaux ministres de l'Estat... et qui pis est, injures « qui attaquent et offensent la personne du roy l'accusant de légè- « reté, d'inconstance et ce qui est épouvantable nonobstant sa « vertu cogneüe d'impureté détestable. »

Les expressions triviales dont pullule cette satire et son inconcevable obscurité auraient dû mettre un écrivain aussi élégant que Grandier à l'abri d'une pareille accusation. Malheureusement il avait chez lui un exemplaire de ce libelle** et il est probable que Trincant, qui connaissait ce détail, en fit part à Laubardemont. Une phrase surtout habilement exploitée par les conjurés laissait supposer que l'auteur était un habitant de Loudun, en correspondance directe avec Catherine Hammon. « Je *voudrois que vous vou-* « *lussiez venir en nostre Lodunois* vous en apprendriez bien « d'autres. J'en feray recueil pour vous envoyer par la première « rencontre. » Or les relations de Grandier avec la cordonnière étaient connues de tous à Loudun. Mais ce que les ennemis du curé ignoraient, c'était que dans le courant de l'année 1627, il avait paru un second libelle*** portant ce même titre : « *Lettre de la cordon-*

* Archives des affaires étrangères, France 1627 f° 119-136.
(Note d'une page et demie écrite de la main de Charpentier.)

** L'abbé de Longuerue assure que dans la saisie des papiers de Grandier, on trouva le libelle de la *cordonnière* et qu'il ne voulut jamais s'expliquer sur sa provenance.

*** Ce pamphlet excessivement rare ne se trouve qu'à la Bibliothèque nationale de Paris.
Celui que les ennemis de Grandier lui attribuèrent et auquel fait allusion la

nière de la reine-mère à M. de Baradas. » Nous pensons avec le Père Lelong, que Grandier pourrait bien en être l'auteur. Dans ce petit opuscule, écrit avec esprit et qui ne manque ni d'à-propos ni de mordant, le pamphlétaire donne au roi Louis XIII de sages avis et le supplie de se débarrasser de tous « les mauvais conseillers » qui l'entourent. Richelieu n'est pas une fois nommé, mais l'allusion au cardinal-ministre est transparente. Ce fut probablement à l'instigation de Catherine Hammon et pour plaire à la reine-mère que Grandier composa ce libelle.

A tout prix Richelieu voulut connaître le nom du pamphlétaire. Sa police, d'ordinaire si bien faite, échoua dans ses recherches et ne put mettre la main que sur un nommé « Jacques Rondin, sieur « de la Hoguetière, natif de Bayeux » qui s'était fait l'imprimeur du libelle. Longtemps on soupçonna le marquis de Soret de l'avoir écrit, mais faute de preuve, les limiers du cardinal durent renoncer à leurs poursuites. Le malheureux Rondin fut traduit devant la grande cour du Châtelet, et, malgré ses énergiques dénégations, condamné le 27 mars 1627 « à estre pandu et estranglé ». Pour prononcer une condamnation aussi monstrueuse, les juges avaient dû invoquer une loi des empereurs romains tombée depuis longtemps en désuétude. « Par cette loi, dit le texte du jugement, quand « *Rondin mesme ne seroit pas autheur du livre il mériteroit la mort* « *pour l'avoir publyé**. »

Cet arrêt était bien fait pour inspirer la terreur à cette tourbe de folliculaires stipendiés par une aristocratie aux abois. Il suffit de lire tous ces pamphlets, qui couraient les ruelles des grandes dames de cette époque, pour comprendre l'irritation du cardinal. Jamais

note de Charpentier, appartient à la bibliothèque de Poitiers. Malgré toutes no recherches, nous n'avons pu le trouver à Paris.

* On n'osa pas cependant exécuter la sentence. La peine de Rondin fut commuée en celle des galères.

homme n'a été, de son vivant, plus lâchement calomnié et plus traîné dans la fange. On est réellement écœuré à la lecture de ces innombrables libelles, la plupart manuscrits*, colportés par l'entourage de la reine-mère. Richelieu avait un caractère excessivement impressionnable et la moindre contradiction l'irritait. De bonne heure miné par l'inquiétude, croyant à tous moments sa vie menacée par ses adversaires, il avait entrepris contre eux une lutte sans merci. Apre à la vengeance, il ne comprit jamais le pardon des injures et fut impitoyable dans la répression. C'est là surtout le grave reproche que les historiens, même les plus favorables à sa cause, lui ont toujours adressé. « Le cardinal de « Richelieu, dit Ménage dans des notes manuscrites conservées « à la Bibliothèque nationale, estoit sans doute un grand ministre « mais parmy beaucoup de perfections il avoit le défaut de ne « pas mépriser les injures et de *poursuyvre à outrance* les auteurs « de libelles qu'on faisoit contre luy. »

Le cardinal poussa si loin cet esprit de vengeance qu'Ismaël Boulliau, le savant astronome qui fut vicaire de Saint-Pierre de Loudun, cite de lui une lettre au roi dans laquelle il le priait de « demander au pape un bref par lequel il lui fut permis de faire « mourir sans autre forme de justice ceux qu'il croiroit dignes de « mort; ce que le pape Urbain VIII refusa** ».

Dans sa colère contre les libellistes, Richelieu avait proposé à l'assemblée des notables de 1626 « de faire déclarer crime de lèse « majesté toute espèce de moyens de troubles et entr'autres les « calomnies et libelles diffamatoires ». Pour plaire au cardinal,

* Nous avons lu à la bibliothèque de l'hôtel Carnavalet et à la Nationale, quelques-uns de ces pamphlets ; ils n'inspirent que le dégoût et le plus profond mépris.

** Bibliothèque nationale. Manuscrit suppléments français 997, volume XXXIII. (Collection Bouillaud.)

les notables s'étaient empressés de voter cette cruelle proposition.

Cette fois les conjurés avaient eu la main heureuse en dénonçant Grandier à la haine du tout puissant ministre contre les pamphlétaires. Devant d'aussi perfides révélations, Laubardemont n'hésita plus et promit tout son concours. Le curé de Saint-Pierre, cependant, avait le pressentiment que ses adversaires ourdissaient quelque nouvelle trame contre lui. Pour s'en assurer, il n'hésita point à faire une visite à Laubardemont et à lui demander des explicatious sur ce qui se passait. Il vint donc le trouver à son logis chez la belle-mère de Champion. Le commissaire reçut Grandier avec une extrême déférence, l'assura qu'il n'avait rien à redouter et poussa l'hypocrisie jusqu'à lui promettre son appui auprès du roi. Champion, qui assistait dans une pièce voisine à cet entretien, déclare formellement que Laubardemont fit les plus belles promesses au curé : « De son costé « le feu curé voyoit le dit Sr de Laubardemont, l'assuroit de son « innocence, lui remonstroit les impostures et les artifices de ses « ennemis ce que le dit *Sr de Laubardemont feignoit d'antandre et « applaudissoit audit curé luy promettant toutes assistances* et cepen- « dant il avoit bien autre intention et je fus témoin de partie de « ses entretiens. Le dit sieur de Laubardemont étant lors logé « chez ma belle-mère ou je fréquentois famillièrement. » Cette visite était à peine terminée, que le misérable retournait chez Mesmin et prenait avec lui toutes les mesures nécessaires pour amener le cardinal à lui confier cette affaire.

Les capucins de Loudun dans leur haine contre Grandier, vinrent, à leur tour, proposer leurs services aux conjurés qui s'empressèrent de les accepter. Le concours de ces religieux pouvait, en effet, avoir un certain prix, grâce à leurs bonnes relations avec le Père Joseph, l'ami et le confident du cardinal. Le célèbre capucin

qu'on avait surnommé l'Éminence grise, était venu, en 1616, fonder à Loudun un couvent de son ordre, dans le but politique, mais peu chrétien, de faire surveiller les agissements des princes et les menées des Huguenots pendant la fameuse conférence. On comprend qu'une correspondance suivie s'établit entre les moines et leur fondateur. Par eux, le Père Joseph fut instruit de tout ce qui se passait à Loudun. Il connut les rivalités de Grandier avec les différents ordres de la ville, et surtout avec les capucins. Le curé lui fut signalé comme un des pires ennemis du couvent, et chose grave, on l'accusa de faire cause commune avec les Réformés. Comme on le voit, Grandier jouissait d'une réputation détestable dans l'entourage du cardinal. Une dénonciation contre lui avait donc toutes les chances d'être favorablement accueillie. Aussi, quand les capucins apprirent que l'auteur de *la Cordonnière de Loudun* n'était autre que le curé de Saint-Pierre, se hâtèrent-ils d'écrire à leur tout puissant protecteur, le Père Joseph. Il fut convenu entr'eux et les conjurés que cette lettre serait remise à Laubardemont qui devait partir dans quelques jours. « Les capu-
« cins de Loudun, nous apprend encore Ménage, dans le dessein
« qu'ils avoient de se venger de leur ennemi, écrivirent à Paris
« au Père Joseph, leur confrère, que Grandier étoit l'auteur d'un
« libelle intitulé *la Cordonnière de Loudun*, très injurieux et à la
« personne et à la naissance du cardinal de Richelieu. »

Vers la fin d'octobre 1633, le donjon était démoli. Laubardemont fit ses préparatifs de départ pour retourner à Paris rendre compte de sa mission. Mais auparavant, et pour mieux dissimuler ses projets, il eut l'impudence de convier à sa table Grandier et ses amis. Ce fut dans ce dîner d'adieu* qu'éclata toute la scélé-

* Pendant son séjour à Loudun, Laubardemont invita à différentes reprises Grandier à sa table. Le manuscrit de la bibliothèque de Tours que nous avons déjà cité à ce sujet dit naïvement, que c'était dans le but de *cacher ses sentiments*.

ratesse de Laubardemont. Il reçut magnifiquement le curé, le combla de prévenances et lui promit devant tous de l'aider à se venger de ses ennemis. Le lendemain il quittait Loudun, laissant Grandier dans la sécurité la plus absolue et dans l'impossibilité, par conséquent, de conjurer le danger qui le menaçait.

En passant par Chinon, il s'arrêta une journée au presbytère de Saint-Jacques, chez le fameux Barré, dont les hauts faits lui avaient été signalés. Les diables venaient justement de faire leur apparition dans cette ville et Barré eût l'insigne honneur d'exorciser devant lui deux de ses infortunées paroissiennes devenues subitement la proie du démon. Après s'être fait rendre compte de ce qui s'était passé au couvent des Ursulines pendant les mois d'octobre et de novembre 1632, Laubardemont pria Barré de lui confier les procès-verbaux* des exorcismes qu'il avait rédigés secrètement, malgré les ordres formels des magistrats. Le commissaire tenait d'autant plus à ces procès-verbaux, que ceux du bailli avaient été envoyés à la Cour, et que, grâce à eux, la possession de Loudun n'avait été considérée jusqu'alors que comme une comédie.

Muni des renseignements les plus complets, Laubardemont arrive à Paris, et va d'abord porter au Père Joseph la lettre des capucins de Loudun. Là, il apprend que le cardinal est en villégiature à son château de Ruel et que le roi se trouve actuellement à Saint-Germain. Accompagné du Père Joseph, il se rend alors près de Richelieu.

Une fois en présence du cardinal, Laubardemont fit un tableau des plus outrés de la possession des Ursulines, lui exposant que les partis étaient plus divisés que jamais à Loudun et que, par la faute d'un seul, les haines s'accentuaient entre les catholiques et

* Ces procès-verbaux sont à la Bibliothèque nationale. (Manuscrit 7618.)

les protestants. Richelieu, qui avait eu connaissance par d'Armagnac des procès-verbaux du bailli, semblait assez incrédule au récit du commissaire. Mais celui-ci avait un moyen infaillible de le rallier à sa cause. Il lui suffit de dénoncer Grandier comme l'auteur, jusqu'alors introuvable, de l'infâme satire de *la Cordonnière** et de lui rappeler la querelle de préséance qu'il avait eue jadis avec le curé de Loudun, querelle dans laquelle ce dernier avait refusé, non-seulement de céder le pas au prieur de Coussay, mais encore l'avait pris sur lui. Il n'en fallut pas davantage pour convaincre le cardinal. Le Père Joseph confirma les dires de Laubardemont et fit voir la lettre des Capucins. Il conjura en même temps Richelieu de débarrasser la ville de Loudun d'un homme qui, au dire des principaux habitants, était un sujet de scandale pour ses paroissiens.

Le Père Joseph et le cardinal étaient trop grands politiques pour ne pas se comprendre. Avec leur profonde habileté, ils virent tout le parti qu'ils pouvaient tirer de cette affaire. Le curé de Loudun en somme, avec la détestable réputation qu'on lui avait faite, pouvait bien donner prise à une accusation aussi redoutable que la magie. Cette croyance était encore à peu près générale, et il y avait peu de provinces où l'on ne brulât de temps à autre quelques malheureux convaincus de pactes avec le démon. On a prétendu, et Grotius est de ce nombre, que Richelieu croyait à l'astrologie, à la pierre philosophale, aux sorciers et aux possédés. Son livre, l'*Instruction du Chrestien*, publié en 1618, alors qu'il était évêque de Luçon, et réimprimé en 1626, pourrait, en effet, le faire supposer. Mais en admettant que le cardinal crut à la magie et aux sorciers, on peut affirmer qu'il n'eût jamais qu'une médiocre confiance dans

* Richelieu avait si peu oublié que, quelque temps auparavant, il écrivait à Bouthilier pour s'informer de Rondin, alors sur les galères de Rochefort.

les diables de Loudun. Pour s'en convaincre, il suffit de lire les lettres* qu'il écrivit à Gaston d'Orléans lors de son voyage dans cette ville. Ces lettres sont de véritables chefs-d'œuvre d'ironie et d'insolence. Il est impossible de se moquer avec plus de sans-gêne du prince et des diables. Une d'elles surtout a dû, évidemment, faire hésiter le Père Griffet, qui s'est demandé avec sa circonspection accoutumée : « si le cardinal était réellement persuadé que la possession fut réelle ».

Non, Richelieu ne croyait pas aux diables de Loudun, mais en politique habile il avait entrevu un nouveau moyen de persécution contre les Réformés, en même temps qu'il se vengeait d'un obscur pamphlétaire. Le grave Baluze** l'historiographe de Colbert affirme, dans une note manuscrite que nous avons retrouvée à la Bibliothèque de l'Arsenal, tenir ce propos de Gaston d'Orléans : « Que le cardinal n'avait d'autre but que de faire dénoncer par les « diables les hérétiques de Loudun. » Les doctrines des exorcistes, comme nous l'établissons dans le chapitre XIII, sont là pour nous édifier à ce sujet. Les habitants de Loudun avaient si bien compris ce projet qu'ils écrivirent au roi une longue lettre pour le prier de mettre un terme à ces dangereuses théories, qui ne tendaient qu'au rétablissement de l'inquisition dans leur ville. Tel est, selon nous, le double motif qui poussa le cardinal à faire ce triste procès. Si l'on consulte les contemporains, à peu près tous, sont unanimes à dire que Richelieu voulut se venger de l'homme qui l'avait si outrageusement insulté. C'est l'opinion de Charles René d'Hozier, le savant généalogiste, de Ménage, de Nicolas Pinette, curé de Saint-Jacques de Paris, de la plupart des habitants de

* Nous reproduisons ces lettres dans le chapitre où il est question de la visite de Gaston aux diables de Loudun.

** Bibliothèque de l'Arsenal. (Manuscrits. Collection DROUYN, 127.)

Loudun**, de l'abbé d'Aubignac, de Levassor, l'historien de Louis XIII. Un jésuite, le Père d'Avrigny, dans ses *Mémoires chronologiques et dogmatiques,* a accepté cette manière de voir et c'est elle qui, jusqu'à présent, a toujours prévalu.

Si Richelieu n'avait pas été guidé par cet esprit de vengeance, dont il donna tant de fois les preuves, « cela (le crime de magie) « n'aurait pas été capable, dit Nicolas Pinette, d'obliger le roi « d'envoyer un maistre des requestes, commissaire sur les lieux « pour faire le procès à Grandier sans aulcun autre plus grand « crime qu'il avoit commis contre une homme qui ne pardonnoit « pas volontiers. C'est M. le cardinal de Richelieu, contre lequel « et sa maison il avoit fait un libelle fort diffamant qu'il me semble « avoir ouï intituler la Cordonnière de Loudun ». Le curé de Saint-Jacques est encore plus explicite que tous les autres contemporains, car il ose dire qu'il tient « *d'un des juges que le crime de* « *Grandier n'était pas la magie.* »

Mais ce qu'il est impossible de nier, c'est le grand intérêt que Richelieu prit a cette affaire. « L'éminentissime cardinal, dit « Boudon, qui écrivait quelques années après les événements de « Loudun, l'un des plus grands esprits de notre siècle, a tellement « cru la possession que les exorcistes y ont été envoyés par ses « ordres aux dépens du roy et qu'il a soutenu cette affaire par son « authorité. »

Un prêtre de l'Oratoire, La Menardaye*, est obligé de convenir que Laubardemont expédiait presque tous les jours un courrier au cardinal-ministre pour l'informer de la marche du procès.

* Champion et les autres habitants de Loudun, qui ont laissé des relations du procès, sont très affirmatifs sur ce point.

** Examen et discussion critique de l'*Histoire des Diables de Loudun*. (Paris, Debure, 1747-1812.)

Le Père Tranquille, tout à la fois capucin et espion du Père Joseph, avoue ingénuement dans sa grotesque relation de ce qui s'est passé à Loudun « que c'est monseigneur l'éminentis-« sime cardinal la première intelligence de l'Estat qui croit la « possession et non seullement il la croit mais après sa Majesté « on doit à son zèle l'entreprise de cette affaire, comme le « *tesmoignent assez les lettres qu'il en a escrites à M. de Laubardemont.* » ». Plus loin le même Père Tranquille ajoute : « M. de Laubardemont a eu cette prudence que *jamais il n'a fait aucune « procédure pour la preuve de possession qu'il n'en ayt pleinement « informé sa Majesté et monseigneur le cardinal** ».

Bien d'autres procès en sorcellerie eurent lieu sous le ministère du cardinal de Richelieu ; nous devons dire qu'aucun ne le préoccupa autant que celui de Loudun. En effet, pourquoi ce choix d'une commission extraordinaire avec un misérable tel que Laubardemont pour président ? Pourquoi ce mépris absolu de toutes les formes de la justice ? Pourquoi, enfin, en interdire la cause au Parlement ? Autant de questions qui prouvent que cette affaire fut purement personnelle puisque Richelieu en tira seul profit : vengeance d'abord, ensuite ruine complète des Réformés de Loudun**.

Dans ce long entretien qu'il eût avec Laubardemont et le Père Joseph, le cardinal promit de s'occuper activement de la possession, mais avant de prendre une détermination au sujet de Grandier, il voulut connaître la pensée du roi. Il remit donc l'affaire au prochain conseil qui allait avoir lieu le 30 novembre à Ruel et

* *Véritable relation des justes procédures observées au fait de la Possession des Ursulines de Loudun*, etc., par le R. P. Tr., R. C. (Paris, Martin, 1634, in-8° pièce.)

** Nous avons dit quelle haine le cardinal portait à cette ville dont il méditait la ruine depuis longtemps. Dans ce but, il fonda Richelieu et obtint que la plupart des attributions de Loudun y fussent transportées (1634).

auquel Louis XIII devait assister. Le roi, sollicité depuis longtemps par son secrétaire, Michel Lucas, n'était que trop disposé à sévir contre Grandier. Il vint donc au conseil avec l'intention bien arrêtée d'en finir avec les diables de Loudun et de laisser le cardinal conduire cette affaire à sa guise. A ce conseil, où devait se décider le sort du malheureux curé assistaient, outre le roi et le cardinal, le chancelier Séguier, le surintendant Bouthillier de Chavigny, le secrétaire d'État Phélippeaux de la Vrillière, le Père Joseph et Laubardemont*. Ce fut le chancelier Séguier qui rédigea le texte même des lettres par lesquelles :

« M. de Laubardemont conseiller du roy en ses conseils d'Estat et privé se « rendra à Loudun et autres lieux que besoin sera et y estant informer diligemment contre ledit Grandier sur tous les faits dont il a esté ci-devant « accusé et autres qui lui seront de nouveau mis sus mesme touchant la possession des Religieuses Ursulines dudit Loudun et autres personnes qu'on « dit aussi estre possédées et tourmentées des démons par le maléfice dudit « Grandier. Informer de tout ce qui s'est passé dès le commencement tant « aux exorcismes qu'autrement sur le fait de la dite possession, faire rapporter « les procez-verbaux et autres actes des commissaires a ce déleguez : assister « aux exorcismes qui se feront et du tout faire procez-verbaux et autrement « procéder comme il appartiendra pour la preuve et vérification entière desdits « faitz et sur le tout décreter, instruire faire et parfaire le procez audit Grandier et à tous les autres qui se trouveront complices desdits cas jusques à « sentence définitive exclusivement non obstant oppositions appellations et « récusations quelconques pour lesquelles et sans préjudice d'icelles ne sera « différé mesme attendu la qualité des crimes sans avoir esgard au renvoy qui « pourroit estre requis par ledit Grandier, mandant sa Majesté à tous les gouverneurs et lieutenans-généraux de la Province et à tous baillifs, senefchaux, « visse-senefchaux, prévosts, leurs lieutenans, maires et eschevins des villes et « autres officiers et subjets qu'il appartiendra, donner pour l'execution de ce « que dessus, toute assistance et main forte, ayde et prisons si mestier est et « qu'ils en soient requis. »

La Vrillière fut chargé, en sa qualité de secrétaire d'État, de

* Ces détails sont absolument inédits. Jusqu'à ce jour, aucun historien n'a révélé qu'un conseil fut tenu exprès pour s'occuper de cette affaire, qui inquiétait tant le cardinal.

copier les termes mêmes de cette commission, où tout avait été prévu, et de la revêtir du grand sceau de cire jaune. Le roi apposa sa signature au bas de cette pièce et la remit à Laubardemont*. Mais ce dernier fit observer au conseil qu'avant de commencer toute une information, il était prudent de s'assurer d'abord de la personne de Grandier.

Séance tenante, La Vrillière rédigea un ordre d'arrestation ainsi conçu :

« Pour faire par ledit sieur de Laubardemont arrester et constituer prisonnier « ledit Grandier et ses complices en lieu de seureté avec pareils mandements « à tous prevosts des maréchaux, vi-baillifs, visse-senefchaux leurs lieutenans « et archers et autres officiers et subjets, tenir la main à l'exécution desdites « ordonnances et obéyr pour l'effect d'icelles aux ordres qui leur seront « donnés par ledit Sieur et aux gouverneurs et lieutenans-généraux donner « toute l'assistance et main forte dont ils seront requis*. »

Le 6 décembre, par une sombre et froide soirée d'hiver, Laubardemont arrivait à Loudun. Pour ne point éveiller les soupçons, il alla demander l'hospitalité à Paul Aubin, gendre de Mesmin, qui demeurait dans le faubourg de Chinon. Le secret de son arrivée fut si bien gardé, que Grandier et ses amis n'en eurent aucune connaissance; mais les conjurés, prévenus aussitôt, se rendirent près de lui. Laubardemont leur donna lecture de sa commission et convint avec eux des dispositions à prendre pour s'emparer de Grandier. Dans cette même journée, il s'était arrêté à Chinon, chez le lieutenant criminel Dreux, et lui avait donné l'ordre d'envoyer dès la première heure quelques archers** afin de

* Ces documents sont extraits « des registres de la commission ordonnée « par le roy pour le jugement du procez-criminel faict à l'encontre de Maistre « Urbain Grandier et ses complices ». Poitiers, J. Thoreau, 1634. (Bibliothèque nationale, in-8° pièce.)

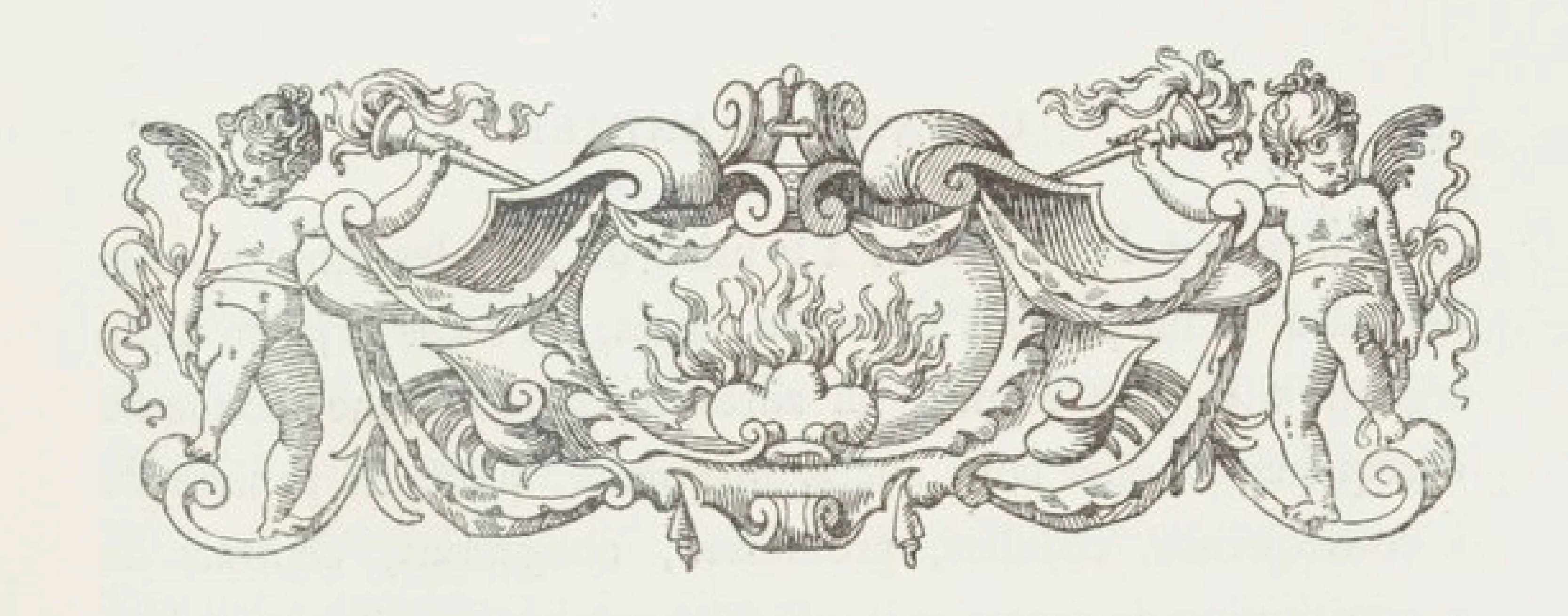
** Laubardemont, craignant que le peuple ne délivrât le curé, avait fait venir des archers de Chinon.

renforcer ceux de Loudun, dont il jugeait le nombre insuffisant pour une pareille besogne.

Ce fut Guillaume Aubin, sieur de la Grange, lieutenant en la maréchaussée, que Laubardemont chargea de l'arrestation du curé. Devant les ordres formels du roi, le lieutenant s'inclina; mais c'était un homme brave et généreux, il ne se crut pas obligé de partager les opinions de son frère, gendre de Mesmin. Il eut donc la générosité de faire prévenir Grandier des ordres qu'il avait reçus. Le curé de Saint-Pierre, fort de son innocence, remercia chaleureusement Guillaume Aubin, tout en refusant de se dérober au danger qui le menaçait.

Le lendemain, de grand matin, Grandier sortit de sa cure, comme à l'ordinaire, pour aller assister aux matines dans l'église Sainte-Croix. Le lieutenant de la maréchaussée l'attendait à la porte avec ses nombreux archers. Aubin s'avança respectueusement et lui fit part de sa pénible mission. Pendant ce temps, les conjurés s'étaient donné rendez-vous sur la place Sainte-Croix, afin de jouir de la confusion de leur ennemi. Grandier passa calme et digne au milieu d'eux, et ils purent s'apercevoir combien le peuple, accouru en foule au bruit de cette arrestation, avait de sympathie pour la victime et de mépris pour leur infâme conduite.

Laubardemont avait eu d'abord l'intention de faire enfermer Grandier dans les prisons de Saumur. Il trouva sans doute que cette ville était trop peu éloignée de Loudun et que les amis du curé pourraient y tenter un coup de main. Il l'envoya donc sous la garde de Jean Poucquet, sergent des archers, dans les prisons du château d'Angers, avec recommandation expresse de le surveiller très étroitement.



CHAPITRE XII

Laubardemont procède à la saisie des papiers de Grandier, malgré les protestations de Jeanne d'Estièvre. — L'évêque de Poitiers autorise la publication du monitoire. — Requêtes de la mère du curé. — Elle écrit à son fils. — Déposition des Ursulines. — Laubardemont part pour Angers interroger Grandier. — Nouvelle lettre de Jeanne d'Estièvre. — Grandier, sur les conseils de sa mère, refuse de répondre. — Départ de Laubardemont pour Paris. — Il obtient de Richelieu des pouvoirs illimités, revient à Loudun et donne l'ordre d'y ramener Grandier. — Touchante lettre du curé à sa mère.



ussitot après cette arrestation, Laubardemont se rendit à la cure accompagné de Mesmin, d'Hervé, de Bourgneuf, du procureur et de l'avocat du roi. Là, il se trouva en présence de la vieille mère de Grandier, qui lui barra résolûment l'entrée de la chambre de son fils, et lui déclara qu'elle ne cèderait qu'à la violence. Bourgneuf et Hervé, les deux gendres de Mesmin, eurent l'infamie de se précipiter sur cette courageuse femme, et, sans respect pour ses soixante-dix ans, la maintinrent afin de laisser passage au commissaire. En dépit de ses récriminations, Jeanne d'Estièvre subit les violences de ces misérables. La chambre de son fils fut envahie, et Laubardemont fit main basse sur tout

ce qu'il trouva. Pour enlever à la mère du curé les moyens de le défendre, il lui prit ses titres de rentes, ses reçus et jusqu'à son argent. « Vous avés tiré, lui adressait-elle dans une éloquente « requête, et sans faire aucun inventaire, plusieurs papiers de « conséquence, cédulles, promesses, obligations, contrats de « constitution de rentes et iceulx faict emporter où il vous a pleü, « au lieu qu'étiés obligé par l'ordonnance d'en faire à l'instant « main levée afin que la suppliante eut les moyens de secourir « son fils, nourrir et entretenir la grande famille qu'elle a sur les « bras, qu'il semble qu'ayés résolu de faire périr de faim en leur « desniant les aliments. »

Parmi les nombreux papiers qui garnissaient la chambre de Grandier, on trouva toute sa correspondance avec Jean d'Armagnac, un exemplaire du pamphlet de *la Cordonnière*, et ce fameux *Traité du célibat des prêtres*, composé pour Madeleine de Brou. Cette dernière pièce allait devenir une arme puissante entre les mains de Laubardemont. Il saisit encore deux feuillets de vers qu'il qualifia de sales et d'impudiques, sans toutefois vouloir les publier. L'avocat du roi Menuau, qui l'assistait dans cette triste besogne, ne put dissimuler sa joie en retrouvant nombre de documents concernant Madeleine de Brou*. Il espérait ainsi compromettre cette jeune fille, dont les dédains l'avaient si vivement froissé. Les titres et les sentences d'absolution donnés par le présidial de Poitiers et par l'archevêque de Bordeaux furent également enlevés. Le but que se proposait Laubardemont, en arrachant au curé toutes ses pièces justificatives, était de recommencer à sa manière le scandaleux procès de 1630. A Loudun,

* Grandier avait, à différentes reprises, prêté des sommes importantes à Madeleine de Brou. On retrouva chez lui tous les reçus, ainsi qu'un extrait du jugement du Parlement de Paris contre l'apothicaire Adam, cousin-germain de Menuau.

on avait encore présent à la mémoire les turpitudes sans nombre accumulées dans cette affaire par les ennemis de Grandier et il fallait à tout prix anéantir un pareil souvenir. Laubardemont prit, en conséquence, les mesures nécessaires pour ne laisser à l'accusé aucun moyen de défense.

Dès le 12 décembre, à la requête du procureur du roi, il commença, comme il en était d'ailleurs convenu avec les conjurés, une première information sur toutes les accusations faites antérieurement contre Grandier. On vit de nouveau défiler devant ce singulier tribunal, composé de tous les ennemis du curé, les anciens témoins qui, cette fois, avaient été d'avance assurés de la plus complète impunité. Le curé Boulliau et le vicaire de Saint-Pierre-du-Marché, Gervais Meschin, revinrent sur leurs précédentes déclarations. Ils pensaient sans doute effacer la honte de 1630 par une infamie plus grande encore. Mais le mépris public fit bonne justice de cette misérable conduite. Plusieurs témoins eurent cependant la fermeté de rendre un témoignage favorable à Grandier. Laubardemont refusa d'écrire leurs dépositions et s'abaissa jusqu'à les menacer.

Malgré l'absolution donnée par l'archevêque de Bordeaux, M. de la Rochepozay, qui ne pouvait pardonner au curé d'avoir eu raison contre lui, décida, d'accord avec Laubardemont, qu'on publierait un monitoire tout rempli « de faits infâmes et scanda- « leux à la charge du curé ». C'est au pape Alexandre III que l'on doit cet étrange usage qui consistait à publier au prône des paroisses un véritable acte d'accusation dans le but d'obliger les fidèles à venir déposer, sous peine d'excommunication. L'ancien sacristain de Saint-Pierre, Le Mousnier, sollicita et obtint le triste privilège de se faire l'accusateur de Grandier. Pendant plusieurs jours les églises paroissiales furent transformées en véritables ateliers de délation, au grand scandale des honnêtes gens.

Laubardemont, néanmoins, allait se trouver en présence de difficultés sérieuses. Jeanne d'Estièvre, soutenue par ses nombreux amis qu'une pareille procédure avait indignés, se disposa à disputer courageusement la vie de son fils. En bonne mère, elle commença par s'inquiéter de sa situation à Angers, et eut le bonheur de trouver dans cette ville des personnes charitables qui furent touchées de son affliction. Un chanoine, Pierre Bacher*, qu'on avait autorisé à visiter Grandier dans sa prison fut, après le premier entretien, complètement gagné à sa cause. Aussi vint-il chaque jour apporter au prisonnier quelque consolation et l'encourager à supporter patiemment sa peine. Par son entremise, Jeanne d'Estièvre put, dès le 19 décembre, faire parvenir à son fils, avec une lettre, les objets les plus nécessaires.

« Mon fils ayant trouvé le moyen de vous écrire jay désiré vous faire « celle-cy pour vous faire scavoir l'estat de nostre santé corporelle qui est « assés bonne grâces à Dieu, priant nostre Seigneur qu'ainsy soit de vous. Ne « croyés point que ce soit manque d'affection ny de bonne volonté que nous « ayons esté si longtemps sans vous rien mander ny envoyer, car ça esté que « nous n'avons pas trouvé le moyen jusques à présent. Pour vostre affliction « tous nos amis y participent et prient Dieu qu'il veuille faire voir la vérité de « paroistre vostre innocence. De vostre costé disposés vous à la volonté de « Dieu, nous espérons qu'il vous conservera et fera voir vostre bon droict à « la justice. Mandés nous seulement l'estat de vostre disposition et comme « vous estes. Nous vous envoyons une chemise, une paire de canesçons, deux « paires de chaussettes, trois paires de chaussons, deux rabats, deux paires de « manchettes, quatre mouchoirs, deux coëffes de nuict, une..... une paire de « bas de sarge, vos brosses, vos pantoufles, des bandelettes et..... pistolles « d'or pour vos menues nécessités. Si vous avés besoing de quelques autres « choses mandés le nous. Cependant nous prions Dieu qu'il vous donne courage, vostre frère François et vostre sœur se recommandent à vous et moy « aussy qui seray tousiours

« Mon fils

« Vostre mère et bonne amye

« Jehanne Estièvre

« De Lodun ce 19e décembre 1633. »

* Pierre Bacher fit un rapport très élogieux de la conduite de Grandier. Lau-

Mon filz, ayant trouvé le moyen de vous escrire j'ay désiré vous faire celle cy pour vous faire scavoir l'estat de nre santé corporelle, qui est assez bonne, graces à dieu, priant nre seign. qu'ainsy soit de vous; ne croyez point que ce soit manque d'affection ny de bonne volonté que nous ayons esté si long temps sans vous rien mander ny envoyer, car ça esté que nous n'avons peu trouver le moyen jusques à pnt. pour vre affliction tous nos amis y participent, et prient Dieu qu'il veille faire voir la vérité et paroistre vre innocence, de vre costé disposez vous à la volonté de Dieu, nous espérons qu'il vous consolera et fera voir vre bon droict à la justice mandez nous seulemt l'estat de vre dispoon et ce vous est, Nous vous envoyons, une chemise, une paire de caneçons, deux paires de chaussettes trois paires de chaussons, deux rabats, deux paires de manchettes [illegible] ettes mouchoirs, deux coiffes à nuit, une [illegible] ~~une paire de bas de soye~~ des brosses, [illegible] des chandelles, et [illegible] pistolles d'or pour vos menues nécessitez. Si vous avez besoing de quelque autre chose mandez le nous. Cependant nous prions Dieu qu'il vous donne [illegible] vre frère François et vre soeur se recommandent à vous, et moy aussy qui seray tousjours

Mon filz

Vre mère et bonne amye

Jehanne Estièvre.

De Lodun ce 19e décemb. 1633

Lettre de Jeanne d'Estièvre à Urbain Grandier, son fils.

(*Collect. Ch. Barbier.*)

Cette lettre rassura Grandier qui se reprit à espérer, en pensant qu'à Loudun sa famille et ses amis faisaient tous leurs efforts pour lui venir en aide.

Pendant ce temps, Laubardemont poursuivait le cours de ses exploits. Quand l'enquête sur les actes antérieurs à 1630 fut terminée, il songea à s'occuper de la possession qui, jusqu'à ce jour avait été quelque peu délaissée. Il se rendit donc au couvent des Ursulines et y reçut leurs dépositions. Dix-sept religieuses, la supérieure en tête, vinrent déclarer « que Grandier s'était introduit « dans leur maison à toute heure de jour et de nuit pendant quatre « mois, sans qu'elles pussent s'expliquer comment il pouvait y « entrer ; qu'il se présentait à elles lorsqu'elles étaient debout et « vaquaient à l'oraison ; qu'il les sollicitait au mal, qu'elles ont « été frappées par quelque chose qu'elles ne voyaient pas et que « tous ces accidents ont commencé par l'apparition du prieur « Moussaut, et finalement par celle de Grandier ». Deux séculières, Élisabeth Blanchard et Suzanne Hammon sœur de la cordonnière de Marie de Médicis, également possédées du diable, vinrent confirmer ces étranges déclarations. René Grandier, avocat et conseiller au bailliage, résolut de s'opposer à une procédure aussi monstrueuse. Sur ses conseils, sa mère présenta à Laubardemont une requête contenant les motifs les plus graves de récusation. Par cette lecture d'un haut intérêt *, on pourra juger de la façon de procéder de cet homme qui fut une des hontes de la magistrature.

« A Monseigneur, monseigneur de Laubardemont conseiller du roy en ses « conseils supplie humblement Iehanne Estièvre tant en son nom que pour

bardemont n'en tint aucun compte et se contenta de le mentionner dans son extrait des registres de la commission.

* Cette pièce importante n'a jamais été publiée, en la lisant on en comprendra facilement la cause.

« messire Urbain Grandier prestre curé de Lodun son fils à present détenu
« prisonnier dans le chasteau d'Angers disant que depuis cinq ou six ans en
« ça aucuns ennemis de sond. fils luy auroient voulu ravir l'honneur et la vie
« par faulxes et calumnieuses accusations desquelles à leur confusion il auroit
« esté envoyé absous. Que continuant leur pernicieux desseing aucuns d'eux
« se seroient servy du pouvoir et direction qu'ils avoient sur certaines reli-
« gieuses de Ste-Ursule, qu'ils disoient possedées par les démons pour accuser
« par leurs bouches sond. fils de magie faulsement aussy sauf correction dont
« led. Grandier auroit faict plainte et s'en seroit pourveü en justice et auroient
« tant faict, monseigneur, que pendant que vous estiés en ceste ville de
« Lodun pour la démolition du petit chasteau ils vous auroient engagé à
« rechercher et solliciter vous mesme la commission pour faire le procès à son
« dit fils, comme de faict vous seriés party de ceste ville en ceste résolution,
« auriés sejourné un jour à Chinon pour en communiquer avec messire Pierre
« Barré l'un des principaux instruments de cette trame et conspiration. Auriés
« ensuite esté à Paris rechercher et poursuyvre lad. commission ainsy que la
« suppliante justifira en temps et lieu mesme par vos propres escrits. Qu'ayant
« soubz faulx donné entendre et par surprise obtenu lad. commission et contre
« tous ordres de justice seriés venu en ceste ville pour faire prendre sond. fils
« prisonnier. Que par vostre ordre le sieur de Sillé, ses enfants, maistre Pierre
« Menuau, advocat du roy et autres ennemis capitaux de sond. fils avec les-
« quels aviés communiqué avant que partir et encore despuis vostre arrivée
« en ceste ville, auroient assisté à sa capture, contre l'ordonnance que vous
« avés couché et esté traicté plusieurs jours tant avant que despuis lad. cap-
« ture chez le sieur de Bourgneuf gendre du sieur de Sillé et aussy pareil-
« lement son ennemy. Que despuis vous vous estes logé dans cette d. ville en
« une autre hostellerie que n'aviés accoutumé afin d'estre au milieu de ses
« ennemis et pouvoir conférer plus aysément avec eux comme vous faictes
« secrètement tous les soirs qu'ils demeurent le plus souvent avec vous bien
« avant dans la nuict. Que vous avez comis un jeune advocat pour procureur
« du Roy pour travailler en ceste affaire, sur la nomination qui vous en a esté
« faicte par led. maistre P. Menuau ainsy que luy-mesme s'en est vanté en
« divers endroicts. Qu'auparavant qu'*eussies pris aucune cognoissance de l'affaire*
« *de sond. fils vous avés témoigné un sentiment contraire à son innocence* mon-
« trant que vous estiés prévenu et cette prévention qui est en vostre esprit de
« l'inclination que vous avés pour ses d. ennemis a encore paru en ce qu'auriés
« dit à plusieurs et voulu faire croire que le règlement de monseigneur l'ar-
« chevesque de Bordeaux faict à Richelieu le 24 décembre 1632 sur la pré-
« tendue possession des Ursulines estoit manqué et que vous l'auriés ainsy
« faict recognoistre aud. seigneur archevesque, luy estant en vostre maison,
« et sur la veüe du rituel du curé de vostre paroisse qu'auriés faict apporter
« devant lui pour cet effect. Et néantmoins au contraire de cela led. seigneur
« archevesque en vostre présence et de grand nombre de personnes estant
« dernièrement aud. chastel de Richelieu auroit dit que sond. règlement estoit

« canonique et du tout conforme aux concilles et qu'il ne s'en pouvoit légi-
« timement faire ny praticquer un autre, qui est chose bien esloignée de ce
« que vous raportiés estre des sentiments dud. seigneur archevesque par lequel
« procédé vous aidés et favorisés par tous moyens à vous possibles les mau-
« vaizes intentions de sesd. ennemis. Joinct que vous estes parent à cause de
« madame vostre femme de monseigneur l'évesque de Poictiers lequel pour
« de très-justes considérations s'est desia cy devant déporté de ce qui regarde
« sond. fils et qu'elle a entendu dire qu'estes aussy parents d'aucunes desd.
« religieuses Ursulines. A ces causes monseigneur, et pour autres encore à
« déduire en temps et lieu, vous plaise vous de porter de la cognoissance du
« procès et accusation que vous faictes mouvoir et que vous instruisés contre
« sond. fils et vous feres bien.

« Le 27e décembre 1683. « J. ESTIÈVRE. »

Mais Laubardemont n'était pas d'humeur à se laisser arrêter dans sa procédure. Peu lui importaient les causes de récusation. N'était-il pas maître absolu avec sa commission ? Il répondit qu'il « passeroit outre nonobstant à la suppliante à se pourvoir par « devers sa Majesté ainsy qu'elle verra avoir à faire*».

Tant d'iniquités n'avaient point découragé Jeanne d'Estièvre. Guidée par l'amour maternel, elle déclara au commissaire, qu'elle en appelait de son ordonnance et le pressa de se prononcer sur la vérité des faits contenus dans sa requête. Il n'en voulut rien faire et eut l'impudence de lui défendre d'intimider les témoins. L'évêque de Poitiers qui, au mépris des ordres de son métropolitain, était intervenu dans le débat et avait autorisé la publication du monitoire, reçut à son tour signification de l'ordonnance de l'archevêque de Bordeaux. Les 9 et 10 janvier, François Grandier**, premier vicaire de Saint-Pierre-du-Marché, présenta deux requêtes, l'une pour avoir copie du monitoire qui avait été publié au prône des églises, l'autre afin que cette pièce importante fut apportée au greffe et qu'on en dressât procès-ver-

* Extrait des registres de la Commission.

** Extrait des registres de la Commission.

bal; elles eurent le même sort que toutes les autres. Le 17, nouvelle requête de Jeanne d'Estièvre, contenant des causes si sérieuses et si graves de récusation, que nous n'hésitons pas à la publier *in extenso.*

« Supplie humblement Jehanne Estièvre foisant tant pour elle que pour « messire Urbain Grandier prestre curé de l'église paroissiale Saint-Pierre-du-« Marché de cette ville de Lodun son fils disant qu'en l'instruction du procès « criminel que vous faictes à sond. fils elle a sceü et vérifira par devant juges « compétans et non suspects, *que vous aviés renvoyé plusieurs des tesmoings qui « parloient à sa descharge sans voulloir faire escrire ny rediger leur déposition, « qu'en autres dépositions vous avés tronqué et retranché ce qui estoit à la décharge « de sond. fils, ne foisant escrire que ce que vous estimiés estre à sa charge, qu'avés « dict et voulu faire escrire à la charge des choses dont les tesmoings n'avoient parlé « et qui venoient de vostre seul mouvement.* Que vous avés voulu insinuer et « persuader l'un des tesmoings de déposer d'un crime capital selon que vous « luy suggeriés et pour l'émouvoir à cela voyant qu'il ne le vouloit faire luy « auriés dit qu'il seroit donc cause de la mort de quatre personnes qui l'avoient « désia déposé et pour induire plus facilement les prétendus tesmoings à dépo-« ser ce que les ennemis de sond. fils vouloient inventer et supposer vous les « attirés et mandés d'ordinaire au couvent de Sainte-Ursule où s'assemblent « lesd. ennemis et qui ont conspiré sa ruine. Mais despuis prévoyant que telles « procédures oblicques faictes à l'endroict de divers tesmoings pouvoient enfin « décrier votre procédé et que l'on en *murmuroit desia par toute la ville* vous « auriés trouvé un autre expédiant pour ne paroistre plus en telles occureuces. « C'est que soubs votre adveu et connivence deux des principaux officiers de « ceste ville, de ceux qui vous obseddent continuellement, qui sont ennemis « capitaux de sond. fils et ses vrayes parties secrètes font venir par devers eux « les tesmoings par dons, promesses, intimidations et menaces, essayent de « les praticquer jusques à avoir faict menacer une femme de l'envoyer en « prison si elle ne déposoit ce qu'ils luy vouloient faire déposer; puis lesd. « officiers prennent le serment comme s'ils estoient juges en ceste partie, « et après cela s'ils recognoissent ne pouvoir induire le tesmoing à consentir « à leur pernicieux desseing ils le renvoyent sans le faire ouïr. Que vous estes « porté de telle passion en ceste affaire que vous avés faict nommer sond. fils « publicquement en chaire lors de la publication d'un très infâme et scandaleux « monitoire duquel vous avés tout droict refusé à la suppliante copie à ses « frais qu'elle demandoit pour se pourvoir, favorisant ainsy par tous moyens « la persécution que ses ennemis font à sond. fils...

« A ces causes monseigneur que vous avés deux de vos belles-sœurs qui « sont religieuses de Sainte-Uusule et ont quelque intérest en cette affaire et « en font leur propre cause. En faveur desquelles et autres vos proches parents

« vous vous estes rendu agent et solliciteur dans le conseil du Roy desd.
« Ursulines de ceste ville contre sond. fils ainsy que vos escrits en font foy.
« Requiers derechef la suppliante en adhérant aux précédentes récusations,
« appellations et prises à partie qu'il vous plaise vous déporter de la cognois-
« sance de la cause de sond. fils, protestant de se pourvoir en temps et lieu et
« par devant juges compétans ainsy et contre qui elle verra avoir à faire, pour
« la soustraction desd. papiers et autres torts et griefs qui lui ont esté rendus,
« et vous feres bien. »

« 17 janvier 1634 ». « J. ESTIÈVRE. »

Cette requête, dans laquelle il était si durement et si justement traité, mit Laubardemont dans une violente colère. Il ne pouvait admettre que la mère de l'accusé lui disputât ainsi la vie de son fils. Cette fois il passa outre sans même daigner donner un motif plausible de son silence. Mais cette courageuse femme ne se laissa pas intimider; elle chargea son procureur de prendre en la chancellerie du parlement un relief d'appel. En présence de cette nouvelle attitude le commissaire n'eut pas la dignité de se contenir; il déchira les exploits et défendit aux huissiers Lambert et Bertrand de lui adresser de pareils actes sous peine de punition exemplaire. Le 27 janvier, Jeanne d'Estièvre tenta encore un dernier effort et fit signifier l'acte d'appel. Peine perdue! Laubardemont avait pris le parti de rester, désormais, sourd à toutes les requêtes.

Cette procédure inique et violente souleva les plus vifs mécontentements dans Loudun. Le bailli et les autres juges qui se trouvaient écartés et soupçonnés, ne se gênaient pas pour parler contre tant d'abus; mais Laubardemont fort de l'appui du cardinal n'en continua pas moins ses illégalités et menaça de peines sévères ceux qui voudraient s'immiscer dans cette affaire.

Les Ursulines cependant étaient toujours possédées du diable. Mignon avait beau multiplier les exorcismes, les démons demeuraient récalcitrants à toutes les prières. De nouveau on fut obligé de faire appel aux lumières de Barré, curé de Chinon. Deux ou

trois jours après l'arrivée de ce fanatique, la supérieure des Ursulines qui ne possédait plus que quatre démons en avait sept, et la sœur Claire de Sazilly, six; toutefois on remarqua peu ce phénomène parce que la plus grande partie de la population était attentive à la lutte entamée entre la famille de Grandier et Laubardemont.

Quand le commissaire eut mis fin aux requêtes de Jeanne d'Estièvre et de ses fils, il jugea à propos de se rendre à Angers pour procéder à l'interrogatoire de sa victime et, afin de l'aider dans ce triste office, il emmena avec lui Demorans, doyen des chanoines de Thouars, parent et ami des conjurés, ainsi qu'un jeune avocat de la ville, Pierre Fournier, gendre du procureur Richard, que la mère de Grandier avait surpris la nuit embauchant des faux témoins contre son fils, fait pour lequel ledit Richard avait été sévèrement puni par le présidial de Loudun. Le greffier de la commission s'appelait Jacques Nozay, personnage vulgaire et ambitieux, aux gages de Laubardemont qui lui avait promis un rapide avancement. Dès qu'elle connut ces préparatifs de départ, Jeanne d'Estièvre fit parvenir par un ami sûr et dévoué le billet suivant à son fils : « Ne respondés devant M. de Laubar-
« demont il est recusé comme voyés pris à partie aussi bien que
« Fournier advocat qu'il a nommé procureur du Roy de sa com-
« mission, il y a eu relief d'apel de ses jugements et ont esté
« intimés et assignés à la cour. *Vos amis espèrent bientost oster ce*
« *commissaire passionné*, surtout ne respondés pas s'il va pour
« vous ouïr, donnés-lui les causes de récusation portées par les
« susdites requestes. Vostre chambre a tousiours esté scellée
« depuis votre capture*. »

A ce billet étaient jointes les deux fameuses requêtes. Grandier, mis au courant des façons de procéder de ses ennemis, tint

* Collection Ch. Barbier.

compte de l'avertissement et attendit de pied ferme Laubardemont qui arriva le 4 février à Angers. Le jour même il se rendit dans les prisons du château et voulut procéder à l'interrogatoire de Grandier; mais il ne tarda pas à être décontenancé par l'attitude de l'accusé qui refusa absolument de répondre à certaines questions. Laubardemont a jugé prudent de ne pas publier cet interrogatoire; il se contente seulement d'indiquer dans les registres de la commission que toutes les réponses du curé furent négatives. N'est-ce point avouer implicitement que celui-ci le subit avec dignité et sang-froid? Il revint le lendemain et les jours suivants, mais ne fut pas plus heureux. Grandier cependant déclara, lorsqu'on lui présenta le *Traité du célibat des Prêtres*, qu'il en était l'auteur. Laubardemont aurait voulu lui faire avouer qu'il avait été composé pour Madeleine de Brou. Malgré ses pressantes questions, le curé fut inébranlable. Le 11 février, voyant que tout était inutile et que Grandier était décidé à ne plus répondre, le commissaire lui fit signer les interrogatoires et partit furieux pour Paris. L'intervention du parlement, dont on le menaçait, était pour lui une cause sérieuse de préoccupation. Par tous les moyens, il fallait éviter cette immixtion, car si on venait à connaître ses façons violentes de procéder, il s'exposait à perdre la place qu'il avait eu tant de peine à conquérir au prix de son honneur.

Pendant deux mois, il ne donna pas signe de vie à ses amis de Loudun. Ceux-ci tremblants et inquiets d'être abandonnés lui députèrent l'hypocrite Rangier, curé de Véniers. Les conjurés se trompaient; Laubardemont avait mis à profit le temps passé à Paris et pris toutes ses mesures pour agir en maître. Le cardinal, déjà trop engagé dans cette affaire et escomptant d'avance tout le bénéfice qu'il pouvait en tirer avec un pareil magistrat, obtint du conseil d'État un arrêt qui, à lui seul, prouve quel a été le but de ce procès. Cet arrêt portait : « Que sans avoir égard à l'apel

« interjetté au Parlement et aux procédures faictes en consé-
« quence, que sa Majesté a cassées, il est ordonné que le sieur
« de Laubardemont continüuera le procez par luy commencé
« contre Grandier, *nonobstant toutes opositions*, *appellations ou*
« *récusations* faictes ou à faire et sans préjudice d'icelles : qu'à
« cette fin le Roy en tant que besoing seroit luy en atribüe de
« nouveau la cognoissance et icelle interdit au Parlement de
« Paris et à tous autres juges avec défenses aux parties de s'y
« pourvoir, à peyne de cinq cents livres d'amende*. »

Maître absolu avec cette pièce, qui équivalait à une sentence, Laubardemont arrive à Loudun en compagnie de Rangier dans la soirée du dimanche 9 avril, et envoie, dès le lendemain matin, à Guillaume Aubin l'ordre de partir pour Angers avec une escouade d'archers et de ramener Grandier. Pendant ce temps, on préparait au malheureux curé une prison solide et à l'abri d'un coup de main dans une maison appartenant au chanoine Mignon. Ce choix convenait d'autant mieux que le locataire actuel était un sergent nommé Bontemps, ancien clerc de Trincant, et l'un des principaux témoins à charge dans le dernier procès de Grandier.

Pour loger sa victime, Laubardemont désigna la chambre la plus incommode et la plus insalubre, située sous le toit même. Il en fit murer les fenêtres laissant un jour à peine suffisant. La cheminée fut traversée d'énormes barres de fer, les conjurés ayant fait courir le bruit que ces précautions étaient nécessaires pour empêcher les diables de venir délivrer le prisonnier. Ce fut dans ce triste réduit qu'on l'enferma, le livrant aux mains de Bontemps et de sa femme, mégère de la pire espèce. Dans la pièce du rez-de-chaussée, on installa une compagnie d'archers chargés de veiller à ce que personne n'approchât de la maison.

* Extrait des registres de la commission.

Bontemps et sa femme tinrent à honneur de montrer qu'ils étaient bons geôliers en refusant le nécessaire à leur prisonnier. Grandier n'eût pas même un lit pour se reposer. Une botte de paille fut jugée suffisante. Fort heureusement la vaillante mère du curé veillait avec un soin tout maternel sur son fils. En apprenant le dénuement dans lequel on le laissait, elle lui fit parvenir quelques provisions et un peu de linge. Laubardemont, cette fois, n'osa pas s'y opposer.

Grandier répondit à sa mère par une lettre des plus touchantes qui aurait dû apitoyer ses cruels ennemis.

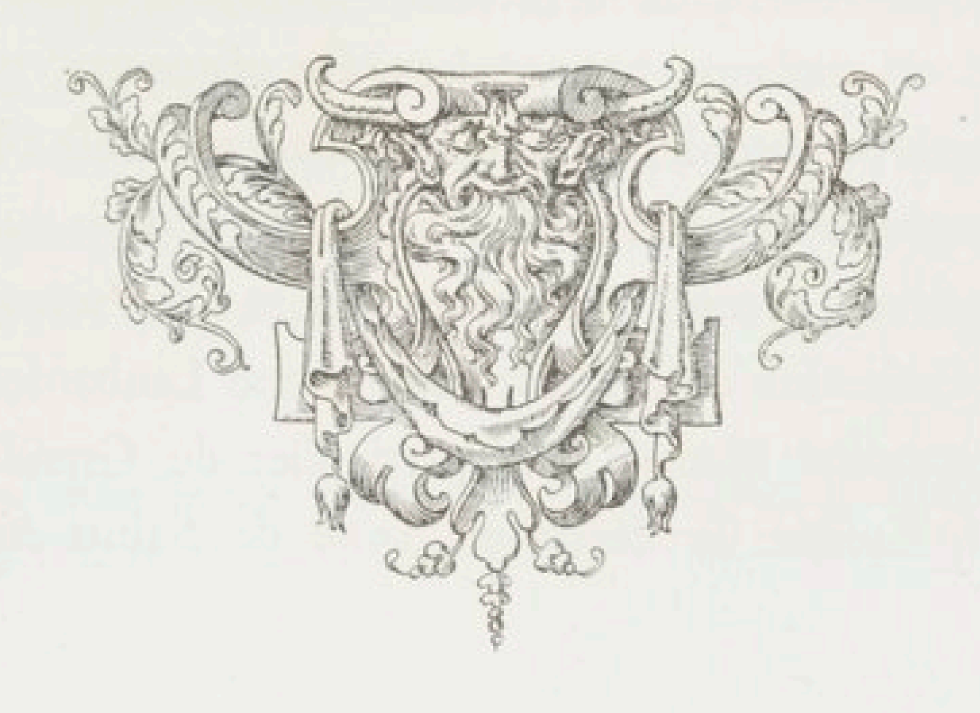
« Ma mère, j'ai reçu la vostre et tout ce que vous m'avès envoyé, excepté « les bas de serge. Je supporte mon affliction avec patience et plains plus la « vostre que la mienne. Je suis fort incommodé n'ayant poinct de lit. Taschés « de me faire aporter le mien, car si le corps ne repose, l'esprit succombe. « Enfin envoyés-moi un bréviaire, une bible, un saint Thomas pour conso- « lation et au reste ne vous affligés poinct, j'espère que Dieu mettra mon « innocence au jour. Je me recommande à mon frère et à ma sœur et à tous « nos bons amis.

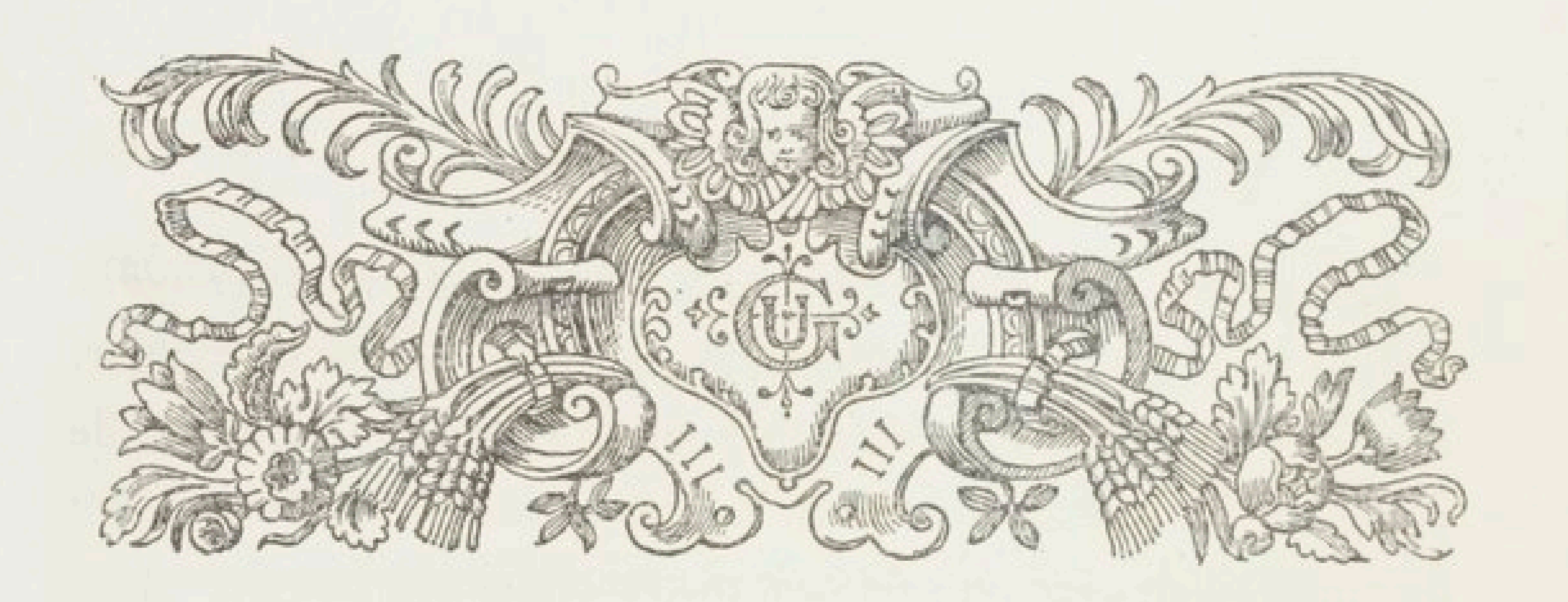
« C'est, ma mère, vostre très-bon fils à vous servir* ».

« GRANDIER ».

Le malheureux se faisait une terrible illusion en pensant qu'il lui était encore possible de se justifier.

* L'original de cette lettre appartenait à la bibliothèque de Poitiers. Elle a disparu comme tant d'autres pièces du procès.





CHAPITRE XIII

Etrange procédure de Laubardemont. — Les pères Lactance et Tranquille, exorcistes. — Leur doctrine. — Leur manière d'exorciser, d'après un témoin oculaire. — Le chirurgien Mannoury. — Il est chargé de visiter Grandier. — Les médecins Duncan et Quillet. — Leurs démêlés avec Laubardemont. — Une lettre du diable. — Prétendu miracle arrivé dans l'église Sainte-Croix. — Laubardemont cherche à compromettre le bailli et son lieutenant. — Persécutions dirigées contre Madeleine de Brou et les amis de Grandier. — Arrestation de Réné et Jean Grandier. — L'exorcisme du 23 juin dans l'église Sainte-Croix.



Dès que Grandier fut mis en lieu sûr, Laubardemont songea sérieusement à la possession. Autant pour apaiser les murmures qu'excitaient ses odieux procédés que pour donner un semblant de légalité à tous ses actes, il crut le moment favorable de séquestrer les religieuses en maisons bourgeoises. Ce séquestre, que le bailli n'avait jamais pu obtenir, eut lieu avec d'autant moins de difficultés que les possédées furent confiées aux pires ennemis du curé. Deux seulement firent exception à cette mesure : les sœurs Claire de Sazilly et Catherine de la Présentation que Laubardemont logea chez le chanoine Maurat, ami particulier de Grandier. Jeanne de Belciel, Louise de Jésus et Anne de Sainte-Agnès furent

conduites chez un nommé de la Ville, avocat du couvent et conseil de Michel Lucas, secrétaire du roi ; Élisabeth de la Croix, Monique de Sainte-Marthe, Jeanne du Saint-Esprit et Séraphique Archer chez Nicolas Moussaut, oncle du procureur du roi et beau-frère par sa femme de Mesmin de Silly; les autres chez une tante de Mignon, la veuve Barot, dont le mari avait eu jadis des démêlés avec Grandier. Cétait ce que Laubardemont appelait un séquestre : laisser aux mains des plus perfides ennemis du curé, au milieu d'excitations de toutes sortes, ces religieuses dont l'esprit avait si grand besoin de repos. Grandier protesta et adressa une requête; mais le commissaire s'était fait une loi de n'écouter aucune protestation.

Pour soigner ces malheureuses il ne s'entoura que de gens ignares, médecins sans clientèle et jouissant de la plus triste réputation*. « L'un est de Fontevrault, dit Grandier dans son « factum, qui n'a jamais eu de lettres et à cause de ce, a esté « contraint de sortir de Saumur; ceux de Thouars de mesme, « l'un ayant passé la plupart de sa jeunesse à aulner dans une « boutique de Loudun du ruban et de la tocque, l'autre ignorant de mesme et convaincu d'une extrême impéritie par « M. l'archevêque de Bordeaux et encore proche parent de la « femme de Trincant; celuy de Chinon ignorant et tenu par « ceux de la ville sans employ, mesme mal disposé de son « esprit, celuy de Mirebeau de mesme, parent de la sœur de « Mignon. Bref tous médecins de village... »

Laubardemont poussa le mépris de la justice jusqu'à prendre comme chirurgien-expert Mannoury, ennemi de Grandier, beau-frère d'une des religieuses et neveu de Mesmin; puis pour mettre

* Voici les noms de ces honorables praticiens : Brion, Grolleau. Cosnier, Duclos, Jacquet et G. Pibon.

le comble à tant d'infamies, il chargea l'apothicaire Adam de préparer les remèdes destinés aux religieuses. Ces choix soulevèrent les plus vives récriminations. La mère et les trois frères de l'accusé lui firent inutilement les remontrances les plus vives; il ne daigna même pas les autoriser à prendre copie à leurs frais des requêtes qu'ils avaient présentées.

Le 14 avril, il se disposa à confronter les religieuses avec l'accusé. Grandier qui n'avait jamais eu de relations avec elles, offrit alors au commissaire un moyen infaillible de prouver son innocence. Il lui adressa une touchante supplique dans laquelle il lui proposait l'exemple de saint Athanase : « ce grand « évêque accusé au concile de Tyr par une femme impudique « qui ne l'avait jamais vu, s'avisa d'un stratagème qui prouva « son entière innocence. Lorsque cette femme entra dans l'assem- « blée pour former publiquement son accusation, un prêtre « nommé Timothée se présenta à elle et lui parla comme s'il « eut été Athanase. Elle le crut aussi et par ce moyen elle mani- « festa la fausseté de son allégation. »

Mais Laubardemont n'était pas homme à affronter de semblables épreuves ; il ne tint aucun compte des légitimes réclamations de Grandier et le mit en présence des religieuses. Celles-ci, prévenues de cette confrontation, n'hésitèrent pas à déclarer qu'il était bien l'homme qui venait chaque nuit les visiter en leur couvent et les solliciter au mal. Le curé demanda à la sœur Claire comment elle le reconnaissait puisqu'elle ne l'avait jamais vu que la nuit. « A quoi la sœur a répondu qu'elle le reconnut à la *res- « semblance qu'on lui avait faite de sa personne*. Ledit Grandier lui « ayant demandé de quelle façon on lui avoit dépeint sa per- « sonne, elle lui répondit qu'on lui avoit dict qu'il estoit un « grand homme, ayant le poil noir, la barbe pointue, un grand « visage, un grand nez. Ledit Grandier répliqua que ce n'étoit

« pas là les qualités par lesquelles il estoit reconnoissable parce
« qu'elles estoient communes à beaucoup de monde. A quoi
« la sœur fit cette réponse, qu'elle le *connoissait à l'affection qu'elle*
« *avoit pour lui* et que ainsi il paroît bien que cela n'estoit pas
« naturel* ».

Grandier opposa vainement les plus énergiques démentis aux accusations de ces malheureuses hallucinées. Tout fut inutile. Laubardemont ne voulut admettre aucune preuve et déclara que les religieuses avaient dit la vérité.

Après ces étranges confrontations, le commissaire dut pourvoir au remplacement de Barré et de Mignon, qui s'étaient enfin décidés à donner leurs démissions d'exorcistes. Ceux qu'avait choisis l'archevêque de Bordeaux furent impitoyablement rejetés. Le théologal de l'évêque de Poitiers, Guilloteau, et un Récollet du couvent de Limoges, le P. Lactance (Gabriel), furent chargés de remplir cette mission. On blâma sévèrement le choix du premier qui avait été un des juges de Grandier; quant au second, il n'allait pas tarder à donner la mesure de son savoir-faire. Ces deux exorcistes furent logés avec les religieuses chez Nicolas Moussaut.

Cependant, la possession continuait à faire de si rapides progrès que les nouveaux exorcistes, à bout de forces, durent demander du renfort. On leur adjoignit quatre capucins, les P. P. Lactance **, Tranquille, Protais et Élizée, sans compter les deux Carmes qui, par une tolérances inconcevable de M. de Poitiers, n'avaient pas cessé d'exorciser depuis le commencement de la possession.

* Manuscrit de la bibliothèque de Tours. Abrégé des confrontations faites par devant Mgr de Laubardemont, etc.

** Le capucin Lactance qu'il ne faut pas confondre avec le Récollet son homonyme qui s'acquit une si triste célébrité, ne resta que fort peu de temps à Loudun. Il dut céder la place à un autre plus expérimenté.

Grâce à la protection du Père Joseph*, leur chef hiérarchique, les capucins se firent une véritable sinécure de leur nouvelle fonction, et reçurent à cet effet un traitement de quatre mille livres que le roi donnait sur sa cassette.

En reconnaissance de ces largesses, les exorcistes ne négligèrent rien pour faire admettre la vérité de la possession. Aidés des lumières de Laubardemont, il posèrent en principe cette doctrine qu'ils déclaraient reçue dans l'église et approuvée par la Sorbonne à savoir : « Qu'un magicien peut posséder un chrétien sans le « consentement de celui-ci. » Ce premier point établi, les P. P. Lactance et Tranquille trouvèrent une proposition plus extravagante encore que la première. Contrairement à ce qui avait été enseigné jusqu'à ce jour, par saint Jean-Chrysostôme, saint Thomas (*secunda secundæ quæst.*, art. 90), qu'il ne faut pas ajouter foi à ce que dit le démon, quand même il dirait vérité, *Dæmoni etiam vera dicenti non est credendum*, ces excellents Pères firent adopter la proposition suivante : Que le Diable duement contraint par les exorcismes est tenu de dire la vérité. « Doctrine dangereuse, impie, erronée, « exécrable et abominable, s'écrie dans son éloquente lettre à « Gassendi, l'ancien vicaire de Grandier, le savant Ismaël Boul- « liau, qui rend les chrestiens idolastres, ruine la relligion chres- « tienne dans ses fondements, ouvre la porte à la calomnie et « fera si Dieu, par sa Providence ne remédie à ce mal, que le « *diable se fera immoler des victimes humaines*, non plus sous le nom « de Moloch, mais à la faveur d'un dogme diabolique et infer- « nal... »

Laubardemont, on le comprend, accueillit comme elle le méritait cette proposition dont il allait si largement profiter pour

* Le Père Joseph vint à Loudun *incognito* installer ses collègues, mais ne voulut en aucune façon être mêlé à cette comédie.

condamner Grandier et ramener au besoin l'inquisition dans la ville de Loudun. Le roi et le cardinal, instruits de ce qui se passait, écrivirent au commissaire et aux capucins pour les féliciter et donner leur entière approbation à ces singulières doctrines*.

Donc, dans toutes les églises, les moines furent chargés de faire au prône des sermons sur cette matière. Les capucins y mirent un zèle et une ardeur vraiment incroyables. C'était leur manière de gagner les quatre mille livres que leur octroyait si généreusement le roi Louis XIII. Mais pas un n'atteignit l'éloquence et le raisonnement du Père Tranquille. « Je trouve mauvois, s'écriait-il en « pleine chaire, que le père Birette** avance généralement cette « proposition qu'il ne faut pas croire à ce que dit le diable et « qu'estant nostre ennemy, l'on doit récuser son témoignage, car « s'il ne m'est pas licite dans les exorcismes légitimes de croire sa « parole et d'accepter son témoignage, il ne sera donc pas licite « de l'interroger sur les cas que l'église me prescrit, *car je ne l'interroge que pour avoir ses réponses*. Si donc l'église juge que mes « interrogations soient licites, elle présupose que les réponses des « diables seront véritables, car elle ne veut pas que je l'interroge « affin qu'il me responde des choses fausses. Ce bon père devoit « considérer que quand nous adjoutions foy aux paroles du diable « duëment adjuré, nous ne recevons pas ses paroles comme du « père du mensonge, mais nous les recevons de l'église qui a le « pouvoir de forcer les diables à dire la vérité. »

* Laubardemont déclare que le cardinal approuva cette doctrine « par « lettres closes à luy escrittes. » (Manuscrits 7618.)

Pilet de la Mesnardière, médecin de Richelieu, affirme également dans sa *Démonomanie* que « le roy et le cardinal authorisent cette vérité par leurs lettres écrites à M. de Laubardemont. »

** *Réfutation de l'erreur du vulgaire touchant les réponses des diables exorcisés* par frère Sanson Birette, religieux du couvent des Augustins de Barfleur. (Rouen, chez Jacques Besongne, rue aux Juifs près le Palais. MDCXVIII.)

Ces doctrines étaient, non-seulement publiées à Loudun, mais à Poitiers, à Chinon et dans les pays voisins. Elles trouvèrent dans le prieur de Croissay, La Foucaudière, un ardent défenseur. « Quoique ces malheureux esprits, dit-il, soient « appelés dans l'écriture Pères du mensonge, néantmoings en « tels cas ils sont forcés par les exorcismes de l'église de dire « vérité*. »

L'effet produit par ces sermons avait été déplorable. Les catholiques de Loudun ne se crurent point obligés de suivre dans cette voie des casuistes de la force de Laubardemont et des capucins. On s'aperçut de leur peu de foi, et le commissaire prit alors des mesures pour convaincre tout le monde.

Il fit prêcher par les PP. Lactance et Tranquille que c'était un péché mortel de ne pas croire à la possession. Ces deux énergumènes insultèrent publiquement en chaire ceux qui n'étaient pas de leur avis et les traitèrent « d'hérétiques, d'athées, de libertins « et de Sorbonnistes**. » A bout d'arguments, ils finirent par déclarer que « la meilleure preuve de la réalité de la possession « c'est que le Roy et le cardinal la croyaient; que ceux qui en « doutoient se rendoient criminelz de lèze-majesté divine et « humaine et estoient chastiables comme complices de la magie « du curé***. » Ces moyens d'intimidation eurent pour résultat de jeter l'épouvante dans certaines consciences timorées; mais le bailli et les principaux officiers de Loudun gardèrent courageusement jusqu'à la fin leurs opinions.

Une fois ces doctrines lancées dans le public, les capucins se

* *Effets miraculeux de l'églize Romaine sur les estranges et effroyables actions des démons, etc.*, par LA FOUCAUDIÈRE. (Paris, MORLOT, 1635, in-8° pièce.)

** Manuscrit d'un habitant de Loudun. (Collection BARBIER).

*** Manuscrit de la bibliothèque de Poitiers.

préparèrent à exorciser. Pour cette besogne, on leur désigna quatre églises : Sainte-Croix, les Ursulines, Saint-Pierre-du-Martrai et Notre-Dame-du-Château. Pendant les premiers temps, ils eurent peu de succès; mais lorsqu'ils furent plus exercés à ce nouveau métier, ils ne tardèrent pas à dépasser les Mignon et les Barré. Voici, d'après un témoin oculaire digne de foi, un échantillon de leurs pratiques :

« Pendant que le frère lit la formule des adjurations contenues dans le for-
« mulaire de l'églize le maistre exorciste conjure le diable de monter aux
« partyes supérieures et de se montrer par quelque couleur au visage en répé-
« tant beaucoup de fois ces paroles : *Ascende ad partes superiores*, et quand ces
« pauvres créatures ne se mettent pas sitôt en fougue il leur hoche parfois la
« teste bien rudement et les mettant sur son giron leur presse le St Ciboire
« sur le front jusqu'à ce que l'émotion ordinaire les prenne. *Alors sachant*
« *bien par une longue expérience l'ordre et la suite de ces estranges accidents*, un
« peu devant que la concussion du corps entier commence il dit *contremisce*
« *toto corpore* et puis après la concussion des bras et des mains succédant il dit
« *contremisce capite et manibus* et icelluy finissant par une secousse de la teste
« seule il dit *contremisce saltem capite*. Mais quand l'assoupissement et la foi-
« blesse sont toutes prêtes à les prendre et jetter à terre il dit *procede in ter-*
« *ram* et l'assoupissement étant fini quand elles commencent à se relever il
« dit : *Erige corpus de terrâ* et ainsy de suite. Tellement qu'il semble aux igno-
« rants que le diable luy obéit absolument en tout ce qu'il luy commande ....
« Alors l'exorciste fait jaser ces prétendus démons et par la force d'exorcisme
« et la vertu du St-Sacrement les oblige à dire vérité sur tout ce qu'il leur
« demande et par cette déposition M. le commissaire dresse ses procez-ver-
« baux. Mais jamais ces pauvres diables n'ont voulu dire mot en nostre pré-
« sence mesme estant conjurés de toutes sortes d'exorcismes pour nous donner
« une marque infaillible de la possession ; ils ont manqué à tous les signes que
« plusieurs gens de quallité leur avoient propozé et moi-mesme les ayant
« interrogés en plusieurs langues orientales et occidentales, ils ont montré
« assez clairement qu'ils n'entendoient mesme pas seulement en quelle langue
« je leur parlois*. »

En dépit de toutes les railleries, les exorcistes continuaient la

* (Manuscrit de Jacques Boutreux, sieur d'Etiau. Collection Dupuy 576.)
Jacques Boutreux est cité avec éloge par Claude Mainard dans son *Catalogue des écrivains Angevins*. Son témoignage est d'autant plus important qu'il passait pour être un fervent catholique.

besogne qui leur était si grassement payée. Laubardemont, très au courant des procès de sorcellerie, n'eut garde d'oublier ce détail que tout magicien doit avoir sur son corps des marques insensibles qui prouvent la réalité de la possession. Il en fit part aux exorcistes qui, dans la séance du 26 avril, interrogèrent un des diables possédant la supérieure. Celui-ci répondit que « Grandier estoit marqué en deux endroicts du corps les plus « secrets *in duabus natibus circà anum et in duobus testiculis** ». La recherche de ces prétendus points insensibles cachait une nouvelle infamie du commissaire. Le chirurgien Mannoury, chargé de cette visite, s'en acquitta avec une cruauté et un acharnement inouïs. « Il fit dépouiller Grandier tout nud, « bander les yeux et raser partout et sonder et picquer jusqu'aux « os en plusieurs endroicts de son corps. » Cette visite fut si douloureuse que le patient ne put s'empêcher de pousser des cris qui furent entendus des nombreuses personnes rassemblées dans la rue. Cependant il fallait trouver les points indiqués par le diable et, pour arriver à ce résultat, le misérable chirurgien fit « semblant de picquer Grandier et au lieu de ce faire appuyait « son poulce et disait qu'il y mettait la lancette et qu'en ce lieu « il étoit insensible. » Un apothicaire de Poitiers, le sieur Carré, indigné de cette triste comédie, prit la lancette de la main de Mannoury et « picqua Grandier qui fut reconnu parfaitement sensible. » Les médecins présents dressèrent un rapport, mais Laubardemont le supprima et n'accepta que celui de Mannoury, contre-signé par l'apothicaire Adam. Malgré ses dénégations, il fallut bien que le malheureux Grandier restât marqué. Le diable l'avait dit, il ne pouvait se tromper.

* Par respect pour le lecteur, nous n'avons pas voulu citer textuellement les expressions obscènes et triviales qui se trouvent dans le procès-verbal du 26 avril. (Bibliothèque nationale, manuscrits 7619).

Pour donner plus d'éclat à toutes ces extravagances, M. de Poitiers fut invité à venir à Loudun. Il y arriva quelques jours après Pâques et, au grand étonnement de ceux qui étaient accourus au-devant de lui, il commença par leur déclarer « qu'il n'estoit pas « venu pour rechercher la vérité de la possession, mais pour la « faire croire et descouvrir des echoles de magie d'hommes et de « femmes ». Tout d'abord, on avait préparé à M. de la Rochepozay un logement chez Louis Chauvet. Laubardemont craignant alors que le lieutenant civil, très hostile à la possession, ne fit changer les bonnes dispositions de l'évêque à l'égard des diables, le logea chez la veuve Barot, qui avait déjà dans sa maison plusieurs possédées et deux exorcistes. Là, du moins, Monseigneur allait se trouver en lieu sûr et en bonne compagnie.

Pendant son séjour à Loudun, le prélat assista dans l'église Sainte-Croix à une scène fort peu édifiante, entre le Père Gau de l'oratoire de Tours et le Père Lactance qui prétendait « que « ledit Père Gau ne devoit pas s'ingérer aux exorcismes* ». Des injures on en vint aux gros mots, et le Récollet furieux ordonna à la possédée d'administrer une paire de soufflets à son adversaire. Devant un pareil scandale, l'évêque et le commissaire durent lever la séance et remettre l'exorcisme au lendemain, tout en se gardant bien de blâmer Lactance qui leur était entièrement dévoué.

Laubardemont cependant ne reculait devant aucun moyen pour démontrer que Grandier était réellement magicien. Après la recherche des points insensibles, faite de la manière que l'on sait, il imagina de faire rapporter l'acte par lequel le curé avait vendu son âme au diable. A l'exorcisme du 28 avril, il inter-

* (Procès-verbaux de Laubardemont. Bibliothèque nationale. Manuscrits fonds français 7618.) Le Père Gau, supérieur de l'oratoire de Tours, avait été désigné comme exorciste, par l'archevêque de Bordeaux.

rogea le diable Asmodée qui ne voulut point d'abord répondre à une pareille question. Enfin pressé, le démon promit de rapporter copie du fameux pacte déposé, disait-il, dans le cabinet de son maître Lucifer. Le lendemain à l'heure dite, le démon par l'entremise de M[me] de Belciel remettait, à la grande satisfaction du commissaire et des exorcistes, la pièce suivante :

« Monseigneur et maistre je vous recognois pour mon Dieu et vous promets « de vous servir pendant que je viveray et dès à présent je renonce à tous « autres et à Jésus-Christ et à Marie et à tous les Sainctz du Ciel et à l'église « catolique et apostolique et romaine et à tous les suffrages d'icelle et aurai- « sons qui pourroient faire pour moy, prometz vous adorer et faire hômages « au moings trois fois le jour et faire le plus de mal que je pourray et atirer « à mal faire autant de personnes qui me sera possible et de bon cœur je « renonce à cresme et à batesme et à tous les mérites de Jésus-Christ et au « cas que je ne vouleuse convertir je vous donne mon corps, mon âme et « ma vie comme la tenant de vous l'aiant cédée à jamais sans me vouloir « repentir.

« Ainsi signé Urbain Grandier de son sang*. »

Cette pièce monstrueuse servit à établir les bases de l'accusation de sorcellerie. Laubardemont ne se contenta pas de la produire, il eut l'audace d'affirmer que Grandier l'avait écrite de son sang et voici la preuve qu'il en donna : « Asmodée ayant rapporté un « pacte d'un petit morceau de papier teint de quelques gouttes « de sang, déclara après beaucoup de résistance, que le sang qui « paroissoit sur ce papier était sorti du pouce de la main droite « de son maître**. » Le commissaire se transporta immédiatement à la prison et fit visiter Grandier par les médecins qui constatèrent, en effet, une légère blessure au pouce droit. Le doute n'était plus permis, c'était évidemment avec ce sang que Grandier avait fabriqué son pacte avec le démon. Le malheureux curé eut beau pro-

* Bibliothèque nationale. Manuscrits 7618.

** Extraits des preuves de Laubardemont publiées par Dreux, lieutenant-général de Chinon. Bibliothèque nationale. Manuscrits fonds français 24163.

tester qu'il s'était fait cette blessure en coupant son pain avec un couteau que lui avait prêté un de ses gardiens, Laubardemont ne voulut rien entendre. Mais comment le diable ou plutôt la supérieure avait-elle eu connaissance de ce détail ? Par la femme Bontemps qui chaque jour venait la visiter et lui rendre compte des moindres actions de Grandier.

Malgré toute leur habileté, Laubardemont et les exorcistes allaient se trouver en présence de deux hommes d'un réel mérite et d'un savoir incontestable, Marc Duncan de Saumur et Claude Quillet de Chinon*. Ces deux médecins, venus en curieux à Loudun, avaient à diverses fois pris le diable en flagrant délit de mensonge, au grand détriment de la fameuse maxime des exorcistes. Le commissaire déjà fort irrité de ce que le démon Béhérit n'avait pu enlever sa calotte « pendant l'espace d'un *Te Deum*** »,

* Marc Duncan, gentilhomme écossais, était venu s'établir à Saumur où il ne tarda pas à se faire une grande réputation. Il était, en même temps, principal du collège de cette ville et y professait la philosophie. On a de lui plusieurs ouvrages de philosophie et un livre fort bien fait contre la possession des religieuses Ursulines de Loudun. Il mourut à Saumur en 1640.

Claude Quillet, poète, médecin et finalement abbé, né à Chinon, exerça quelque temps avec succès la médecine. Il suivit le maréchal d'Estrées en Italie et devint son secrétaire. On a de lui un poème latin en quatre chants intitulé *la Callipédie*. Il passait à juste titre pour un des hommes les plus spirituels de son temps et, quoique abbé, croyait peu au diable.

** Béhérit avait fait la veille par écrit cette belle promesse. La lettre de ce diable se trouve à la Bibliothèque nationale. Manuscrits fonds français 7618.

Dans le procès-verbal on trouve la réponse suivante : Quand on demanda à Béhérit d'exécuter sa promesse, il répondit : « M. de Laubardemont est trop « honneste homme pour que je lui enlève sa calotte. »

Aubin, de son côté, prétend que quelques personnes montèrent sur la voûte de l'église et y trouvèrent un compère chargé d'introduire par un trou percé à cet effet un fil armé d'un hameçon. Ce fil devait descendre juste au-dessus de la tête de Laubardemont, qui à un signal donné aurait accroché sa calotte à l'hameçon. N'ayant trouvé dans aucun écrit contemporain, la preuve de ce qu'avance l'écrivain protestant, nous nous sommes contenté de mentionner le fait tout en nous gardant bien d'en affirmer l'authenticité.

bien qu'il eut en pris l'engagement formel, en présence de Duncan et de Quillet dans l'exorcisme du jeudi 18 mai, résolut de reprendre une éclatante revanche et cette fois de donner à l'assistance, devenue très incrédule, un véritable miracle. Ce fut le diable Asmodée qui se chargea de faire les frais de cette représentation. A l'exorcisme du 19 mai, le démon, ou plutôt la supérieure, avait apporté la lettre suivante dont nous respectons l'orthographe :

« Je promais en sortant du corps de cete créature de luy faire une fante au-
« dessous du cœur de la longueur d'une épingle ensemble à la chemise corps
« de robe, laquelle fante sera sanglante et ce demain vintiesme de may à six
« heures après midi, jour de samedi et promez ausi que Grésil et Amand
« feront ausi leur ouverture en la mesme manière quoyque plus petite et
« aprouve ce que Leviathan on promis de faire avec leur compagnons sur ce
« registre de l'église Sainte-Croix*.

« Asmodée. »

Laubardemont plein d'une aveugle confiance dans l'habileté de Mme de Belciel, sa parente, comptait sur un succès considérable. En conséquence il prit toutes les mesures nécessaires pour donner un certain attrait à ce spectacle. Non seulement il voulut que Duncan et Quillet fussent présents, mais encore les pasteurs et les notabilités du parti protestant de Loudun. A cet effet, il fit mander à son logis Daniel Couppé, Jacques de Brissac, et François Malherbe et, en présence de Demorans, vice-gérant de M. de Poitiers et du procureur de la Commission, il leur exposa que « les malings esprits qui possédoient le corps des religieuses « avoient promis de sortir et qu'au besoing ils en seroient forcés « par les exorcistes le lendemain samedy sur les cinq heures « après midy ». Il les invita à assister à cette merveille, leur promettant une excellente place et leur déclarant « qu'il ne sauroit « faire œuvre plus agréable au Roy ; que luy Laubardemont se « chargeoit de faire soigneusement entendre à Sa Majesté quel

* Cette lettre se trouve dans les fonds français. 7618.

Je promais en sortant du corps de cete
creature de luy faire vne fante au desous
du cœur de la longeur dune epingle ensemble
ala chemisse corps de cote et sotane laquelle
fante sera sanglante et ce demain vintiesme
de may a sincheures apres midi iour de samedi
et promet aussi que gresil et amand feront aussi
leur ouverture en la mesme maniere quoy que
plus petite et aprouue ce que leuiatan behemot et
beherie ont promis de faire avec leur compagnons
pour signe de leur sortie sur ce registre en
leglisse de ste croix faict 19 may 1629

Asmodee

Lettre du diable Asmodée.

(*Bibliothèque nationale. Manuscrits. Fonds français, 7618.*)

« sera leur procédé en cette occasion pour y recevoir louange et « gratitude s'ils s'en rendent dignes; que dans le cas contraire il « usera de son pouvoir pour les y contraindre ». Les pasteurs virent de suite le piège que leur tendait Laubardemont. Ils répondirent courageusement « qu'ils estoient les très-humbles « et très-obéissants serviteurs et subjects de Sa Majesté, mais que « dans une affaire où leur conscience, leur charge et leur honneur « estoient engagés » ils regrettaient de ne pouvoir accéder à ses désirs. Le commissaire pria, menaça, les ministres furent inébranlables. Ils ajoutèrent « que le roy par l'article 6 de l'édit de « Nantes accordoit la liberté de conscience et le libre exercice de « leur culte », et qu'ils entendaient en profiter. Procès-verbal de cette déclaration fut immédiatement dressé afin de poursuivre les audacieux qui ne craignaient pas de braver en face l'autorité du commissaire.

Malgré cet échec, celui-ci n'en persista pas moins dans son idée. Mme de Belciel fut amenée en grande pompe dans l'église Sainte-Croix. Une foule immense* attirée par la promesse du diable, avait depuis plusieurs heures envahi la nef et le chœur, et attendait impatiemment la réalisation du programme. Presque tous les gentilshommes du pays s'étaient donné rendez-vous à cette solennité. Il y avait entre autres, les marquis de Sourdis, d'Halluye, de Boissy et le commandeur de la Porte, oncle du cardinal de Richelieu. Parmi les médecins, on remarquait Duncan, Quillet, Pidoux, Teixier, Umeau et Favier que Laubardemont chargea de visiter Mme de Belciel. Cette visite ne fut faite que très superficiellement **, le commissaire s'étant formellement engagé à faire

* Laubardemont dans son procès-verbal estime à 2,000 le nombre des curieux.

** Duncan déclare que la visite des médecins était rendue inutile par la promesse qu'on avait faite de lier la sœur. (Discours sur la possession de Loudun. — Saumur 1634.)

lier les pieds et les mains de Jeanne des Anges. Toutefois, lorsque les médecins eurent déclaré publiquement que la sœur n'avait aucune blessure, il se garda bien de tenir sa promesse et fit commencer l'exorcisme par Lactance son compère. Duncan réclama vivement contre un pareil procédé; le Récollet éluda la réponse « en remontrant qu'il y avoit beaucoup « de gens dans la compagnie qui n'avaient jamais veü les convul- « sions où les possédées tomboient et qu'il estoit juste que pour « leur satisfaction on exorcisât celle-cy avant que de la lier ». Sous ce fallacieux prétexte, Lactance recommença ses exorcismes et ses adjurations, et aussitôt la supérieure fit « une contorsion de « son corps qui parut espouvantable; ses mains et ses pieds furent « également retirés en dehors, et après que les paumes de ses « mains et les plantes de ses pieds se furent bien jointes, tous « ses membres retournèrent en leur premier état, et alors elle se « releva ». Revenue de cette première convulsion, elle retomba bientôt dans une autre, pendant laquelle elle se coucha la face contre terre, sa cuisse droite parut retirée en dehors. « Puis s'étant « baissée sur le bras et sur le côté gauche, elle demeura dans cet « état quelque peu de temps, et enfin on l'entendit gémir. » Lorsqu'elle retira sa main droite de son sein, on s'aperçut que l'extrémité de ses doigts étaient teints de sang. D'un coup, trois démons venaient d'opérer leur sortie, c'étaient: Asmodée, Grésil, de l'ordre des trônes, et Aman, de l'ordre des puissances. On retrouva les trois plaies annoncées, autant de trous à la chemise, au corps de jupe et à la robe. Par malheur, il se trouva dans l'assistance « un gentilhomme assez hardi de dire qu'il voudroit « n'avoir point esté là et n'avoir point eu d'yeux pour ne point « voir ce qu'il avoit veü *disant tout hault qu'il avait veü l'instru- « ment de fer dont elle s'était blessée**. Il s'ensuivit un grand tumulte

*** Récit d'un témoin oculaire. (Manuscrit de la collection Barbier.)

et de violents murmures éclatèrent dans l'assemblée. Le commandeur de la Porte ne put s'empêcher de témoigner à Laubardemont tout le mécontentement que lui causait une pareille comédie. Le commissaire répondit qu'en effet « cela clochoit* », mais avec sa mauvaise foi habituelle il exigea que les médecins fissent un rapport** constatant la réalité des plaies pour s'en prévaloir en temps et lieu, et leur défendit, sous aucun prétexte, de donner une explication de ce prétendu miracle. Duncan qui, dans cette affaire, s'était ouvertement moqué des diables et du commissaire n'eut que le temps de retourner à Saumur et d'invoquer la protection du marquis de Brézé ; car ordre avait été donné de le faire arrêter.

Pareille mésaventure arriva à Claude Quillet. « Un jour le « diable avait, à un exorcisme, promis d'enlever jusqu'à la voûte « de l'église un incrédule, si il s'en présentoit un. Quillet qui « entendit cela ne dit mot ; mais, le lendemain, à l'heure dite, il « se présenta dans l'église et en présence de M. de Laubardemont « et d'une grande assemblée défia le diable de tenir sa parole et « protesta qu'il se moquerait de lui, de sorte que le pauvre diable « se trouva *bien penaut* et toute la diablerie fort interdite. M. de « Laubardemont s'en scandaliza et décreta contre Quillet... qui « jugea qu'il ne faisoit pas bon pour lui à Loudun ni en France. « Il en sortit le plus promptement qu'il put et passa en Italie***. »

A d'aussi piètres résultats Laubardemont répondit par un redoublement de persécution contre la famille et les amis du curé ; mais sa colère ne connut plus de bornes lorsqu'il apprit le départ de

* Expression dont se servit Laubardemont dans le procès-verbal.

** Nous avons publié ce rapport dans nos documents pour servir à l'histoire médicale des possédées de Loudun. (Paris 1874).

*** Sorberiana, art. Quillet, p. 202. (Toulouse, MDCXCI.)

Réné Grandier pour Paris. Le but de ce voyage était de tenter un dernier effort pour obtenir que le Parlement s'emparât de l'affaire. Réné Grandier emportait avec lui les renseignements les plus complets sur les agissements du commissaire, et à la cour, il pouvait compter sur la protection de hauts personnages que d'Armagnac s'était chargé de renseigner sur la comédie qui se jouait à Loudun. A peine Laubardemont avait-il eu connaissance de ce départ précipité qu'il dépêchait Thibault à la poursuite du frère du curé et le chargeait d'en instruire le cardinal. Richelieu fit alors une chose lâche; il donna l'ordre au chancelier de se mettre à la disposition de Thibault. — Séguier répondit le 7 mai par le billet suivant : « Quant au frère du curé de Loudun, sitost que le sieur « Thibaut aura faict savoir le logis où il demeure, je donneray « l'ordre de le faire arrester*. » Le lendemain le misérable espion découvrait l'adresse et faisait arrêter Réné Grandier, qui fut ramené sous bonne et sûre garde à Loudun et enfermé dans la même maison que son frère. Sur la dénonciation des diables, Jean Grandier, le plus jeune, se vit l'objet de semblables mesures et emprisonné comme ses frères. Seul, François, le vicaire de Saint-Pierre, fut laissé en liberté, le démon ayant déclaré qu'il « n'estoit ny magi- « cien, n'y sorcier, mais seulement qu'il aymoit les femmes et le « bon vin** ». Jeanne d'Estièvre n'eut pas la consolation de visiter ses enfants. A ce sujet, elle fit adresser, par son procureur, une requête à Laubardemont. Le procureur fut battu pour avoir écrit un pareil exploit et menacé du même traitement s'il s'occupait

* Lettre du chancelier Séguier au cardinal de Richelieu, 7 may 1634. Nous devons à l'obligeance de feu M. Gabriel Charavay communication de cette lettre. Elle prouve quel intérêt Richelieu prenait à cette affaire, puisqu'il ne craignait pas de s'adresser au chancelier pour faire procéder à l'arrestation d'un personnage aussi peu important que Réné Grandier.

** Procès-verbal de Laubardemont.

encore des affaires de la famille Grandier. Par son silence le commissaire autorisait toutes ces infamies.

Les partisans du curé étaient chaque jour victimes des plus inqualifiables persécutions. La pauvre Madeleine de Brou dénoncée par les diables qui prétendaient que les livres de magie de Grandier étaient en sa possession, vit sa demeure envahie par ses pires ennemis, à la tête desquels se trouvaient Menuau et Adam. On bouleversa tout chez elle. Inutile de dire qu'on ne trouva rien; mais l'avocat du roi et l'apothicaire s'étaient vengés. Madeleine ne pouvait plus sortir de sa maison sans être en butte aux tracasseries de tous ces misérables. A Menuau qui, en pleine rue, lui débitait mille calomnies contre Grandier, la courageuse fille répliqua que « jamais elle n'avait oüy de sa bousche que paroles d'édi« fication et de charité qui l'avoit fort édifiée et consolée* ». Un autre jour, c'était le Mousnier qui l'abordait et lui disait « qu'elle « seroit excommuniée ». Elle répondit simplement « qu'elle « n'avoit aucun subjet d'appréhender ces menaces ». La femme de Moussaut du Fresne l'interpella publiquement dans l'église Saint-Pierre : « — Eh bien tu ne veux pas dire cela contre ce mes« chant, on le fera dire au diable à ta honte. » Et, en effet, chaque jour les démons qui possédaient Mme de Belciel accusaient Madeleine et Grandier.

Laubardemont et ses amis voulurent aussi compromettre le bailli et son lieutenant Louis Chauvet, tous deux proches parents de Madeleine de Brou, en les rendant complices d'un projet d'évasion de Grandier. Le 9 mai, une jeune fille en haillons remit à Cerisay la lettre suivante :

« Monsieur, je sçay bien par le bruict commun de quelle sorte vous sup« portés le desplaizir et le malheur du pauvre M. Grandier, les accusations

* Manuscrit d'un habitant de Loudun. (Collection Barbier.)

« duquel sont aussy fausses que ses ennemis sont véritablement prévenus de « passion à la condamner. Mais ou la violence la justice n'a point de lieu. « Néantmoings il est temps que ses amis pensent à le tirer de là. Pourquoy je « vous écris celle-cy, afin que soubs vostre protection je puisse faire ce que « j'entreprendray au *péril de ma vie pourvu qu'il vous plaise m'assurer de vostre « assistance* en cas de besoing et despeindre la situation à peu près du lieu « où il est prisonnier. J'attendray de vos nouvelles jeudy prochain au Cheval « blanc, à Chinon, de là le pont où je feray tenir quelqu'un de ma part à cet « effect, et n'ayant pas désiré que ce porteur eut paru chez vous, craignant la « défiance de mille traîtres qui sont là*.

« Cependant je suis, Monsieur, vostre très humble serviteur,

« IX may 1634. RATIGNI. »

Louis Chauvet reçut une lettre identique. Le bailli qui se tenait sur ses gardes, et qui savait par expérience ce dont ses ennemis étaient capables pour le perdre, se rendit avec son lieutenant près de Laubardemont lui remit les deux lettres dont il réclama vivement un récépissé. Confirmés dans leurs soupçons par cette singulière manière d'agir, ces deux magistrats procédèrent secrètement à une enquête et apprirent que celui qui avait confié la lettre à la jeune mendiante n'était autre qu'un cordonnier nommé Pierre Cherbonneau** homme aux gages de Laubardemont et de ses acolytes. Le commissaire, furieux d'être pris au piège par la perspicacité du bailli, le fit accuser ainsi que sa femme de magie et de sorcellerie. Fort heureusement pour Cerisay que sa réputation d'intégrité et de vertu le mettait à l'abri de pareilles inepties.

De tous côtés, cependant, les curieux affluaient à Loudun pour assister à ce lamentable spectacle qui se donnait dans les églises. La raison se révolte au récit des extravagances débitées pen-

* Cette lettre est d'autant plus rare que personne, à Loudun, ne put s'en procurer de copie. Elle provient des papiers de Laubardemont, où nous avons eu la bonne fortune de la trouver. (Manuscrit 7619.)

** C'est au nom de ce Cherbonneau, que la première dénonciation contre Grandier avait été adressée à l'évêque de Poitiers. Manuscrit de la bibliothèque nationale. F. Fr. 7619.

dant les longs mois que dura cette étrange procédure. Il faut lire tous ces volumineux procès-verbaux, la plupart écrits de la main de Laubardemont, pour croire à la réalité de pareils actes. Tout ce que l'imagination la plus déréglée peut inventer aurait peine à approcher de la vérité. On comprend que nous nous refusions à relater ici les actes cyniques et les propos obscènes tenus chaque jour par ces religieuses. C'était pourtant à ces orgies de fureurs sensuelles et de cris impudiques que l'on conviait les jeunes filles de la ville. Jamais leur pudeur ne fut mise à une plus rude épreuve, car les diables ne se gênaient pas pour les interpeller en public les appelant « mes mignonnes damoiselles » et déclarant bien haut qu'il n'y avoit pas de pays ou la « *chasteté estoit aussy bas que chez les damoiselles de Loudun**. »

Mais rien n'approche de la scène dramatique qui eut lieu le 23 juin dans l'église Sainte-Croix en présence de l'évêque de Poitiers. Ce jour là Laubardemont avait résolu de confronter de nouveau Grandier avec ses accusatrices. Pour donner plus de solennité à cette cérémonie, il fit conduire processionnellement à l'église les religieuses et le curé de Saint-Pierre. Le cortège partit vers deux heures de l'après midi du couvent des Ursulines. En tête se trouvaient les possédées, au nombre de neuf, accompagnées de tout le personnel du couvent. A leur suite venaient l'évêque revêtu de ses ornements épiscopaux, le clergé de la ville, tous les moines des différents ordres avec leurs aubes et leurs étoles, Laubardemont en robe rouge assisté de Dreux, lieutenant-général de Chinon, de Labarre lieutenant particulier et de tous les gens du roi revêtus de leurs insignes. Entre Bontemps son geolier et le greffier Nozay se tenait Urbain Grandier dont la démarche ferme et assurée fit impression sur la multitude. Une escouade d'archers

* Procès-verbaux de Laubardemont, Manuscrits 7619.

fermait la marche du cortège. Pendant ce temps les cloches des différentes églises sonnaient à toute volée, et la foule, attirée par ce spectacle, était si considérable que la procession mit plus d'une heure à parcourir le court espace qui sépare Sainte-Croix de la rue du Pâquin*. Enfin on arriva à l'église vers trois heures. L'évêque, les magistrats et les exorcistes prirent place dans le chœur et Grandier fut amené par les archers près de Laubardemont. Alors commença une série d'actes que la raison humaine se refuse à comprendre. Après les prières d'usage, le commissaire ordonna de présenter à l'accusé les différents pactes composés de la manière suivante :

« Le premier de cendres, de vers, de poils et d'ongles de quelque « corps humain rapporté par Asmodée à l'exorcisme du 15 may;

« Le second composé de sang, de matière grisâtre qu'il a été « impossible de distinguer et deux morceaux de quelque chose de « la grosseur d'une noisette. » Ce pacte fut rapporté le samedi 17 mai par Léviathan.

Enfin le dernier pacte enveloppé dans du papier « estoit com- « posé de trois marques de sang selon l'apparence et de huit « graines d'orange** ». Tous ces pactes furent confiés à la troupe ignare de médecins choisis par Laubardemont qui s'apprêtèrent gravement à donner leur avis.

On présenta encore à l'accusé un tuyau de plume rendu par Jeanne de Belciel à l'exorcisme du 13 juin ainsi qu'un petit faisceau de cinq pailles « trouvé sur elle le 30 avril dernier. » Grandier déclara hautement ignorer la signification de ces pactes. Après avoir longuement examiné la matière dont ils se composaient,

* Cette distance est à peine de cent mètres.

** Procès-verbal du 23 juin.

les médecins constatèrent dans un rapport* que c'était bien l'œuvre de Satan, et Laubardemont fit alors apporter un réchaud pour y brûler tous ces prétendus pactes. Quand cette cérémonie fut terminée les exorcistes au nombre de huit allèren processionnellement chercher les possédées qu'on avait parquées dans la sacristie et les amenèrent dans le chœur de l'église. On récita le *Confiteor*, puis l'évêque donna sa bénédiction à la foule. Le Récollet Lactance prit ensuite la parole et s'adressant à M. de Poitiers lui dit qu'il venait d'avoir une inspiration d'en haut celle « de présenter au dit Urbain Grandier le livre des « exorcismes et le prier d'exorciser les dites énergumènes**. » L'évêque voulut auparavant prendre conseil de Laubardemont qui répondit que, l'exorcisme n'étant pas de sa compétence, il était libre d'agir comme il l'entendait. Lactance supplia de nouveau M. de Poitiers d'accorder cette permission promettant « qu'il en résulteroit un effet extraordinaire. » L'évêque finit par accéder aux désirs du récollet qui vint présenter une étole à Grandier. Celui-ci se tournant alors vers le prélat « lui demanda « s'il lui permettoit de la prendre, à quoi ayant respondu que oui, « il se mit la dite étole au cou*** » Lactance lui présenta ensuite un rituel que Grandier s'empressa d'accepter, après toutefois en avoir obtenu de nouveau le consentement de l'évêque et s'être prosterné à ses pieds. M. de Poitiers lui donna d'assez mauvaise grâce sa bénédiction. On chanta très à propos, mais inutilement l'hymne *Veni Creator Spiritus*. Puis Grandier se releva et adressa la parole à l'évêque en ces termes : « Monseigneur qui dois-je

* Rapport des médecins sur les pactes présentés à l'exorcisme du 23 juin Collection BARBIER.

** Procès-verbal du 23 juin. (Manuscrits 7618.)

*** Relation d'Irenée de Sainte-Marthe, sieur des Humeaux.

« exorciser ? » Ces filles, lui répondit assez séchement le prélat. « Il continua et dit quelles filles ? A quoi il fut répondu ces filles « possédées. » A cette singulière réponse, Grandier ne put s'empêcher d'ajouter : « Tellement, Monseigneur que je suis obligé « de croire la possession : l'église la croit, je la crois donc aussi, « quoique j'estime qu'un magicien ne peut faire posséder un « chrétien sans le consentement de celui-ci. » Cette dernière phrase souleva un tolle général dans le clan des exorcistes qui s'écrièrent « qu'il estoit hérétique d'avancer cette créance, que « cette vérité estoit indubitable, reçue unanimement dans toute « l'église et approuvée par la Sorbonne. » Grandier répondit fort sensément à tous ces casuistes « qu'il n'avoit pas formé de « créance déterminée là-dessus, que c'estoit seulement sa pensée, « qu'en tout cas il se soumettoit à l'opinion du Tout dont il « n'étoit qu'un membre et que jamais personne ne fut hérétique « pour avoir eu des doutes mais pour y avoir persévéré opiniâ- « trément. »

Après cet incident, le Recollet lui amena la sœur Catherine de la Présentation. Mais à peine eut-il commencé à l'exorciser que toutes les autres possédées se mirent à pousser des cris épouvantables. La supérieure et la sœur Claire de Sazilly se distinguaient entre toutes par la violence et le cynisme de leurs paroles. Elles vinrent au devant de Grandier « lui reprochant son aveuglement et son opiniastreté ». Il essaya vainement de les exorciser. La « supérieure ayant eu un moment de calme, il en profita pour demander qu'on lui permît de l'interroger en Grec : « à quoi le « diable respondit par la bousche de la possédée : ah ! que tu es fin, « tu sais bien que c'est une des premières conditions du pacte faict « entre toi et nous de ne respondre point en Grec. » L'évêque néanmoins l'autorisa à exorciser dans cette langue « pourvu qu'il écrivit premièrement ce qu'il voudroit dire ». C'était, on en con-

viendra, une étrange condition, car des exorcistes aussi suspects que Lactance et Tranquille pouvaient donner à Mme de Belciel la traduction des paroles grecques prononcées par Grandier. Aussi le diable ne se fit-il pas prier pour accepter cette proposition ; « mais « cela n'eut point lieu, car toutes les possédées recommencèrent « leurs cris et leurs rages, avec des désespoirs nompareils, des « convulsions fort étranges et toutes différentes*. » Elles s'offrirent même de lui rompre le cou, ce que les assistants eurent beaucoup de peine à empêcher. Grandier, cependant, restait impassible au milieu de cette tempête déchaînée contre lui. D'un œil ferme, il regarda les possédées « protestant de son innocence et priant Dieu d'en être le protecteur ». Il s'adressa à l'évêque et à Laubardemont en leur disant « qu'il imploroit l'autorité ecclésiastique et royale, « dont ils estoient les ministres, pour commander à ces démons « de lui rompre le cou ou du moins de lui faire une marque visi- « ble au front, au cas qu'il fut l'auteur du crime dont il estoit « accusé, afin que par là, la gloire de Dieu fut manifestée, l'auto- « rité de l'église exaltée et lui confondu pourvû toutefois que ces « filles ne le touchassent point de leurs mains. » A cette légitime demande, l'évêque de Poitiers, répondit par une de ces inconséquences dont il était coutumier : « il ne vouloit point, disait-il, « exposer l'autorité de l'église aux ruses des démons qui pouvoient « avoir contracté quelque pacte sur ce sujet avec ledit Grandier. » Ces paroles étaient en contradiction flagrante avec les théories des exorcistes qui affirmaient hautement dans leurs sermons « que les « diables ne peuvent résister à l'autorité de l'église ». Mais du moment qu'il s'agissait de faire éclater l'innocence de l'accusé, l'église dont M. de Poitiers était le représentant à Loudun, renonçait volontiers à ses droits et s'avouait vaincue par les démons.

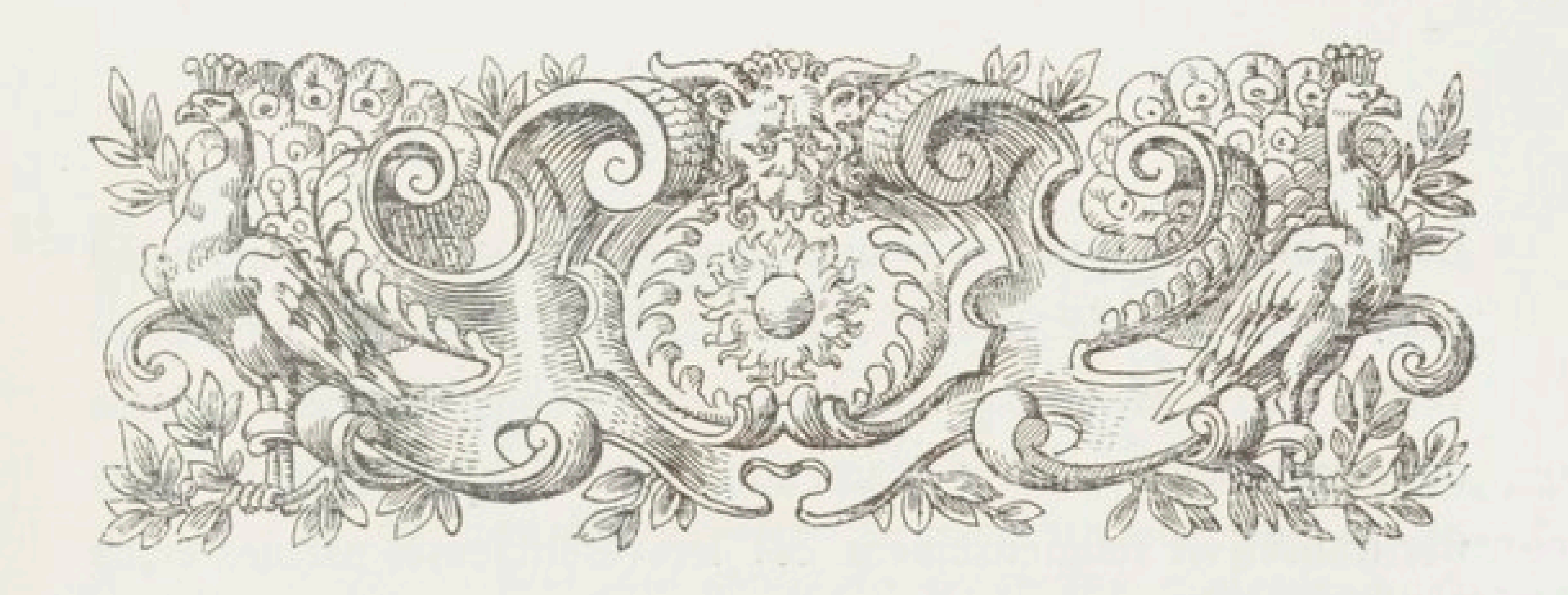
* Relation d'Irénée de Sainte-Marthe.

Aussi, Grandier s'empressa-t-il de répliquer : « Rompez ce pacte « vous le pouvez en vertu du pouvoir que Dieu a donné à son « église et vous vous vantez d'en avoir effectivement rompu d'au- « tres qui n'étoient d'aucune conséquence. » L'évêque ne daigna même pas l'entendre.

Alors la scène précédente se renouvela, mais cette fois avec une violence inouïe. Excitées par la ferme attitude de Grandier, ces femmes se livrèrent aux plus violents emportements de la colère. Elles poussèrent des cris de fureur, puis de véritables rugissements; on les vit, nouvelles bacchantes, leurs vêtements en lambeaux, à moitié nues, toutes rayonnantes d'impudicité et montrant leurs seins furieux de luxure, dans les postures les plus obscènes, se ruer contre leur victime dont l'énergie les exaspérait. Cet horrible spectacle glaça de terreur les assistants; mais Grandier demeurait calme et superbe, « on eut dit qu'il avait une légion « d'Anges pour le garder* ». Bientôt ce fut un désordre inexprimable. Dans leur fureur, les possédées lui jetèrent leurs pantoufles à la tête. Sans s'émouvoir il répondit : « *Voilà les diables qui se déferrent* « *d'eux-mêmes.* » Puis elles se ruèrent de nouveau sur lui avec une telle rage, qu'il aurait été infailliblement déchiré par ces furies si les assistants ne lui avaient facilité le moyen de sortir de l'église.

Ce dramatique spectacle se prolongea quelques temps encore, après le départ de Grandier. Enfin épuisées, haletantes, les possédées vinrent tomber aux pieds de leurs exorcistes. La foule alors sortit de l'église visiblement impressionnée par toutes ces horreurs, mais rendant hautement hommage au sang-froid et à la constance de l'accusé.

* Relation d'Irénée de Sainte-Marthe.



CHAPITRE XIV

Le peuple se moque de Laubardemont et des exorcistes. — Procédé ingénieux du commissaire pour connaître les mauvais plaisants. — Défense est faite de porter un jugement sur les Ursulines et sur les exorcistes. — Après de nombreuses difficultés, Laubardemont parvient à constituer la commission chargée de juger Grandier. — Nouvelles persécutions dirigées contre les amis du curé. —Le livre du capucin Tranquille. — Assemblée des notables au palais. — Supplique des habitants de Loudun au Roi. — Grandier devant ses juges.

MALGRÉ la gravité de la situation, on continuait à Loudun à se moquer de Laubardemont, des exorcistes et des religieuses. Chaque jour des placards étaient affichés à la porte des églises contre le terrible commissaire et, dans cette circonstance, le vieil esprit gaulois* retrouva plus d'une fois sa verve et son ironie pour flétrir tant d'iniques procédés. Une aventure arrivée pendant un exorcisme qui se faisait dans l'église Sainte-Croix, vint mettre le comble à l'irritation de Laubardemont contre les mauvais plaisants.

* On fit sur le commissaire nombre de chansons et d'épigrammes qui durent être fort sensibles à son amour-propre. Le manuscrit 7619 du fonds français et le 640 de la collection Dupuy contiennent quelques-unes de ces curieuses pièces.

Le diable qui possédait une des religieuses, ne s'avisa-t-il pas, *après avoir été dûment contraint*, de déclarer bien haut cette vérité, que « M. de Laubardemont estoit cocu* ? » En l'absence du commissaire occupé à un autre exorcisme, Nozay le greffier transcrivit religieusement ces irrévérencieuses paroles et, le soir, s'en fut porter à son maître le procès-verbal à signer. Laubardemont ne prit pas la peine de le lire et signa comme à l'ordinaire en ajoutant de sa main la formule « ce que j'atteste être « vray. »

Cette facétie des diables ne tarda pas à courir par la ville, mais fut peu goûtée du commissaire, qui apprit à ses dépens que pour cette fois seulement le public daignait admettre la théorie des exorcistes. On comprend si ce malencontreux procès-verbal fut supprimé. Dans sa colère, Laubardemont résolut de châtier les insolents qui osaient s'attaquer à sa personne ; et, voici le procédé nouveau qu'il employa pour les connaître. Au moyen des exorcismes, il fit demander aux possédées quels étaient les auteurs des placards affichés chaque jour à la porte de Sainte-Croix. Le diable, qui ne mentait jamais en pareille circonstance, (Laubardemont venait d'en avoir une preuve éclatante), nomma sans hésiter un huguenot appelé Carré, deux autres personnes et quelques écoliers**. Le commissaire donna l'ordre de les arrêter, mais, faute de preuves, il dut les rendre à la liberté, quelques jours après. Furieux de cette nouvelle déconvenue et, pour éviter qu'à l'avenir pareil fait ne se renouvelât, il mit un gardien de planton jour et nuit à la porte de l'église Sainte-Croix ; puis, trouvant ce moyen encore insuffisant, il fit afficher sur les murs des principales églises

* Tallemant des Réaux raconte cette aventure dans ses *Historiettes*. Article Laubardemont.

** Procès-verbal de Laubardemont. Fonds français. 7618.

De Par le Roy

Et monsieur de Laubardemont con[seill]er de sa ma[jes]té en ses con[seil]s d'estat et privé et comm[issai]re par elle deputé pour les exorcismes qui se font en la ville de Loudun soubz son autorité

Il est tres expressement inhibé et deffandu a toutes sortes de personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient de mesfaire ne mesdire ny autrement entreprandre contre les religieuses Ursulines et autres personnes dudit Loudun affligées des malins esprits, leurs exorcistes ny ceux qui les assistent, soit aux lieux ou elles sont exorcisées ou ailleurs en quelque fasson et manière que ce soit a peyne de dix mil livres d'amande et autre plus grande et de punition corporelle sy le cas y eschet; Et afin que personne n'en pretende cause d'ignorance, sera la pr[ese]nte ord[onnan]ce leue et publiée aujourd'huy es prosnes des Eglises parroissialles de cette ville et affichée tant es portes d'icelles qu'ailleurs ou besoin sera; fait a Loudun le dimanche second de Juillet 1634

De Laubardemont

Par mondit sieur

Nozay

Proclamation de Laubardemont défendant de porter un jugement sur les Ursulines et les exorcistes.

(Pièce écrite en entier de la main du greffier NOZAY. *Bibliothèque nationale. Manuscrit. Fonds français*, 7619).

et annoncer au prône des paroisses et à son de trompe dans tous les carrefours, cette audacieuse proclamation :

« Il est très expressément inhibé et deffandu à toutes sortes de personnes « de quelque qualité et conditions qu'elles soient de mesdire, meffaire ni « autrement entreprandre contre les religieuses et aultres personnes dudict « Loudun affligées des malings esprits, leurs exorcistes ni ceux qui les « assistent soit aux lieux où elles sont exorcisées ou ailleurs, en quelque « fasson et manière que ce soit à peyne de dix mil livres d'amande et autre « plus grande somme et de punition corporelle si le cas y échoit. Et afin que « personne n'en prétende cause d'ignorance sera la présente ordonnance lüe « et publyée aujourd'huy au prosne des églises paroissiales de cette ville et « affichées tant aux portes d'icelles que partout ailleurs ou besoin sera.

« Faict a Loudun ce dimanche second de juillet 1634.

« Jean-Martin DE LAUBARDEMONT. »

Après avoir ainsi baillonné l'opinion publique, Laubardemont se décida enfin le 8 juillet à donner les noms des magistrats chargés de juger, sous sa présidence, le malheureux curé de Loudun. Il lui avait fallu du temps pour choisir des hommes sûrs et dévoués et, avant d'arriver à constituer ce tribunal, il avait eu à subir bien des déceptions. Plusieurs magistrats de la ville, entr'autres Auguste du Moustier de Bourgneuf, beau-frère de d'Armagnac et président aux Élus, Charles Chauvet, assesseur, s'honorèrent en déclinant une semblable responsabilité. Il eut l'impudence de faire les mêmes propositions au bailli et au lieutenant civil dans l'espérance de les compromettre. Pour arriver à ce résultat, il ne recula devant aucun moyen d'intimidation. Mais Cerisay et Louis Chauvet furent inébranlables et déclarèrent qu'ils lutteraient jusqu'au bout pour la vérité. Un magistrat de Poitiers, Constant, venu à Loudun dans le but d'assister aux exorcismes et choisi à son insu par Laubardemont pour remplir les fonctions d'avocat du roi, s'enfuit précipitamment en voyant le rôle qu'on voulait lui faire jouer.

Malheureusement il se trouva des hommes qui n'eurent pas les mêmes scrupules et qui s'empressèrent de se faire les seïdes du

cardinal et de son agent. Au nombre de ces indignes magistrats se trouvaient Dreux, lieutenant-général de Chinon, de la Barre, sieur de Brisé, lieutenant particulier au même siège, Houmain, lieutenant criminel d'Orléans, ambitieux de la pire espèce, personnages absolument tarés et bien connus pour leur irréligion. Nous n'avons pu nous procurer de renseignement exacts sur les autres. C'étaient les sieurs de Jorigny, Richard, Chevalier sieur de Tessec conseillers au présidial de Poitiers ; Cottereau, président, Pequineau, lieutenant particulier et Burges, conseiller au présidial de Tours ; Texier, lieutenant-général au siège royal de Saint-Maixent ; de la Picherie, lieutenant particulier au siège royal de Châtellerault ; Rivrain, lieutenant-général au siège de Beaufort et Jacques de Nyau, conseiller au présidial de la Flèche.

On a prétendu que ces juges avaient été intimidés et menacés par Laubardemont et que la crainte de perdre leurs places avait été le seul mobile qui les avait décidés à accepter cette fonction. On a également invoqué en leur faveur l'ignorance et les préjugés de leur époque au sujet de la sorcellerie. Ce sont là de misérables raisons, et leurs contemporains dans un éloquent manifeste au roi se sont chargés d'en faire bonne justice. Que ne suivaient-ils le noble exemple de ce Pierre Fournier qui, nommé procureur de la Commission, avait d'abord accepté et qui voyant ensuite avec quelle déloyauté procédait Laubardemont avait, sans souci des menaces, courageusement donné sa démission ?

Mais loin de comprendre une pareille délicatesse de sentiments ces magistrats mirent tout en œuvre pour donner prise aux plus sévères appréciations. Ainsi au mépris des plus vulgaires convenances, ils allèrent loger chez les ennemis du curé, et choisirent pour lieu de leurs délibérations le couvent des Carmes, situé à l'extrémité de la ville, près la porte du Martrai. Ce choix d'un endroit aussi éloigné et chez des religieux qui, de tout temps

avaient été les adversaires de Grandier, donna naissance aux suppositions les plus diverses, et on y vit surtout de la part des juges un parti pris absolu d'hostilité contre l'accusé.

La commission ne se réunit pour la première fois que le 26 juillet, et nomma comme rapporteur Houmain, le lieutenant criminel d'Orléans. La place de Pierre Fournier fut donnée à Jacques De Nyau conseiller au présidial de la Flèche. Grandier n'eut connaissance que le 28 de la manière dont était composé le tribunal chargé de le condamner. Il écrivit* alors à sa mère pour la prier de produire toutes les pièces nécessaires à sa justification. Le malheureux se trompait étrangement en supposant qu'il allait comparaître devant des juges.

« * Ma mère, M. le procureur du roi député, m'a rendu vostre lettre par « laquelle vous me mandés qu'on a trouvé mes papiers en ma chambre et « retenu ceux qui pouvoient servir a ma justification pour me les remettre en « main ; mais on ne me les a point donnez. Aussy quand je les aurois je ne « suis point en estat de faire des escritures. Pour des memoires je ne puis dire « autre chose que ce que j'ai dit au procès qui consiste en deux chefs. Au « premier l'on m'a interrogé sur les faits de ma première accusation, à quoi « j'ai satisfait et allegué que j'en suis bien justifié, ce qu'il faut faire voir en « produisant mes quatre sentences d'absolution. Savoir deux du Presidial de « Poitiers, et deux autres de M. l'archevesque de Bourdeaux. Que si MM. les « commissaires doutent de l'équité d'icelles, ils peuvent de leur authorité faire « aporter le procès qui est au greffe de la Cour du Parlement avec ma pro« duction civile qui sert à faire voir les mauvaises praticques qui furent alors « faites contre moy. Le second chef est touchant la magie et le mal des reli« gieuses, Sur quoi je n'ai rien à dire qu'une vérité bien constante qui est « que j'en suis du tout innocent et à tort accusé, dont j'ay fait ma plainte à « justice ce qu'il faut faire voir en emploiant les procès-verbaux de M. le bailli « où sont insérées toutes les requêtes que jay présentées tant aux juges Royaux « qu'à Monseigneur l'archevesque dont j'ay donné une fois grosse à Mon« seigneur de Laubardemont, que M. le procureur du roi m'a dit avoir aussy « produite. Vous ferés faire une requête d'emploi par nostre procureur qui « prendra tel conseil qu'il jugera bon. Mes responses contiennent mes défenses « et raisons ; je n'ay rien mis en avant que je ne justifie par escritures et « témoings si mesdits seigneurs m'en donnent le moyen. Au reste je me « repose de tout sur la providence de Dieu, sur le témoignage de ma cons-

Une fois constitué, le tribunal avant d'appeler Grandier à sa barre, voulut donner au peuple le spectacle de sa foi et de sa dévotion. Le 31 juillet au matin, une procession solennelle eut lieu à travers la ville. Le cortège partit de l'église Saint-Pierre-du-Marché pour se rendre au couvent des Carmes où l'on célébra la grand'messe. Tous les juges, sans exception, communièrent. Le Père Lactance monta en chaire et prononça une violente diatribe contre ceux qui n'étaient pas de son avis. « Le Récollet, dit « un témoin auriculaire, y prescha très-sédicieusement contre « ceulx qui ne croioient pas la possession ny que les démons exor- « cissés dissent vérité qu'il nommoit *enfans du siècle*, apelans ceulx « qui croioient *enfans de lumière*, soustenant que cela estoit vray. » Puis, s'adressant aux juges, il les compara « au chérubin que Dieu « avoit mis à la porte du paradis terrestre avec un coutelas. » Il leur rappela fort-à-propos que « ce cousteau estoit *flamboyant*, et « que par conséquent, dans l'entreprise qu'ils foisoient il falloit « des *flammes*. » Cet énergumène accusa ensuite Urbain Grandier d'avoir commis toutes sortes d'abominations, et il le fit avec tant de passion « qu'on l'eust prins pour enragé* ».

Pendant leur séjour à Loudun, les juges vinrent ainsi chaque matin entendre la messe et implorer l'assistance du Tout-Puissant. A ces hypocrites prières Dieu répondait par la bouche des Capu-

« cience et sur l'équijé de mes juges, pour l'illumination desquelles je fais des « prières continuelles à Dieu et pour la conservation de ma bonne mère à qui « Dieu veuille me rendre en bref pour luy rendre mieux que je n'ay jamais « les devoirs de son fils et serviteur :

GRANDIER.

« D'autant que je ne scai rien ici de ce qui se fait au monde, s'il s'est « passé quelque chose aux actes publics qui puisse servir, il faut s'en ayder « selon que le conseil jugera bon. On m'a fait lecture de la commission du « Roy portant les noms de Messeigneurs les juges députez pour juger définitivement et l'on m'a donné la liste de leurs noms que je vous envoye. »

* Manuscrit d'un habitant de Loudun.

cins, que non-seulement il fallait brûler Grandier, mais encore tous les hérétiques de Loudun. Dans ce concert de haine et d'ignorance, les Pères Fabion*, Tranquille et Archange se distinguèrent entre tous par leurs déclamations furibondes.

Les Cordeliers, malgré leur ancienne rivalité avec Grandier, ne voulurent point être mêlés à ces infamies « appréhendant, « disoient-ils, de tremper les mains dans le sang de cest homme. « Au reste, ils soustenoient avec la Sorbonne que les diables « quoique exorcisés sont tousiours menteurs**. Ces doctrines raisonnables les firent tenir en suspicion par le commissaire qui ne voulut jamais les employer aux exorcismes.

Cependant le bailli et les notables habitants, inquiets de ces étranges prédications qui se répétaient chaque jour au prône des paroisses, et dont le but évident était de ramener l'inquisition dans Loudun, finirent par comprendre qu'avec des maximes aussi dangereuses, l'honneur, la liberté et la vie des citoyens allaient se trouver à la merci d'un misérable tel que Laubardemont. Déjà des hommes honorables, dont le seul crime était d'être les courageux partisans de Grandier avaient été accusés des plus horribles forfaits. Deux prêtres, Jean Buron et René Frogier***, dénoncés dans les exorcismes par une des démoniaques comme ayant essayé de la violer, n'étaient parvenus qu'au prix des plus grandes difficultés à prouver leur innocence. Madeleine de Brou après laquelle s'acharnait surtout la supérieure sa rivale, accusée d'être magicienne, fut, par ordre du commissaire, arrêtée dans l'église Sainte-Croix où elle était allée faire ses dévotions****, et conduite

* Manuscrit d'un habitant de Loudun.

** Manuscrit d'un habitant de Loudun.

*** Bibliothèque nationale. Manuscrit 7619.

**** Bibliothèque nationale, fonds français. Manuscrit 7618.

ignominieusement par des archers au domicile de Thibault qui accepta la triste mission de la garder. Mais devant les protestations indignées de toute sa famille, Laubardemont donna ordre de la relâcher deux jours après, moyennant toutefois une forte caution. D'autres jeunes filles soupçonnées d'avoir pris la défense de Grandier se virent en butte à toutes sortes de vexations et, sur la déclaration d'une possédée qui prétendait « qu'elles avoient sur elles des « pactes magiques », le commissaire fit fermer les portes de l'église Sainte-Croix où elles se trouvaient et les livra aux capucins pour les fouiller.

Enfin pour mettre le comble à toutes ces provocations, le capucin Tranquille publia dans les premiers jours d'août, le résumé des doctrines exposées depuis le commencement de la possession. Ce livre*, où l'odieux le dispute au grotesque, avait reçu des juges la plus complète approbation.

Alors, et en présence d'une attitude aussi inqualifiable, le bailli et les officiers n'hésitèrent plus et firent rassembler, au son de la cloche dans le palais de justice, les plus notables habitants. Les gens du roi, Moussault, Hervé et Menuau, convoqués au même titre que les autres, essayèrent vainement de protester contre une réunion qu'ils taxaient faussement d'illégale : on ne daigna pas les écouter.

Louis Chauvet et Philippe Martin conseiller au bailliage prirent les premiers la parole. Dans un langage ferme et élevé, ces honorables magistrats démontrèrent combien il était urgent de mettre un terme aux accusations des démoniaques, accusations qui, acceptées par les juges comme des vérités, mettaient en péril non seulement l'honneur, mais encore la vie de tous les citoyens. Ils insistèrent pour que des hommes dévoués fussent envoyés à Paris

* Ce livre introuvable aujourd'hui fait partie du recueil Thoisy de la Bibliothèque nationale. (Catalogue de l'histoire de France, L. B. 36.)

porter au roi les plaintes de la plus grande partie des habitants de Loudun. L'assemblée à l'unanimité, moins les voix de Hervé, de Moussault et de Menuau, désigna le bailli et son lieutenant pour accomplir cette délicate mission.

De Cerisay remercia les assistants de cette nouvelle preuve d'estime et de sympathie et déclara accepter l'honneur qu'on lui faisait. Puis s'adressant au lieutenant criminel il lui demanda ce qu'il pensait du livre du Père Tranquille qui avait motivé cette réunion. Hervé répondit impudemment qu'il ignorait que le Père Tranquille eût composé un livre sur les doctrines des exorcistes et que c'était la première fois qu'il en entendait parler; de violents murmures accueillirent ces paroles mensongères. Alors le bailli tirant de sa poche le livre du capucin, chargea le procureur Moreau d'en lire quelques passages afin d'édifier l'assemblée. Cette lecture fut interrompue par de nombreuses protestations. Le bailli interpella de nouveau le lieutenant criminel et le pria de s'expliquer sur ces maximes. Hervé confus d'être pris ainsi en flagrant délit de mensonge, ne put que balbutier quelques plates excuses et se retrancha derrière cette singulière raison « que le roy, le cardinal « et l'évesque de Poictiers croioient la possession et que cela lui « suffisoit. » Menuau et Moussault voulurent intervenir dans le débat; mais la foule était tellement indignée de leurs fourberies, que pour éviter tout scandale ils jugèrent prudent de se retirer. Après leur départ, les officiers, sous l'inspiration directe du bailli rédigèrent le manifeste suivant :

« Sire, les officiers et habitants de votre ville de Loudun, se trouvent enfin « obligés d'avoir recours à votre Majesté, en lui remonstrant très humblement « que dans les exorcismes qui se font dans la dite ville aux religieuses de Sainte- « Ursule et à quelques autres filles séculières que l'on dit estre possédées des « malings esprits il se commet une chose très préjudiciable au publicq et au « repos de vos fidelles sujets en ce qu'aucuns des exorcistes abusans de leur « ministère et de l'authorité de l'église font dans les exorcismes des questions « qui tendent à la diffamation des meilleurs familles de ladite ville et M. de Lau-

« bardemont conseiller député par vostre Majesté a dèsjà ci-devant adjouté « tant de foy aux dires et responses de ces démons que sur une fausse indi- « cation par eux faite il auroit esté dans la maison d'une demoiselle* avec « éclat et suite d'un grand nombre de peuple pour y faire perquisition de « livres imaginaires de Magie. Comme encore d'autres demoiselles auroient « esté arrestées dans l'église et les portes fermées, pour y faire perquisition de « certains prétendus pactes magiques semblablement imaginaires. Depuis ce « mal a passé si avant qu'on faict aujourd'huy telle considération des dénon- « ciations, témoignages et indications desditz démons, qu'il a esté imprimé » un livret et semé dans la dite ville par lequel on veut établir cette créance « dans l'esprit des juges : que les démons düement exorcisés disent la vérité et « que l'on peut asseoir sur leur déposition un jugement raisonnable et qu'à- « près les vérités de la foy et les démonstration des sciences il n'y a point de « plus grande certitude que celle qui vient de là et lorsqu'on adjoute foy aux « paroles du diable düement adjuré, on reçoit ses paroles non comme du père du « mensonge, mais de l'églize qui a le pouvoir de forcer les diables de dire vérité. »

« Et pour établir encore puissamment cette dangereuse doctrine, il a esté « faict dans la ditte ville et en la présence de M. de Laubardemont, deux ser- « mons en conformité des propositions ci-dessus. Ensuite de quoy et sur de « telles dénonciations, ledit sieur de Laubardemont auroit encore de naguère « faict arrester et prendre prisonnière par un exempt du grand prévost une « fille** de l'une des meilleures familles de la ville, icelle retenüe deux jours « en la maison d'un gentilhomme veuf*** puis relasché entre les mains et sous « la caution de ses proches. Tellement, Sire, que les supplians voyent et « cognoissent par cet estrange procédé que l'on s'efforce d'establir parmy eux « et dans le cœur de vostre royaume très chrestien une image des oracles « anciens contre la prohibition expresse de la loy divine et l'exemple de nos- « tre Sauveur qui n'a pas voulu admettre les démons à dire et a publyer des « choses véritables et nécessaires à croire; contre l'authorité des apostres et « des anciens Pères de l'église qui les ont toujours faict taire et deffendu de « les enquérir ni de familiariser avec eux et encore contre la doctrine de « Saint-Thomas et autres docteurs et lumières de l'église. Mais outre cela les « mauvaises maximes insérées dans ce livret et qu'on veut aujourd'huy faire « valoir ont esté desjà ci-devant et dès l'année 1620 rejettées par l'advis des « plus fameux et célèbres docteurs de Sorbonne et depuis condamnées par le « decret, censure et décision générale de la faculté de Paris donné en l'an 1623 « sur un livre touchant trois possédées de Flandres qui contenoient de sembla- « bles propositions que celles dont il s'agit. Doncques les supplians poussez

* Madeleine de Brou.

** Madeleine de Brou.

*** Jacques de Thibault.

« par leur propre intérêt, veü que si l'on authorise ces demons en leurs res-
« ponses et oracles les gens de bien et le plus vertueux des innocents et aux-
« quels conséquemment lesdits démons ont une hayne plus mortelle
« demeureront en proye à leur malice : requièrent et suplient très humblement
« vostre Majesté d'interposer son authorité Royale pour faire cesser ces abus et
« profanations des exorcismes qui se font journellement à Loudun en la pré-
« sence du Saint-Sacrement en quoy elle imitera le zêle de l'empereur Char-
« lemagne l'un de ces très augustes devanciers qui empescha et deffendit l'abus
« qui se commettoit de son temps en l'application de quelques sacrements
« dont on destournoit et pervertissoit l'usage contre le desseing et la fin de
« leur institution. A ces causes, Sire, il plaise à vostre Majesté ordonner que
« la ditte faculté de Paris verra le susdit livre et censure attachée pour inter-
« poser d'abondant son décret et jugement sur les propositions doctrines et
« resolutions cy-dessus dont en tant que besoing seroit elle luy en donnera
« pouvoir lequel sera permis aux suplians ou ceux d'entr'eux qui y auront
« intérest d'interjetter appel comme d'abus des interrogatoires tendant à diffa-
« mation faits par lesdits exorcistes et de ce qui s'en est ensuivy et icelluy
« relever soit à vostre parlement de Paris qui en est le juge naturel soit en
« tel autre Cour qu'il plaira à vostre Majesté d'ordonner et les suplians con-
« tinüeront a prier Dieu pour la prospérité et pour la grandeur et accroisse-
« ment de son juste et glorieux Empire*. »

Le lendemain le bailli et son lieutenant partaient pour Paris remettre au roi cet éloquent manifeste de la réprobation contemporaine. De Cerisay était également porteur d'une longue et touchante supplique que l'infortuné Grandier avait écrite du fond de sa triste prison**. Ce message lui avait été confié par l'avocat Moreau qui, en sa qualité de défenseur, avait obtenu l'autorisation de rendre visite à son client.

Cette lettre, dans laquelle Grandier faisait appel à la justice de Louis XIII et où il retrouvait encore la force de flétrir avec sa verve habituelle les agissements des exorcistes et de Laubarde-

* Bibliothèque nationale, Manuscrits. Fonds français 7619. M. Ch. BARBIER possède également un copie du temps de cette très curieuse lettre.

** Nous n'avons pu insérer ici cette lettre, à cause de sa longueur, qui est au moins de dix pages. On la trouve à la Bibliothèque nationale, dans le manuscrit 7619 du fonds français.

mont devait, comme celle des habitants rester sans réponse. Le roi, depuis longtemps prévenu contre Loudun par son secrétaire Lucas, et d'un autre côté trompé par les récits mensongers de l'agent du cardinal, n'avait pas daigné, malgré les pressantes prières de d'Armagnac, recevoir les envoyés de la ville.

Pendant ce temps, la commission judiciaire, effrayée d'une telle hardiesse de langage, rendait, sur la plainte du procureur et de l'avocat du roi, un arrêt par lequel était annulée la délibération prise à l'hôtel de ville pour les propos injurieux qu'elle renfermait « faisant défence, tant audit bailli, élus de la ville, qu'autres de « convoquer ni faire à l'avenir telles assemblées ni autres, ni « aucunement entreprandre à peine de *vingt mil livres d'amande* « et *aultre plus grande* si le cas y échoit* ».

Cependant, malgré toute l'étendue de ses pouvoirs, Laubardemont était inquiet. Il n'ignorait pas quelles haines il avait amassées sur sa tête dans cette ville qu'il tyrannisait depuis quatre mois. Quand il apprit le départ du bailli pour Paris, il hâta les préparatifs du procès. Il restait, du reste, peu de chose à faire, pour en finir avec Grandier. L'instruction terminée, le commissaire n'avait plus qu'à soumettre les pièces à l'appréciation des juges tous gagnés d'avance. Disons-le à la honte de ces magistrats, ils ne voulurent même pas contrôler la véracité des témoignages accumulés par Laubardemont avec la plus insigne mauvaise foi**. En vertu de la maxime des exorcistes toutes les dépositions écrites des religieuses et des autres témoins furent admises comme véritables. On ne fit venir Grandier*** au couvent des Carmes que pour la forme. On

* Bibliothèque nationale. Extrait des registres de la commission.

** Il suffit de lire l'extrait des preuves, rédigé par Dreux. C'est un monument de sottise, de mensonge et de haine.

*** Grandier ne comparut devant ses juges que les 15, 16 et 17 août. La supérieure et les sœurs Claire de Suzilli et Agnès de saint Jean déclarèrent

tint secrets tous les interrogatoires et toutes les délibérations. Les juges, avec une partialité révoltante, autorisèrent seulement les ennemis du curé à assister à ces tristes débats. On sut toutefois, grâce à l'indiscrétion du président Cottereau (de Tours), que Grandier avait eu sur la sellette une attitude des plus dignes, et qu'il avait répondu avec une remarquable présence d'esprit aux questions captieuses de Laubardemont. Son avocat donna lecture aux juges du factum que le curé avait écrit pour sa défense. Dans un langage clair et précis, d'une logique serrée, Grandier n'eut pas de peine à démontrer toute l'absurdité d'une semblable accusation et à démolir pièce à pièce ce misérable échafaudage de preuves que Laubardemont avait mis plus de trois mois à élever contre lui*. Puis il fit un suprême appel à la justice de ces hommes qu'il savait n'avoir été placés là que pour le condamner.

« Je vous supplie, Messeigneurs, en toute humilité de considérer mûrement « et avec attention ce que le prophète dit au psaume 82, qui contient une « très sainte remontrance qu'il vous faut exercer vos charges en toute droi- « ture, attendu qu'estans hommes mortels, vous aurez à comparoître devant « Dieu souverain juge du monde pour lui rendre compte de votre adminis- « tration. Cet oint de Dieu parle aujourd'huy à vous qui estes assis pour « juger et vous dit : Dieu assiste en l'assemblée du Dieu fort ; il est juge au

avoir accusé faussement un innocent ; mais les juges interprétant à leur manière cet acte de repentir y virent une preuve de plus que Grandier était sorcier et que c'était le démon qui voulait le sauver. (Extrait des preuves du jugement.)

* Malgré la modération de ce factum, Grandier ne voulut pas le signer et voici les raisons qu'il donna de son refus, dans la dernière lettre écrite à son avocat : « Monsieur Moreau, j'ay signé les concluzions avec les précautions « que vous verrés, escrites de ma main. Je ne scay si cela sera bien n'enten- « dant pas les formes. Je *n'ay pas voulu signer le factum pour n'offencer per- « sonne*, voyés ce que j'en dis à la marge des concluzions et communicqués le « tout au conseil pour voir s'il n'y a rien qui me préjudicie, faites ma procé- « dure s'il vous plaist et n'y oubliés rien.

« GRANDIER. »

« Le mercredy à onze heures du matin, 9 aoust, de ma prizon. » (Bibliothèque nationale. Manuscrit, Fonds français, 7619.)

« milieu des juges. Jusques à quand aurez-vous égard à l'aparence des meschants?
« Faites droit au chétif et à l'orphelin ; faites justice à l'affligé et au pauvre;
« secourés le chétif et le souffreteux et le délivrés de la main des meschans.
« Vous estes Dieux et enfans du Souverain, toutefois vous mourrés comme
« hommes et vous qui estes les principaux, vous cherrés comme un autre*. »

Ce fut l'évêque de Poitiers qui se chargea le premier de répondre à cette grave et touchante prière, en envoyant, dès le 10 août à Loudun, un décret daté de son château de Dissay portant : « *Que* « *les religieuses Ursulines estoient véritablement travaillées des démons* « *et posseddées par les malins esprits.* » Grandier reçut immédiatement communication de ce document qui le livrait sans défense aux mains des juges. A partir de ce jour, le malheureux comprit qu'il était perdu sans espoir. Les docteurs de la Sorbonne**, également consultés, émirent un avis favorable à la possesion ; toutefois ces docteurs n'avaient opiné que sur des faits complètement faux, qu'ils n'avaient pu vérifier et qui leur avaient été communiqués par lettre, savoir : « que les religieuses avoient esté enle- « vées de terre à la hauteur de deux pieds et qu'estant couchées « tout de leur long, sans ayde ni de piés ni de mains et sans plyer « le corps elles avoient esté relevées. »

Laubardemont, d'ailleurs, s'était bien gardé d'informer Grandier de cette singulière consultation demandée à la Sorbonne ; car l'accusé n'aurait pas manqué de protester et de produire des témoignages absolument contraires et surtout plus dignes de créance; mais devant les ordres formels qu'il avait reçus, tous les moyens semblaient bons au commissaire. On lui avait demandé une condamnation. Il l'avait promise, et il était homme à tenir sa promesse.

* Fins et conclusions absolutoires pour maistre Urbain Grandier, etc. (Manuscrit de la collection BARBIER.)

** Bibliothèque nationale, Fonds français, 7619. Cet avis est signé : Antoine Duval, Nicolas Imbert, Antoine Martin et Jacques Forton, docteurs de Sorbonne, à Paris.



CHAPITRE XV

Assemblée des juges au couvent des Carmes. — Grandier est condamné à être brûlé vif. — Il est conduit au palais de justice pour être appliqué à la question. — Sa constance et sa résignation au milieu des tourments. — Jeanne d'Estièvre et le Père Grillau, gardien des Cordeliers. — Attitude de Grandier jusqu'à son départ du palais. — Trait de cruauté du Père Archange, Capucin. — Grandier devant le portail de l'église Saint-Pierre, le couvent des Ursulines et Sainte-Croix. — Il est traîné au bûcher. — Conduite des exorcistes. Ses dernières paroles. — Sa mort.



Dès le commencement du mois d'août, la condamnation de Grandier était annoncée à haute voix dans Loudun. Laubardemont et les juges n'avaient même pas eu la pudeur de cacher leurs sentiments à cet égard. Aussi, de tous les points de la France, voyait-on arriver dans la ville une foule de curieux informés par la rumeur publique que l'exécution n'allait pas se faire attendre. Les hôtelleries étaient pleines de monde, et un témoin oculaire estime à plus de trente mille le nombre des gens qu'attirait à Loudun le cruel spectacle d'un homme livré aux flammes.

Une chose grave préoccupait cependant la commission : c'était l'attitude de la victime à laquelle il avait été impossible, jusqu'à ce jour, d'arracher un aveu. Laubardemont crut qu'il aurait plus

facilement raison d'une femme et prit le parti de s'adresser à Madeleine de Brou. Le misérable avait sans doute présent à la mémoire le procès de Gauffridi, que sa maîtresse dénonça dans l'espoir d'échapper elle-même au châtiment suprême. Pour atteindre ce but, il fit appeler « dans un jardin appartenant à l'a-« pothicaire Adam, le Père Grillau, gardien des Cordeliers, et le « pria de deux choses : la première de solliciter damoiselle Made-« laine de Brou de confesser qu'elle estoit magicienne et avoit « esté débauschée par le curé qui l'avoit menée au sabbat. Enfin « il en voulait faire une Magdeleine de la Palud comme du curé « un Gauffredy. Ledict Père avait charge de *l'assurer d'impunité,* « *voire qu'il luy feroit de grands biens.* L'autre charge que le sieur « de Laubardemont donna audit Père gardien fut de consoler la « pauvre mère du curé, âgée de soixante-dix ans, femme autant « vertueuse qu'affligée* ».

Le Père Grillau, qui connaissait particulièrement la famille de Madeleine de Brou, crut devoir accepter cette pénible mission; mais, dès les premiers mots, la courageuse fille comprit ce que voulait Laubardemont et, puisant dans l'ardent amour qu'elle avait pour le curé la force de braver tous les dangers, elle répondit par un refus hautain à ces honteuses propositions. Le Cordelier n'osa pas insister et se retira. Il se rendit ensuite chez Jeanne d'Estièvre et lui annonça, de la part du commissaire, le sort qui attendait Grandier. A cette nouvelle, la pauvre mère alla se jeter aux pieds de Laubardemont et le supplia de lui accorder au moins une dernière entrevue avec son fils bien aimé. Mais le misérable resta sourd aux prières et aux larmes de cette malheureuse femme et la fit jeter à la porte par ses gens**.

* Relation manuscrite d'un habitant de Loudun. (Collection BARBIER.)

** Pendant les quatre mois que dura la détention de Grandier, il ne voulut

Les juges, se trouvant sans doute suffisamment édifiés par tout ce qu'ils avaient vu et, sans tenir compte d'une dernière requête que Grandier leur adressait, requête dans laquelle l'accusé demandait à être visité une seconde fois, se préparèrent enfin à prononcer la sentence. Suivant leur détestable système d'hypocrisie, ils firent, la veille encore, des prières publiques afin d'implorer l'assistance du Tout-Puissant et « le prier de les illuminer de son esprit « pour rendre la justice à qui elle appartient *selon l'intention de sa « Majesté* et le devoir de leurs consciences* ».

Le vendredi 18 août, à cinq heures du matin, la commission se réunit au couvent des Carmes et, sans faire appeler le curé de Saint-Pierre à sa barre, prononça en ces termes cet inique jugement.

« Veü par Nous commissaire député par sa majesté juge souverain en cette « partie suivant les lettres patentes du Roy du huitiesme juillet 1634 le pro- « cez-criminel faict à la requetre du procureur de sa Majesté demandeur et « accusateur pour crimes de magie, sortilège et irréligion, impiété, sacrilèges « et autres cas et crimes abominables d'une part et maistre Urbain Grandier « prestre curé de l'église-Saint-Pierre-du-Marché de Loudun et l'un des cha- « noines de l'église Sainte-Croix dudit lieu, prisonnier deffendeur et accusé « d'autre part.

« Nous sans avoir esgard à la Requeste du unze du présent mois d'aoust « avons déclaré et déclarons ledit Urbain Grandier düement atteint et con- « vaincu du crime de magie, maléfice et possession arrivé par son faict ès « personnes d'aulcunes religieuses Ursulines de cette ville de Loudun et autres « séculières mentionnées au procez. Ensemble des autres cas et crimes résul- « tant d'iceluy pour réparations desquels l'avons condamné et condamnons à « faire Amende honorable teste nüe et en chemise la corde au col tenant en ses « mains une torche du poids de deux livres devant les principales portes des « églizes de Saint-Pierre-du-Marché et Sainte-Ursule de cette ville de Loudun

jamais permettre à sa mère de le visiter dans sa prison; il l'autorisa seulement à lui écrire, et encore cette correspondance ne devait-elle avoir rapport qu'au procès.

* Véritable relation des justes procédures observées au fait de la possession des Ursulines, etc., par le R. P. Tranquille, religieux Capucin. Paris, S. Martin, 1634.

« et là dévotement à genoux demander pardon à Dieu, au Roy et à la Justice « et ce faict estre conduict à la Place publicque de Sainte-Croix de cette ditte « ville pour y estre attaché à un pouteau sur un buscher qui pour cet effect « sera dressé audict lieu et y estre son corps bruslé vif avec les pactes et carac- « tères magiques, ensemble le livre manuscrit par luy composé contre le « célibat des prestres et ses cendres jettées au vent. Avons déclaré et déclarons « tous et chacuns de ses biens acquis et confisqués au Roy sur iceux préala- « blement pris la somme de cent cinquante livres tournois pour estre « emploïée à l'achapt d'une lame de cuivre en laquelle sera engravé le présent « arrest par extrait et icelluy posé dans un lieu éminent en laditte églize des « Ursulines pour y demeurer à perpetuité. Auparavant que d'estre procédé à « l'exécution dudit arrest ordonnons que ledit Grandier sera appliqué à la « question ordinaire et extraordinaire sur la vérité de ses complices* ».

« Prononcé audit Loudun 18 aoust 1634 et exécuté le mesme jour. »

Grandier ne manifesta aucun étonnement lorsqu'on lui annonça cette épouvantable sentence, dans laquelle le roi lui-même renonçait à sa plus belle prérogative : le droit de faire grâce. Il savait trop bien que sa perte était depuis longtemps résolue, car ses juges eux-mêmes avaient pris soin de l'y préparer. En effet, dès le mardi 15 août, l'exempt des gardes Grisard était venu l'avertir du triste sort qui l'attendait. Un Augustin, le Père Ambroise put heureusement pénétrer dans cette même matinée auprès du prisonnier et lui apporter quelques consolations. Grandier, touché des bonnes paroles de ce digne religieux, lui fit une confession générale de ses fautes et reçut de ses mains la communion. Laubardemont, informé de ce fait, défendit au religieux de retourner près de son pénitent. Le but du commissaire était de faire passer le curé pour un rénégat en l'obligeant à refuser des confesseurs de son choix, qui n'étaient autres que Lactance et Tranquille. Il autorisa cependant un Capucin, le Père Archange, à visiter Grandier dans sa prison, mais ce moine ne valait pas mieux que ses acolytes, car le mercredi qui précéda le jugement il vint brutalement apprendre au curé qu'il allait mourir. « Dieu veuille, lui

* Archives nationales. Carton K 114.

répondit simplement Grandier, qu'il soit aujourd'huy glorifié en « ma constance et, s'il faut que je meure, je prie Dieu que ce soit « pour l'expiation de mes péchés et de mes crimes* ».

Quand le moine vit avec quelle résignation Grandier accueillait la nouvelle de son prochain supplice, il rompit brusquement l'entretien et se retira.

Le matin du jour où le jugement fut rendu, Laubardemont fit enlever de son domicile, par deux archers, le chirurgien Fourneau, avec commandement de le conduire à la prison de Grandier. En pénétrant dans la pièce qui servait de cachot, Fourneau entendit l'infortuné curé qui interpellait en ces termes Mannoury, arrivé quelques instants auparavant : « Cruel bourreau, es-tu venu « pour m'achever? Tu scais inhumain les cruautés que tu as « exercées sur mon corps, tiens, continue, achève de me tuer**. » Mannoury, bouleversé par ces paroles et trop lâche pour accomplir sa vile besogne, s'enfuit honteusement. Alors un des exempts des gardes du roi enjoignit à Fourneau d'exécuter l'ordre dont son indigne confrère avait été précédemment chargé, « c'est-à-dire de « raser Grandier, de lui oster tout le poil qu'il avoit à la teste et « au visage et sur toutes les partyes de son corps. » Laubardemont arriva sur ces entrefaites à la prison et trouva le chirurgien en train d'obéir; mais, par un raffinement de cruauté et pour défigurer complètement sa victime, l'infâme commissaire signifia à Fourneau d'enlever également les sourcils et les ongles. Grandier répondit avec une patience admirable qu'il était prêt à tout

* Bibliothèque nationale. Fonds français, manuscrit 24163. Discours fait par le Père Archange, Capucin, en présence de monseigneur l'evesque de Nismes le 4e jour de septembre 1634 sur la mort de Grandier.

** Mémoire de ce qui s'est passé à l'exécution de l'arrest contre M. Urbain Grandier prestre curé de Saint-Pierre-du-Marché, etc., exécuté le vendredy 18 Aoust 1634.
(Manuscrit de la collection Barbier.)

souffrir; le chirurgien, indigné, refusa de se prêter à cet acte de barbarie et, malgré les menaces de Laubardemont, fut inébranlable dans sa résolution; il eut même pour le pauvre patient d'affectueuses paroles et, les yeux pleins de larmes, le pria de lui pardonner s'il mettait les mains sur lui pour le raser. Le curé touché lui dit: « Monsieur, vous estes le seul qui ayés pitié de moy. » Le chirurgien respondit : « Ne croiez pas cella, monsieur, vous ne « voyés pas tout le monde* ».

Fourneau le rasa par tout le corps, et ne lui trouva « aulcunes « marques que naturelles et avoit seulement en l'épaule un petit « cin plat et au dos un aultre qui estoit plus eslevé** ». Ces deux signes etaient fort sensibles.

Quand les préliminaires de ce lugubre drame furent achevés, il était environ neuf heures du matin. On changea alors Grandier de chemise, on lui donna d'autres vêtements fort mauvais, et enfin on lui lia les mains. Laubardemont ne voulut même pas qu'il prît ses chaussures, et l'infortuné dut se contenter de pantoufles à moitié usées. A la porte de sa prison il se trouva face à face avec l'ignoble couple Bontemps qui avaient été ses geôliers. Bien qu'il eût à se plaindre de ces lâches persécuteurs, Grandier ne voulut pas partir sans leur jeter un mot d'adieu, puis il ajouta tristement : « Voyés « comme mes ennemis triomphent de moy; cependant je leur « pardonne tout le mal qu'ils m'ont faict*** ».

Laubardemont avait pris la précaution d'envoyer son carrosse

* Récit d'un habitant de Loudun. (Manuscrit de la collection BARBIER.)

** Mémoire au vray de ce qui s'est passé en la mort de M. Urbain Grandier, curé de Saint-Pierre du Marché, etc., exécuté le vendredy xviij Août 1634 en la place Sainte-Croix.
(Manuscrit de la bibliothèque de Poitiers, procès Urbain Grandier, nº 21.)

*** Relation véritable de ce qui s'est passé à la mort du curé de Loudun. (Manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal.)

qui était fermé. Grandier y monta avec le sieur de la Grange, le prévôt de Chinon et Grisard, exempt des gardes du roi. Des archers escortaient la voiture, qui prit lentement le chemin du palais de justice. Une foule énorme se pressait aux abords, mais des mesures avaient été prises par le major de la ville, Mesmin de Silly, pour ne laisser pénétrer dans la salle d'audience que les personnes autorisées par le commissaire. Les femmes des juges et beaucoup de dames nobles des environs, avides de ces sortes d'émotions, avaient obtenu le triste privilège d'être admises dans l'enceinte du tribunal. Au milieu de cette société élégante et raffinée trônait la femme de Laubardemont* toute fière des exploits de son mari, qui se tenait avec une modestie affectée, dans la place du greffier.

Avant que le patient fût introduit, les Pères Lactance et Tranquille, revêtus de leurs étoles et armés de goupillons, commencèrent à l'exorciser; puis ils entrèrent dans la salle et exorcisèrent également « l'air, la terre et les autres éléments** ».

On laissa quelque temps l'accusé à l'extrémité de la salle pour donner le temps aux exorcismes de produire leur effet. Ensuite Laubardemont commanda de l'amener dans l'enceinte même du tribunal. Une fois devant les juges rangés au-dessous des dames qui occupaient leurs places, Grandier se mit humblement à genoux, tout en restant la tête couverte parce qu'il avait les mains attachées derrière le dos. A ce moment, le greffier Nozay, dans le but sans doute de se distinguer par quelque haut fait, saisit

* Le commissaire avait eu l'audace de donner à ces grandes dames les places occupées d'ordinaire par les juges « où présidoit madame de Laubardemont, inférieure à toutes celles qui y estoient ».

Mémoire de ce qui s'est passé à l'exécution, etc. (Manuscrit de la collection Barbier.)

** Mémoire de ce qui s'est passé à l'exécution, etc. (Collection Barbier.)

le chapeau et la calotte du patient et les jeta avec mépris aux pieds du commissaire, en disant : « Tourne-toi, malheureux et adore le « crucifix qui est au-dessus de juge. » Grandier se prêta sans murmurer à tout ce qui lui fut ordonné. Le greffier, étonné de cette résignation, se mit à lire la sentence d'une voix mal assurée. Après cette lecture, qu'il avait écoutée avec le plus profond recueillement et une fermeté étonnante, le curé s'adressa aux juges : « Messei- « gneurs, j'atteste Dieu le père, le Fils et le Saint-Esprit et la « Vierge mon unique advocate, que je n'ay jamais esté magicien « ny commis de sacrilèges ny cognüe autre magie que celle de la « Sainte-Écriture que j'ay toujours preschée. J'advoüe mon Sau- « veur et le prie que le sang de sa passion me soit méritoire*. » Il les supplia ensuite de modérer la rigueur de son supplice et d'avoir pitié de son âme dans la crainte que l'aspect des tourments qui lui étaient réservés « ne la portast en quelque penser de désespoir. » Il ajouta que les martyrs étaient allés au supplice pour l'honneur de Jésus-Christ, et qu'il espérait, quoiqu'il n'eût pas l'orgueil de se comparer à eux, racheter par sa constance les fautes de sa vie passée.

Ce discours, nous apprend un témoin auriculaire*, fit une profonde impression sur les juges et principalement sur les dames qu'on avait admises en grand nombre. Ce que voyant, Laubardemont donna l'ordre de faire évacuer la salle.

Alors, s'adressant d'un ton sévère à Grandier, il lui dit que le meilleur moyen d'obtenir quelque adoucissement à son arrêt était de révéler le nom de ses complices. Le patient répliqua « qu'il estoit grand pescheur, mais que jamais il n'avait commis

* Mémoire de ce qui s'est passé à l'exécution. Collection BARBIER.)

** Récit d'un habitant de Loudun. (Collection BARBIER.)

« Le discours qu'il fit fut prononcé avec tant d'éloquence que les juges en « furent espouvantés. »

« le crime dont on l'accusoit ». Laubardemont tira ensuite de sa poche un papier qu'il lui présenta à signer. Grandier répondit que jamais il n'apposerait sa signature au bas d'une pareille pièce. Pour vaincre sa résolution, le commissaire employa les promesses, les menaces, les mensonges; il eut recours aux prières et aux larmes; il s'attendrit même sur le sort du malheureux curé* et le conjura de ne pas perdre son âme par un silence obstiné. Mais Grandier avait le caractère autrement trempé que le curé Gaufridi, à qui l'on arracha une confession générale des crimes les plus imaginaires, par la crainte seule du supplice dont on le menaçait. Il refusa dédaigneusement de répondre. Les juges, émus de cette ferme attitude à laquelle ils étaient loin de s'attendre, se joignirent à Laubardemont, afin d'obtenir l'aveu dont leur conscience troublée avait si grand besoin pour effacer l'infamie de leur sentence. Ils lui remontrèrent vainement « qu'ils avoient esté trèze juges au « jugement de son procès et que *tous d'une voix* l'avoient déclaré « duëment atteint et convaincu des crimes de magie, maléfice, etc., « et qu'ils estoient très assurés qu'il estoit magicien*. » Grandier leur répondit avec une grande fermeté « qu'il ne pouvait leur oster « cette croyance ».

Le commissaire furieux donna l'ordre de conduire le condamné dans la chambre de la torture. Alors commença le second acte de cette passion douloureuse. Auparavant Grandier supplia ses juges de lui donner pour l'assister dans ces terribles épreuves le religieux Augustin à qui il s'était confessé le mardi précédent. On se garda bien d'écouter cette dernière prière d'un mourant. Le Père

* Le Père Tranquille raconte que Laubardemont voulait sauver Grandier, et qu'il pleura sur le sort de sa victime.

*. Procès-verbal de la question et mort de Grandier, publié pour la première fois, par le Dr G. Legué, dans les documents pour servir à l'*Histoire médicale des possédées de Loudun*.

Ambroise avait, du reste, reçu l'ordre de quitter Loudun. A défaut de ce religieux, le patient demanda le Père Grillau, gardien des Cordeliers, qui, lui aussi, fut impitoyablement refusé. Devant un procédé aussi monstrueux, Grandier ne put s'empêcher de dire à tous ces misérables : « Messieurs, je vois bien ce que c'est, l'on ne « veut pas seulement se contenter de martyriser mon corps, mais « on veut perdre mon âme pour la jeter dans le désespoir. Vous « en rendrés compte un jour à mon Rédempteur. Pour le moins, « donnez-moi une demi-heure que je me confesse à Dieu, afin « qu'en ces derniers moments je le suplie de m'envoyer des forces « pour résister aux maux que je vois m'estre préparez*. »

On lui accorda un quart d'heure qu'il employa à adresser une fervente prière à Dieu. Le lieutenant du prévôt, le sieur de la Grange-Aubin, qui l'écoutait, fut tellement édifié qu'il transcrivit sur un registre les paroles de l'infortuné curé**. Laubardemont, l'ayant aperçu, lui défendit très expressément de faire voir cette prière.

Un quart d'heure après, Grandier était appliqué à la question

* Relation véritable de ce qui s'est passé. (Manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal.)

** En homme de cœur qu'il était, la Grange ne tint aucun compte des ordres de Laubardemont et, grâce à lui, cette belle prière a été conservée.

« Grand Dieu juge souverain, support des opprimés, secourez-moi et donnez-« moi les forces efficaces pour subir les peynes auxquelles je suis condamné. « Recevez mon âme en la béatitude des saints, faites-lui remise de tous ses « péchez et pardonnez au plus vil et au plus méprisable de vos serviteurs.

« O vous, qui estes le seul scrutateur des cœurs, vous savez que je ne suis « aulcunement coupable des crimes dont je suis accusé et que le feu que je « vais subir n'est autre chose qu'une punition de ma concupiscence. Pardonnez-« aussy, rédempteur des humains, à mes ennemys et dénonciateurs, mais faittes « leur cognoistre leurs péchez, afin qu'ils en fassent pénitence. Bonne saincte « Vierge protectrice des pénitens, daignez admettre ma pauvre et infortunée « mère dans vostre céleste compagnie, donnez-luy des marques de consolation « de la perte de son zélé fils qui ne craint d'autres peynes, que celles qu'elle « pourra désormais endurer sur la terre et dont il sera bientôt séparé. »

ordinaire et extraordinaire des brodequins, alors en usage à Loudun. Cette question, la plus épouvantable de toutes, ne se donnait jamais qu'aux condamnés à mort, attendu qu'il était impossible d'y survivre.

Le bourreau et ses aides se mirent donc en devoir d'exécuter leurs terribles fonctions. Pour cela, ils firent étendre sur le carreau le malheureux Grandier, qu'ils avaient préalablement dépouillé de ses vêtements. Ils lui lièrent les bras et « tout le long des deux « côtés de chaque jambe placèrent deux planches, une en dedans « et une en dehors, qu'ils serrèrent contre la jambe en les liant « sur le genou et au-dessus de la cheville du pied » de sorte que les cordes qui s'interposaient entre les planches du milieu laissaient un faible espace « permettant d'introduire les coings ». Lorsque les jambes furent bien placées l'une près de l'autre on les attacha toutes deux ensemble avec des liens solides. Pendant que ces hommes faisaient ces sinistres préparatifs, Tranquille et Lactance exorcisaient « les coings, les ais et les cordes* ».

A un signal donné par Laubardemont, la hideuse besogne commença. Les bourreaux introduisirent les premiers coins à coups de maillet, entre les planches du milieu « au niveau des « genoux et en bas au niveau des pieds ». Un horrible craquement se produisit, car les os venaient de se briser sous le coup. Le patient poussa un effroyable cri de douleur et s'évanouit. Pour le faire revenir à lui, Lactance cria au bourreau : « Cogne, cogne, « cogne. » Mais Grandier avait entendu les paroles de l'ignoble Récollet : « Ah, mon père! lui dit-il, avec une angélique rési- « gnation, où est la charité de saint François, n'appréhendez-vous « point d'être irrégulier**? »

* Lettre d'Ismaël Boullion, à Gassendi.

** Récit d'un habitant de Loudun. (Collection BARBIER.)

Et l'on n'était encore qu'au quatrième coin ! Le bourreau lui montra les quatre autres : « Mon ami, lui dit doucement Gran-« dier, vous pouvez en apporter un fagot*. » Puis les coups redoublèrent et, malgré la violence des tortures, l'héroïque curé ne voulut rien avouer. « Mon Dieu ! ne m'abandonnez pas, s'écriait-« il, ne permettez pas que les tourments que je soufre maintenant « me fassent oublyer vostre sainct nom. » A chaque cri arraché par la douleur au patient, on entendait Lactance hurler ces mots latins : *Dicas ! dicas !* Il les répéta avec tant de rage que le peuple ne l'appela plus que le Père Dicas**.

Il fit ensuite « un exorcisme particulier pour exprimer les larmes « des yeux de Grandier : *Si es innoxius infunde lacrymas**** » sachant bien qu'il était impossible, au milieu de pareilles souffrances, de verser de véritables larmes.

Le Capucin Tranquille s'approcha à son tour et encouragea les bourreaux dans leur triste besogne ; comme il pressait Grandier de faire l'aveu de son prétendu crime, il en reçut cette noble réponse : « Mon père, sur votre conscience, croyés-vous qu'il soit « permis à un homme pour se délivrer de la douleur d'advoüer « un crime qu'il n'a pas commis. » Le Capucin eut la lâcheté de ne pas répondre. Le huitième coin allait être enfoncé et le patient n'avait encore avoué qu'une chose « c'est qu'il avoit esté homme, « qu'il avoit aymé les femmes, mais que depuis sa sentence de « Poitiers il s'en estoit retiré et n'a rien scandalyzé****. »

* Relation véritable, etc. (Manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal.)

** Mémoire de ce qui s'est passé, etc. (Manuscrit de la collection BARBIER.)

*** Procès-verbal de la question et de la mort de Grandier.

**** Lettre d'Ismaël Boulliau, à Gassendi.

« En quoy il a persisté et en la question ordinaire et extraordinaire la plus « violente qu'un homme ait jamais soufferte, pendant laquelle ayant les yeux « élevés au ciel il a proféré ces paroles : *Torque, Torque, modo in æternum*

Laubardemont et les juges étaient stupéfaits d'une semblable résignation. A tout prix il leur fallait un aveu. Ils ordonnèrent donc au gardien des instruments de torture d'apporter deux autres coins, ce qu'il fit ; mais comme ils étaient de la même grosseur, le commissaire s'emporta contre cet homme et le menaça d'un châtiment. Alors on vit une scène vraiment révoltante ; Lactance et Tranquille se saisirent des maillets et, à coups redoublés, enfoncèrent les deux derniers coins*. Au nom d'une religion de grâce et de pardon, ces sauvages en froc frappèrent avec un épouvantable acharnement sur leur malheureuse victime dont les jambes crevées et les os presque en bouillie présentaient un hideux spectacle.

A différentes reprises Grandier était tombé en pamoison, mais chaque fois la douleur le faisait revenir à lui, et le pauvre prêtre n'avait à la bouche que des paroles de charité et de pardon pour ses vils bourreaux. Il poussa l'abnégation jusqu'à demander au barbare Lactance de lui donner le baiser de paix**.

Enfin, au bout de trois quarts d'heure, on dut cesser cet horrible supplice ; les bourreaux étaient épuisés, et Laubardemont pouvait craindre que sa victime n'allât pas jusqu'au bûcher.

Lorsqu'on retira le patient de la question, ses jambes n'avaient

« *par...* » Lettre d'un habitant de Poitiers sur l'exécution d'Urbain Grandier, publiée dans le tome II du *Cabinet historique*.

* « On menaça celuy qui garde les coings de le battre bien qu'il attes-
« tast n'en avoir jamais eu de plus gros ; dans les tourments de laquelle torture
« ledit Grandier ne fict aucuns murmures et eust toujours le nom de Dieu en
« la bousche, ne destractat jamais un mot contre ses juges ni contre les *capu-*
« *cins qui y estoient présants contre la coustume nonobstant que ce fust eux-mêmes*
« *qui fissent faire toutes lesdites cruautés et qui aidassent mesme à l'exécuteur à*
« *coigner et frapper les coings.* »

Mémoire au vray de ce qui s'est passé, etc. Manuscrit de la bibliothèque de Poitiers.

** Procès-verbal de la question, etc.

plus forme humaine et la moelle des os sortait de toutes parts ; à cette vue, Grandier ne put s'empêcher de dire aux juges qui le contemplaient : « Messeigneurs, *attendite et videte si est dolor sicut* « *dolor meus** » ; mais tous ces misérables détournèrent la tête et s'enfuirent avec épouvante de la salle. Laubardemont, habitué à ces sortes de supplices, resta seul avec les moines, et donna froidement l'ordre de porter Grandier « dans la chambre haulte du « palais ». Là on le mit sur la paille et on lui chauffa les jambes pour le ranimer, car le malheureux grelottait de froid, malgré la chaleur qu'il faisait ce jour-là. Il s'évanouit encore une fois, et le sieur de la Grange, touché de compassion, lui donna un verre de vin pour lui faire reprendre connaissance.

Pendant que cette scène d'horreur se passait au palais, une autre scène non moins émouvante avait lieu dans l'église des Cordeliers. Depuis plusieurs jours Jeanne d'Estièvre, prévenue par le P. Grillau du triste sort qui menaçait son fils « n'avait pas « quitté les églises et prioit Dieu incessamment de donner à son « enfant la force de mourir ». Mais ce qui attirait surtout cette pauvre mère, c'était « la statue d'une Nostre-Dame-de-Pitié qui « se trouvoit à l'entrée de l'église des Cordeliers ». Le 18 août, de grand matin, elle vint selon sa coutume se prosterner aux pieds de la Vierge en s'écriant : « Saincte mère de mon Dieu, je « vous suplie par le sang de vostre filz, par vos sainctes larmes « d'avoir pitié de moy pauvre mère désolée et de prier mon Sau- « veur vostre filz pour le salut du mien** ». Elle n'eut pas la force d'en dire davantage et tomba inanimée aux pieds de la statue. L'arrivée du Père Grillau vint la tirer de son évanouissement. Ce bon religieux l'emmena « dans la chapelle de Notre-Dame de

* Procès-verbal de la question.

** Récit d'un habitant de Loudun. (Collection BARBIER.)

« Laurette et lui prodigua toutes les consolations luy remonstrant « que puisque c'estoit la volonté de Dieu il falloit recevoir ce coup « de sa main ». Il chanta ensuite une grand'messe de la passion de Jésus-Christ, et, au moment où il allait terminer, un ami commun vint annoncer que l'infortuné curé avait subi héroïquement les angoisses de la torture et qu'il demandait le père Grillau pour confesseur. Cette nouvelle, et surtout la pensée que son fils allait être assisté par le digne Cordelier, apporta quelque adoucissement aux peines de cette malheureuse mère. Hélas! cet espoir ne devait pas être de longue durée, car, quelques instants après, un autre ami pénétrait dans la chapelle, en disant que Laubardemont ne voulait à aucun prix du père Grillau. Alors les larmes de la pauvre femme redoublèrent; elle eut encore cependant le courage de supplier le Cordelier de lui promettre d'aborder son fils, lorsqu'il serait conduit au bûcher, et de lui porter sa dernière bénédiction. Sur la promesse formelle du père Grillau, Jeanne d'Estièvre se retira dans sa maison.

Malgré d'horribles souffrances, l'attitude de Grandier ne s'était pas démentie un seul instant. Vers midi, on lui apporta un peu de nourriture* qu'il accepta avec reconnaissance. A ce moment le Capucin Archange, chargé par Laubardemont d'assister le curé de Saint-Pierre, entra dans la chambre haute. Le patient était étendu sur un banc, les jambes recouvertes d'un mauvais tapis vert. On savait déjà par toute la ville avec quel courage le malheureux Grandier avait subi la question, et les exorcistes, exaspérés, s'étaient empressés de faire courir le bruit que le démon l'avait

* Procès-verbal de la question.
« Le sieur Grisard, l'un des exempts de M. le grand prévost de Paris, nous a « dict que hier auparavant l'exécution dudict Grandier, il avoit disné avec luy, « qu'il ne paroissoit poinct à sa contenance et parolle qu'il eût de l'appréhen- « sion de la mort, auroit bien mangé plus de la moitié d'une solle et aultres « viandes et beü trois foys. »

rendu insensible. Sous prétexte de vérifier cette stupide calomnie, mais en réalité pour le torturer de nouveau, le misérable Capucin saisit brutalement le tapis et le jeta à terre. Malgré la douleur que ce froissement dut lui causer, Grandier eut le courage de ne pas pousser un cri. Après cette épreuve, Archange s'empressa d'aller raconter à ses pareils qu'il était parfaitement exact « que le magi- « cien estoit insensible* ». C'était ainsi que les moines interprétaient la constance et la résignation de leur victime.

Sur les deux heures de l'après-midi, les juges vinrent à leur tour rendre visite au patient. Les sentiments de piété qu'il manifesta devant eux jetèrent le trouble dans la conscience de quelques-uns. Ce que voyant, le sieur de Jorigny, conseiller au présidial de Poitiers, pour donner un peu de cœur à tous ces lâches valets du cardinal, fit à Grandier ces grotesques réflexions « qu'il « estoit très-assuré qu'il estoit magicien et *sur ce fondement que* « *lorsqu'il parloit de Dieu en bonne part il entendoit parler du diable,* « *quand il détestoit le diable il entendoit détester Dieu*** ». Grandier ne daigna pas répondre à de semblables inepties.

Laubardemont revint de nouveau à la charge pour extorquer au condamné sa signature. Mais cette fois la résolution de Grandier était plus inébranlable que jamais, et, pendant près de deux heures***, l'infâme magistrat chercha en vain tous les moyens de

* « Ledict P. Archange dit que le diable luy avoit donné l'insensibilité sur « ce qu'estant couché sur un banc où ses genoux escrasez par la gehenne « estant couvert d'un tapis vert, ce tapis estant relevé par ledict P. Archange « *assez rudement* et touschant mesme ses jambes et ses genoux, il ne se plai- « gnoit pas du mal qu'il luy pouvoit faire. » (Discours du P. Archange. Manuscrits. Fonds français 24163.

** Procès-verbal de la question et de la mort de Grandier.

*** « Ledit sieur commissaire y fust plus de deux heures luy voullant faire « faire signer chose qu'il ne voullut jamais faire. » Mémoire de ce qui s'est passé. (Collection Ch. Barbier.)

POVRTRAICT REPRESENTANT AV VIF

L'EXECVTION FAICTE A LOVDVN EN LA ERSONNE DE VRBAIN GRANDIE R

Prestre Curé de S. Pierre & Chanoine de l'Eglise de saincte Croix dudit lieu, atteint & conuaincu des Crimes de sacrilege, Magie, sortilege, malefice & possession : bruslé tout vif, par Arrest les Iuges Commissaires deputez de par le Roy en ladicte Ville de Loudun, le vendredy 18. Aoust 1 3 4. Execcuté le mesme iour.

Ensemble la coppie de l'Arrest. Et les noms desditz Commissaires.

Ce qui se passe tous les iours en la Ville de Loudun par la malice des Demons possedans nombre de Religieuses tres-innocentes, produit de l'estonnement dans les esprits plus asseurez : Ceux qu'vne saincte curiosité a portez sur les lieux ont veu en plusieurs exorcismes ce qui seroit trop long à exprimer, & enfin l'executiō du Magicien abominable qui par ses Malefices a causé tāt de desolations dās cette triste famille. Et pour la satisfaction de ceux qui n'ont peu estre present à cette punitiō exemplaire, ce Tableau leur represente naifuement, estant auparauant informé que Vrbain Grandier Curé de ladicte Ville estoit natif du pays du Maine, Magicien depuis vingt ans, il y a enuiron neuf ans qu'il fut receu Magiciē & marqué par Asmodée le Demon de quatre marques lors de son Institution, auec vne marque faicte en patte de Chat en quatre endroits, sçauoir in dorso, testiculis, in duabus natibus circa anum. Il y en a vne cinquiesme au milieu de l'eschine, toutes lesquelles marques ont esté trouuées comme à dit Asmodée aux exorcismes que faisoit Monseig. l'Euesque de Poictiers, assisté du R. P. Lactance Recolet. Ledit Curé a trois freres dont il y en a deux Sorciers & sont marquez lesquels ont quitté le pays. Le Diable & le Curé s'entrepromirent trois choses, la premiere le rendre vn des plus eloquēs de ce temps, & de faict c'estoit merueilles de l'entendre dequoy ie ne m'estonne, de deux mouchoüers d'eloquēce il en auoit tousiours vn dans la main, de plus il auoit tousiours quelque Demon assistant principallement le matin, La seconde qu'il le feroit iouyr des plus belles & principalles Damoiselles de Loudun. La troisiesme de luy dōner vn chapeau rouge, [& moy ie ne pense pas que le Diable en ait entendu vn autre que celuy de feu & de flames qu'il n'a peu euiter, & qu'il a bien merité, d'autant que ce meschant homme auoit aussi promis trois choses au Diable, sçauoir premierement, de ne consacrer iamais. Il a ponctuellement gardé sa promesse, sa priere du matin seroit de renier Dieu le pere, le Fils & le sainct esprit, & la Sacrée Vierge & tous les Saincts. Celle du soir, de renier à cresme & baptesme, Monsieur de Poictiers voyant tāt d'abominations en ce Prestre voulut sçauoir de luy s'il n'y en auoit point d'autres en son Diocese qui fussent Magiciens, Sorciers ou enchanteurs & pour ce il exorcisa fort longtemps Asmodée lequel fut contrainct de les nommer qui sont au nombre de dix, par nom & surnom mais ce fut à l'oreille.

L'on peut adiouster à toutes les Relations qui se font de cette histoire qu'il semble que les Demons en veulent particulierement à l'Ordre de Saincte Vrsule, enuieux qu'ils sont de la deuotion qui se pratique en ce S. Ordre car l'insigne Magicien Gaufredy voulut perdre Madeleine de la Palud, l'vne des Sœurs de cette Religieuse Compagnie à Marseille, aussi fut il bruslé tout vif par Arrest de la Cour de Parlement de Prouence, l'an 1621. sans iamais confesser le crime de Magie non plus que le present Magicien, qui est vn artifice du malin esprit qui veut perdre le Corps & l'ame, des malheureux qui se prostituent à ses abominatiōs.

Mais comme toutes choses cooperent en bien à ceux qui ayment Dieu, quand il plaira à sa bonté deliurer celles de Loudun elles tireront du profit de leurs peines & de la consolation de leurs tourmens.

Vous verrez par la coppie de l'Arrest l'integrité des commissaires & Iuges souuerains ordonnez par le Roy, se monstrant aussi iuste en cette procedure pour la gloire de Dieu & de son Eglise, que redoutable en ses Armes.



Coppie de l'Arrest donné contre Vrbain Grandier.



EV par nous Commissaires deputez par le Roy, Iuges Souuerains en cete partie, suiuant les Lettres Patentes du Roy du huictiesme Iuillet mil six cens trente & quatre, le Proces Criminel faict à la Requeste du Procureur de sa Majesté demandeur & accusateur pour Crime de Magie, Sortilege, Irreligion, impieté, Sacrilege, & autres cas & crimes abominables : D'vne part : Et Maistre Vrbain Grandier Prestre Curé de l'Eglise de Sainct Pierre de Loudun, & l'vn des Chanoines de l'Eglise de saincte Croix dudit lieu, prisonnier deffendeur & accusé : D'autre.

NOVS sans auoir esgard à la Requeste du vnziesme du present mois d'Aoust. Auons declaré & declarons ledit Vrbain Grandier duëment attaint & conuaincu du crime de Magie, malefice & possession, arriué par son faict és personnes d'aucunes Religieuses Vrsulines de cette Ville de Loudun & autres seculieres mentionnées au Proces, ensemble des autres cas & crimes resultans d'iceluy. Pour reparation desquels l'auons condamné & condamnons à faire amende honorable teste nuë & en chemise la corde au col, tenant en ses mains vne torche ardante du poix de deux liures, deuant les principalles portes des Eglises de Sainct Pierre du Marché & Saincte Vrsulle de cette dicte Ville de Loudun, & là à genoux demander pardon à Dieu au Roy & à la Iustice : Et ce faict, estre conduit en la place publique de Saincte Croix de ceste ditte Ville, pour y estre ataché à vn pouteau sur vn Bucher, qui pour cét effect sera dressé audit lieu, & y estre son corps bruslé vif, auec les Pactes & Caracteres magiques, ensemble le Liure manuscrit par luy composé contre le Cellibat des Prestres, & ses cendres jettée au vent. Auons declaré & declarons tous & chascuns ses biens acquis & confisquez au Roy, sur iceux prealablement pris la somme de cent cinquante liures tournois pour estre employée à l'achapt d'vne lame de Cuiure, en laquelle sera engraué le present Arrest par extraict, & icelluy apposé dans vn lieu éminent en ladicte Eglise des Vrsulines pour y demeurer à perpetuité, & auparauant que d'estre procedé à l'execution dudit Arrest, ordonné que ledit grandier sera appliqué à la question ordinaire & extraordinaire sur la verité de ses complices. Prononcé audit Loudun le dixhuictiesme Aoust, mil six cens trente quatre. Executé le mesme iour.

Messieurs les Deputez di par le Roy.

MOnsieur de Lābardemont Conseiller d'Estat & Priué Commissaire.

POICTIERS,

Monsieur de Iorigny, Conseiller.
Monsieur Richard, Conseiller.
Monsieur de Tessec Conseiller.

ORLEANS,

M Houmain Lieutenāt Criminel Rap.

TOVRS.

Monsieur Cottereau President.
Monsieur Foquineau, Lieutenan.
Monsieur Burges Conseiller.

S MAIXENT,

M. Texier Lieutenant general Rap.

CHINON.

Monsieur Dreux Lieutenant general.
Iacques de la Barre sieur de Brisé.

BEAVFORT.

M. Hugerin Lieutenant particulier.

CHASTELLERAVT.

Monsieur de la Picherie Lieut Crimel.
M. Denio Procureur de la Commissiō.
Monsieur Nozé Greffier pour cét effet.

A POICTIERS,
Par RENE' ALLAIN, Imprimeur & Libraire demeurant en la Ruë nostre Dame la petite, & sa Boutique dans la grand Allée du Palais.
M. DC. XXXIV. Auec Permission.

parvenir à ce but. Le sieur de Gastines, sénéchal de Montreuil-Bellay, qui avait pu se dissimuler derrière une porte et entendre les propos tenus par le commissaire, déclara à plusieurs personnes « n'avoir jamais entendu *rien de sy abominable* et on n'a pu tirer de « luy que ces mots*. »

Lorsque quatre heures sonnèrent, Laubardemont donna l'ordre aux bourreaux de revêtir Grandier d'une chemise soufrée, de lui mettre une corde au cou et de le descendre dans la cour du palais. Là un tombereau attelé de six mules l'attendait pour le conduire aux lieux désignés par la sentence.

Le commissaire et les juges tinrent à accompagner leur victime jusqu'au bûcher. Ils se rangèrent derrière la charrette, après avoir eu soin toutefois de se faire protéger par de nombreux archers. Au moment où le lugubre cortège sortit du palais, les cloches des différentes églises se mirent à sonner à toute volée, annonçant à cette foule immense, accourue de tous les points du royaume, que le supplice allait commencer. On vit alors des groupes se former à chaque coin de rue et à chaque carrefour, et, chose triste à dire, on put entendre la voix d'un Capucin ou d'un Récollet défendre de prier pour le condamné**.

Sur le seuil de la porte, le greffier s'approcha de lui et lut à haute voix la sentence de mort. Le malheureux prêtre regarda avec assurance la foule qui stationnait aux abords du palais, dans l'espoir d'y rencontrer un regard ami. Cette suprême consolation d'un homme qui voit approcher son heure dernière ne lui fut point refusée. Il vit bien des yeux se fixer sur lui avec compassion, et il entendit à ses côtés quelques paroles de sympathie. D'une voix ferme, il protesta de son innocence et demanda à ceux qui l'entouraient de vouloir bien prier pour lui.

* Récit d'un habitant de Loudun.

** Récit d'un habitant de Loudun.

Pendant le douloureux trajet du palais à l'église Saint-Pierre, il aperçut à sa fenêtre l'avocat qui l'avait si courageusement défendu. « Monsieur le curé, lui cria ce digne citoyen, ayez tou-« jours Dieu devant les yeux, ne murmurez point contre luy, « c'est ainsy qu'il éprouve ses enfants. Le patient luy fist res-« ponce : Monsieur, j'ay espérance en Dieu, il ne me délaissera « point*. »

Quand il fut arrivé devant le portail de Saint-Pierre, Laubardemont donna ordre de le descendre de la charrette et de le mettre à genoux ; mais, comme il avait les jambes brisées, il tomba lourdement sur le pavé la face contre terre et attendit, sans se plaindre, qu'on vînt le relever. A ce moment, le Père Grillau sortit de l'église, et, sans qu'on pût s'y opposer, se jeta en pleurant dans les bras de Grandier, qui, réconforté par la présence du digne Cordelier, s'écria : « Mon père, priez Dieu « pour moy, je me recommande à vos prières et à celles de tous « vos religieux. » Le père Grillau, plus ému que le patient, lui répartit : « Monsieur le curé, c'est en cette extrémité qu'il faut « faire paroistre que vous aimés Dieu. Souvenez-vous qu'autre-« fois vous avez consolé les affligés et les vacillants, servez-vous « des lumières que Dieu vous a données. Vostre mère, qui prie « Dieu pour vostre consolation, vous conjure de vous unir » intimement à Jésus-Christ sans plus penser à autre chose afin « que vous mouriez homme de bien. Elle vous dict adieu par « ma bousche et vous envoie sa bénédiction. » Ces dernières paroles touchèrent profondément l'infortuné curé, qui répondit : « Mon père, je vous remercie de vostre charité et vous prie « pour l'honneur de Dieu d'avoir pitié de ma mère et de la « consoler**. »

* Manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal.

** Récit d'un habitant de Loudun.

On vit alors, dit un témoin oculaire, une bande de pigeons « qui voltigoaient autour du portail de l'église et, entre autres, il y « en eust un blanc qui dessandit si bas qu'il ne fallut pas d'ung « pied qu'il ne s'appuiast sur la teste dudit Grandier* ».

La présence du père Grillau avait causé un certain émoi dans la foule, aux yeux de laquelle les juges et les moines prétendaient faire passer Grandier pour un renégat. Laubardemont s'en aperçut et enjoignit aux archers d'éloigner le Cordelier. Ils le firent avec une telle brutalité que le pauvre religieux, atteint par leurs hallebardes, eut à peine la force de se traîner jusque dans l'église. Un moine profita de ce moment de tumulte pour asséner un coup de bâton sur la tête du patient, qui était resté à genoux.

Cet acte de sauvagerie ne lui arracha pas une plainte, et il attendit patiemment qu'on lui ordonnât de faire amende honorable. Là, encore « il se recogneüt grand et énorme pescheur « devant Dieu. » Nozay lui commanda ensuite « de demander « pardon au roy et à la justice », ce qu'il fit avec une grande humilité et en protestant énergiquement de son innocence**. Quand cette cérémonie fut achevée, les bourreaux le portèrent sur un brancard jusqu'à la charrette, et le cortège reprit sa route vers le couvent des Ursulines. Sur le chemin, Grandier apercevant le chanoine Lebrethon, avec qui il avait toujours eu d'excellentes relations, lui dit ces quelques mots : « Adieu, monsieur Lebrethon, « priez Dieu pour moy. » Le digne chanoine en ressentit une telle émotion « que l'abondance des larmes et des soupirs l'em- « peschèrent de luy pouvoir dire un mot*** ».

On répéta devant le portail des Ursulines la même cérémonie

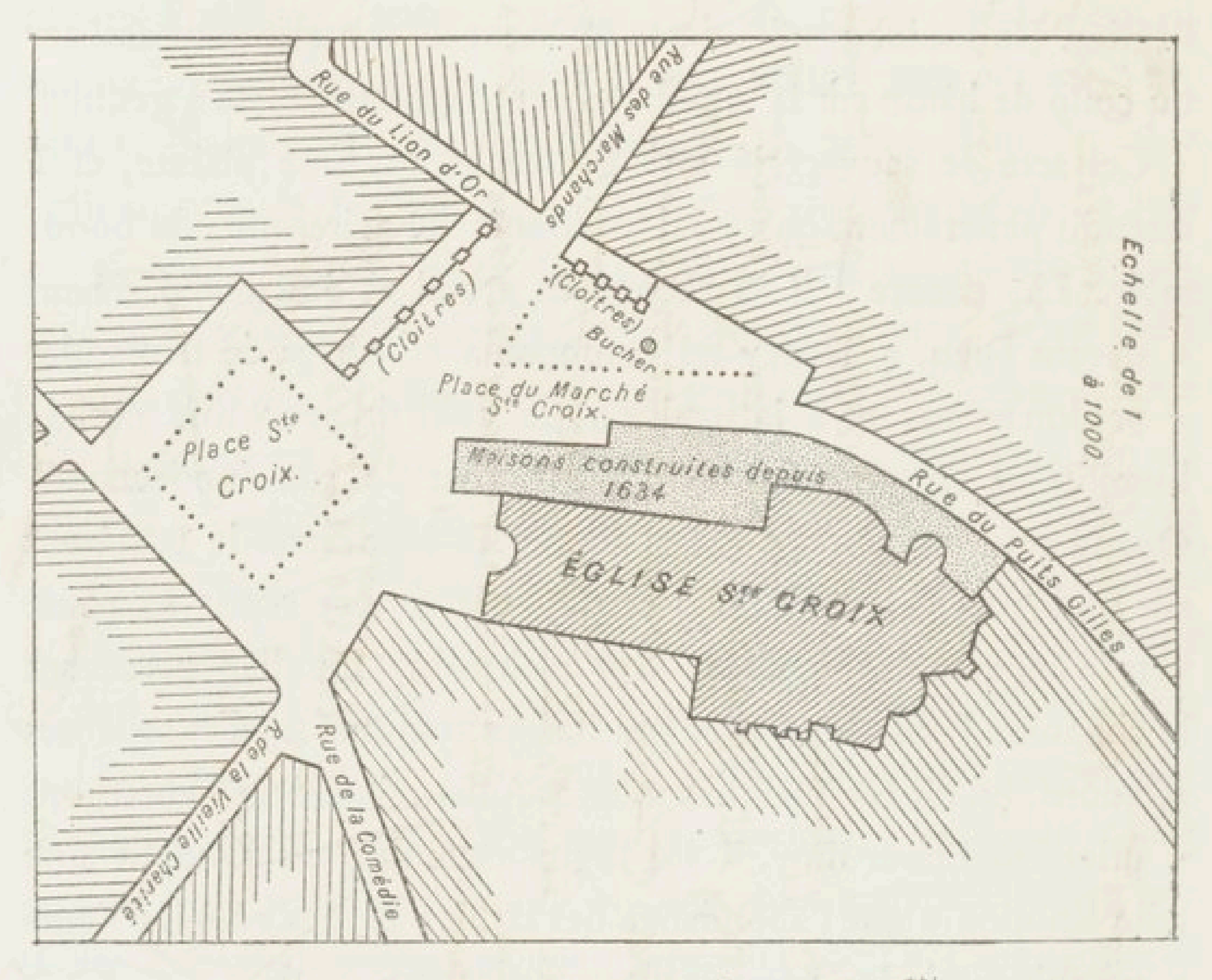
* Mémoire au vray de ce qui s'est passé, etc.

** Mémoire au vray de ce qui s'est passé, etc.

*** Récit d'un habitant de Loudun.

que devant l'église Saint-Pierre. Cependant, lorsque le greffier dit à Grandier : « Monsieur, demandez pardon aux Ursulines, » il répondit : « Je ne les ay jamais offensées, mais je prie Dieu de leur « pardonner*. » Au moment où les bourreaux allaient le reporter sur la charrette, il vit Moussaut du Fresne avec sa femme, et lui adressa la parole en ces termes : « Adieu, monsieur du Fresne, « oublyons le passé, je meurs vostre serviteur**. » Mais Moussaut n'était pas homme à pardonner; il détourna dédaigneusement la tête, au grand scandale des assistants.

Enfin on arriva sur la place Sainte-Croix, terme de cette lente



PLAN DE LA PLACE SAINTE-CROIX***

agonie. Cette place, de médiocre dimension et fort irrégulière,

* Manuscrit de l'Arsenal.

** Récit d'un habitant de Loudun.

*** Nous devons ce plan à l'obligeance bien connue d'un de nos savants

Je soubsigné confesse avoir receu de

la somme de quarante deux souls pour une sellette de fer pesant douze livres, à raison de trois souls et quatre (deniers) la livre, et pour six clous pour attacher ladite sellette au pouteau du bucher de Maistre Urbain Grandier,

Faict à Loudun ce vint quatriesme jour d'Aoust 1634

IACQUET.

(*Collect. Ch. Barbier.*)

offrait le plus singulier aspect. Tout autour, on avait élevé des estrades* pour les amis de Laubardemont et des juges. Mais la foule énorme qui se pressait à ce lugubre spectacle en avait pris possession et, malgré les archers, n'avait point voulu les céder. Les maisons étaient bondées de monde; aux fenêtres, sur les toits, on apercevait de véritables grappes humaines qui, bravant la chaleur et un soleil tropical**, attendaient patiemment l'arrivée du condamné. Sur un des côtés de la place, à gauche de l'église, se dressait le bûcher « assez petit de trois piés en carré, fait en « forme de gril et composé alternativement de fagots, de bûches « et de paille. Au milieu estoit planté en terre un poteau d'une « hauteur de quinze piés environ, auquel estoit attaché une « sellette en fer ».

Quand le cortège déboucha sur la place Sainte-Croix, la foule était si compacte que les archers durent employer la violence pour faire serrer les rangs, et ce ne fut qu'en franchissant mille obstacles que la charrette arriva devant le portail de l'église. Là, se trouvait René Bernier, curé des Trois-Moutiers, qui, bourrelé de remords, avait dès le matin manifesté à haute voix son intention de demander pardon à Grandier. Bernier était revêtu de son surplis et coiffé de la barrette. Il avait pu, au prix de difficultés

confrères de Loudun, le docteur Léon de la Tourette. Nous sommes heureux de lui témoigner ici toute notre gratitude pour l'empressement avec lequel il s'est mis à notre disposition.

* «... Et l'après disner furent dressés des échafauds en toutes les parts de « la place Sainte-Croix de Loudun. On se mit tant sur lesditz échafauds que « sur les maisons, aux fenestres, à cheval et à plate terre plus de six mille « personnes venues de toutes parts voir cet estrange spectacle. »

Manuscrit de Denesde, aumônier de l'hôpital de Poitiers.

** « Le soleil, dit un témoin oculaire, était ce jour-là merveilleusement ardent et bruslant. » Il ne pleuvait donc pas comme l'ont affirmé certains écrivains.

presque insurmontables, pénétrer jusque sur le lieu du supplice. Quand il aperçut son ancien adversaire, il s'avança courageusement au-devant de lui et, aux applaudissements de la multitude touchée de cette conduite, lui adressa ces généreuses paroles : « Monsieur, « nous avons eu jadis querelle ensemble, j'ay tesmoigné contre « vous, je vous en demande pardon. Ne me pardonnés-vous pas « comme à tous les autres qui ont tesmoigné contre vous* ». Le curé lui répondit : « Ouy, monsieur, je vous pardonne d'aussy « bon cœur que je croy fermement que mon Dieu me fera pardon « et me recevra aujourd'huy en paradis** ». Bernier profondément ému, ajouta : « Vous plaist-il que je prie Dieu pour vous, et que « je die la saincte messe à vostre intantion ? ». — « Je vous en « prie », repartit Grandier, et pour remercier le curé des Trois-Moutiers, il lui baisa les mains***.

Devant le portail de Sainte-Croix, le patient renouvela l'amende honorable et entendit de nouveau la lecture de sa sentence. Quand ces derniers préliminaires furent achevés, on le replaça sur la charrette, et on l'amena devant le bûcher qui, par un incroyable raffinement de cruauté, avait été construit presque sous les fenêtres de son plus implacable ennemi, l'ex-procureur du roi Louis Trincant. Le bourreau de Loudun, nommé Duchesne, sorte d'Hercule, vint prendre à brassée le malheureux curé, « le « mit sur l'échafaud tournant le dos à l'église Sainte-Croix, et « l'assit sur un petit siège en fer attaché au poteau auquel il fut « lié**** ». Pour la cinquième fois, Nozay lut de sa voix glapissante le sinistre arrêt. Une dernière et cruelle déception attendait

* Récit d'un habitant de Loudun.

** Lettre d'Ismaël, Boulliau à Gassendi.

*** Récit d'un habitant de Loudun.

**** Manuscrit de Denesde.

Je soubsigné Jan Verdier procureur au siège de Loudun aiant charge de la veufve Pierre Morin ma sœur contesse avoir receü de la somme de cent huit sous six deniers pour la journée de dépense de cinq chevaux des archers de M. le Prévost de Chinon le jour de l'exécution de Mr Urbain Grandier, curé de Saint-Pierre du Marché de Loudun, et pour la journée de ses mules charette et serviteurs qui ont mené le dit Grandier au supplice dont je le quitte, Faict à Loudun ce vingt quatriesme jour d'aoust 1634.

VERDIER.

(Collect. Ch. Barbier.)

Grandier : en levant les yeux, il aperçut à une des fenêtres de la maison le chanoine Mignon, Trincant et Thibault, venus là pour insulter à son malheur ; aux autres fenêtres se trouvaient la digne compagne de Laubardemont et les femmes des juges, heureuses de se repaître de cet horrible spectacle*.

A cette vue qui lui rappelait de si douloureux souvenirs, l'infortuné baissa les yeux. Mais le généreux Lagrange-Aubin avait compris ce qui venait de se passer et, s'adressant à Grandier, lui demanda pardon de la triste mission que sa charge lui commandait de remplir : « Vous ne m'avés point offensé, lui répondit-il, vous « n'avés fait que vostre debvoir. » Le lieutenant lui promit de nouveau qu'avant de donner l'ordre d'allumer le bûcher, il le le laisserait parler au peuple et le ferait ensuite étrangler.

Mais les moines avaient pris leurs mesures pour empêcher qu'il ne parlât. Ils commencèrent par exorciser tous les instruments du supplice, puis interpellant le patient, ils le pressèrent avec menaces de déclarer « qu'il estoit magicien, et d'avouer son crime ». Grandier répondit : « qu'il prenoit Dieu à témoin de son inno« cence et qu'il les conjuroit de le laisser mourir en paix ». On vit alors ces énergumènes s'approcher de leur victime et la frapper brutalement de leurs crucifix**. Grandier détourna la tête pour

* On l'avoit placé, dit un témoin oculaire, la teste tournée vers la maison de Trincant pour contenter madame de Laubardemont et les autres femmes des juges qui prenoient plaisir à le voir périr dans les flames.

(Récit d'un habitant de Loudun.)

** La plupart des relations disent que les moines frappèrent leur victime à coups de crucifix. Après ce qui s'était passé à la torture, cet acte de barbarie n'a rien d'étonnant.

Le savant éditeur des mémoires du cardinal de Richelieu, M. Petitot, accepte comme vraie la légende du crucifix rougi au feu. « Les contemporains racon« tent qu'on avait fait chauffer un crucifix de fer et, qu'on le lui présentait « devant les lèvres afin qu'il eût l'air de le repousser. » Toutes les relations que nous avons consultées ne font aucune mention de ce fait. Nous pensons qu'il doit être définitivement rayé de l'histoire de cet horrible supplice.

éviter leurs coups, mais les exorcistes, affectant d'être indignés de ce mouvement, crièrent qu'il refusait le crucifix, et que c'était là une marque manifeste de son impiété.

Le pauvre prêtre, pour montrer avec quelle résignation il savait supporter ces lâches insultes, et en même temps pardonner à ses plus impitoyables ennemis, demanda par trois fois à l'ignoble Récollet de lui donner le baiser de paix; ce misérable refusa d'abord, mais devant les murmures de la foule qui commençait à s'indigner de ces cruautés, Lactance se décida à aller embrasser Grandier. « Voilà un baiser de Judas », s'écria un courageux spectateur. A ces mots, la fureur de l'exorciste monta à un tel point que, prenant une torche de paille, il l'alluma à la flamme du brasier qui était près du bûcher et la porta à la figure de Grandier en lui disant : « Malheureux, ne veux-tu pas te recognoistre et « renoncer au diable. » — « Mon père, je m'en vais devant mon « Dieu qui m'est tesmoing que je vous ay dit la vérité*. » — « Il « est temps, vociféra Lactance, que tu confesses ton crime, tu n'as « plus qu'un moment à vivre. — « Mon père, j'ay dict la vérité. « Je m'en vais devant mon Dieu, au juste et espouvantable juge- « ment duquel je vous appelle dans un mois** ».

Alors on vit une chose monstrueuse. Les exorcistes, fous de rage, firent eux-mêmes l'office de bourreaux, et, sans attendre le signal, mirent le feu au bûcher. Tous les contemporains ont

* Mémoire de ce qui s'est passé, etc.

** Récit d'un habitant de Loudun.

En rapportant ces dernières paroles, nous faisons, bien entendu, toutes nos réserves sur leur authenticité, car nous n'avons voulu que constater ce fait, c'est que ce sont les contemporains eux-mêmes qui nous les ont transmises.

Il est très probable que Grandier, devant l'acte de barbarie de Lactance, ne fit que répéter ce qu'il avait déjà dit à ses juges avant la torture : « Vous rendrez compte un jour de vos actes au jugement de Dieu », paroles qui ont été interprétées comme un ajournement et que la mort horrible de Lactance est venue confirmer.

Je soubsigné confesse avoir eu et receu

la somme de dix neuf livres seize souls pour le bois qui a esté emploié pour faire le buscher de Mre Urbain Grandier, le pouteau ou il a esté attaché et aultres bois dont je le quitte,

Faict à Loudun ce vint quatriesme jour d'Aoust 1634.

Deliard.

(*Collect. Ch. Barbier.*)

signalé cet épouvantable forfait à la vindicte publique, et comme certains catholiques pourraient se récrier contre une pareille infamie, il nous suffira d'invoquer le témoignage d'un prêtre justement estimé, Ismaël Bouilliau : « Vous noterez, écrit-il, à Gas-« sendi, que la charité de deux Capucins fust si grande et celle « d'un Récollet qu'ils feirent office de bourreaux et meirent eulx-« mesmes le feu au buscher ».

Quand le malheureux s'aperçut que la flamme le gagnait, il dit au sieur de la Grange : « Monsieur, est-ce là ce que vous m'aviés « promis ». Le lieutenant indigné, cria au bourreau : « Estrangle, « estrangle » et la foule émue répéta les mêmes paroles. Le bourreau s'efforça d'exécuter l'ordre qu'on lui donnait, mais ne put y parvenir, car les moines avaient fait des nœuds à la corde. On entendit, au milieu d'une épaisse fumée produite par l'eau bénite que les exorcistes jetèrent sur le bûcher, les dernières paroles de la victime : *Deus meus ad te de luce vigilo miserere mei Deus*, et enfin ces mots : « Mon Dieu, pardonne à mes « ennemis. »

Bientôt les flammes l'enveloppèrent de toutes parts, les liens qui le retenaient encore au poteau se rompirent, et l'infortuné tomba vivant au milieu de cet horrible brasier.

En ce moment la même troupe de pigeons que l'on avait déjà aperçue devant le portail de Saint-Pierre vint de nouveau voltiger au-dessus de la tête du supplicié, puis disparut bientôt dans les nuages. Les partisans de la possession s'écrièrent que c'était une bande de démons qui emportaient leur maître, mais le plus grand nombre soutint que ces douces colombes venaient rendre témoignage de l'innocence du malheureux curé.

Quand tout fut éteint, le bourreau prit quelques pelletées de cendres et les jeta aux quatre vents suivant la sentence. On vit alors de nombreux spectateurs se précipiter vers le bûcher et

emporter religieusement les restes de la victime qu'ils considéraient déjà comme un martyr*.

Ainsi mourut à l'âge de quarante-quatre ans, avec une résignation et un courage admirables**, et en rachetant par le plus épouvantable des supplices quelques heures d'égarements et de faiblesses, celui dont le nom restera comme une éternelle flétrissure imprimée à la mémoire des juges et des exorcistes.

Remarquablement doué, tant au point de vue physique qu'au point de vue intellectuel, Grandier semblait être appelé aux plus hautes destinées ; mais il eut le malheur de vivre dans une sphère trop étroite pour ses goûts, ses facultés et ses aspirations. Confiné dans une ville de province où le talent est toujours en butte à la médisance et aux mesquines rancunes de clocher, son tempérament fougueux et son orgueil devaient fatalement l'entraîner à commettre des imprudences que l'infernale habileté de ses ennemis transforma aisément en actes criminels. Trop fier pour plier, il brava en face la calomnie, et ne s'aperçut de la profondeur de l'abîme entr'ouvert sous ses pas que lorsqu'il y roulait déjà tout entier.

* Ce détail est confirmé par Pilet de la Ménardière, dans sa *Démonomanie;* cet auteur est d'autant moins suspect qu'il est un partisan déclaré de la possession. A Loudun, on nous a fait voir des cendres provenant du bûcher de Grandier.

** « Sa constance quand j'y pense me ravit. Qu'il se soit vëu condamné au « supplice le plus cruel qui se puisse imaginer et par préalable appliqué à la « question pour sçavoir ses complices, qu'il ayt enduré la torture extraordi- « naire sans estre espargné et que telles douleurs n'ayent peü tirer de luy « un mot de travers, au contraire une perséverance continuelle sans jamais « chanceler, accompagnée de prières et méditations dignes de son esprit, cela « me fait dire qu'il se trouve peu d'exemples pareils... »

(Lettre d'Ismaël Boulliau à Gassendi.)

N'est-ce pas là la plus éloquente réponse que l'on puisse faire aux écrivains qui, dans ces derniers temps, ont réédité sur la mort de Grandier les absurdes calomnies des exorcistes et des partisans de la possession ?

Memoire de despence

Receu xxxj lt

Pour deux chemises baillees au defunct grandier lune pour le changer dhabits et le raser avant la question lautre pour faire amende honorable quattre livres cy — iiij lt

Pour une torche du poids de deux livres quarante solz cy — xl s

Item baillé aux bourreaux pour leur vin treize solz cy — xiij s

Plus payé au menuisier qui a fourny de bois pour brusler led. grandier de quarré et poteau dixneuf livres saize solz cy — xix lt xvj s

Plus au serrurier qui a fourny de fer pour faire une sellette ~~et [illegible] pour lattachez le tout~~ pezant onze livres a raison de trois solz quattre deniers la livre et pour le clou a lattachez quarante deux solz — xlij s

Item payé a la veufve pierre Morin pour la [illegible]

charette sadsomme a conduire led Grandier au
supplice cent huict solz six deniers   C viii s vi d

Item payé au portier de sainte croix pour les
journées depuis le dixiesme aoust jusques au
vingtiesme quatre livres quatre solz

iiii l iiii s

Item pour quatre journées depuis le 20 jusques
au 24. du mesme mois quarante huict solz

xlviii s

Plus payé a Tregoly autre portier pour reste de
journées a luy deues lors quil fut cassé trente
un sols ij

xxxi s

Total   xliii l ii s vi d

Partant mien due de reste   xiii l ii s vi d
que jay receu

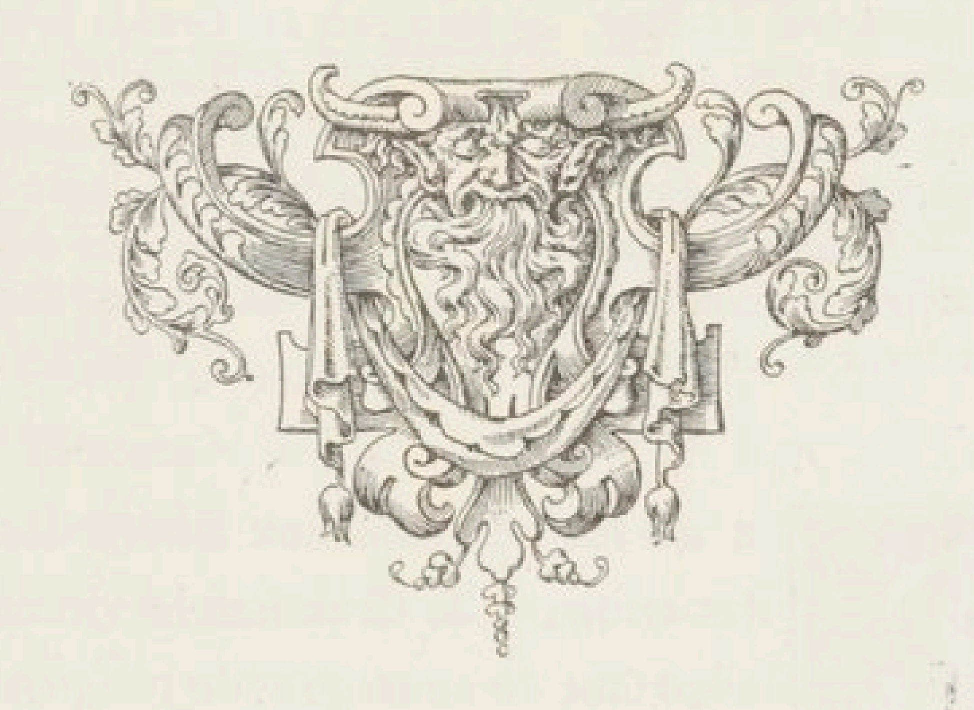
De Mozain

Mémoire général des dépenses faites pour l'exécution d'Urbain Grandier.

(*Collect. Ch. Barbier.*)

Le curé de Saint-Pierre, rendons-lui hautement cette justice, supporta en vaillant athlète cette lutte de quinze années dont il serait sorti vainqueur en dépit du monstrueux échafaudage de mensonges, de colères sourdes et de haines jalouses élevé contre lui, si les misérables acharnés à sa perte n'avaient obtenu le concours actif et intéressé du vindicatif ministre de Louis XIII.

Il ne fallut, en effet, rien moins que la toute-puissance de Richelieu mise au service de son animosité personnelle pour terrasser le dernier et le plus intrépide défenseur de la vieille cité loudunaise.





CHAPITRE XVI

Prodiges arrivés après la mort de Grandier — Mort du Père Lactance et du chirurgien Mannoury. — Croyance populaire à ce sujet. — Nouvelle arrestation de Madeleine de Brou. — Messieurs des Grands Jours à Loudun. — Laubardemont écrit au cardinal. — Mort de Louis Chauvet. — Les Jésuites sont invités à venir exorciser. — Laubardemont fait publier à son de trompe un arrêt enjoignant aux Loudunais de loger et nourrir les exorcistes. — Évasion de René Grandier. — Les femmes des Réformés se révoltent contre l'autorité du commissaire. — Assassinat de Jean d'Armagnac, gouverneur de Loudun.



CE ne fut pas sans une amère déception que les ennemis de Grandier le virent supporter avec tant de courage et de résignation les plus horribles tortures. « Leur rage est si grande, « dit Ismaël Boulliau, qu'ils ont plus de « despit de l'avoir veü mourir comme un « chrestien constant et sans murmure qu'ilz n'ont eu de plaisir « s'assouvissant de vengeance le voyant périr. » Les cendres de l'infortuné étaient à peine refroidies qu'ils s'acharnaient déjà après sa mémoire et faisaient courir le bruit qu'il était damné. Au moyen des exorcismes, ils se chargèrent de fournir la preuve de leurs absurdes calomnies en demandant aux possédées en

quel lieu se trouvait l'âme de Grandier; les démons répondirent qu'elle était en enfer où elle subissait les peines éternelles; ils donnèrent même de longs et curieux détails sur son genre de châtiment et sur la joie qu'avaient témoignée Lucifer et ses compagnons en la voyant arriver au milieu d'eux*.

Mais dans le peuple l'indignation fut à son comble contre les auteurs de ces atrocités. Les juges et tous ceux qui avaient pris une part plus ou moins directe à la condamnation de Grandier, devinrent l'objet du plus profond mépris. La légende ne tarda pas à s'en mêler et bientôt l'on raconta des faits extraordinaires qui se seraient passés le jour même du supplice. Les dernières paroles de la victime à ses juges et au misérable Lactance furent interprétées comme une de ces malédictions suprêmes qui devaient s'étendre sur eux et leur postérité**.

Un grand nombre d'autres phénomènes étranges ont été consignés dans les mémoires contemporains : ainsi le lundi qui suivit la mort de Grandier, raconte le manuscrit de la bibliothèque de Poitiers, « il feüt aussy remarqué un aultre prodige, c'est que les « clercs de Messieurs Richard et Chevalier sieur de Tessec, con- « seillers à Poictiers estans assemblés en la maison de M. Guil- « laume Aubin, lieutenant de M. le prévost des mareschaux dud. « Loudun afin de se faire donner l'un et l'aultre la copie de la

* Nous avons publié, dans nos *Documents pour servir à l'histoire médicale des possédées de Loudun*, le procès-verbal de ce singulier exorcisme.

** Aujourd'hui encore on est persuadé à Loudun que cette malédiction s'est exercée sur les juges et leur postérité. On raconte que Labarre, lieutenant particulier à Chinon, est le seul dont la descendance ait atteint la septième génération. Cette famille a disparu, depuis quelques années, de la façon la plus misérable. Un de ses membres est mort après avoir subi cinq ans de travaux forcés, et l'autre s'est pendu de désespoir en apprenant cette condamnation.

D'après la légende populaire, d'autres familles du Loudunais porteraient encore aujourd'hui, imprimées par le diable lui-même, les marques de cette malédiction.

« sentence de mort donnée contre led. Grandier et de quelques « autres actes faicts en laditte affaire, l'un des clercs escrivant aper- « ceut troys gouttes de sang sur son papier. Au commencement il « s'imagina qu'il saignoit, mais s'estant essuyé et mouché par « diverses fois il recogneut le contraire et, en regardant sa main, « il vit dessus troys aultres gouttes de sang, ce qui l'estonna et « donna subject aux deux aultres clercs de quitter leur escript et « à celuy qui avoit le sang sur la main de s'aller laver en la « maison et hostellerie de Saint-Jullien, mais nonobstant qu'il « lavast abondamment les dittes troys gouttes de sang ne se vou- « lurent pas oster. »

A cette époque où la superstition était grande, un fait aussi dramatique et aussi merveilleux devait nécessairement frapper l'imagination du peuple qui l'interpréta comme un nouvel et irrécusable témoignage de l'innocence du curé de Loudun. Mais un événement non suspect de surnaturel et d'une tout autre importance allait se produire et confirmer dans leur croyance ceux qui espéraient de la justice divine le châtiment des misérables bourreaux de Grandier. Nous voulons parler de la mort de Lactance. Le 18 septembre, un mois jour pour jour après le supplice, le Récollet expira dans des convulsions si terribles que les contemporains furent unanimes à voir dans ce trépas une punition du ciel. Dès le lendemain de cette exécution, en effet, Lactance commenca à donner des signes évidents de folie ; il paraissait sombre et préoccupé et avait manifesté à différentes personnes le regret d'avoir empêché Grandier de se confesser. « Dieu me punit, Dieu me « punit, répétait-il souvent, et, en disant cela, il avait, dit un « témoin oculaire, je ne sçais quel esgarement en son visage. Il « tomba malade d'une fièvre chaulde. » Dans son délire, il s'adressait parfois à sa malheureuse victime : « Grandier, ce n'est « pas moy qui t'ay faict mourir », et il se mettait à mordre avec

rage les oreillers, les draps et les couvertures. Il mourut, ajoute l'auteur de cette relation*, sans grands sentiments de piété, faisant des jeux de mots sur le nom de l'apothicaire Adam qui préparait les médicaments et disant à son médecin « qu'il vouloit « que les remèdes qu'il luy ordonnoit fussent apprestés en sa pré- « sence parce que tout ce qui venoit d'Adam sentoit le péché « originel ». Et ce misérable « qui calomnioit le curé d'avoir « refusé le crucifix ne le voullut regarder et mesme comme il luy « fut présanté par un eccleziastique, il luy donna un coup de « poing et le fit tomber ».

Laubardemont et les moines annoncèrent partout que cette mort était une vengeance de Satan et firent de magnifiques funérailles à ce triste personnage. On l'enterra dans l'église des Capucins, et Tranquille, son digne complice, se chargea de son oraison funèbre.

Une autre mort vint à quelque temps de là impressionner encore les habitants de Loudun. Ce fut celle du chirurgien Mannoury qui avait été, comme on se le rappelle, un des plus cruels ennemis de Grandier. Un soir, vers les dix heures, il revenait de la porte du Martrai visiter un malade, accompagné d'une autre personne et précédé de son frater portant un falot. Arrivé vers le milieu de la ville dans la rue du Grand-Pavé, entre les murailles du jardin des Cordeliers et les contreforts du château, il s'arrêta tout à coup en s'écriant : « Ah! voilà Grandier! Que me veux- « tu ? » Puis en proie à une indicible terreur, il se mit à trembler de tous ses membres et, s'adressant toujours à la sinistre vision, il implora d'elle son pardon. Malgré les soins immédiats qui lui furent prodigués, Mannoury ne reprit point connaissance, et ses compagnons durent le transporter à son domicile. Rien ne put dissiper ses

* Manuscrit d'un habitant de Loudun. Collection Ch. Barbier.

terreurs et le délire alla en augmentant. Il voyait sans cesse à son chevet l'ombre menaçante de Grandier et, faisait de vains efforts pour l'écarter. Enfin, après quelques jours de cette horrible agonie, il expirait, les yeux toujours fixés sur la terrible apparition.

Soit qu'il fût d'un caractère plus fortement trempé ou que sa profonde perversité le rendît inaccessible au moindre remords, Laubardemont n'en continua pas moins le cours de ses exploits. Devenu le maître absolu à Loudun par suite des pouvoirs illimités qu'il tenait de Richelieu*, il organisa le règne de la terreur dans la ville. Madeleine de Brou fut la première victime de sa fureur. Le 19 août, il lança contre elle un mandat d'arrestation avec ordre à tous « huissiers et sergents royaux de l'aprehender « au corps partout où on la trouveroit ». Le misérable tenait sa promesse, et Madeleine allait payer cher le refus hautain avec lequel elle avait accueilli ses propositions.

Toutefois la maîtresse de Grandier se tenait sur ses gardes; prévenue par des amis sûrs et dévoués des dispositions du commissaire, elle avait quitté Loudun le lendemain même de son entrevue avec le père Grillau et s'était réfugiée à Montreuil-Bellay, chez son beau-frère, Louis du Mothey. Pendant plusieurs jours, Laubardemont la fit vainement chercher. Il apprit enfin le lieu de sa retraite et envoya des archers à sa poursuite. Le 3 septembre, la pauvre fille fut saisie et traînée comme une vile criminelle** depuis Montreuil-Bellay jusqu'aux prisons de Loudun, où elle resta un mois; mais devant les protestations indignées de sa famille qui

* Le lendemain même du supplice, Laubardemont envoya le conseiller Richard à Paris, rendre compte au cardinal de ce qui s'était passé. Richelieu témoigna toute sa satisfaction en donnant plein pouvoir à son agent.

Nous avons publié, dans nos « Documents pour servir à l'histoire médicale des possédées de Loudun », cette très intéressante lettre.

** Mémoire pour Madeleine de Brou. Collection Ch. Barbier.

menaçait de se plaindre au roi, Laubardemont crut devoir agir avec une certaine prudence et donna l'ordre de la mettre en liberté; il exigea néanmoins une forte caution de ses parents, en même temps que leur engagement formel de la surveiller très-étroitement.

Devant une aussi odieuse procédure, le bailli et Louis Chauvet, comprenant avec raison qu'il n'existait plus de sécurité pour eux, et que les persécutions dont leur parente était l'objet pouvaient avoir les plus graves conséquences, essayèrent de conjurer le péril qui les menaçait. Dans ce but, ils se rendirent à Poitiers et allèrent trouver Messieurs des Grands Jours qui y tenaient leurs assises. Ils parvinrent à intéresser si complètement ces magistrats à leur cause que ceux-ci, après avoir pris connaissance d'une éloquente supplique de Madeleine de Brou qui faisait appel à leur justice, et bien que cette affaire ne fût pas de leur compétence, rendirent un jugement longuement motivé par lequel il était « très expressé-« ment défendu d'attenter à la personne et biens de ladite de Brou « à peyne de six mil livres d'amande, despans, dommages et inté-« retz ».

A cette mise en demeure, Laubardemont répondit par l'ordonnance suivante : « Nous conseiller du roy, etc., sans avoir « esgard audit arrest du quatorziesme de ce mois et deffance y « contenue avons comme autrefois ordonné et ordonnons qu'à la « diligence dudit procureur du roy il sera incessamment proceddé « à l'instruction et jugement du procès de ladite de Brou fait et « faisons inhibition et deffances à la dite de Brou, et à tous autres « de se pourvoir ny procedder ailleurs que par devant nous pour « choses dépendantes de nostre dite commission et à tous huis-« siers sergens et autres personnes de quelque quallité et condi-« tion qu'ils soient de rien entreprendre ou attenter ny mettre à « exécution aucuns arretz décrets de la ditte cour des grands « jours, sentances ou jugements d'aucuns autres juges au préjudice

« de nos ordonnances et ce à peine de dix mil livres d'amande et « cassation de proceddure dommages et interetz des parties*. »

Quand Messieurs des Grands Jours apprirent de quelle façon arbitraire Laubardemont en usait à leur égard, ils résolurent de se transporter à Loudun pour faire cesser un pareil état de choses. L'entretien qu'ils eurent avec le commissaire et surtout leur appréciation des possédées ne furent point du goût de celui-ci, car, justement inquiet, il s'empressa d'écrire au cardinal une lettre dans laquelle il poussa l'impudence jusqu'à dire que « Messieurs des « Grands Jours ont tenté depuis peu de s'attribuer cette affaire. « Plusieurs de ces messieurs sont venus à Loudun *où ils ont fait « publiquement des choses indécentes et répréhensibles* qu'il a tâché de « couvrir par le silence pour l'honneur de leur caractère. Cette « procédure doit être conduite par des personnes expressses « observant tout ce qui se passe, et il tient à très-grand honneur « de continuer à y être employé** ».

Mais Richelieu, trouvant sans doute que cette sinistre comédie avait assez duré, donna à entendre à son agent qu'il eût à cesser désormais toutes poursuites contre Madeleine de Brou. L'infortunée en profita pour s'éloigner à jamais de Loudun et, dans l'espérance d'expier par une vie de prières et de sacrifices un amour qui lui avait été si fatal, elle alla ensevelir dans un cloître sa honte et ses chagrins.

De son côté, Louis Chauvet, qui l'avait si courageusement défendue, devait payer bientôt de sa raison sa lutte contre le commissaire et les exorcistes. Voici donc dans quelles circonstances s'accomplit ce nouvel événement.

* L'original de cette audacieuse ordonnance appartient à la collection Ch. Barbier.

** M. Gabriel Charavay, qui possédait l'original de cette lettre, a bien voulu nous autoriser à en extraire ce passage.

La fin tragique de Grandier, l'arrestation de Madeleine et les accusations sans cesse renouvelées des possédées, accusations qui tendaient à le convaincre du crime de magie, avaient vivement frappé son esprit. Ce fut dans ces dispositions qu'il accompagna le bailli à Poitiers. Les assurances formelles qu'il reçut de messieurs des Grands Jours auraient dû ramener le calme dans ses idées; malheureusement il eut la fâcheuse inspiration d'aller consulter un certain personnage de la ville, homme influent, mais timide et facile à s'effrayer, qui considéra ces ineptes accusations comme suffisantes pour entraîner la perte de l'honneur et de la vie de tous ceux qui en seraient l'objet. Il ne craignit pas d'ajouter « que s'il se voyait lui-mesme accusé de ce crime comme « Grandier l'avoit esté, il se croirait perdu sans ressources, quel- « que crédit, quelques amis et quelque bonne réputation qu'il « eût ».

Le lieutenant civil rentra singulièrement préoccupé et fort abattu moralement de son voyage. A partir de ce moment l'ennui, la tristesse et un sombre désespoir s'emparèrent de cette nature franche, expansive et gaie. Il perdit le sommeil et l'appétit, eut la nuit du délire, puis des hallucinations auxquelles ne tarda pas à succéder un véritable état de démence. Ses amis, les officiers du bailliage et la plupart des habitants lui prodiguèrent en vain les plus chaleureux témoignages d'estime et de sympathie. L'impression avait été trop forte, et le malheureux lieutenant civil succomba rapidement aux atteintes du mal terrible qui le consumait.

Pendant ce temps la possession allait grandissant et faisait chaque jour de nouvelles victimes. La plupart des exorcistes commençaient à inspirer de sérieuses inquiétudes pour leur état mental et le père Tranquille, entre autres, se trouvait déjà si mal que Laubardemont crut urgent d'en informer Richelieu : « Le « père Tranquille, écrivait-il, souffre maintenant les mesmes vexa-

« tions que ces pauvres filles, son corps est agité sanz aucune dou-
« leur d'une fasson du tout prodigieuse. Je n'ay, monseigneur,
« rien veü en toute ceste affaire qui m'ait donné tant d'estonnement
« que l'accident arrivé à ce bon religieux, lequel en tire de grandz
« proffitz et advantages pour le bien de son âme*. »

Laubardemont, dans la crainte de voir devenir complètement fous les énergumènes qui l'avaient secondé avec tant de zèle, s'occupa de leur trouver des successeurs. Il s'adressa cette fois aux Jésuites, gens plus astucieux et beaucoup plus prudents que les moines. Il avait l'espoir que leur habileté bien connue relèverait la possession tombée dans le plus profond mépris et, dans une lettre à des Roches, surintendant général de la maison de Richelieu, il expliquait ainsi ses projets : « Soudain après la mort du
« P. Lactance, Récollet, l'un de leurs exorcistes, je depeschai
« M. de Morans vers M. de Poictiers afin de le prier de faire
« tout son possible pour engüager les pères Jésuites à prendre
« part en ce travail. J'en ay mesme escrit au P. Rousseau, recteur
« du collége de Poictiers, une lettre fort empressée et luy ay faict
« les plus honorables offres que jay pu imaginer pour leur satis-
« faction. Jen attends aujourd'huy la response et souhette fort
« qu'elle soit conforme à ma demande, affin que par ces bons
« pères qui à bon endroict sont en réputation d'estre les maistres
« des sciences, *le publicq reçoibve avec moins de contradiction les*
« *tesmoignages de la verite de ceste possession*** ». Pendant la durée du procès, on n'avait point osé employer les Jésuites, car, Grandier étant un des leurs, ils ne pouvaient décemment s'immiscer

* Lettre de Laubardemont au cardinal de Richelieu. Nous devons communication de cette lettre à l'obligeance bien connue de M. Etienne Charavay, le savant collectionneur d'autographes.

** Lettre de Laubardemont à M. des Roches, XX septembre 1634. Bibliothèque nationale. Manuscrits, fonds français 24163.

dans son affaire. Mais lorsque le malheureux curé fut mort, les excellents pères n'eurent plus les mêmes scrupules et s'empressèrent d'accepter les offres de Laubardemont.

Vers la fin de décembre 1634, les pères Rousseau, Surin, Anginot et Bachellerie*, vinrent, en effet, à Loudun grossir le nombre des exorcistes de tous ordres qui pullulaient dans la ville. Leur chiffre atteignit bientôt des proportions si inquiétantes pour les finances royales, que Louis XIII et le cardinal, fatigués de subvenir à leurs besoins, chargèrent Laubardemont de trouver un moyen d'économiser la cassette du roi. Le commissaire ne s'embarrassait pas pour si peu. Il fit afficher et publier à son de trompe un ordre enjoignant aux principaux habitants de loger et nourrir chez eux les exorcistes. Les Loudunais, ne se souciant nullement d'héberger ces parasites, refusèrent d'obéir à une aussi impudente injonction. En présence de cette attitude, Laubardemont convoqua le maire et deux élus de la ville, les sieurs Hector de Laizé** et de Beaurepaire ; mais ces magistrats partageaient sans doute les mêmes sentiments de résistance que leur administrés, car il dut par trois fois les menacer sans que « jusqu'à présent lesdits maire et « eschevins ayent tenu compte de satisfaire aux dites ordon- « nances ».

Habitué à plus de soumission, Laubardemont ne put contenir sa fureur et prit un nouvel arrêté qui enjoignait expressément aux maire, échevins et habitants de pourvoir sans retard au logement en question par les raisons suivantes : « d'aultant qu'aulcun desdits

* Sept autres Jésuites vinrent quelque temps après aider leurs collègues. Comme on peut en juger, les pouvoirs de l'Église étaient bien faibles puisque le nombre des démons augmentait en proportion de celui des exorcistes.

** Hector de Laizé, conseiller du roi, assesseur à la maréchaussée de Loudun. Il a publié une sanglante satire des actes de Laubardemont. Cette pièce se trouve à la Bibliothèque nationale. Manuscrit 7619.

« exorcistes sont déjà arrivés et ont esté contraints à défault
« d'aultres logements de se mettre dans les hôtelleries ou ils ne
« peuvent estre convenablement pour l'heure à laquelle ils sont
« appellés et qui par cette cause demeure retardée au prejudice de
« la gloire de Dieu et du service de sa Majesté ; a quoi estant neces-
« saire de pourvoir, nous avons comme autrefois enjoint et enjoi-
« gnons auxdits maire, eslus eschevins et habitans de laditte ville
« de préparer partout ce jour jusqu'au nombre de *douze ou quinze*
« *maisons et lieux et endroitz* qui leur ont esté par nous ci-devant
« declarez pour le logement desdits eccleziastiques et sous peyne
« de desobéissance aux commandements de sa Majesté à quoi
« faire lesditz Lézé, de Beaurepaire et aultres officiers du corps de
« laditte ville seront contraints en leur propres et privés noms,
« par toutes voyes dües et raisonnables comme pour les propres
« affaires de sa Majesté et jusqu'à ce qu'ils ayent entièrement
« satisfait demeureront lesditz eccleziastiques dans les susdittes
« hotelleries ensemble leur suite et équipages, aux frais et despens
« dudit corps de ville, mandons et ordonnons au capitaine Gri-
« zard, exempt des gardes du Roy en la prevosté de son hostel
« ou l'un des archers de laditte prevosté commis par sa ditte
« Majesté pour servir à l'execution de nos dittes ordonnances*
« ..... etc. »

« Martin de Laubardemont. »

Cette audacieuse manière d'agir mit le comble à l'exaspération des habitants ; toutefois il fallut s'exécuter, car l'agent de Richelieu avait pour lui la force brutale. Un moyen restait aux malheureux Loudunais de se venger de leur tyran, et ils en usèrent largement; ce fut de diriger contre

* L'original de cette ordonnance appartient à la collection Ch. BARBIER.

sa personne les chansons les plus mordantes et les épigrammes les plus acérées*.

Affolé, Laubardemont répondit à ces attaques par un redoublement de persécutions contre les partisans de Grandier. René, qu'il tenait prisonnier depuis neuf mois, fut l'objet des plus odieuses dénonciations de la part des possédées. Chaque jour ces infernales créatures demandaient qu'on le brûlât comme son frère et prétendaient que la possession ne cesserait qu'à cette condition. Après la mort du curé, sa famille, atterrée par le coup terrible qui la frappait, avait dû se disperser et aller chercher loin de Loudun un abri contre les poursuites dont chacun de ses membres était menacé. Réduite à l'impuissance, la malheureuse Jeanne d'Estièvre elle-même s'était vue dans la nécessité de s'exiler, laissant son second fils au pouvoir du scélérat qui terrorisait la ville. Heureusement, de courageux citoyens n'abandonnèrent pas René Grandier dans cette cruelle extrémité et résolurent de lui faciliter les moyens de s'évader.

Le 20 février 1635, au moment où Laubardement se disposait à sacrifier une seconde victime à la haine de son maître et à ses rancunes personnelles, René, trompant la vigilance de ses geoliers, descellait les barreaux de sa prison; puis, la nuit venue**, attachait solidement les draps de son lit à la fenêtre, descendait sans être vu dans la rue et courait se réfugier chez un ami dévoué qui lui procurait des vêtements et de l'argent pour échapper aux poursuites du commissaire.

* Témoin l'épitaphe que l'on fit à l'occasion de la mort de Grandier :

Vous tous qui voyez la misère
De ce corps qu'on brusle aujourd'huy
Aprenez que son Commissaire
Mérite mieux la mort que luy.

** Il était environ huit heures du soir. Procès-verbal de l'évasion de René Grandier. Bibliothèque nationale. Manuscrits, fonds français, 7619.

Lorsque vers neuf heures du soir, Bontemps pénétra dans la cellule, il constata avec une profonde stupeur la disparition de son prisonnier. Tout décontenancé, il s'en vint trouver le procureur du roi et le lieutenant criminel, qui se rendirent immédiatement sur les lieux et dressèrent procès-verbal de cette évasion. Par bonheur pour René Grandier, Laubardemont était à Tours et n'apprit cet événement que le lendemain. Toutes les démarches faites par les gens du roi pour retrouver le fugitif n'eurent aucun résultat. Le cardinal fut informé par son agent de cette disparition; mais, trouvant peu utile de donner suite à l'affaire, il enjoignit de cesser les recherches. Quelque temps après, on sut que René Grandier s'était réfugié à Doué-la-Fontaine*, où personne ne songea désormais à l'inquiéter. Il vécut là près de sa pauvre mère, que tant d'émotions violentes et de chagrins ne tardèrent pas à conduire au tombeau**.

Le retour de Laubardemont à Loudun fut marqué par une nouvelle iniquité. Pour dédommager les Ursulines*** des maux qu'elles enduraient, il leur fit don, au mépris de tous les droits de la propriété, du collége des Protestants. Cet acte, qui dépassait toutes les bornes, donna naissance aux plus graves conflits, et la prise de possession de cet établissement fut le prétexte d'une émeute qui éclata dans la ville, émeute dans laquelle les femmes

* Aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

** Cette famille existe toujours dans le pays et y jouit de l'estime générale. Nous avons l'honneur de la connaître particulièrement.

*** L'intention de Laubardemont était d'abord d'acheter une maison afin d'y loger convenablement les religieuses. A ce sujet, il écrivit à des Roches pour lui demander son avis ; mais celui-ci répondit que le cardinal se souciait peu de cette dépense. Ce fut alors que Laubardemont eut recours au vol à main armée et s'empara du collége des Protestants, ce qui était beaucoup plus économique.

des Réformés jouèrent le premier rôle. Elles emplirent leurs tabliers de cendres et de sable « qu'elles prétendoient jeter aux « yeux pour aveugler tous ceux qui entreprendroient d'aller forcer « la maison du Collège* ». Laubardemont crut devoir recourir à la force armée et fit venir de Poitiers huit cents hommes de troupes, pour se rendre maître de quelques femmes de cœur indignées de ses procédés. Toutefois, devant les conséquences que la révolte de leurs compagnes pouvait avoir pour eux, les Protestants se soumirent et abandonnèrent aux Ursulines la maison qu'elles avaient si bien conquise. De son côté, le commissaire craignant que cette affaire, entreprise sans l'autorisation du cardinal, ne fût mal interprétée en haut lieu, donna l'ordre aux troupes de rentrer à Poitiers. Mais auparavant il fit arrêter six des principaux bourgeois, au nombre desquels se trouvait du Moustier de Bourgneuf, beau-frère de d'Armagnac, qui fut conduit ignominieusement à Paris et enfermé à For-Lévêque. A ce prix, les religieuses purent jouir en paix de leur nouvelle demeure, et elles s'efforçèrent de mériter un pareil présent. En effet, à peine installées, la possession redoubla d'intensité et entra même dans une phase que l'on avait cherchée vainement jusque-là : celle des miracles. Ici allait se révéler l'adresse expérimentée des Jésuites qui depuis le mois de décembre s'étaient chargés du travail des exorcismes.

Le moment était d'ailleurs favorable, car la résistance, que dans les premiers jours les magistrats de Loudun n'avaient cessé d'opposer à toutes ces folies, n'existait plus. Louis Chauvet était mort à la peine; le bailli, frappé d'apoplexie peu de temps après, avait tout le côté droit paralysé et s'était vu dans l'obligation de se démettre de sa charge ; enfin les autres partisans de Grandier,

* M. Ch. Barbier possède dans sa magnifique collection les pièces manuscrites les plus curieuses sur cette affaire.

menacés dans leur liberté et leur honneur ne se souciaient nullement de faire opposition aux nouvelles extravagances qui se préparaient.

Un sinistre événement, qui permit à tous les misérables auteurs de la mort du curé de relever la tête, fut l'assassinat de Jean d'Armagnac*, accompli dans les circonstances suivantes :

Depuis le supplice de Grandier, l'infortuné gouverneur avait perdu toute son influence à la cour. Disgracié par le roi, et mal vu du cardinal, il s'était retiré dans l'hôtel qu'il possédait à Paris, refusant de voir personne, et devenu surtout complètement indifférent à ce qui concernait Loudun. Les persécutions sans nombre dont ses amis étaient victimes, et sa chute à la cour l'avaient plongé dans une profonde mélancolie. Il avait eu, en outre, dans les derniers temps, de fréquentes discussions avec Jean Duluc, son ancien valet de chambre, qui avait quitté son service pour acheter une charge de lieutenant en l'élection de Loudun. Un procès s'en était suivi, car d'Armagnac refusa de payer une somme de trois mille livres que Duluc prétendait lui être due. Ce dernier perdit son procès devant le présidial de Poitiers et en sortit complètement ruiné. Il vint alors à Paris trouver son ancien maître, « luy demanda pardon à genoux et le supplya d'avoir pitié « de luy** ». D'Armagnac resta sourd à toutes les prières, et le fit chasser par ses valets. Le pauvre hère revint le lendemain matin, qui était le samedi, mais ne fut point reçu. Il y retourna le soir, et, cette fois, vit son maître qui, devenu plus irritable que jamais « commenda à son valet de chambre de luy bailler des coups

* Aucun historien n'a fait, jusqu'à ce jour, mention de l'assassinat de d'Armagnac. Dans un long article consacré au gouverneur de Loudun, l'auteur de la biographie des hommes illustres du Poitou semble ignorer absolument ce tragique événement.

** Archives nationales. Registre criminel, X[2a]. Interrogatoire de Duluc.

« de baston, ce qu'il voulut faire. » Alors fou de colère, il tira un poignard de dessous ses vêtements et en porta plusieurs coups à d'Armagnac. Aux cris poussés par celui-ci, ses gens accoururent et désarmèrent l'assassin. Le gouverneur de Loudun survécut trois jours à ses blessures et, le 23 avril 1635, succomba malgré les soins qui lui furent prodigués.

En punition de ce crime, Duluc fut, le 26 du même mois, condamné par arrêt du lieutenant-criminel « à avoyr les bras, cuisses « tant hault que bas et reyns rompus vif sur ung eschaffault qui « pour cest effect sera planté en la place et carrefour de la Croix « du Tirouer, son corps mys sur une roue proche dudict échaffault « pour y finir le reste de ses jours et porté à Montfaucon* ».

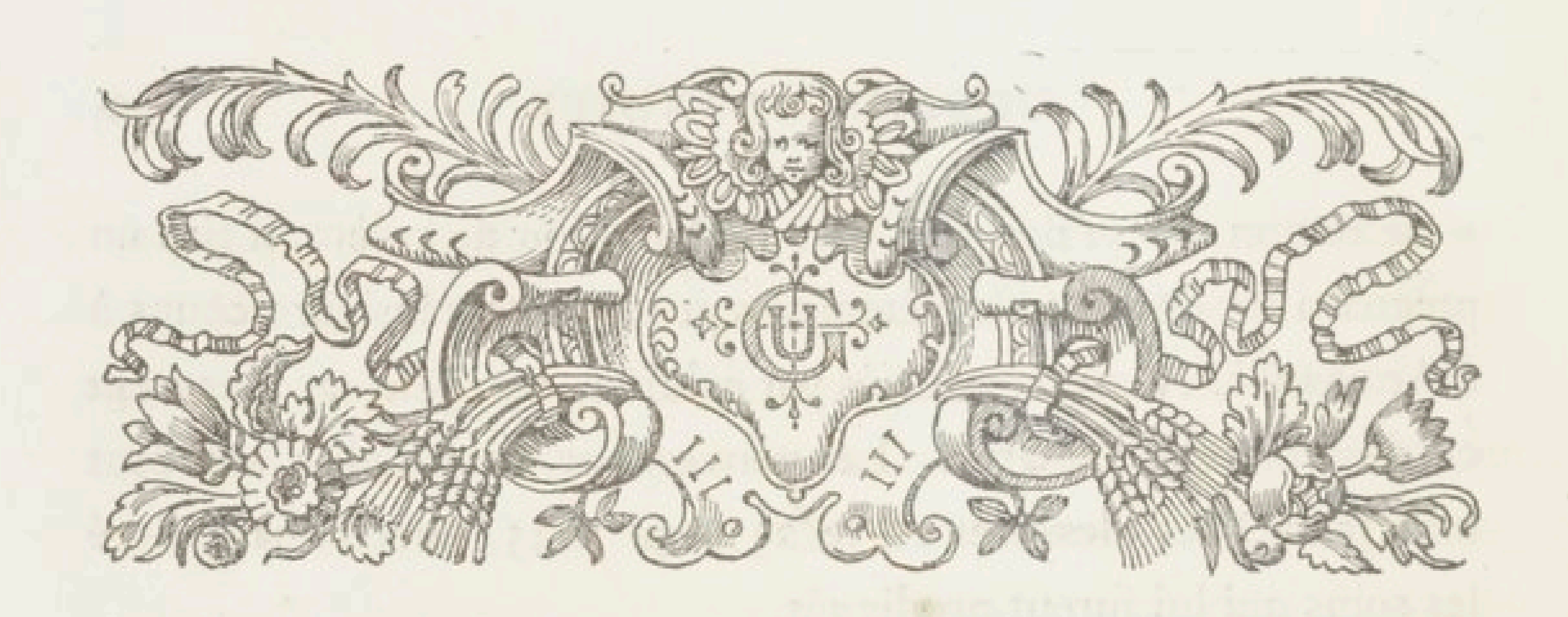
L'ancien premier valet de chambre de d'Armagnac fit appel devant la cour de cette épouvantable sentence; mais elle fut purement et simplement confirmée par arrêt du 3 mai. Il obtint néanmoins un adoucissement à son supplice, car « avant qu'il ne « sente aucun coup » le bourreau recut l'ordre de « l'étrangler « secrettement ».

Pendant plusieurs années, le gouvernement de Loudun** resta vacant, et Richelieu, pour récompenser Laubardemont, le nomma peu après intendant des provinces du Maine, d'Anjou, de Touraine, et l'autorisa à ajouter ces mots « et du païs de Lodunais ».

Le cardinal payait largement le scélérat qui l'avait si dignement servi.

* Archives nationales, X[2b], 423, arrêt contre Duluc.
Nous devons à l'obligeance d'un de nos amis, M. Paul Guérin, jeune archiviste plein d'avenir, communication de cette intéressante pièce. Nous tenons à le remercier publiquement de la peine qu'il s'est donnée en déchiffrant un document presque illisible.

** Le successeur de d'Armagnac ne fut nommé qu'en 1642.



CHAPITRE XVII

Aventure du comte du Lude. — Voyage de Gaston d'Orléans à Loudun. — Lettres du cardinal de Richelieu. — Miracle arrivé par l'intercession de saint Joseph. — Conversion de lord Montaigu et de M. de Kériolet. — La marquise de Sablé et Voiture.— Les beaux esprits de l'hôtel de Rambouillet viennent visiter les possédées. — Les dragons à Loudun. — Lettre du greffier Nozay à Laubardemont, pour se plaindre des scandales causés par les soldats. — Guérison miraculeuse de la supérieure des Ursulines. — Propriétés de sa chemise pour faire accoucher heureusement les femmes. — — Essais faits sur Mme de Laubardemont et sur la reine Anne d'Autriche. — La naissance de Louis XIV est due à la bienheureuse chemise, d'après le père Surin. — Mort du père Tranquille, capucin. — Fin de la possession. — Mort de Mme de Belciel. — Suppression du couvent, en 1772, par ordonnance de l'évêque de Poitiers. — Causes de cette suppression. — Ce que devint Laubardemont. — Lettre de Guy Patin.



AVEC les nouveaux exorcistes, la possession déjà débarrassée de tous les gens qui pouvaient l'entraver, reprit un nouvel essor et ne tarda pas à avoir un grand retentissement dans tout le royaume. Le père Surin, envoyé, comme nous l'avons dit, à Loudun, se signala tout particulièrement par son zèle. Ce choix dénotait une profonde habileté de la part des Jésuites, car c'était un homme d'un fanatisme éprouvé, d'un esprit imprégné des idées les plus

mystiques et qui offrait, en outre, l'immense avantage de croire sincèrement à la mission dont on l'avait chargé.

Aussi à peine était-il entré en fonctions que des miracles de toute sorte commencèrent à éclater. On fit surtout grand bruit de la conversion de trois ou quatre Huguenots qui, cédant à certaines menaces, eurent la faiblesse d'abjurer leur religion. Toutefois nous devons dire qu'à ce point de vue la possession ne produisit que de très médiocres résultats. Des aventures du genre de celle du comte du Lude n'étaient guère de nature à encourager les Protestants à se convertir.

Comme tant d'autres, ce gentilhomme* s'était rendu à Loudun pour y voir les Possédées. Après avoir examiné très attentivement les convulsions des religieuses, il déclara au capucin Tranquille qu'il était convaincu de la réalité de la possession ; puis, lui présentant une boîte, il ajouta que cet objet, qui venait de ses ancêtres, contenait des reliques d'une authenticité incontestable, mais que sa vénération serait bien plus grande si le démon voulait en rendre témoignage. L'exorciste s'empressa de répondre qu'il était impossible de soumettre le diable à une épreuve moins équivoque et saisissant la boîte l'appliqua aussitôt sur la tête de Mme de Belciel qu'on avait amenée pour l'exorcisme.

A peine les prétendues reliques eurent-elles touché le front de la possédée « que la voilà qui pousse des hurlements épouvan-« tables et paraist agitée des convulsions les plus violentes** ». Une fois la boîte enlevée, le calme revint comme par enchantement. Ravi de cet éclatant témoignage, l'exorciste ne put s'empêcher de dire à M. du Lude : « Je ne croy pas, monsieur, que

* Timoléon de Daillon, comte du Lude, mort en 1644.

** Levassor. *Histoire de Louis XIII*, livre XXXVI. Cet historien vint passer une année à Loudun et fut témoin de l'aventure du comte du Lude.

« vous doutiés maintenant de la vérité de vos reliques. » — « Non plus que de celle de la possession, » reprit gravement le comte.

« — De grâce, monsieur, permettez-nous de voir un aussi « précieux trésor.

« — Très volontiers, mon père, repartit le comte.

« On ouvre la boëte en présence d'un grand nombre de gens « invités, et il ne s'y trouve que de la plume et du poil*. »

« — Ah! monsieur, vous vous moquez de nous, repartit piteusement l'excellent père.

« — Oui, monsieur, comme vous vous moquez de Dieu et des hommes. »

Heureusement pour les possédées, l'arrivée à Loudun de Gaston d'Orléans vint faire oublier cette mésaventure. Ce prince, imbécile et lâche, se trouvait alors à Tours, auprès d'une jeune fille** qu'il avait séduite, grâce à la complicité des parents tout fiers de livrer leur enfant à un fils de France. Il éprouva sans doute le besoin de se faire pardonner cette criminelle liaison en venant rendre aux diables un témoignage officiel. Ajoutons que le désir de plaire à Richelieu***, qu'il exécrait, dut être pour beaucoup dans ce voyage.

Ce prince arriva à Loudun le 9 mai 1635. Il était accompagné de Chavigny, l'agent le plus dévoué du cardinal. Le père Surin et le capucin Tranquille**** vinrent aussitôt lui rendre visite et l'engagèrent vivement à assister à un exorcisme qui devait être pra-

* Levassor.

** Louise Roger de la Marbelière, dont le père était lieutenant criminel au présidial de Tours. Cette jeune fille, bien connue sous le nom de Louison, était à peine âgée de seize ans.

*** Le cardinal avait écrit à Gaston pour l'engager à aller à Loudun prendre conseil des diables.

**** Bien qu'à moitié fou, ce Capucin faisait toujours les fonctions d'exorciste.

tiqué le jour même sur Mme Claire de Sazilli. Le choix de cette religieuse, parente du cardinal, prouvait le savoir-faire des Jésuites. Aussi le prince n'eut-il garde de manquer au rendez-vous. Après avoir admiré les convulsions de cette possédée, il voulut obtenir un signe certain de la possession et « concerta *secrettement* « *à voix basse* avec le père Tranquille, capucin, de commander « au démon Zabulon, qui possédoit actuellement ladite sœur « Claire qu'il allast baiser la main droite du père Élysée, son exor- « ciste, à quoi ledit démon a ponctuellement obéi* ».

Son Altesse, émerveillée de ce prodige, donna un certificat constatant son admiration** et combla de présents les religieuses et leurs exorcistes.

Chavigny ne manqua pas, dans cette circonstance, d'instruire le cardinal de la conduite de Gaston et de la complète sanction qu'il donnait à cette affaire. Richelieu voulut être le premier à en féliciter *Monsieur*, et il lui écrivit l'impertinente lettre suivante :

« Monseigneur, je suis ravy de scavoir *que les diables de Loudun* « *ayent converti vostre altesse*, et que vous ayez faict une si ferme « résolution de ne jurer plus que vous ayiez tout à fait oublié les « serments qui auparavant estaient assés ordinaires en vostre « bousche, pour donner lieu à Bautru de penser que vous feussiés « un de ses disciples***. »

Richelieu fit cruellement expier à Gaston cette visite aux diables de Loudun, car, non content de le tourner en ridicule, il se permit à son égard toutes les audaces et à différentes reprises le railla

* Relation de ce qui s'est passé aux exorcismes de Loudun, en présence de *Monsieur*. Bibliothèque nationale, L B. 36, in-8°, pièce.

** Ce certificat est entièrement reproduit dans la relation ci-dessus.

*** Lettre datée de Château-Thierry (22 may 1635).
AVENEL. Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu.

impitoyablement sur sa crédulité. Il poussa le mépris jusqu'à lui écrire une seconde lettre qui est le comble de l'ironie et de l'insolence :

« Monseigneur,

« Aiant appris, par le retour d'un des diables de Loudun, que Vostre Altesse « est attaquée d'un mal qui n'est pas sy grand que celui dont ces pauvres « filles sont travaillées, *mais qu'elle a bien mérité*, je n'ay pas voulu différer « à envoier ce gentilhomme vers elle pour luy tesmoigner le desplaizir « que j'en ay et *luy offrir les exorcismes du bon père Joseph*, l'assurant que, « s'ils sont aussy puissants comme sont les désirs qu'il a de vostre conver- « sion, elle en sera bientost entièrement deslivrée. La part que je prends à « tout ce qui la tousche luy fera bien croire qu'il n'y a rien que je ne vou- « lusse contribuer pour la conservation de sa santé, qui m'est et me sera tou- « siours chère à l'esgal de ce qu'elle luy scauroit estre a elle mesme, comme « estant, Monseigneur,

« Son très humble et très obéissant serviteur, »

« Cardinal de RICHELIEU. »

Tout autre prince eût relevé ces insolentes provocations, mais Gaston depuis longtemps était façonné à l'insulte. Il continua à prodiguer les plus basses flatteries au tout puissant ministre, préférant conspirer dans l'ombre et laisser à ses amis le périlleux honneur de venger les injures dont le cardinal l'accablait avec tant de mépris*.

Après l'important témoignage décerné aux possédées par ce prince vint celui d'un grand seigneur anglais, lord Montaigu, qui apposa sa signature au bas d'un procès-verbal où l'on racontait « que le démon Balaam étant commandé d'abandonner le corps de « Jeanne des Anges et d'écrire en sortant le nom de Joseph sur

* A cette lettre succéda une troisième tout aussi impertinente, écrite quelques jours après.

« Je scay bien, Monseigneur, que c'est beaucoup désirer *d'une âme qui a « faict grands progrès dans le règne du vice*, mais les aydes que vous aurés du « maistre des diables de Loudun seront si puissants, qu'il vous sera plus aisé « de faire en peu de temps un grand voiage dans le chemin de la vertu, qu'il « ne vous l'a esté par le passé de suivre l'exemple de Botru, etc. »

« le revers de la main gauche exécuta ce commandement et grava « en caractères sanglants le nom de Joseph ».

Devant un miracle aussi éclatant, personne n'aurait dû rester incrédule. Cependant les gentilshommes qui accompagnaient lord Montaigu loin de se convertir comme lui, refusèrent de signer l'attestation d'un fait qui n'était nullement démontré et qui, aux yeux de plusieurs témoins*, M. Tabart, entre autres, conseiller au bailliage passait pour une véritable duperie.

Une conversion qui eut beaucoup plus de retentissement fut celle d'un conseiller au parlement de Rennes, M. de Kériolet. Ce gentilhomme, en arrivant à Loudun, avait donné publiquement des preuves d'incrédulité. Vaniteux et débauché, il se complaisait à raconter ses bonnes fortunes à ses compagnons et se moquait ouvertement de toute la diablerie. Les religieuses et leurs exorcistes, qui étaient au courant de ce qui se passait dans la ville et qui connaissaient les noms des étrangers de marque attirés chaque jour par ces singuliers phénomènes, mirent à profit les forfanteries de M. de Kériolet. « L'esprit », dit un savant hagiographe, dom Lobineau, « avait eu le temps de s'informer du nom et des affaires de cet étranger** ». Aussi quel ne fut pas son étonnement, lorsqu'il arriva dans l'église Sainte-Croix, de s'entendre appelé par son nom. Il s'approcha alors de la possédée et lui demanda ce qu'elle voulait. Devant toute l'assistance celle-ci lui rappela sa vie passée au sein de la débauche et certains détails intimes qu'il avait racontés dans un jour d'ivresse. Interdit par la révélation de ces faits qu'il croyait absolument ignorés jusque-là, il fondit en larmes

* M. Tabart était un magistrat très estimé à Loudun, parent du bailli, des Chauvet et des de Brou.

** Dom Lobineau. *Histoire des saints de Bretagne*. Ce témoignage est d'autant plus important qu'il émane d'un bénédictin profondément érudit qui n'hésite pas traiter de comédie la possession de Loudun.

et alla aussitôt se jeter aux pieds d'un prêtre en lui demandant le pardon de ses fautes. A partir de ce moment, le conseiller au parlement de Rennes ne cessa de vivre dans la piété la plus sincère et mourut, disent ses biographes*, en odeur de sainteté.

Si la possession trouva quelques adeptes convaincus, on peut affirmer hautement que les grands esprits de cette époque l'ont considérée comme une véritable jonglerie. D'illustres personnages vinrent, en effet, à Loudun visiter les possédées, et de ce nombre furent le prince et la princesse de la Trémouille, mademoiselle de Rambouillet, la Vergne, Ménage, l'abbé Hédelin d'Aubignac**, Cerisantes, la duchesse d'Aiguillon, nièce de Richelieu. Cette société brillante et lettrée donna des marques non équivoques de son incrédulité et fit manquer la plupart des prodiges que les exorcistes tenaient à leur montrer. Mais, parmi ceux qui contribuèrent le plus à ridiculiser la possession, se trouvaient Voiture et la spirituelle et ravissante marquise de Sablé***.

* *La Vie de Keriolet*, etc., par Collet, docteur en théologie, Paris 1771.
Cet ouvrage a été réédité en 1867 chez Casterman.

M. le Gouvello, descendant de la famille de Kériolet a publié également une vie du pénitent breton Pierre de Kériolet. Paris, Bray et Retaux, 1878.

Dans cet ouvrage M. le Gouvello s'est fait l'écho de l'absurde et indigne calomnie qui consiste à montrer Urbain Grandier marchant au supplice en chantant une chanson profane. C'est dire dans quel esprit de parti ce livre est conçu.

** L'abbé d'Aubignac a publié une spirituelle relation manuscrite de son séjour à Loudun, sous ce titre : Lettre de l'abbé D, à ses amis sur tout ce qui s'est passé à Loudun pendant les neuf jours qu'il y est resté. Bibliothèque nationale, supplément Français, 540.

M. Monmerqué croit pouvoir attribuer cette relation à Quillét. Les recherches que nous avons faites nous permettent d'affirmer que l'abbé d'Aubignac en est l'auteur, car nous avons retrouvé à la bibliothèque de l'Arsenal, Manuscrits, collection Drouyn, 127, l'original de cette relation signée Hédelin d'Aubignac.

*** Madeleine de Souvré, née en 1599, mariée à Philippe-Emmanuel de Laval, marquis de Sablé. Morte le 16 janvier 1678.

Lors du séjour de ces illustres visiteurs, Laubardemont était à Paris, retenu auprès de sa femme malade. Nozay, son greffier, déconcerté par les plaisanteries de toute sorte lancées par eux contre la possession et pensant avec raison que les diables allaient être entièrement discrédités à la cour par leurs récits, crut devoir en informer son maître. « Je crains, lui écrivait-il, qu'ils publyent « leur malice à la cour. C'est pourquoy, monsieur, je vous « envoie copie de l'acte de l'exorcisme du lendemain, *pour « essayer de parer à leurs coups**. »

Cette absence de Laubardemont porta un sensible préjudice à la possession. Déjà les protestants relevaient la tête et les épigrammes tombaient de nouveau sur les malheureuses démoniaques et leurs exorcistes. « Les Huguenotz (écrivait Nozay) ne croyent plus que « vous viendrez en ceste ville après un si long temps et se moc- « quent lorsqu'on dit les cauzes qui vous retiennent, ils dizent « que ce sont des excuzes que vous faictes et que vous en escrirés « de semblables d'icy à un an. »

Sur ces entrefaites, un régiment de dragons vint tenir garnison à Loudun. Eux aussi voulurent voir les possédées, mais ils se conduisirent si mal et se moquèrent des diables avec tant de verve et d'à-propos qu'aux exorcismes suivants on leur ferma les portes des églises. Cette manière d'agir ne fit qu'exciter les dragons, gens paillards et peu dévots, paraît-il, même sous le pieux Louis XIII. Ils se portèrent en masse à Sainte-Croix et aux Ursulines, enfoncèrent les portes et auraient enlevé les diables si leurs chefs, accourus à l'appel de Nozay et des gens du roi, ne fussent venus mettre un terme à leurs exploits et ne les eussent consignés dans leurs quartiers « avec deffance aux soldats de mesdire des exor- « cismes ne y venir pour commettre des insolences** ».

* Lettre de Nozay à Laubardemont. Collection Ch. BARBIER.

** Lettre de Nozay à Laubardemont 10 juillet 1635.

Ces mauvaises nouvelles hâtèrent le retour de Laubardemont à Loudun. Il était temps, car les exorcistes étaient à bout d'expédients et le père Surin, rendu à moitié fou par ce métier, venait d'être rappelé à Bordeaux par ses supérieurs. On désigna pour lui succéder un autre jésuite, le père Ressés, qui, désireux de marcher sur les traces de son prédécesseur, débuta par un coup de maître : « La guérison miraculeuse de « Jeanne des Anges. »

Depuis quelque temps la supérieure des Ursulines se plaignait d'une violente douleur au côté gauche de la poitrine, que le médecin Fanton prit pour une pleurésie. L'erreur de ce praticien s'explique jusqu'à un certain point, car la belle découverte de l'auscultation ne date que du commencement de ce siècle; toutefois on ne saurait trop blâmer la médication qui fut employée dans cette circonstance. Suivant la détestable manie de cette époque, ce médecin *saigna jusqu'à dix fois en quinze jours* sa malade*, ce qui redoubla ses hallucinations et la mit dans une faiblesse telle que Fanton, sans se rendre un compte exact de la maladie et, sur les vives instances de la sous-prieure, écrivit à Laubardemont, alors à Tours, pour l'informer de cet événement.

De leur côté, les partisans de la possession firent courir le bruit dans toute la ville que Jeanne des Anges ne passerait pas la nuit. Aussi quelle ne fut pas la surprise du médecin, lorsqu'en arrivant le lendemain au couvent, il rencontra dans l'escalier sa malade qui, soutenue par ses compagnes, venait lui annoncer sa guérison. Elle raconta alors que saint Joseph lui était apparu pendant la nuit tenant dans ses mains un baume d'une odeur exquise, qu'il ne voulut pas, ajouta-t-elle, appliquer lui-même, à cause de sa modestie bien connue**. Ce fut l'ange gardien de Mme de Belciel

* Manuscrit de la Bibliothèque de Tours. Mémoires de Jeanne des Anges.

** Manuscrit de la bibliothèque de Tours.

qui se chargea d'enduire de ce baume le côté douloureux et, à l'instant même, elle se sentit guérie. Comme témoignage de la vérité, elle montra à son Esculape cinq gouttes de ce remède merveilleux visiblement imprégnées sur sa chemise.

Nous ajouterons ce détail, qui a bien son importance, c'est que sœur Jeanne des Anges, ainsi qu'elle l'avoue elle-même dans ses mémoires, excellait *dans la confection des onguents* et qu'elle passait une partie de son temps à en fabriquer. Le fait est également confirmé par le père Surin.

Fanton*, furieux d'avoir été ainsi trompé, se retira en prévenant les religieuses que, désormais, elles eussent à choisir un autre médecin.

Quoi qu'il en soit, les cinq gouttes octroyées par saint Joseph devinrent le point de départ d'une foule de guérisons miraculeuses, et la femme de Laubardemont la première en fit l'essai. Elle était à cette époque malade à Tours, éprouvant de nombreux malaises, tels que troubles de la vue, nausées, violents maux de tête; sa figure était bouffie et ses pieds enflés, sans que les médecins** pussent définir exactement la nature de sa maladie, que venait encore compliquer un état de grossesse assez avancée. Dès qu'il apprit les prodiges opérés par l'onction du patron des charpentiers, le commissaire royal, homme pratique avant tout, résolut de mettre à profit les propriétés de la chemise parfumée. Le cas était d'ailleurs pressant, car sa femme allait de mal en pis, et la Faculté ne répondait pas de sa vie. Le jour même il expédia un courrier avec ordre de rapporter à Tours la bienheureuse chemise.

* Fanton était protestant ; il jouissait d'une telle considération à Loudun que les catholiques et les différents couvents l'avaient pris pour médecin.

** D'après les renseignements qui nous sont parvenus, on peut faire le diagnostic de la maladie. La femme de Laubardemont était atteinte d'albuminurie.

Ce fut de Morans, le vice-gérant de l'évêque, qui se chargea du précieux fardeau. Il arriva vers huit heures du soir chez Laubardemont, et aussitôt on en revêtit la malade, qui, par une heureuse coïncidence, fut prise de douleurs, et accoucha quelques instants après d'un enfant mort*.

Ce miracle eut un immense retentissement, et, à partir de cette époque, toutes les femmes en couche vinrent en pèlerinage à Loudun pour y toucher l'onction de saint Joseph. Les prodiges se succédèrent rapidement, car il est rare, fort heureusement, qu'un accouchement ait de funestes conséquences.

Vers le même temps, Jeanne des Anges entreprit son pèlerinage au tombeau de saint François de Sales, dont le nom était aussi gravé sur sa main au-dessous de ceux de Jésus, de Joseph et de Marie. Afin d'effectuer ce long voyage, elle dut passer par Paris et y séjourna quelques jours dans l'hôtel de Laubardemont situé rue Plâtrière**.

Richelieu la fit venir au Palais-Cardinal, et, pour témoigner toute sa satisfaction, lui donna cinq cents écus. L'archevêque de Sens, son oncle, l'accueillit également avec bonté, et le chevalier de Sillery, dans un moment d'enthousiasme, prêta son carrosse pour la conduire à Annecy.

La cour se trouvait alors à Saint-Germain. Quand le roi et la reine apprirent la présence de la célèbre religieuse à Paris, ils l'envoyèrent chercher. Anne d'Autriche était enceinte de celui qui devait être Louis XIV. On lui présenta l'onction de saint Joseph, qu'elle sentit avec délices, et dans son admiration, cette reine espagnole, et par conséquent superstitieuse, voulut que Mme de Belciel

* Manuscrit de la bibliothèque de Tours.

** Laubardemont habita d'abord rue Plâtrière, l'hôtel contigu à celui d'Épernon, aujourd'hui hôtel des Postes.

J+M

Monsieur

le cœur sacré de iesus soit la demeure eternelle de vostre ame, [illegible] envisageant le soing que dieu prent de nous et les fortes inspirations quil vous donne de nous asister il nia pas une de nos sœurs qui ne soffre de bon cœur a sa divine maiesté pour en souffrir davantage si cest pour sa gloire, les demons travaillent tousiours le pere surin il continue ~~to~~ sans relasche sa charité en mon endroit il a esté ces iours avec le pere cotereau est venu voir Monseigneur larchevesque de bordeaux lequel a ce que nous avons peu aprendre par les personnes de qualites quil a envoie cy na pas de meilleur sentiment pour nous quil a eu au commencement de nre mal nous avons bien ~~souvent~~ subiect de pratiquer le conseil que vous nous aves souvent donné de prier dieu pour les incredulles car nous en voions apresent beaucoup mais ce qui nous consolle cest que nous avons dieu pour iuge et vous pour pere, titre que ie vous supplie en toute humilité de nous conserver et de croire que sans sesse nous offrirons nos veux a [illegible] la divine bonté pour vostre conservation en tant plus que ie ne sauroit exprimer

Monsieur

de loudun ce 30 avril 1635

Vostre tres humble et plus obeisante fille et servante sœur Janne des Anges sup. indigne

Lettre de Jeanne des Anges à Laubardemont.

(Collect. Ch. Barbier.)

s'engageât, après sa visite au tombeau de l'évêque de Genève, à revenir à Saint-Germain « afin d'avoir auprès d'elle la bienheu-« reuse chemise dans cette occasion de péril ».

La France assista donc à ce singulier spectacle d'une religieuse promenant dans toutes les villes sa guenille parfumée.

Lorsque son pèlerinage fut accompli*, Jeanne des Anges reprit le chemin de Saint-Germain, où on l'attendait impatiemment. En effet, elle était à peine arrivée qu'Anne d'Autriche, prise des douleurs de l'enfantement, demandait avec instance qu'on la revêtit de la bienheureuse chemise; puis, quelques heures après, comme il fallait d'ailleurs s'y attendre, l'épouse de Louis XIII était heureusement délivrée. « Ce fut là que saint Joseph, raconte naïve-« ment le père Surin, marqua son grand pouvoir, non seulement « en procurant à la reine un heureux accouchement, mais en « donnant à la France un roi incomparable en puissance, en gran-« deur d'esprit, d'une conduite rare**, d'une prudence admi-« rable et d'une religion sans exemple. »

Dans le palais même où une reine de France donnait l'exemple de la plus ridicule superstition, ses demoiselles d'honneur se moquaient ouvertement de ces extravagances, et les grands seigneurs de la cour ne lui ménageaient pas leurs épigrammes les plus acérées.

Toutefois, avec une semblable consécration, et munie de l'estampille royale, la chemise de Mme de Belciel ne pouvait manquer d'accomplir des miracles et d'attirer de nombreux bienfaits sur la communauté.

** A Annecy, elle retrouva le père Surin, qui l'accompagna jusqu'à Briare et qui revint de là à Poitiers.

*** Les jésuites, qui ont publié les mémoires du P. Surin, sont bien indulgents pour la conduite de Louis XIV. S'il suffit d'avoir donné à la France le spectacle des liaisons les plus scandaleuses pour mériter l'éloge des révérends pères, nous avouons que ce prince en était digne à tous égards.

Richelieu, à son tour, voulut revoir la supérieure des Ursulines et la fit venir à Ruel. Il était dans son lit malade, mais n'osa sans doute pas essayer les propriétés de l'onction de saint Joseph, car on sait qu'il garda jusqu'à la fin ses hémorrhoïdes et sa tumeur du bras droit. Néanmoins, il se montra généreux et récompensa largement les services rendus par les possédées. Grâce à lui, Jeanne des Anges put continuer son voyage et recueillir encore, tout le long de la route, les nombreuses aumônes que lui faisait la crédulité populaire. Cette absence prolongée de Loudun eut des résultats aussi fructueux qu'inattendus, car, en même temps que la caisse des Ursulines se remplissait, les causes de surexcitation de ces religieuses, n'étant plus ravivées par la présence de leur supérieure, disparaissaient, et tout rentrait au couvent dans un calme relatif.

Les exorcistes, de leur côté, commençaient à se décourager et continuaient leur besogne pour ainsi dire à regret. Deux circonstances graves vinrent encore contribuer à attiédir leur zèle.

La première fut la mort du capucin Tranquille qui, devenu complètement fou, expira à la fin de mai 1638 dans des convulsions vraiment épouvantables. De la rue, on entendait les rugissements de bête fauve poussés par ce misérable; lorsqu'il avait quelques moments de répit, c'était pour se plaindre de ses horribles souffrances. « Ah! que je pâtis, je pâtis plus que tous les diables ensemble et que tous les damnez. » Pour honorer cet énergumène, on lui fit de magnifiques funérailles. Un Jésuite se chargea de l'oraison funèbre, et l'avocat du roi, Menuau, lui rédigea l'épitaphe suivante que nous livrons à l'admiration de la postérité :

CI-GIST L'HUMBLE PÈRE TRANQUILLE
DE St REMY, PRÉDICATEUR CAPUCIN.
LES DÉMONS NE POUVANT PLUS SUPPORTER
SON COURAGE EN SON EMPLOY D'EXORCISTE
L'ONT FAIT MOURIR PAR LEURS VEXATIONS
A CE PORTEZ PAR LES MAGICIENS.
Le dernier de may 1638.

Il a été publié une vie du père Tranquille où ces détails sont consignés tout au long. L'auteur, probablement un capucin, commence par avertir le lecteur « *qu'il n'écrit que pour les sim-* « *ples* et ceux qui croyent. » Cet excellent père a pris là un soin superflu, car, en le lisant, le doute n'est plus permis.

La seconde circonstance qui refroidit l'ardeur des exorcistes fut que le roi, fatigué d'avancer sans cesse de l'argent, supprima leur traitement de quatre mille livres. A dater de ce jour, la possession alla en déclinant, et l'année 1638 vit enfin le terme de tant d'extravagances.

Mais les hallucinations de Mme de Belciel ne cessèrent jamais, et, en femme habile, elle sut les exploiter. Ainsi, chaque année, aux différentes fêtes, elle eut des apparitions : tantôt c'était saint Joseph, tantôt la Vierge avec l'enfant Jésus. Pendant la semaine sainte principalement, les noms gravés sur sa main devenaient rutilants, et le peuple se pressait en foule pour les admirer*. Au nombre des curieux se trouva le célèbre voyageur Monconys.

« J'allai voir, dit-il, la supérieure des Ursulines de Loudun et j'eus « la patience de l'attendre dans le parloir plus d'une grosse demi- « heure. *Ce retardement me fit soupçonner quelque artifice ;* c'est pour- « quoy je la priai de me montrer les caractères que le démon qui la « possédoit lui avoit marqués sur la main lorsqu'on l'exorcisoit, « ce qu'elle fit et tirant le gant qu'elle avoit à la main gauche, j'y « vis en lettre couleur de sang : Jésus, Marie, Joseph, F. de Sales. « Elle me dit toutes les méchancetés de Grandier qui avoit été « puslé pour avoir donné le maléfice au couvent et comme un « magistrat de qui il débauchoit la femme, s'en estoit plaint à elle « et que de concert ils l'avoient dénoncé, nonobstant les sottes

* Manuscrit de la bibliothèque de Tours.

« inclinations que ce malheureux causoit par ses sortilèges dont « la miséricorde de Dieu la préservoit. Enfin je pris congé d'elle « et auparavant je souhaitai de revoir sa main qu'elle me donna « fort civilement au travers de la grille. Alors la considérant bien, « je lui fis remarquer que le rouge des lettres n'était plus si ver- « meil que quand elle estoit venue ; et comme il me sembloit que « ces lettres s'écailloient et que toute la peau de la main sembloit « s'élever comme si c'eust esté une pellicule d'eau d'empois des- « séchée ; avec le bout de l'ongle j'emportoi par un léger mouve- « ment la jambe de l'M dont elle fut fort surprise[1]. »

Pendant les deux dernières années de sa vie, Jeanne des Anges paralysée de la moitié du corps, traîna une existence misérable, qui finit par devenir à charge à toutes ses compagnes. Elle mourut le 29 janvier 1665, et naturellement sa mort fut considérée comme celle d'une sainte. Sa tête, religieusement conservée dans un reliquaire, fut exposée pendant longtemps à la vénération des fidèles. Comme la bienheureuse chemise, cette tête opéra des miracles, et les dévots accoururent en pèlerinage au couvent des Ursulines.

L'exploitation éhontée de la crédulité publique à laquelle donnèrent lieu ces pèlerinages fut si grande qu'elle finit en 1750 par lasser la patience de l'évêque de Poitiers, M. de Caussade de la Marthonie, prélat estimable et respecté. Ayant appris que la chapelle des religieuses renfermait un tableau représentant le dernier exorcisme de Jeanne des Anges, il donna l'ordre de le faire disparaître ainsi que les autres reliques afin d'effacer un souvenir aussi odieux. Les Ursulines se gardèrent bien d'obéir et tournèrent la difficulté en appliquant un Christ sur ce tableau. A la mort de ce prélat, elles recommencèrent à exposer la tête et la chemise de

[1] *Voyages de M. de Monconys.* (Lyon, 1665, 3 volumes in-18 avec figures.)

leur ancienne supérieure qui leur rapportaient de si beaux bénéfices. Mais le nouvel évêque, M. de Beaupoil de Saint-Aulaire, informé du peu de cas que ces saintes filles faisaient des ordonnances de son prédécesseur, employa un moyen décisif, et dans le courant de l'année 1772 supprima purement et simplement leur couvent dont il attribua tous les biens aux dames de l'Union Chrétienne et de la Visitation.

Étrange retour des choses d'ici bas : un évêque de Poitiers avait contribué à la fondation et à la prospérité des Ursulines de Loudun. Ce fut justement un de ses successeurs qui les expulsa d'une ville dont elles étaient depuis trop longtemps le scandale.

L'homme qui s'était acquis une si triste célébrité dans toute cette affaire, instrument implacable d'une politique de haine et de vengeance, fut comblé de toutes les faveurs par Richelieu. Nommé d'abord au poste éminent d'intendant des provinces du Maine, d'Anjou, de Touraine et du Loudunais, Laubardemont se distingua par son activité malfaisante et ses procédés tyranniques; et, un jour, ce fut un immense soulagement pour ces provinces d'apprendre que le cardinal l'avait rappelé près de lui pour utiliser de nouveau ses services dans une affaire importante.

On sait que ce fut à cette époque que la fameuse querelle du jansénisme commença à prendre de graves proportions. L'ami intime de Jansénius, l'abbé de Saint-Cyran, avait été arrêté et enfermé au château de Vincennes, et des poursuites étaient dirigées contre ses partisans les Solitaires de Port-Royal, qui se trouvaient alors à Paris.

En apprenant l'arrestation de Saint-Cyran, les Solitaires se réfugièrent à Port-Royal des Champs. Laubardemont eut mission d'opérer une descente dans leur maison. L'interrogatoire auquel il se livra ne dura pas moins de huit heures, car il questionna des enfants de huit à dix ans qu'on y élevait. Il mit en œuvre toutes

les ressources de son esprit astucieux pour parvenir à arracher quelques preuves contre Saint-Cyran et les doctrines jansénistes. Mais il se trouva en présence d'Antoine Lemaistre qui, avec une profonde habileté évita ses pièges et déjoua ses perfides manœuvres. « Tout cet interrogatoire de Lemaistre par Laubardemont », dit M. Louis Lesourd* « excite à la fois risée et nausée. »

Le sinistre agent de Richelieu devait prendre sa revanche dans le procès de Cinq-Mars et de Thou.

Le cardinal tenait absolument à la condamnation du grand écuyer et de son ami. Pour atteindre ce résultat, il ne pouvait faire un meilleur choix que celui de Laubardemont dans le rôle de rapporteur. Sans entamer une discussion qui serait oiseuse aujourd'hui, nous avouons que Cinq-Mars méritait son sort, et qu'on le condamna justement ; mais le supplice de de Thou constitue une iniquité qui pèsera toujours sur la mémoire de Richelieu. Le chancelier Séguier, président de la commission, se montrait favorable à un acquittement. Laubardemont, qui avait reçu les ordres du maître, se leva alors, et avec un cynisme révoltant, exhuma une ordonnance de Louis XI, datée du 22 décembre 1477, *assimilant les non-révélateurs aux auteurs du crime* qu'ils n'avaient pas dénoncé. Non content de cette infamie, il la compléta en arrachant au faible Cinq-Mars un aveu mortel sous l'affirmation que de Thou avait confessé sa culpabilité.

Richelieu ne survécut que trois mois à cette inique sentence. Dès lors Laubardemont rentra dans le plus complet oubli et devint un objet de mépris pour tous ceux qui le connaissaient. Après avoir tant frappé les autres dans leurs affections, il fut châtié à son tour, et vit succomber successivement sa femme et ses enfants. Le dernier de ses fils disparut un jour de la maison paternelle. Il le fit

* Louis Lesourd. Notice historique sur Martin de Laubardemont. Paris, René, 1847, in-8 pièce.

inutilement rechercher pendant de longs mois, lorsqu'en décembre 1651, il apprit par la rumeur publique l'épouvantable malheur qui de nouveau s'abattait sur lui.

« Le neuf de ce mois, raconte Guy-Patin*, à neuf heures du « soir, un carosse fut attaqué par des voleurs. Le bruit qu'on fit « obligea les bourgeois de sortir de leurs maisons autant peut-être « par curiosité que par charité. On tira de part et d'autre. Un des « voleurs fut couché sur le carreau et un laquais de leur parti « arrêté. Les autres s'enfuirent. Ce blessé mourut le lendemain « matin sans rien dire, sans se plaindre et sans déclarer qui il « était. Il a été enfin reconnu. On a su qu'il estoit fils d'un maître « des requestes nommé Laubardemont, qui condamna à mort en « 1634, le pauvre curé de Loudun, Urbain Grandier et le fit « brusler vif sous ombre qu'il avoit envoyé le diable dans le corps « des religieuses de Loudun que l'on foisoit apprendre à danser « afin de persuader aux sots qu'elles estoient démoniaques. Ne « voilà-t-il pas une punition divine dans la famille de ce malheu- « reux juge pour expier en quelque façon la mort cruelle et « impitoyable de ce pauvre prêtre dont le sang crie vengeance. »

On éprouve un certain soulagement à savoir que les dernières années de ce misérable Laubardemont furent remplies d'amertume et de chagrins de toute sorte, que resté seul dans son hôtel de la rue des Filles-Saint-Thomas, il ne tarda pas lui-même à succomber, le 22 mai 1653, en proie à une profonde mélancolie, et peut-être au remords, si toutefois le remords peut atteindre d'aussi vils scélérats.

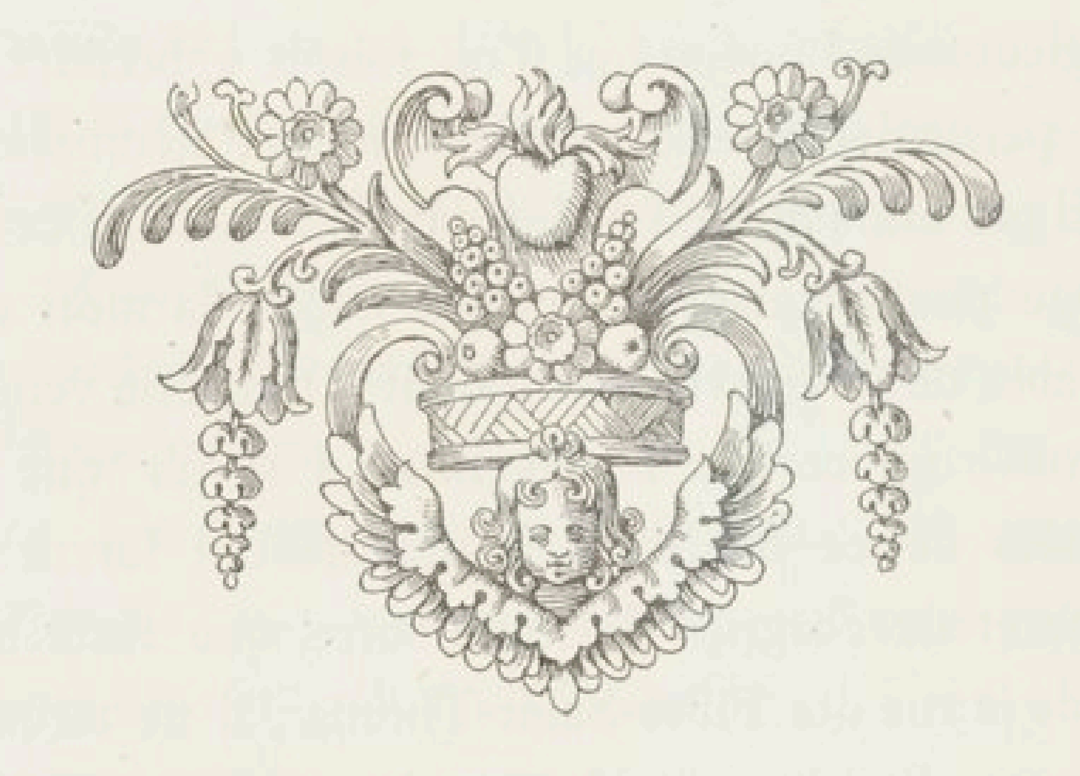
Son inhumation eut lieu au cimetière Saint-Joseph**, situé sur

* Lettres de Guy-Patin, édition de la Haye, lettre 17, datée de Paris, du 12 décembre 1651.

** Extrait des registres de la paroisse de Saint-Eustache.

la paroisse Saint-Eustache, et l'on trouve sa mort ainsi mentionnée dans la gazette de Loret.

Laubardemont homme d'Estat
Duquel on faisoit de l'estat
A senty son heure mortelle.
Il eut jadis grosse querelle
Avec les diables de Loudun
Dont il fit enrager plus d'un
Lorsque par arrest tragique
Grandier fut en place publique
Bruslé bien ou mal à propos.
Mais laissons les morts en repos.



CONCLUSION

CONCLUSION

Notre tâche est terminée. Débarrassée de tout le mystère dont on l'avait entourée jusque-là, la possession de Loudun n'apparaît plus que comme une de ces grandes épidémies nerveuses si fréquentes alors dans les cloîtres. Ces miracles autour desquels on a fait tant de bruit ne sont que les phénomènes étranges d'une maladie aujourd'hui parfaitement connue : l'hystérie. Il n'en est pas un qui résiste à l'examen, pas un que ne détruisent les témoignages des contemporains les plus éminents qui vinrent à Loudun visiter les possédées.

Malheureusement, les circonstances et surtout les préjugés et l'ignorance de l'époque servirent admirablement les misérables qui avaient tout intérêt à exploiter cette singulière maladie. Que pouvait, en effet, répondre la victime à des accusations aussi monstrueuses, quand l'Église, de par l'abominable doctrine de ses casuistes, faisait déclarer « que le diable, dûment contraint par « les exorcismes, est tenu de dire la vérité », et qu'elle trouvait un ramassis de médecins ignorants et payés pour dire que cette affaire était surnaturelle et dépassait les bornes de leur science

médicale? Que penser de ces discussions aussi grotesques que peu scientifiques d'un Pidoux, d'un Séguin et d'un Pilet de la Mesnardière qui, en récompense de ses loyaux services, fut nommé médecin du cardinal et plus tard membre de l'Académie française?

Toutefois, disons-le, à la louange de la médecine de cette époque, il se trouva de courageux praticiens pour prendre la défense de l'infortuné Grandier. Les docteurs Duncan et Quillet eurent l'intuition que ces femmes étaient malades et le déclarèrent hautement. Mais ce qu'ils disaient était trop plein de bon sens pour être écouté.

Les ouvrages parus au temps de l'épidémie de Loudun offrent néanmoins, en dépit de leurs divagations médicales, un certain intérêt à être consultés. En effet, les minutieux rapports qu'ils nous transmettent sur les convulsions des Ursulines peuvent permettre au médecin d'aujourd'hui de leur donner, avec les progrès actuels de la science, une toute autre interprétation.

Tous sont d'accord sur un point, c'est que les premiers symptômes de cette singulière affection s'annoncèrent par des hallucinations. Ces hallucinations, si fréquentes dans les grandes épidémies d'hystérie, roulent toujours sur les objets qui ont frappé les malades. Ainsi à Mme de Belciel, depuis longtemps déjà névropathique et « qui avoit des passions fortes * », on a parlé de Grandier; elle ne l'a, il est vrai, jamais vu, mais on lui a dit la beauté du prêtre, on lui a raconté tout au long ses bonnes fortunes qui remplissaient la ville de bruit et de scandale et, dès lors, un mal mystérieux, indéfinissable s'est emparé d'elle. Ce mal a grandi dans le désœuvrement, cette plaie des cloîtres; puis l'hystérie et le cortège de misères qu'elle traîne après elle sont venus achever de jeter la perturbation dans l'esprit et les sens déjà si troublés de cette malheureuse.

* Boudon, *Vie du P. Surin*.

A partir de ce jour, elle a ajouté une croyance absolue à l'image, à la voix et aux sensations qu'elle a perçues. Aucune preuve tendant à détruire sa conviction n'a pu être fournie avec quelque espoir de la voir revenir de son erreur. Elle a vu Grandier, elle l'a entendu, elle l'a si bien senti près d'elle, la nuit, audacieux, vainqueur, qu'elle réussit à faire partager à ses compagnes l'illusion dont elle est la première victime.

Au récit de ces extravagances, plusieurs religieuses sont en proie aux mêmes hallucinations. Dans le couvent, on multiplie les jeûnes et les austérités pour chasser ces impudiques tentations. Vains efforts! Ces déplorables pratiques ne font que redoubler leurs cauchemars. A bout de ressources, les Ursulines s'adressent à leur confesseur, le chanoine Mignon, l'adversaire le plus perfide de Grandier, et c'est là qu'apparaît toute la profonde scélératesse de cet homme qui, loin de chercher à les calmer, dirige, au contraire, leur esprit vers cette infernale idée qu'elles sont la proie du démon. On comprend dès lors qu'elle pourra être la forme de leur délire.

Puis, pour bien les convaincre de cette vérité, Mignon commence seul à les exorciser et, peu après, appelle à son aide les Carmes et les Capucins, tous ennemis acharnés de Grandier.

Ces exorcismes eurent les conséquences les plus funestes et provoquèrent des convulsions chez la supérieure et chez une autre religieuse. Encouragés sans doute par ces résultats, les moines n'en continuèrent qu'avec plus d'ardeur leurs pieux exercices, et bientôt la communauté tout entière fut prise du même mal. C'est qu'un élément tout puissant pour la production de ces attaques hystériques était intervenu, nous voulons parler de l'imitation. Le moyen âge, avec ses épidémies de danses de saint Guy, de sorcellerie et de possession, est tout rempli de ces faits. C'est partout, à peu de chose près, la même répétition, le

même enchaînement. Un commence, puis un second, et le mal finit par gagner tous les spectateurs. L'imitation est, en effet, une véritable contagion, qui a son principe dans l'exemple même, comme la variole a son contage dans le virus qui la transmet; et de même qu'il existe dans l'intimité de notre organisation des germes de maladies qui n'attendent pour se développer que la plus légère cause, de même il est en nous des passions qui sommeillent dans l'exercice de la raison, et qui peuvent s'éveiller par ce seul fait de l'imitation *.

« La vue des angoisses d'autrui, dit Montaigne, m'angoisse matériellement; un tousseur continuel irrite mon poumon et mon gosier. »

A Loudun, du jour où les exorcismes se firent dans les principales églises, plusieurs filles séculières qui étaient venues en curieuses assister à cet étrange spectacle prirent le germe de la même maladie. Ce qui montre combien la réaction des effets nerveux se fait sentir sur les êtres faibles et enclins au merveilleux.

Les autres couvents de Loudun furent préservés de l'épidémie par cette bonne raison que les religieuses qui y étaient enfermées n'eurent jamais aucun contact avec les possédées.

Il y aurait une étude médicale fort intéressante à faire sur cette curieuse maladie des Ursulines; mais notre travail est avant tout historique, et le lecteur nous permettra de n'insister que sur certains phénomènes que l'on a qualifiés de miracles et qui, en réalité, n'étaient que de la supercherie.

Toutefois, il est un fait que nous tenons à constater, c'est que l'épidémie convulsive et délirante de Loudun** montre que l'hys-

* Dr Jolly, *De l'imitation*, *Annales médico-psychologiques*.

** Les auteurs désignent aujourd'hui cette maladie sous le nom d'*hystéro-*

téro-épilepsie n'a point changé avec le temps. On retrouve, en effet, dans tous les rapports médicaux de cette époque, les principaux caractères signalés par le professeur Charcot et ses élèves chez les malades de la Salpêtrière. Chez les possédés de Loudun, les convulsions épileptoïdes étaient constantes et ont été très nettement indiquées par tous les médecins. Mais leurs rapports insistent** principalement sur la période des contorsions et des grands mouvements, qui en réalité était bien de nature à frapper leur imagination. Il est un phénomène surtout qu'ils n'ont eu garde d'oublier, c'est l'*arc de cercle*, c'est-à-dire, pour nous servir de l'expression même de ces médecins, « la teste touschant la « terre et de la pointe des piés le corps renversé en arrière et « en arc. »

Quand les convulsions étaient terminées, on voyait apparaître chez les possédées de Loudun une phase que M. Charcot désigne sous le nom de phase des attitudes passionnelles, et qui était marquée par des caractères absolument personnels à chaque malade, et variant à l'infini suivant la nature et les passions des religieuses qu'on exorcisait.

Dans cette dernière phase, on a observé chez toutes le bizarre phénomène connu sous le nom de spasme cynique, par lequel ces filles, que l'on pouvait avec raison supposer fort ignorantes des

épilepsie à crises mixtes, maladie dans laquelle les signes de l'hystérie et de l'épilepsie sont mélangés. M. le professeur Charcot, dont tout le monde connaît les belles études à la Salpêtrière, défend depuis longtemps, et avec raison, selon nous, l'opinion qui ne voit dans l'hystéro-épilepsie à crises mixtes que le degré le plus intense de l'hystérie. Aussi, pour éviter toute confusion, propose-t-il d'appeler *hysteria major* cette forme de la maladie. D'après le savant professeur, « l'épilepsie ne serait là que dans la forme, elle ne serait pas dans le fond des choses ».

** Ils insistent également sur la protraction de la langue, qui devenait « dure, grosse, noirastre et d'une longueur estrange ».

choses et du langage de l'amour, imitaient les élans les plus fougueux de la volupté.

En effet, un des caractères les plus curieux et les plus fréquents de leur maladie a été l'exaltation excessive de l'appétit vénérien. Personne n'ignore que dans presque toutes les épidémies de ce genre, la nymphomanie a toujours causé les plus grands scandales dans les couvents. C'est cette triste maladie qui, chez les Ursulines, par l'entremise des hallucinations de la sensibilité des organes génitaux, engendrait la conception délirante de la cohabitation charnelle avec l'infortuné Grandier et donnait lieu dans les églises aux propos les plus cyniques et les plus obscènes.

Chez trois religieuses surtout, la supérieure, la sœur Claire de Sazilly et la sœur Agnès, qu'on appelait le beau petit diable à cause de sa remarquable beauté, la fureur des sens semble avoir atteint son apogée. Ces vierges folles scandalisaient tous les assistants par leur impudicité, et parlaient, pour nous servir de la pittoresque expression de Michelet, couramment les langues de Sodome.

Mme de Sazilly, parente de Richelieu, en était arrivée à un tel point d'éréthisme vénérien « qu'un jour (raconte l'extrait des preuves publié par le lieutenant général de Chinon), elle fut si « fort tentée de coucher avec son grand ami, qu'elle disoit estre « le dit Grandier, que s'estant approchée pour recevoir la com- « munion, elle se leva soudain et remonta dans sa chambre, où, « ayant été suivie par quelqu'une de ses sœurs, elle fut veüe avec « un crucifix dans la main dont elle se préparoit de contenter « son mauvois désir l'ayant déjà fouré sous sa juppe à cet « effet*. »

Dans ses convulsions, elle prenait les postures les plus lascives.

* Bibliothèque nationale. Manuscrits, fonds français, 24163.

« Le corps de sœur Claire, nous apprend Pilet de la Mesnar-
« dière, ploye comme une lame de plomb et se renverse de tous
« côtés, même hors de son équilibre; lorsque le démon la pos-
« sède, il lui ouvre les cuisses de telle sorte que le périnée
« touche contre terre. »

Les autres religieuses semblent avoir eu plutôt du délire érotique que de la nymphomanie. Les médecins, d'ailleurs, ne nous ont laissé que très peu de renseignements sur ce point, et, comme nous l'avons dit, ils ont préféré insister sur la période des convulsions.

Mais il est un symptôme qui caractérise très nettement cette épidémie, et qui explique merveilleusement le mystère dont ce singulier procès a été entouré jusque-là. Nous voulons parler de la simulation. Pour ces filles, en effet, tromper ceux qui les assistent est un besoin toujours nouveau, une véritable passion. Toutes les ressources de leur trop féconde imagination sont employées à inventer soit quelque maladie, soit à faire croire à quelque phénomène extraordinaire, et elles y mettent une ténacité et une persévérance vraiment incroyables. Il y a chez elles une telle perversion des sentiments que les accusations les plus monstrueuses* leur semblent toutes naturelles. Mais nous nous empressons d'ajouter que cette tendance à la simulation n'étant qu'une conséquence de la maladie, la responsabilité morale doit disparaître complètement. Tous ces pactes, que ces malheureuses ont composés et qui ont servi à établir les bases de l'accusation de sorcellerie, sont l'œuvre de leurs sens en délire. L'accusé nie énergiquement, mais ce sont ces filles

* *Les Annales de médecine légale* sont remplies de ces faits d'aberration mentale consistant à imaginer les accusations les plus fausses et, chose triste à dire, bien des innocents ont été condamnés sur la déposition de malheureuses hystériques.

que l'on doit croire, car le diable dûment contraint par les exorcismes, est tenu de dire la vérité.

Dans cette épidémie, la simulation est évidente, et nous trouvons, toujours au premier rang, Mme de Belciel merveilleusement disposée à jouer tous les rôles. C'est à elle, en effet, que l'on doit ce fameux miracle de la sortie des trois démons, miracle que, pour cause, Laubardemont défendit très expressément aux médecins d'expliquer. C'est elle qui fabriquait l'onguent de saint Joseph, en parfumait sa chemise et attirait ainsi à Loudun toutes les femmes enceintes* sous prétexte de les faire accoucher heureusement.

C'est elle enfin qui peignait sur sa main les noms de Jésus, de Joseph, de Marie et de François de Sales. Les témoignages de l'abbé d'Aubignac, de Voiture, de Ménage s'accordent à dire que ces prétendus stigmates n'étaienr qu'une peinture chaque jour rafraîchie pour les besoins de la cause, et le célèbre voyageur Monconys en a donné une preuve éclatante, car la supérieure lui ayant imprudemment confié sa main, il enleva avec l'ongle le jambage de l'M du nom Marie. La simulation est tellement évidente, en ce qui concerne les noms gravés sur la main de Mme de Belciel, qu'il nous semble inutile d'invoquer, pour les expliquer, certains troubles trophiques assez fréquents chez les hystériques. — Citons pourtant une observation bien remarquable de ces troubles, qui a été présentée l'année dernière à la Société médicale des hôpitaux par un de nos savants maîtres, le docteur Dujardin-Beaumetz.

Il s'agit d'une femme hystérique, âgée de trente-huit ans, et totalement anesthésique. On peut tracer n'importe quels carac-

* Dans le chapitre précédent, une erreur typographique nous fait dire que toutes les femmes en couches allèrent en pèlerinage à Loudun; c'est enceintes qu'il faut lire.

tères sur sa peau et, presque aussitôt, il se montre à leur place une saillie rouge tellement proéminente qu'un aveugle pourrait la lire avec la main. Ces inscriptions restent très nettes pendant quatre ou cinq heures. Il serait facile, ajoute spirituellement M. Dujardin-Beaumetz, de déterminer chez cette malade tous les stigmates possibles et d'en faire une femme à miracles.

Les prodiges arrivés en présence de Gaston d'Orléans sont tout aussi faciles à expliquer. Comme nous l'avons dit, les sens et l'ouïe principalement peuvent atteindre chez les hystériques une subtilité extrême. On a observé des malades qui entendaient à des distances prodigieuses. Le frère du roi put en faire l'essai en donnant à voix très basse et à une certaine distance de la possédée, un ordre que celle-ci exécuta ponctuellement. Les exorcistes firent grand bruit de ce phénomène et arrachèrent à ce triste prince un certificat en règle de sa profonde admiration pour de semblables exercices.

Toutefois, nous ferons observer que les ordres donnés soit mentalement, soit dans une langue inconnue des possédées, ont constamment échoué. Nous citerons entre autres exemples, ceux du prince et de la princesse de la Trémouille, de la marquise de Sablé, de Voiture, de la Vergne et de Cérisantes qui, en gens avisés, convinrent, avant leur entrée dans l'église, de l'ordre qu'ils avaient l'intention de donner au diable.

Les évêques de Nîmes et de Chartres ne furent pas plus heureux et, malgré toute leur bonne volonté, n'obtinrent aucune satisfaction.

Quant à la langue latine et aux langues étrangères que ces religieuses parlaient dans leur délire sans jamais l'avoir apprise, c'est encore une fraude qu'il est facile de démasquer. Là encore, les témoignages des contemporains abondent : « Je remarquoy, « dit Claude Quillet, qu'elles ne répondoient au latin qu'on leur

« demandoit que par l'intelligence qu'elles avoient de quelques « mots qui approchoient de nostre langage ; aux termes et phrases « choisies ou éloignées des terminaisons des nostres, elles demeu- « roient muettes. »

Les évêques de Nîmes et de Chartres*, dont les déclarations ne sauraient être suspectes, affirment n'avoir jamais obtenu de réponse lorsque leur latin était élégant et choisi.

« Je les interrogeai à mon tour, dit Jacques Boutreux, en lan- « gues occidentales et orientales, mais ces pauvres diables ont « montré assez clairement qu'ils n'entendoient pas seulement « en quelle langue je leur parlai. »

« J'advoüe ingénüment (raconte un autre témoin ** partisan fanatique de la possession) « que je n'ay point veü ces signes-là « et plusieurs m'ont dict que le pacte du magicien, à ce qu'ils « ont appris des responses faites aux exorcismes, estoit à condi- « tion que ces marques là ne paroîtroient point en cette posses- « sion. »

Les magistrats de Loudun ont soumis les possédées aux mêmes épreuves et ont constaté avec un véritable étonnement que les diables n'étaient guère plus forts en latin « qu'un escholier de première année. »

Néanmoins, nous devons à la vérité de déclarer qu'un sieur Launay de Razilly « ayant abordé l'une d'elles en langue de Topinamboux (!!) elle lui respondit parfaitement ».

Les auteurs, que nous venons de citer ont écrit, il est vrai, leurs relations en 1634, et pouvaient ignorer qu'au bout d'un an de ces exorcismes faits en latin, les possédées finirent par répondre

* Relation manuscrite du voyage de MM. de Chartres et de Nîmes à Loudun. Bibliothèque nationale. Manuscrit Fonds Français 24163.

** Lettre de N..,, à ses amis sur ce qui s'est passé à Loudun. Bibliothèque nationale LB[36]. in 8· pièce s. l. n. d.

avec assez d'à-propos dans cette même langue, ce qui d'ailleurs leur était facile, puisque d'avance elles connaissaient, suivant le rituel, la réponse prêtée aux démons, D'un autre côté, la mémoire peut atteindre chez les hystériques des proportions vraiment fabuleuses. Or les Ursulines, occupées presque une partie de la journée à chanter en latin des psaumes et des cantiques, en ont évidemment retenu des phrases entières. Les auteurs sont remplis de faits semblables de ces retours de mémoire sur des choses ou des paroles qui avaient à peine effleuré l'esprit, et ils en citent de bien autrement remarquables que ceux des possédées de Loudun.

Nous nous contenterons des deux exemples suivants : Un boucher qui n'avait vu jouer la *Phèdre* de Racine qu'une seule fois, se mit, dans un accès de délire, à en réciter des passages entiers. Après son accès comme auparavant, il n'en savait pas un mot.

La servante d'un ministre anglican devenue hystérique, répéta dans son délire des sentences grecques qu'elle avait une seule fois entendu lire par son maître quinze ans auparavant.

C'est encore un fait d'observation que les fous religieux font souvent preuve d'une connaissance étonnante des textes sacrés, et les mots qu'ils ont entendus leur reviennent subitement à l'esprit.

Nous ne pouvons énumérer ici les nombreux phénomènes relatés dans les manuscrits contemporains, phénomènes qui d'ailleurs sont tous, sans exception, du domaine de l'hystérie * ;

* Parmi les faits les plus intéressants relatés par Mme de Belciel dans ses mémoires, nous trouvons un exemple bien remarquable de grossesse hystérique.

Pendant plusieurs mois, la supérieure des Ursulines se figura être enceinte, et l'illusion chez elle devint si complète, qu'elle indiquait avec précision,

mais les curieux pourront aller les étudier à la Salpêtrière, et, aujourd'hui encore, ils y retrouveront des types analogues à ceux observés chez les Ursulines de Loudun.

Nous ne pouvons, toutefois, nous empêcher de faire cette remarque, que l'Église, qui enseigne qu'elle a le pouvoir de chasser les démons, nous a donné, dans ce procès, l'affligeant spectacle de son impuissance. En effet, elle eut beau multiplier les exorcismes, la possession ne dura pas moins de six années et ne s'éteignit que sous l'influence de causes absolument étrangères aux pratiques religieuses. En somme, qui fut vaincu dans cette lutte ? Assurément ce ne fut pas le diable, mais bien les exorcistes qui y laissèrent le peu de raison dont la nature les avait pourvus.

Pour nous résumer, nous dirons que la possession de Loudun n'a pas été autre chose qu'une épidémie d'hystérie revêtant toutes les formes, et nous n'en voyons pas de plus frappant tableau que celui donné par François Pidoux dans le but de prouver le surnaturel.

Pleræque Juliodunensium Ursulinarum, aliæque extra cœnobium nondum thalamo jugatæ, maturæ tamen, ab uno aut altero anno in re aliqua, delirant, vociferantur, rident, plorant, ejulant, prælongam exerunt linguam, obscenæ loquuntur, execranda edunt, multos pugnis impetunt, contorsiones et obversiones stupendas exercent, humi volutantur et sese rotant, convulsiones universales et particulares patiuntur, in extases rapiuntur, quæstionibus romano idiomate præsertim propositis et sæpius repetitis, appositè, sed vernaculo sermone respondent, sacrosanctas

comme si elle les éprouvait, réellement les diverses sensations qui se rapportent à la grossesse.

Honteuse de cette situation et croyant qu'elle n'allait pas tarder à accoucher, elle résolut de tuer l'enfant qu'elle portait dans son sein. Dans ce but, elle s'enferma dans un cabinet, prit un couteau et se disposait « à s'ouvrir le ventre » quand son ange gardien lui apparut fort à-propos pour l'empêcher de mettre à exécution ses funestes projets.

Eucharistiæ species subinde in os solas regerunt, easque summis inhærentes labiis aut exertæ linguæ extremo illibatas palam ostendunt, facta denique quædam occulta detegunt, ea verò omnia maxime ad imperium sacerdotis exercent.

Aujourd'hui, la science a heureusement secoué le joug de la théologie et n'admet plus les maladies surnaturelles; elle sait trop que cette association a causé jadis d'irréparables désastres, et que cent mille victimes (c'est le chiffre officiel) ont payé, par la flamme du bûcher, la croyance de leurs contemporains à ces doctrines dignes des temps barbares.

Depuis longtemps, des maîtres illustres * se sont occupés de l'étude de ces singulières affections névropathiques. Grâce à leurs travaux, à l'impulsion qu'ils ont donnée, Satan, l'être imaginaire, a disparu complètement pour faire place à une réalité, la maladie. Ces malades, toujours si nombreuses, appartiennent au médecin qui, non seulement, a mission de les soigner, mais encore a le devoir de les défendre, car elles ne sont pas responsables de leurs actes. Maintenant, plus que jamais, commencent à se réaliser ces graves et prophétiques paroles que Paracelse, du haut de sa chaire de Bâle, osa jeter en défi à l'ignorance et à la superstition de son siècle : « Avant la « fin du monde, un grand nombre d'effets surnaturels s'expli- « queront par des causes toutes physiques. »

* Citons, entre autres, le beau livre de M. Calmeil sur la folie et les intéressants travaux des docteurs Charcot, Bourneville, P. Richet, Regnard Macario et Charles Richer.

FIN

TABLE DES CHAPITRES

TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS DANS CE VOLUME

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

CHAPITRE VIII

CHAPITRE IX

CHAPITRE X

CHAPITRE XI

CHAPITRE XII

CHAPITRE XIII

CHAPITRE XIV

CHAPITRE XV

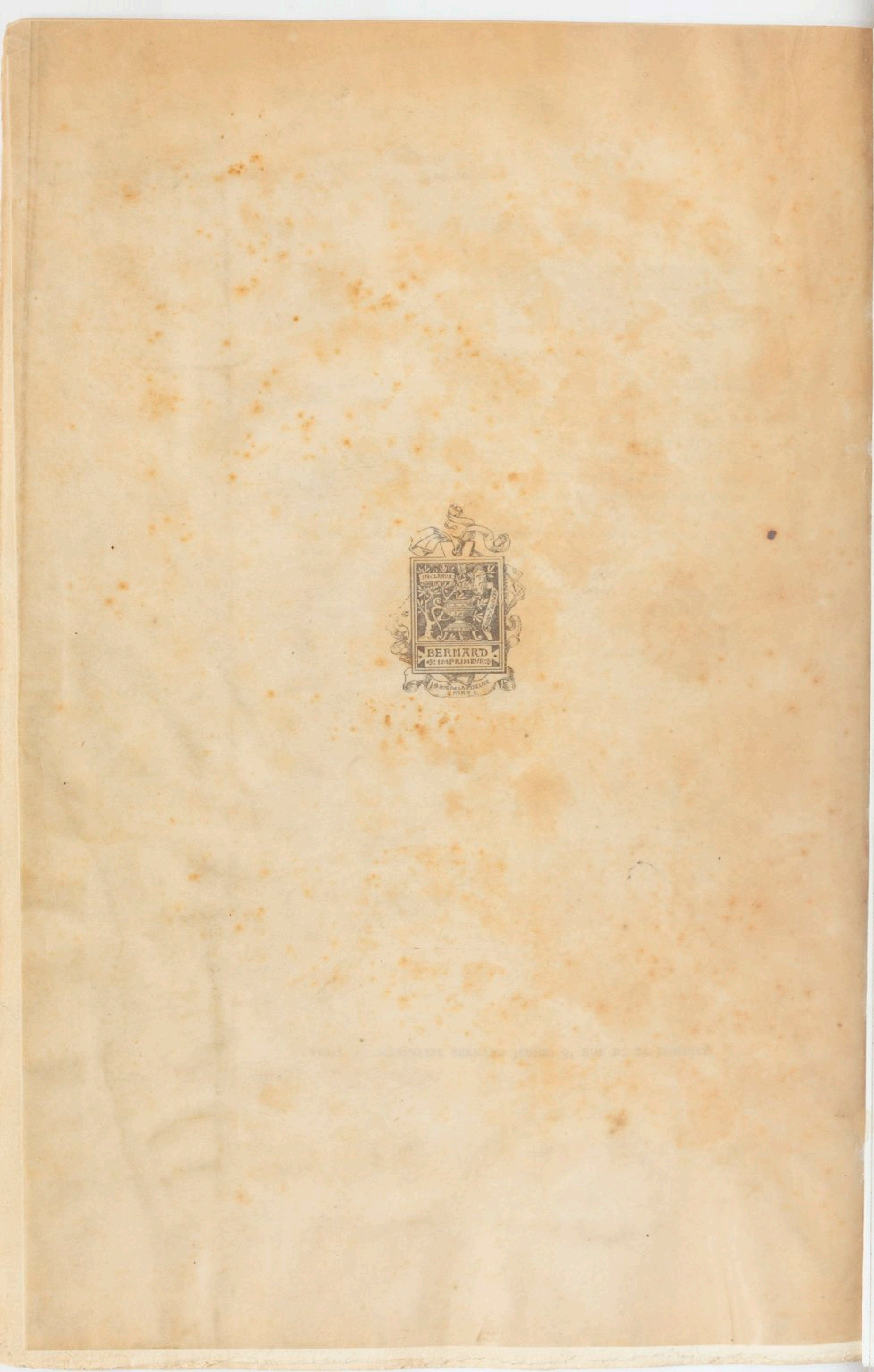
CHAPITRE XVI

CHAPITRE XVII

FIN DE LA TABLE



PARIS. — IMPRIMERIE BERNARD JEUNE, 9, RUE DE LA FIDÉLITÉ.


BERNARD
IMPRIMEUR

